



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 09

SEPTEMBRE 2021



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS DE SEPTEMBRE 2021

ARRÊTÉS	PAGES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
N° 2021_1450 du 18 août 2021 de désignation des agents habilités à contrôler les passes sanitaires du public pour l'accès au Musée des tumulus de Bougon	1
N° 2021_1451 du 1 ^{er} septembre 2021 de désignation des agents habilités à contrôler les passes sanitaires des agents du Musée des tumulus de Bougon	2
N° 2021_1452 du 1 ^{er} septembre 2021 de désignation des agents habilités à contrôler les passes sanitaires des agents de Zoodyssée	3
N° 2021_1477 du 7 septembre 2021 portant déport	4
N° 2021_1478 du 9 septembre 2021 de désignation des agents habilités à contrôler le respect de l'obligation vaccinale	5
N° 2021_1508 du 10 septembre 2021 de désignation des agents habilités à contrôler le respect de l'obligation vaccinale	6
N° 2021_1509 du 13 septembre 2021 de désignation des agents habilités à contrôler les passes sanitaires du public afin de permettre l'accès aux activités culturelles organisées par les archives départementales des Deux-Sèvres et les passes sanitaires de certains agents	7
N° 2021_1521 du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial – Pôle Développement territorial et éducation	8
N° 2021_1529 du 16 septembre 2021 de désignation des agents habilités à contrôler le respect de l'obligation vaccinale	12

N° 2021_1530 du 16 septembre 2021 de désignation des agents habilités à contrôler les passes sanitaires du public afin de permettre l'accès aux activités organisées par la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres et les passes sanitaires de certains agents et professionnels	13
N° 2021_1531 du 16 septembre 2021 de désignation des agents habilités à contrôler les passes sanitaires des personnes participant aux COPIL relatifs au schéma ENS organisés par le Département des Deux-Sèvres	14
N° 2021_1537 du 17 septembre 2021 de désignation des agents habilités à contrôler les passes sanitaires à l'accès du site de la Maison du Département, pour les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés par le Département sur ce site	15
N° 2021_1557 du 23 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux	16
N° 2021_1571 du 28 septembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'autonomie – Pôle des Solidarités	22
N° 2021_1572 du 28 septembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'insertion et de l'habitat – Pôle des Solidarités	26

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2021_1552 du 21 septembre 2021 portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres	31
N° 2021_1554 du 21 septembre 2021 Avis – Procédure de tirage au sort à la Commission consultative paritaire de Catégorie C du Département des Deux-Sèvres	50

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2021_1448 du 1 ^{er} juin 2021 modifiant l'arrêté du 3 février 2021 fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres	51
N° 2021_1556 du 22 septembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Maison de l'enfance du Puy Genest à Cerizay géré par l'Association REBONDS et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} octobre 2021	52

DIRECTION DES ROUTES

N° 2021_1453 du 23 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D109 – lieu-dit de la Tuilerie – Commune de Chef-Boutonne – hors agglomération	54
N° 2021_1454 du 2 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28 – route classée à grande circulation – Communes de Mauléon et Nueil-les-Aubiers au lieu-dit de Sainte-Marie et La Hardière – hors agglomération	56
N° 2021_1455 du 1 ^{er} septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28 – Commune de Saint-Varent – au lieu-dit de Route de la Butte – hors agglomération	58

N° 2021_1456 du 31 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D44 dans l'agglomération de Pouffonds – Commune de Marcillé – en et hors agglomération	60	N° 2021_1475 du 2 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D744 – Commune de Coulonges-sur-l'Autize – Rte de Niort – en / hors agglomération	94
N° 2021_1457 du 31 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D61 – Communes de Loretz-d'Argenton et Thouars – hors agglomération	63	N° 2021_1476 du 6 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Saint-Maurice-Étussou – au lieu-dit de La Verdrie – hors agglomération	96
N° 2021_1458 du 1 ^{er} septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D65 – Commune de Saint-Léger-de-Montbrun – Rue de la Grenouillère – Vrère – en / hors agglomération	65	N° 2021_1481 du 9 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D19 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – Route de Moncoutant – hors agglomération	100
N° 2021_1459 du 2 septembre 2021 portant interdiction de stationner sur la route départementale D101 – Commune de Mauzé-sur-le-Mignon – hors agglomération	68	N° 2021_1482 du 7 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D59 – Commune de Saurais – au lieu-dit de La Copinière – hors agglomération	102
N° 2021_1460 du 21 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D110 – Commune de Messé – au lieu-dit de Les Nuges – hors agglomération	69	N° 2021_1483 du 9 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D134 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – Route de Gourgé – hors agglomération	104
N° 2021_1461 du 1 ^{er} septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-l'Abbesse 79116-PM11-CHU-GC-V1.1 – hors agglomération	71	N° 2021_1484 du 7 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D143 – Communes de Glénay et Boussais – hors agglomération	106
N° 2021_1466 du 1 ^{er} septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D19 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – Rte de Moncoutant – hors agglomération	74	N° 2021_1485 du 8 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D162 – Lieu-dit La Cotiaude – Commune de Saint-Léger-de-Montbrun – en et hors agglomération	108
N° 2021_1467 du 3 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre - au lieu-dit de " La Cornuère " - hors agglomération	76	N° 2021_1486 du 6 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat manuel par piquets K10 – alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D167 – Commune de Saint-André-sur-Sèvre – au lieu-dit de Rue de la Vallée (en face n° 23) – hors agglomération	111
N° 2021_1468 du 3 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Belle Lande – hors agglomération	78	N° 2021_1487 du 8 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D748 et D28 – Communes de Saint-Aubin-du-Plain et Argentonny – hors agglomération	114
N° 2021_1469 du 2 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D949BIS et D130 – Commune de Secondigny – en / hors agglomération	80	N° 2021_1488 du 9 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D130 – Commune de Secondigny – au lieu-dit de La Croix Créchaud – en / hors agglomération	116
N° 2021_1470 du 3 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé – Route de Boismé – hors agglomération	82	N° 2021_1489 du 9 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745 – Commune de Béceleuf – Rue de l'Autize – en / hors agglomération	118
N° 2021_1471 du 24 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune d'Argentonny – La Coudre -en / hors agglomération	84	N° 2021_1490 du 6 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D748 et D150 – Commune d'Argentonny – au lieu-dit de La Blandinière – hors agglomération	120
N° 2021_1472 du 30 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 – Commune de Thouars – hors agglomération	88	N° 2021_1491 du 8 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 – route classée à grande circulation – Commune de Saint-Jean-de-Thouars – hors agglomération	123
N° 2021_1473 du 30 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D162 – Communes de Louzy et Saint-Léger-de-Montbrun – hors agglomération	90	N° 2021_1492 du 8 septembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D948 – Classée route à grande circulation – Commune d'Alloinay – hors agglomération	125
N° 2021_1474 du 1 ^{er} septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune du Tallud au lieu-dit de La Brunière – hors agglomération	92	N° 2021_1504 du 6 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D176 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – de Moutiers-sous-Chantemerle à La Chapelle-Saint-Étienne – en / hors agglomération	127

N° 2021_1505 du 6 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D328E – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – Rue des perrières – rue de la saminière – en / hors agglomération	129	N° 2021_1533 du 16 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D521 – Commune de Ménigoute – hors agglomération	160
N° 2021_1506 du 6 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D744 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – De l'Avenue du Général de Gaulle à la croix des Moutiers – en / hors agglomération	131	N° 2021_1534 du 15 septembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies avec alternat par piquets K10 sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune du Tallud – hors agglomération	162
N° 2021_1511 du 31 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D61 – Communes de Thouars et Lorez-d'Argenton – hors agglomération	133	N° 2021_1535 du 23 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 50 km/h – alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonnay – au lieu-dit La Roseaie- Reinou – hors agglomération	164
N° 2021_1512 du 10 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Clessé – au lieu-dit de La Verrie – hors agglomération	135	N° 2021_1538 du 14 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Belle Lande – hors agglomération	167
N° 2021_1513 du 30 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 – Commune de Thouars – hors agglomération	137	N° 2021_1539 du 14 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D149BIS – Commune de Mauléon – Rorthais - " La Lande " - hors agglomération	169
N° 2021_1514 du 13 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D611 – route classée à grande circulation – Commune de Pamproux – en / hors agglomération	139	N° 2021_1540 du 15 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D172 – Communes de Saint-Léger-de-Montbrun et Plaine-et-Vallées – en / hors agglomération	171
N° 2021_1515 du 13 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de La Forêt-sur-Sèvre au lieu-dit de Le Vivier – hors agglomération	142	N° 2021_1541 du 15 septembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune de Mazières-en- Gâtine – hors agglomération	173
N° 2021_1518 du 10 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D134 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – Route de Gourgé – hors agglomération	144	N° 2021_1542 du 17 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par – chaussée rétrécie – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 – route classée à grande circulation – Commune de Saint-Jean-de-Thouars – en / hors agglomération	175
N° 2021_1519 du 10 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143 – Commune d'Amailoux – au lieu-dit de Les Arnolières – hors agglomération	146	N° 2021_1543 du 13 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur les routes départementales D759, D759G, D759R10, D37G et D37 – Communes de Saint-Léger-de-Montbrun et Thouars – hors agglomération	177
N° 2021_1520 du 10 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes d'Allonne et Le Retail au lieu-dit de Rte de Secondigny – La Daginière – hors agglomération	148	N° 2021_1544 du 17 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé – Route de Boismé – hors agglomération	180
N° 2021_1522 du 14 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D19 – Commune de Clessé – au lieu-dit de L'Émilière – hors agglomération	150	N° 2021_1545 du 7 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de LAujardière / Moutiers-sous-Chantemerle – hors agglomération	182
N° 2021_1523 du 15 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D27 et D138 – Commune d'Airvault – hors agglomération	152	N° 2021_1546 du 17 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-L'Abbesse – 79116-PM11-CHU-GC-V1.1 – hors agglomération	184
N° 2021_1524 du 14 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28 – Commune de Saint-Varent – Route de Coulonges-Thouarsais – hors agglomération	154	N° 2021_1547 du 17 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Route classée à grande circulation – Commune de La Forêt-sur-Sèvre – au lieu-dit de Le Vivier – hors agglomération	186
N° 2021_1525 du 15 septembre 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D131 – Commune de Vausseroux – hors agglomération	157	N° 2021_1548 du 17 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes d'Argentonnay et Saint-Aubin-du-Plain – aux lieux-dits de Sans chien et La Petite Mothe et La Borderie – hors agglomération	188
N° 2021_1526 du 14 septembre 2021 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D159 et D158 – Commune de Thouars – en et hors agglomération	158		

N° 2021_1553 du 17 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D178 – Commune de Verruyes – hors agglomération	192	N° 2021_1577 du 20 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 – Commune de Clessé – hors agglomération	223
N° 2021_1555 du 21 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 – 30 km/h sur la route départementale D28 – Commune d'Argentonny – en / hors agglomération	194	N° 2021_1578 du 28 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-l'Abbesse au lieu-dit de giratoire CHNDS – hors agglomération	225
N° 2021_1558 du 22 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748 – Commune d'Argenton – au lieu-dit de La Colle – hors agglomération	196	N° 2021_1579 du 24 septembre 2021 portant réglementation temporaire de circulation sur la route départementale D744 – Commune de Cerizay au lieu-dit de La Chevrie – hors agglomération	228
N° 2021_1560 du 22 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D37 – Route de Poitiers – Taizé – Commune de Plaine-et-Vallées – en agglomération	198	N° 2021_1580 du 28 septembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonny – 4 Les mitaudières – hors agglomération	229
N° 2021_1561 du 28 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140 – Commune de Traves – au lieu-dit de Rue du Château – en / hors agglomération	202	N° 2021_1581 du 24 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D748 et D149 – Route de Niort rue du Petit Marché – Commune de La Chapelle-Saint-Laurent – en et hors agglomération	232
N° 2021_1562 du 23 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Boulevard du calvaire / Terves – hors agglomération	204	N° 2021_1582 du 24 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS – Commune de Cerizay au lieu-dit de La tuilerie de vignault – hors agglomération	234
N° 2021_1563 du 23 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 – 30 km/h sur la route départementale D748 – Commune de Saint-Aubin-du-Plain – hors agglomération	206	N° 2021_1583 du 28 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D175 – Commune de Voulmentin - hors agglomération	236
N° 2021_1564 du 24 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D139 – route Clessé / Fénerly – Commune de Fénerly et Clessé – hors agglomération	208	N° 2021_1584 du 29 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D64 – Commune de Plaine-et-Vallées au lieu-dit de Route d'Oiron – Saint-Jouin-de-Marnes – hors agglomération	238
N° 2021_1565 du 23 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D172 – Commune de Thouars – Pont de Praillon – en / hors agglomération	210	N° 2021_1585 du 23 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D172 – Commune de Saint-Martin-de-Mâcon – rue du pré de la Dîme – Chavigny – hors agglomération	240
N° 2021_1566 du 24 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes du Retail et Allonne au lieu-dit de Rte de Secondigny – La Daginière – hors agglomération	213	N° 2021_1586 du 28 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D744 – Commune de Moncutant-sur-Sèvre au lieu-dit de La Chapelle-Saint-Étienne - hors agglomération	242
N° 2021_1567 du 24 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759 – Commune de Val-en-Vignes hors agglomération	215	N° 2021_1587 du 29 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33 – Commune de Nueil-les-Aubiers au lieu-dit de Bel-air – hors agglomération	244
N° 2021_1568 du 22 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D949BIS – Commune du Tallud – Le Boineau – hors agglomération	217	N° 2021_1588 du 29 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D34 – Commune de Mauléon au lieu-dit de Route de Saint-Amand-sur-Sèvre – hors agglomération	246
N° 2021_1574 du 28 septembre 2021 portant limitation de la vitesse sur la route départementale D9 – Commune de Magné – hors agglomération	219	N° 2021_1589 du 29 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat manuel par piquets K10 – alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D156 et D41 – Commune de Mauléon – Saint-Aubin-de-Baubigné - " Belle Lande " - hors agglomération	248
N° 2021_1575 du 20 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Clessé au lieu-dit de Route de Parthenay – hors agglomération	220	N° 2021_1590 du 29 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D148 – Commune de Bressuire au lieu-dit de Noirterre – Route de Faye-l'Abbesse – hors agglomération	251
N° 2021_1576 du 24 septembre 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D149BIS – Commune du Pin au lieu-dit de Le relais – hors agglomération	222	N° 2021_1592 du 30 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D524 – au lieu-dit de La Gruzadière – Commune de Vasles hors agglomération	253

N° 2021_1593 du 30 septembre 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – La Croix des Vignes – hors agglomération	255
N° 2021_1594 du 29 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Boismé au lieu-dit de la guionnière – hors agglomération	256
N° 2021_1595 du 29 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon – hors agglomération	258
N° 2021_1596 du 30 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745 – Commune de Champdeniers – Route de Coulonges – hors agglomération	261
N° 2021_1597 du 30 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D524 – Commune de Valses au lieu-dit de la Gruzadière – hors agglomération	263
N° 2021_1598 du 30 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur les routes départementales D759, D759G, D759R10, D37G et D37 – Communes de Thouars et Saint-Léger-de-Montbrun – hors agglomération	265
N° 2021_1599 du 30 septembre 2021 portant modification de circulation de tourner à gauche sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – La Croix des Vignes – hors agglomération	267

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N° 2021_1570 du 27 septembre 2021 fixant la gratuité de l'accueil des scolaires dans le cadre de la " Fête de la science 2021 "	269
---	-----

CONVENTIONS

PAGES

MISSION PATRIMOINE

N° 2021_1517 du 3 septembre 2021 Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux entre le Département des Deux-Sèvres et la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Deux-Sèvres Aménagement	270
--	-----

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N° 2021_1536 du 10 septembre 2021 convention de mise à disposition	271
--	-----

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service juridique et assurance

Arrêté_2021_03

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
les passes sanitaires du public pour l'accès au Musée des tumulus de Bougon

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-699 du 01/06/2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire pris notamment en son article 2-2 ;

Vu le décret n° 2021-955 du 19/07/2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 01/06/2021 ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, de nouvelles mesures ont été prises s'agissant de certains établissements accueillant 50 personnes et plus ; que le public accueilli doit présenter un passe sanitaire ;

Considérant que le contrôle du passe sanitaire à l'entrée des établissements concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ; que le Musée des tumulus de Bougon relève de cette disposition ;

Considérant que les agents concernés ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

En complément des agents précédemment autorisés, sont autorisés à contrôler le passe sanitaire des visiteurs, spectateurs, clients pour l'accès au Musée des tumulus de Bougon les agents suivants :

Amélie DERON
Aurelie JALOUNEIX.

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 18 août 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurance
Arrêté_2021_05

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
les passes sanitaires des agents du Musée des tumulus de Bougon

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'accès aux établissements de loisirs est soumis à présentation du passe sanitaire ; que cette obligation concerne les visiteurs de ces établissements ; qu'à compter du 30 août 2021, l'obligation concerne en outre les agents et autres personnes qui interviennent sur ces lieux à titre professionnel, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public ; que le Musée des tumulus de Bougon relève de cette disposition ;

Considérant que le contrôle du passe sanitaire à l'entrée des établissements concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ;

Considérant que les agents concernés ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

Article 1 : Objet

Sont autorisés à contrôler le passe sanitaire des agents et autres personnes intervenant à titre professionnel sur le site du Musée des tumulus de Bougon, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public :

Aurelie JALOUNEIX.
Chloé LABIAUSSE
Virginie MORALES

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurance
Arrêté_2021_06

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
les passes sanitaires des agents de Zoodyssée

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'accès aux établissements de loisirs est soumis à présentation du passe sanitaire ; que cette obligation concerne les visiteurs de ces établissements ; qu'à compter du 30 août 2021, l'obligation concerne en outre les agents et autres personnes qui interviennent sur ces lieux à titre professionnel, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public ; que Zoodyssée relève de cette disposition ;

Considérant que le contrôle du passe sanitaire à l'entrée des établissements concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ;

Considérant que les agents concernés ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Sont autorisés à contrôler le passe sanitaire des agents et autres personnes intervenant à titre professionnel sur le site de Zoodyssée, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public :

Estelle BARBEAU
Guillaume ROMANO
Patrice TURCAT

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service juridique et assurance

Ref : Arrêté_2021_04

Fait à Niort, le 07/09/2021

La Présidente du Conseil départemental,

Coralie DENOUES

ARRÊTÉ
portant départ

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, pris notamment en son article 5 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres estime pouvoir se trouver en situation de conflit d'intérêts, pour toute question touchant à la SARL « DENOUES & CO », à la SARL « A.De.Pro », à la SARL « le domaine des sablières », à la SARL « FRERE CONCEPT » et à la SASU « FRERE » ; qu'elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences pour ces questions ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, s'abstient de toute intervention pour toute question liée à la SARL « DENOUES & CO », SIREN n° 521899476, à la SARL « A.De.Pro », SIREN n°894945161, à la SARL « LE DOMAINE DES SABLIERES », SIREN n°833290976, à la SARL « FRERE CONCEPT », SIREN n°508777935, et à la SASU « FRERE », SIREN n° 400841227. Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

Article 2 :

Monsieur Thierry MAROLLEAU, 1^{er} vice-Président du Conseil départemental, supplée Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, sur toutes ces questions.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service juridique et assurance

Arrêté_2021_07

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
le respect de l'obligation vaccinale

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, les professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du code de la santé publique, les personnes faisant usage du titre de psychologue, ostéopathe, chiropracteur et psychothérapeute, ainsi que les personnes travaillant dans les mêmes locaux que ces professionnels ;

Considérant que sont concernés les agents remplissant ces conditions se trouvant notamment sur les sites de l'AMS de Bressuire, de l'AMS de Melle, de l'AMS Niort Sainte-Pezenne, de l'AMS du Clou-Bouchet, de l'AMS de Parthenay, de l'AMS de Saint-Maixent l'École, de l'AMS de Thouars, des directions de l'enfance et de la famille, de la direction de l'insertion et du handicap, et de la direction de l'autonomie du site Alsace-Lorraine, de la MDE, du Foyer Niort Tiffardière, du SAF de Niort, du Service d'accueil mère enfant, des foyers et SAF de Thouars, du foyer de Saint-Maixent l'École.

Considérant que le contrôle du respect de l'obligation vaccinale pesant sur les agents concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ;

Considérant que les agents habilités ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : contrôle de certificat vaccinal, hors données de santé

Sont autorisés à contrôler les justificatifs de certificat vaccinal des agents publics du Département soumis à l'obligation de vaccination, hors données de santé couvertes par le secret médical, les agents suivants :

- sur le site de l'AMS de Bressuire
GODET Lydie
DANIAULT Christine
- sur le site de l'AMS de Melle
ROBERT Maire-Dominique
CORNETTE Maryse
- sur le site de l'AMS de Niort Sainte Pezenne
LARCHER Laeticia
BALLANGER Virginie
- sur le site de l'AMS de Niort Clou-Bouchet
MUREAU Christine
ECALLE Amélie
- sur le site de l'AMS de Parthenay
SABOUREAU Elina
JOLYS Marie-France
- sur le site de l'AMS de Saint Maixent l'École
BEAUDOIN Émeline
LE YAOUANC Marie-Christine
- sur le site de l'AMS de Thouars
LAVAUD Martine
DELAUNAY Catherine
- pour les agents de la DEF sur le site de ALSACE LORRAINE
BRIFFAUD Caroline
COUSINET Fabienne
- pour les agents de la DIH sur le site ALSACE LORRAINE
ROBIN Florence
CRABEL Marie-Pierre

- pour les agents de la DA sur le site ALSACE LORRAINE
LOTTE Corinne
GADEAU Betty
- pour les agents du Pole administratif de la MDE
PALARD Valérie
ORVEN Yann
- pour les agents du DUAD de la MDE
PERAUD VALADE Claudie
MURUGO Sylvie
- sur le site du Foyer Niort Tiffardiere
DAVID Yohann
GOURMAUD Sophie
- sur le site du SAF de Niort
DAVID Yohann
GONNET Philippe
- sur le site du SAME
BLED Séverine
ANNONNIER Christelle
- sur les sites des Foyer et SAF de Thouars
OUDRY Philippe
VANDERBECKEN Carole
- sur le site du Foyer de Saint Maixent l'École
COURBES Magalie
PERSILLON Franck

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 9 septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurance
Arrêté_2021_07

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
le respect de l'obligation vaccinale

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, les professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du code de la santé publique, les personnes faisant usage du titre de psychologue, ostéopathe, chiropracteur et psychothérapeute, ainsi que les personnes travaillant dans les mêmes locaux que ces professionnels ;

Considérant que sont concernés les agents remplissant ces conditions se trouvant notamment sur les sites de l'AMS de Bressuire, de l'AMS de Melle, de l'AMS Niort Sainte-Pezenne, de l'AMS du Clou-Bouchet, de l'AMS de Parthenay, de l'AMS de Saint-Maixent l'École, de l'AMS de Thouars, des directions de l'enfance et de la famille, de la direction de l'insertion et du handicap, et de la direction de l'autonomie du site Alsace-Lorraine, de la MDE, du Foyer Niort Tiffardière, du SAF de Niort, du Service d'accueil mère enfant, des foyers et SAF de Thouars, du foyer de Saint Maixent l'École.

Considérant que le contrôle du respect de l'obligation vaccinale pesant sur les agents concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ;

Considérant que les agents habilités ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : contrôle de certificat vaccinal, hors données de santé

Madame Patricia RASTOCLE est autorisée à contrôler les justificatifs de certificat vaccinal des agents publics du Département soumis à l'obligation de vaccination, justificatifs comportant des données de santé couvertes par le secret médical.

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'obligation vaccinale est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 10 septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurance

Arrêté_2021_09

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
les passes sanitaires du public afin de permettre l'accès aux
activités culturelles organisées par les archives départementales des Deux-Sèvres et les passes
sanitaires de certains agents

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'accès aux établissements de loisirs est soumis à présentation du passe sanitaire ; que l'obligation concerne notamment les visiteurs souhaitant accéder aux activités culturelles organisées par la Direction des archives départementales des Deux-Sèvres ; qu'elle concerne, corrélativement, les agents et autres personnes qui interviennent sur ces lieux à titre professionnel, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public ;

Considérant que le contrôle du passe sanitaire à l'entrée des établissements concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ;

Considérant que les agents concernés ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTE

Article 1 : Personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire des visiteurs

Sont autorisés à contrôler le passe sanitaire des visiteurs souhaitant accéder aux activités culturelles organisées sur le site des archives départementales des Deux-Sèvres :

Amandine CONTET
Nathalie TRELLU
Angélique BARBAULT
Pascale VIDONI
Kristell NERROU
Sonia CHOUKAIR
Philippe RAULT
Nathalie ROSEC
Christèle RAUD-CORBINAUD
Nathalie ROSEC

Article 1 bis : Personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire des agents

Sont autorisées à contrôler le passe sanitaire des agents et autres personnes intervenant à titre professionnel sur le site des archives départementales des Deux-Sèvres, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public :

Amandine CONTET
Nathalie TRELLU

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 13/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_2021_DDT_v01_02

ARRÊTÉ relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial Pôle Développement territorial et éducation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pascal PERENNOU en qualité de directeur de la Direction du développement territorial à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Anne GUYTON, en qualité de Directrice de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyril DELFOSSE, en qualité de chef du service culture-sport, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laurence GABARD, en qualité de chef du bureau Administration générale au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annelise GADIOU, en qualité de chef du bureau Ressources documentaires et numériques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie JALOUNEIX, en qualité de directrice du Musée des tumulus de Bougon à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Amandine CONTET, en qualité de directrice des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique BARBAULT, en qualité de chef du bureau Archives contemporaines et électroniques au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale VIDONI, en qualité de chef du bureau Bibliothèque, Archives audiovisuelles, iconographiques et privées au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie TRELLU, en qualité de chef du bureau Administration générale et médiation culturelle au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Kristell NERROU, en qualité de chef du bureau Archives publiques et notariales au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laure COPIN, chargée de l'action culturelle au sein de la Médiathèque départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie HAY, en qualité de chef du service des Aides territoriales à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BOUET en qualité de chef du service Europe et partenariats territoriaux à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction du développement territorial nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction du développement territorial au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Fait à Niort, le 19/08/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon. * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial. * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1521-AR

1/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction du Développement Territorial	Directeur	Pascal	PERENNOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention relevant du service Culture/Sports, pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la direction du Développement territorial.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
Service des Aides territoriales	Chef de service	Claude	HAY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX
Service Europe et partenariats territoriaux	Chef de service	Pascale	BOUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1521-AR

2/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Culture/Sports	Chef de service	Cyril	DELFOSSE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX
Service Musée des tumulus de Bougon	Directrice	Aurélie	JALOUNEIX	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cartonnerie du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de l'ensemble des sites du Département, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX
Service Archives départementales	Directrice	Amandine	CONTEY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée départementale, conventions, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Angélique BARBARO 2. Fabrice BENOIST 3. Pascal BENOIST 4. Pascal VIDONI 5. Pascal PERENNOU

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1521-AR

3/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres	Directrice	Marie-Andrée	GUITTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée départementale, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la médiathèque départementale.	1. Laurence GABARD en ce qui la concerne pour le bureau Administration 2. Annelise GADIOU en ce qui la concerne pour le bureau Ressources documentaires et numériques 3. En cas d'absence de ces dernières, Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques	Chef de bureau	Laurence	GABARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée départementale, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Marie-Andrée GUITTON 2. Annelise GADIOU 3. Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques	Chef de bureau	Annelise	GADIOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée départementale, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Marie-Andrée GUITTON 2. Laurence GABARD 3. Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Réseaux et territoires	Intérim assuré par la Directrice	Marie-Andrée	GUITTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée départementale, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau réseaux et territoires.	1. Laurence GABARD 2. Pascal PERENNOU

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210819-2021_1521-AR

4/5

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Réseaux et territoires	chargée de l'action culturelle	Laure	COPIN	* conventions de prêts de supports d'action culturelle		1. Annelise GADIOU 2. Marie-Andrée GUITTON 3. Pascal PERENNIOU

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
 Reçu en préfecture le 16/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210819-2021_1521-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurance
 Arrêté_2021_10

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
le respect de l'obligation vaccinale

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, les professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du code de la santé publique, les personnes faisant usage du titre de psychologue, ostéopathe, chiropracteur et psychothérapeute, ainsi que les personnes travaillant dans les mêmes locaux que ces professionnels sont soumis à une obligation vaccinale ;

Considérant que sont concernés les agents remplissant ces conditions se trouvant notamment sur les sites de l'Agora.

Considérant que le contrôle du respect de l'obligation vaccinale pesant sur les agents concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ;

Considérant que les agents habilités ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTÉ

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurance
Arrêté_2021_11_MDDS

Article 1 : contrôle de certificat vaccinal, hors données de santé

Sont autorisés à contrôler les justificatifs de certificat vaccinal des agents publics du Département soumis à l'obligation de vaccination, hors données de santé couvertes par le secret médical, les agents suivants, sur le site de l'Agora :

- Carole PELE
- Christine VRIGNON

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'obligation vaccinale est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 16/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
les passes sanitaires du public afin de permettre l'accès aux
activités organisées par la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres et les passes sanitaires
de certains agents et professionnels

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'accès aux établissements de loisirs est soumis à présentation du passe sanitaire ; que l'obligation concerne notamment les visiteurs souhaitant accéder aux activités culturelles organisées par la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres ; qu'elle concerne, corrélativement, les agents et autres personnes qui interviennent sur ces lieux à titre professionnel, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public ;

Considérant que le contrôle du passe sanitaire à l'entrée des établissements concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ;

Considérant que les agents concernés ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service juridique et assurance

Arrêté_2021_12

Article 1 : Personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire des visiteurs, agents et professionnels pour le rendez-vous annuel du réseau des bibliothèques le 23/09/2021

Sont autorisées à contrôler le passe sanitaire des visiteurs, des agents et autres personnes intervenant à titre professionnel pour le rendez-vous annuel du réseau des bibliothèques qui se déroulera le 23/09/2021 dans la salle polyvalente de Saint-Rémy :

Laurence COMPETISSA
Emmanuelle GUERIN.

Article 2 : Personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire des visiteurs, agents et professionnels pour la manifestation « Les Mots à la Bouche » le 30/09/2021

Sont autorisées à contrôler le passe sanitaire des visiteurs, agents et autres personnes intervenant à titre professionnel lors de la manifestation « Les Mots à la Bouche » qui se déroulera le 30/09/2021 à la Médiathèque départementale de Deux-Sèvres :

Mireille DUBOURG
Annelise CADIOU.

Article 3 : Modalités de contrôle

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 16/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
les passes sanitaires des personnes participant aux COPIL relatifs au schéma ENS organisés par le
Département des Deux-Sèvres

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'accès aux établissements de loisirs est soumis à présentation du passe sanitaire ; que cette obligation concerne les visiteurs de ces établissements ; qu'à compter du 30 août 2021, l'obligation concerne en outre les agents et autres personnes qui interviennent sur ces lieux à titre professionnel, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public ; que l'obligation concerne en particulier les séminaires professionnels organisés en dehors des établissements d'exercice de l'activité habituelle, lorsqu'ils regroupent plus de 50 personnes ; que sont ainsi potentiellement concernés les COPIL relatifs au schéma ENS, organisés par le Département des Deux-Sèvres

Considérant que le contrôle du passe sanitaire à l'entrée des établissements concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ;

Considérant que les agents concernés ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Sont autorisés à contrôler le passe sanitaire des participants aux COPIL schéma ENS, les personnes suivantes :

- Gaëlle JOLIVET
- Pauline DUFLOS

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 16/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurance

Arrêté_2021_13

ARRÊTÉ

**de désignation des agents habilités à contrôler
les passes sanitaires à l'accès du site de la Maison du Département, pour les événements
culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés par le Département sur ce site**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'accès à certains établissements et événements est soumis à présentation du passe sanitaire ; que cette obligation concerne notamment les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ; que le Département des Deux-Sèvres peut être amené à organiser de tels événements sur le site de la Maison du Département ;

Considérant que le contrôle du passe sanitaire à l'entrée des établissements concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ;

Considérant que les agents concernés ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Sont autorisés à contrôler le passe sanitaire des personnes participant aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur le site de la Maison du Département :

- Corinne AREVALO
- Joachim SAX

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 17 septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ARRETE_ELUS_2021_v01_03

A R R E T E
portant délégation de fonction et de signature
aux Vice-présidents et conseillers départementaux

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.3131-1 à L.3131-6, L.3221-1 et L.3221-3 ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'acte du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 par lequel le Président de séance a proclamé Madame Coralie DENOUES élue Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres suite au résultat du vote de l'Assemblée départementale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des 10 Vice-présidents du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental est seule chargée de l'administration ; qu'elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers départementaux ;

A R R E T E

Article 1 : Objet

Les délégations de fonction et de signature sont accordées aux Vice-présidents et conseillers départementaux selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 août 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à NIORT, le 23/09/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
 Reçu en préfecture le 23/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210923-2021_1557-AR

Annexe arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021_01_VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés
M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président, Rapporteur du budget	Suppléance de la Présidente du Conseil départemental	- préparation et exécution des délibérations, signature des actes de toute nature, des contrats relatifs à l'administration départementale
Rapporteur du Budget et délégué aux finances		(absence, empêchement) 1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-Présidente 2 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 4 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 5 – Mme Esther MAHIET-LUCAS, 6ème Vice-présidente 1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 2 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 – M. Thierry DEVAUTOUR 4 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés
M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président, Rapporteur du budget	Bâtiments	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département hors Musée de Bougon et Zoodyssée - contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 50 000 € TTC, hors contrats de location pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance - actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € (hors Zoodyssée)
	Informatique	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions
	Actes de transfert de propriété	- actes de transfert de propriété
	Commande publique	- rapports et délibérations relatifs aux marchés et accord-cadres, conventions et partenariats portant sur la commande publique
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 ^{ème} Vice-présidente	Ingénierie des projets touristiques	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions

2/9

18

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés
M. Guillaume JUIN, 3 ^{ème} Vice-président	Habitat	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type
Mme Estelle GERBAUD, 4 ^{ème} Vice-présidente	Développement territorial	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions
	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Bressuire	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion
M. Olivier POIRAUD, 5 ^{ème} Vice-président	Insertion sociale et professionnelle, y compris les dossiers relatifs au FSE (fonds social européen)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type
	Délégué pour suivre les dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Saint-Maixent-l'École	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion
	Délégué pour suivre les dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Niort	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion

3/9

Envoyé en préfecture le 23/09/2021 Reçu en préfecture le 23/09/2021 Affiché le		ID : 075-227900016-20210923-2021_1557-AR Subdélégation (absence, empêchement)	
Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	
Mme Esther MAHJET-LUCAS, 6ème Vice-présidente	Promotion du territoire	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – Mme Rose-Marie NIETO 4 – M. Philippe CHAUVEAU
Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Développement durable, Parcs naturels régionaux (PNR) et Espaces naturels sensibles (ENS)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 – M. René BAURUJEL 4 – Mme Maryline GELEE
	Zoodyssée	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, - conventions, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zoodyssée, - arrêtés fixant tous les tarifs relatifs à Zoodyssée, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la cafétéria - actes relatifs aux aliénations d'animaux, de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	1 – M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 – M. René BAURUJEL 4 – Mme Maryline GELEE
Monsieur Philippe BREMOND, 8ème Vice-président	Mobilités	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - conventions	1 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 2. – Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 3 - M. René BAURUJEL 4 – Mme Maryline GELEE

4/9

19

Envoyé en préfecture le 23/09/2021 Reçu en préfecture le 23/09/2021 Affiché le		ID : 075-227900016-20210923-2021_1557-AR Subdélégation (absence, empêchement)	
Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Solidarités, Cohésion sociale et Protection de l'enfance, hors domaine de l'autonomie (domaine des personnes âgées et de la MDPH confié à Mme RENAUDIN) et hors domaine du Handicap (confié à Mme VINATIER)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - requête en déclaration d'abandon auprès du tribunal - arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption - prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer - décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et les lieux de vie et d'accueil - courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - arrêtés portant retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial - conventions à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type - contrats de location pour l'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance	1 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 2 – Mme Sylvie RENAUDIN 3 – Mme Nathalie VINATIER 4 – Mme Claire PAULIC
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Ressources humaines (y compris les actes relatifs à la Maison départementale de l'enfance)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante, - visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel - arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission - décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au services des accidents et des maladies - convocations aux instances paritaires - conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante	1 – M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 2 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 4 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente
	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Parthenay	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 2 – M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 3 – Mme Sylvie RENAUDIN
M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président	Gestion de l'eau	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – M. Didier GAILLARD 2 – Mme Anne-Sophie GUICHET 3 – M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 4 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente

5/9

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés
M. René BAURUEL	Développement et innovation numérique	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions
M. Philippe CHAUVEAU	Culture et lecture	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, - arrêtés fixant tous les tarifs relatifs au musée de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la cafétéria
M. Philippe CHAUVEAU	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Thouars	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion
M. Thierry DEVAUTOUR	Administration générale	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions - décisions de refus de protection fonctionnelle - mémoires contentieux, autres que les mémoires relatifs aux rétirés - renouvellement des adhésions aux associations
	Marchés publics	- pour les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation - convocations aux commissions d'appel d'offres - procès-verbaux des commissions d'appel d'offres

6/9

20

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés
M. Thierry DEVAUTOUR	Contractualisation	Pour la contractualisation relative à des thématiques portant sur l'ensemble de la collectivité : - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle type Ne sont pas inclus dans la délégation les partenariats portant exclusivement sur une politique sectorielle de la collectivité
M. Romain DUPEYROU	Objectifs de Développement durable	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions
M. Didier GAILLARD	Agriculture	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions
Mme Maryline GELEE	Transports adaptés	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers, hors gestion courante
M. François GINGREAU	Sport	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type

7/9

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	(absence, empêchement)
Mme Anne-Sophie GUICHET	Approvisionnement local pour la restauration hors domicile et les circuits courts	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – M. Olivier FOUTILLET, 10ème Vice-président 2 – M. Didier GAILLARD 3 – M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 4 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente
Mme Christine HYPEAU	Participation citoyenne	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – Mme Esther MAHIET-LUCAS, 6ème Vice-présidente 4 – M. Rose-Marie NIETO
M. Philippe MAUFFREY	Patrimoine culturel (soutien au patrimoine local) et Archives départementales	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – Mme Esther MAHIET-LUCAS, 6ème Vice-présidente 4 – M. Rose-Marie NIETO
	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Melle	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 – Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 2 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente
Mme Rose-Marie NIETO	Education et Enseignement supérieur	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – Mme Esther MAHIET-LUCAS, 6ème Vice-présidente 4 – M. Philippe CHAUVEAU

8/9

21

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	(absence, empêchement)
Mme Claire PAULIC	Santé	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 – Mme Sylvie RENAUDIN 4 – Mme Nathalie VINATIER
Mme Sylvie RENAUDIN	Autonomie (personnes âgées et GIP MDPH)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, - arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, - décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux - courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - conventions, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 – Mme Nathalie VINATIER 4 – Mme Claire PAULIC
Mme Nathalie VINATIER	Handicap	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante portant exclusivement sur les personnes handicapées - arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux hébergeant exclusivement des personnes handicapées - décision de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant exclusivement des personnes handicapées - courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement accueillant exclusivement des personnes handicapées - conventions portant exclusivement sur les dossiers relatifs aux personnes handicapées, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 – Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 – Mme Sylvie RENAUDIN 4 – Mme Claire PAULIC

9/9

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances

N° ADM_DA_2021_v01_03

ARRÊTÉ

**relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'autonomie
Pôle des Solidarités**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signatures de la Direction de l'autonomie ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie PALLIER, en qualité de directrice de la Direction de l'autonomie à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa BARA en qualité de chef du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service

Établissements à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline COGNY, chef de bureau Solidarité et autonomie Sud au sein du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Elodie DRANSARD, chef de bureau Solidarité et autonomie Nord au sein du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Nicolas PAUGNAT en qualité de responsable Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de l'accueil familial, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne-Claire BOUTET, chef du Bureau Tarification et Établissements au sein du service Établissements, à compter du 15 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine LAIGNON GRIGNAND en qualité de coordinateur de déplacements à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service Établissements à compter du 1^{er} septembre 2009

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'autonomie nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'autonomie, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Autonomie est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 28/09/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, la transformation, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD), * déclaration de dossier complet dans le cadre de la création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux, * courriers d'ajonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Autonomie, * refus d'attribution de la carte mobilité inclusion * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'autonomie. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	<ul style="list-style-type: none"> * tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, inclusion. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, la transformation, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD), * déclaration de dossier complet dans le cadre de la création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux, * courriers d'ajonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'autonomie. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
 Reçu en préfecture le 29/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210928-2021_1571-AR

1/6

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'Autonomie	Directrice	Marie	PALLIER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux, * courriers d'ajonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements et aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions tripartites et conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DA. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Christophe BARON 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées et de l'accueil familial	Responsable	Nicolas	PAUQUAT	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports relatifs à l'inspection, au contrôle, à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * les rapports relatifs au contrôle des accueillants familiaux, * les procès-verbaux des visites de conformité. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions d'inspecter ou de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * courriers d'ajonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux familles d'accueil pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement et courriers de préconisation, * conventions, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
 Reçu en préfecture le 29/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210928-2021_1571-AR

2/6

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission Transports	Coordinateur de déplacements	Séverine	LAIGNON GRIGNOND	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus et usagers hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents, ...) * rapports et délibérations, * conventions, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE
Service Maintien à domicile	Chef de service	Elsa	BARA	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports relatifs au contrôle des services d'aide à domicile (SAMD), résidences autonomie et accueillants familiaux, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les départements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. <p>Pour les mesures d'accompagnement social personnalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement et les mandats, bordereaux de dépenses et de recettes relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * articles d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintien à domicile, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	<p>Envoyé en préfecture le 29/09/2021</p> <p>Reçu en préfecture le 29/09/2021</p> <p>Affiché le </p> <p>ID : 079-227900016-20210928-2021_1571-AR</p>

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Solidarité et autonomie Sud	Chef de bureau	Adeline	COGNY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elsa BARA 2. Marie PALLIER
Bureau Solidarité et autonomie Nord	Chef de bureau	Eloïde	DRANSARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	<p>Envoyé en préfecture le 29/09/2021</p> <p>Reçu en préfecture le 29/09/2021</p> <p>Affiché le </p> <p>ID : 079-227900016-20210928-2021_1571-AR</p>

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Etablissements	Chef de service	Maryline	BEGEL	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, conventions, * décisions et notifications relatives à l'attribution de prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avis, * les actes d'urgence et les arrêtés, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande sous-jacents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Etablissements, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE
Bureau Comptabilité	Chef de bureau			sans objet		

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
 Reçu en préfecture le 29/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210928-2021_1571-AR

5/6

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Tarification et Etablissements	Chef de bureau	Anne-Claire	BOUTET	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers de gestion courante, * les notifications des arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les notifications des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les procès-verbaux des visites de conformité, et les rapports relatifs à l'inspection et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * les engagements de fonctionnement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements des dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	1. Maryline BEGEL 2. Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
 Reçu en préfecture le 29/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210928-2021_1571-AR

6/6

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances**

N° ADM_DIH_2021_v01_03

ARRÊTÉ

**relatif aux délégations de signature de la
Direction de l'insertion et de l'habitat
Pôle des Solidarités**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Insertion et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé BAROT en qualité de directeur de la Direction de l'insertion et de l'habitat à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Christine BOISSINOT en qualité de chef du service Habitat à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Rebecca LANGRY-SANDERS en qualité de chef du bureau Fonds de solidarité logement à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chargée de mission Habitat Logement à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Delphine GARCIA en qualité de chef du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Virginie RAMEL, en qualité de chef du bureau Insertion et coordination du chantier départemental d'insertion, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sandrine LUSSEAU en qualité de responsable insertion, travailleurs indépendants et aides individuelles au sein du service Insertion sociale professionnelle à compter du 10 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Armelle LEGRAND, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Gérald MONTEIL, en qualité de responsable insertion professionnelle, emploi, formation au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Georges AIRAULT, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marion VERDON-LENGLET en qualité de responsable insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du bureau insertion de Niort du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Ludovic VIGNAL, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Denis THIBAUD, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et coordonnateur RSA, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Romain RANCE en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellois, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa GOUSSE, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Habitat	Chef de service	Christine	BOISSINOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * dépôts de plainte, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Habitat-logement.	1. Hervé BAROT 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE
Mission Habitat-logement	Chargée de mission	Céline	GROUX	* les courriers n'apportant pas de décisions	/	1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT
Bureau Fonds solidarité logement	Chef de bureau	Rebecca	LANGRY-SANDERS	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, * les décisions relatives au fonds de solidarité logement.	/	1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT 3. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
 Reçu en préfecture le 29/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20210928-2021_1572-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service insertion sociale et professionnelle	Chef de service	Delphine	GARCIA	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds Départementale d'aide aux Jeunes (FDAJ), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * décisions de suppression du versement du revenu de solidarité active en cas de fraude, active, * courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte lié à des fraudes au revenu de solidarité active, * courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * dépôts de plainte, notamment courriers de dépôt de plainte liés à des fraudes au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Insertion sociale et professionnelle.	1. Hervé BAROT 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE
Bureau insertion et coordination du chantier départemental d'insertion	Chef de bureau	Virginie	RAMIEL	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, fraude, insertion * les courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * les courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte, insertion * les demandes de conventionnement au titre du chantier départemental d'insertion ou tout document y afférent.	/	1. Delphine GARCIA 2. Hervé BAROT 3. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
 Reçu en préfecture le 29/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20210928-2021_1572-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Insertion, travailleurs indépendants et aides financières	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les courriers n'emportant pas décision. * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers relatifs au droit au revenu de solidarité active pour les travailleurs indépendants, * les évaluations de revenus professionnels non salariés des travailleurs indépendants demandant le bénéfice du revenu de solidarité active ou allocataires du revenu de solidarité active, * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * les autres courriers aux bénéficiaires du RSA-travailleurs indépendants n'emportant pas décision.	1. Delphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT	
Fonds d'aide à l'insertion (FAI)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI) * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,	1. Denis THIBAUD 2. Virginie RAMEL 3. Gérald MONTEIL 4. Delphine GARCIA 5. Hervé BAROT	
Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FDAJ), * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,	1. Delphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT	
Insertion professionnelle- Emploi-formation	Responsable	Gérald	MONTEIL	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision.	1. Delphine GARCIA 2. Hervé BAROT	

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210928-2021_1572-AR

4/7

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais	Chef de bureau	Georges	ATRAULT	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.	1. Marion YERDON-LENGLET 2. Denis THIBAUD 3. Romain RANCE 4. Ludovic VIGNAL 5. Delphine GARCIA	
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressurais	Chef de bureau	Armelle	LEGRAND	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.	1. Vanessa GOUSSE 2. Ludovic VIGNAL 3. Romain RANCE 4. Denis THIBAUD 5. Georges ATRAULT 6. Delphine GARCIA	

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210928-2021_1572-AR

5/7

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellès	Chef de bureau	Romain	RANCE	* les courriers aux usagers n'important pas décision. * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Denis THIBAUD 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Vanessa GOUSSE 5. Arnelie LEGRAND 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Ludovic	VIGNAL	* les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Vanessa GOUSSE 2. Arnelie LEGRAND 3. Georges AIRAULT 4. Denis THIBAUD 5. Romain RANCE 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre/coordonnateur RSA	Chef de bureau	Denis	THIBAUD	* les courriers aux usagers n'important pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Romain RANCE 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Arnelie LEGRAND 5. Vanessa GOUSSE 6. Delphine GARCIA

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210928-2021_1572-AR

6/7

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordonnateur RSA	Denis	THIBAUD	* avis d'opportunité sur le versement du RSA suite à la demande de la CAF ou de la MSA (convention de gestion).		1. Sandrine LUSSEAU 2. Delphine GARCIA 3. Hervé BAROT
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Vanessa	GOUSSE	* les courriers aux usagers n'important pas décision. * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Ludovic VIGNAL 2. Arnelie LEGRAND 3. Denis THIBAUD 4. Romain RANCE 5. Georges AIRAULT 6. Delphine GARCIA

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210928-2021_1572-AR

7/7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1552

Pôle Ressources et Moyens
Direction : Ressources humaines
Service : Pilotage et dématérialisation RH

N°SPDRH/LV/ 2021 - 02

ARRÊTÉ

**portant organisation et attributions des services
du Département des Deux-Sèvres**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-7, L. 3121, L. 3122, L. 3131, L. 3211, L. 3221-3 ;

Vu la délibération N°1A du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant organisation et attributions des services du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du comité technique du 14 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'organisation et les attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les services du Département placés sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental comprennent :

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

Directeur de cabinet

Secrétariat du cabinet

Bureau intendance

SERVICE COMMUNICATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Directeur général

Directrice générale adjointe

Directeur général adjoint

Directeur général adjoint

Directrice générale adjointe

ID79 COORDINATION DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

SERVICE DU CONSEIL DE GESTION ET ORGANISATION

POLE DES RESSOURCES

CHARGE DE MISSIONS

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Directeur

SERVICE PROJETS ET E-ADMINISTRATION

Bureau projets et assistance applicative

Bureau E-Administration et pilotage des données

SERVICE ARCHITECTURES NUMÉRIQUES ET INFRASTRUCTURES

SERVICE ASSISTANCE ET ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES

Bureau environnements de travail numériques

DIRECTION DES FINANCES

Directrice

SERVICE PROSPECTIVE ET BUDGET

SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA COORDINATION DU SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIER

3

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Directrice

MISSION RELATIONS SOCIALES

SERVICE PILOTAGE ET DÉMATÉRIALISATION RH

Directrice adjointe

SERVICE CARRIÈRE PAIE PRESTATIONS

SERVICE EMPLOIS ET COMPÉTENCES

SERVICE SANTÉ ET VIE AU TRAVAIL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Directrice

MISSION DÉMATÉRIALISATION

MISSION DOCUMENTATION

SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SERVICE DES MOYENS GÉNÉRAUX

4

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mission achats

Bureau des marchés

POLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES

MISSION AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

MISSION PATRIMOINE

ZODYSSÉE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Directrice

MISSION AGRICULTURE

SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT, RIVIÈRE

Observatoire, gestion des réseaux et des milieux

Assistance technique

SERVICE ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT FONCIER

Aménagement foncier et environnement

Valorisation, animation et gestion territoriale

QUALYSE (*Rattachement fonctionnel à cette direction*)

DIRECTION DES ROUTES

Directeur

Bureau pilotage et coordination administratifs

SERVICE GESTION DE LA ROUTE

Bureau entretien de la route

Bureau exploitation de la route

SERVICE INGÉNIERIE ET APPUI TERRITORIAL

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NORD DEUX-SÈVRES

Pôle ingénierie

Pôle exploitation du Bressuirais

Pôle exploitation du Thouarsais

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE GÂTINE

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

Pôle domaine public

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE MELLOIS ET HAUT VAL DE SÈVRE

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

Pôle domaine public

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NIORTAIS

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

DIRECTION DES BATIMENTS

Directeur

MISSION ÉNERGIE RESSOURCES

SERVICE COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATION

SERVICE CONDUITE D'OPÉRATIONS

SERVICE MAINTENANCE EXPLOITATION

Bureau maintenance

Bureau équipe d'interventions

Bureau garage

POLE DES SOLIDARITÉS

MISSION DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE POLE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Directrice

MISSION COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE, ANIMATION DES TERRITOIRES ET PROSPECTIVE

Transport scolaire adapté

SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

7

Bureau accueil familial

Bureau protection des personnes vulnérables

Bureau solidarité et autonomie nord : 3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Gâtine, Thouarsais.

Bureau solidarité et autonomie sud : 3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Mellois, Niortais.

SERVICE ÉTABLISSEMENTS

Bureau comptabilité, successions et contentieux

Bureau tarification et établissements

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (*rattachement fonctionnel à cette direction*)

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Directrice

MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Bureau informations préoccupantes et statut de l'enfant

Bureau dispositifs d'accueil

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- ASE/Bressuirais,
- ASE/Gâtine,
- ASE/Haut Val de Sèvre,
- ASE/Mellois,
- ASE/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,
- ASE/Thouarsais.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE (*rattachement fonctionnel à cette direction*)

8

SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Bureau l'Agora

Bureau accueil du jeune enfant

PMI ADJOINTE

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- PMI/Bressuirais,
- PMI/Gâtine,
- PMI/Haut Val de Sèvre,
- PMI/Mellois,
- PMI/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,
- PMI/Thouarsais.

SERVICE ACTION SOCIALE GÉNÉRALISTE

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- ASG/Bressuirais 1 et 2,
- ASG/Gâtine 1 et 2,
- ASG/Haut Val de Sèvre,
- ASG/Mellois,
- ASG/Niortais 1, 2 et 3,
- ASG/Thouarsais.

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Directeur

SERVICE HABITAT LOGEMENT

Mission habitat-logement

Bureau fonds de solidarité logement

SERVICE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Bureau Coordination du chantier d'insertion départemental

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- Insertion/Bressuirais,
- Insertion/Gâtine,
- Insertion/Haut Val de Sèvre,
- Insertion/Mellois,
- Insertion/Niortais
- Insertion/Thouarsais.

POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉDUCATION

MISSION TOURISME

MISSION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

IFFCAM

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Directrice

Relations avec les établissements d'enseignements

Mission restauration

Mission coordination des moyens en personnel

36 COLLÈGES PUBLICS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Directeur

SERVICE DES AIDES TERRITORIALES

SERVICE EUROPE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

SERVICE CULTURE / SPORTS

ACTION CULTURELLE

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES

Bureau administration générale

Bureau services au réseau des bibliothèques

Bureau ressources documentaires et numériques

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Bureau administration générale et médiation culturelle

Bureau archives contemporaines et électroniques

Bureau archives publiques et notariales

Bureau archives audiovisuelles, iconographiques et privées

MUSÉE DES TUMULUS DE BOUGON

Mission conservation et diffusion du patrimoine

Bureau administration et communication

Bureau des publics

Article 2 :

Sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental et à l'exception des affaires réservées confiées à la Présidence, le Directeur général des services et les Directeurs généraux des services adjoints assurent, chacun en ce qui les concerne, la direction, l'animation et la coordination des directions, services et bureaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prescrites aux articles L. 3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté du 22 mars 2021 est abrogé.

Article 5 :

La mise en œuvre sera effective le 1^{er} octobre 2021.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services et Madame et Messieurs les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Département des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs du Département.

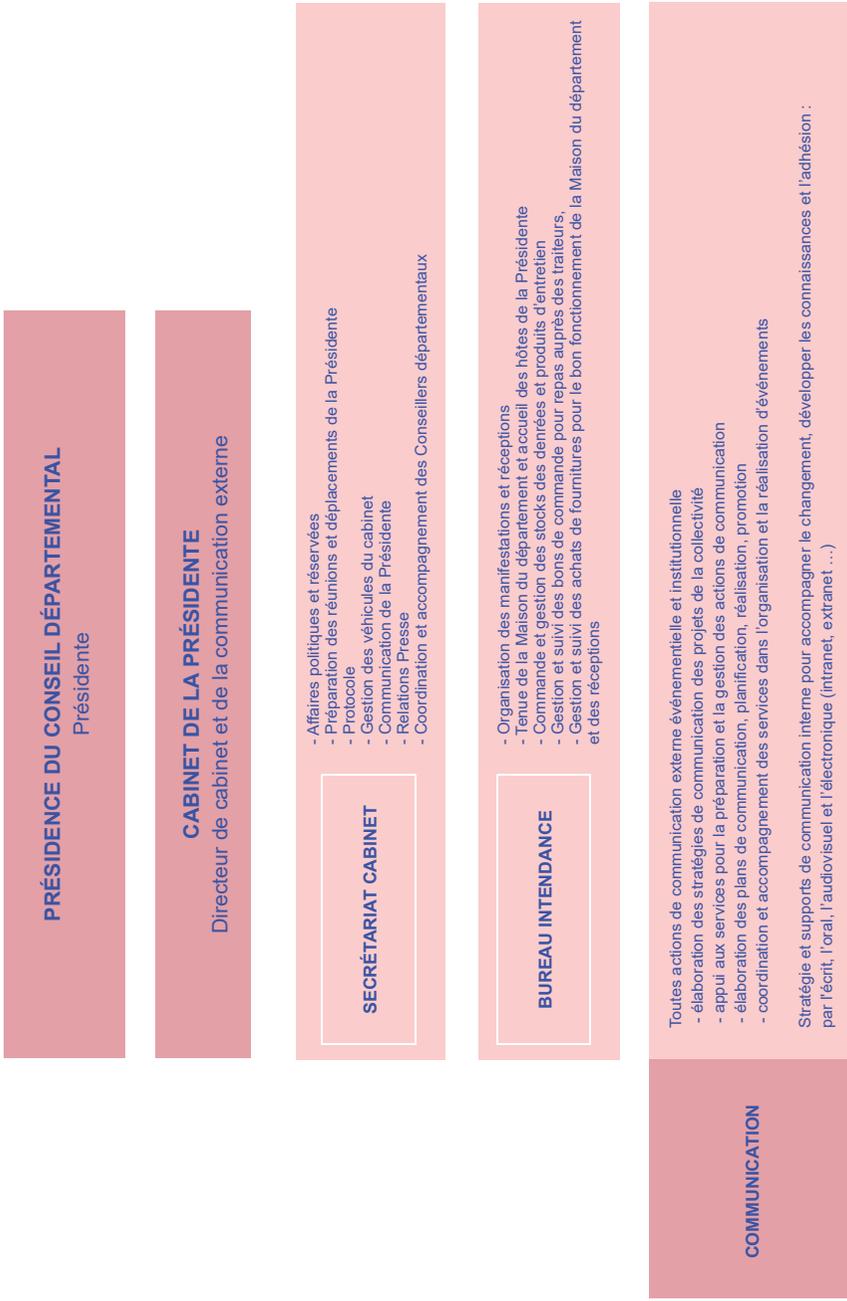
Fait à Niort, le 21 septembre 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE
A L'ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS



**PÔLE DES RESSOURCES
(PR)
Directeur général adjoint**

chargé des directions : DSI, DIFI, DRH, DAG, remplacement du Directeur Général des Services

Chargé de missions

Anticipation des enjeux liés à l'évolution institutionnelle du Département et de son environnement.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 3/7

**DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION
(DSI)**

Directeur

**BUREAU PROJETS ET
ASSISTANCE APPLICATIVE**

**PROJETS
ET
E-ADMINISTRATION**

Étude, mise en œuvre, maintenance, support et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les logiciels métiers du Département.
Domaines gérés : tous les domaines transversaux (finances, marchés publics, RH, gestion documentaire ...) et métier (aide sociale, infrastructures bâtiments et routes, transports, environnement, éducation, culture, vie associative ...) de la collectivité.

**BUREAU E-ADMINISTRATION
ET PILOTAGE DES DONNÉES**

Étude, conception et maintenance de solution décisionnelle (entrepôt de données, ETL, représentation graphique), Pilotage de la donnée.
Conception, mise en œuvre du SIG de la collectivité.
Mise en œuvre de solutions d'administration électronique (E-Administration)

**ARCHITECTURES
NUMÉRIQUES ET
INFRASTRUCTURES**

Pilotage de la sécurité des systèmes d'information.
Conception, mise en place et administration (serveurs, sauvegardes...) de l'architecture et des infrastructures informatiques.
Administration des ressources CLOUD.
Gestion des annuaires, des identités et des droits.
Support technique aux utilisateurs.
Soutien au service logistique pour travaux de câblage.

**ASSISTANCE ET
ENVIRONNEMENTS
NUMÉRIQUES**

Supervision et suivi des demandes des services du Département et des collèges (matériel, logiciel, maintenance, intervention, dépannage ...)
Prise en charge personnalisée des entrants/sortants.
Gestion de la téléphonie mobile.
Support pour la prise en compte et le traitement de l'ensemble des incidents.
Prise en compte et analyse des demandes d'évolution (hors projets).
Gestion et assistance du parc informatique des services du Département et des collèges.

**BUREAU ENVIRONNEMENTS
DE TRAVAIL NUMÉRIQUE**

Automatisation du poste de travail.
Gestion et coordination des actions de maintenance sur les domaines collèges et Département.
Maintien du parc informatique en condition opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 4/7

**DIRECTION DES FINANCES
(DIFI)
Directeur**

**PROSPECTIVE
ET BUDGET**

Préparation du budget du Département et des budgets annexes - Suivi comptable des séances du Département et de la Commission Permanente - Orientations budgétaires - Fiscalité - Relations avec les correspondants comptables - Etudes prospectives - Stratégie financière - Statistiques financières.
Communication et coordination financières internes.
Gestion de la dette notamment des emprunts. Développement du système d'information décisionnel pour étayer les informations comptables et budgétaires de données sociétales et techniques.

**GESTION FINANCIÈRE ET
COORDINATION DU SYSTÈME
D'INFORMATION FINANCIER**

Exécution du budget départemental et des budgets annexes - Contrôle et suivi des dépenses et des recettes - Gestion du Fonds de Compensation de la TVA et de la TVA, des créances et des immobilisations - Gestion des garanties d'emprunts - Gestion de la trésorerie - Relations avec les correspondants comptables et le Payeur du Département. Mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 5/7

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
(DRH)
Directeur**

**Mission
relations sociales**

Relations avec les organisations syndicales
Organisation et suivi des instances consultatives (CAP, CCP, CT et CHSCT).
Organisation des élections professionnelles.
Expertise : conseil statutaire et réglementaire.
Gestion des informations à diffuser.
Conseil et appui technique auprès des services RH, de la direction générale, des directions, des services et des agents.
Participe à la conduite fonctionnelle et transversale des projets RH.

**PILOTAGE ET
DÉMATÉRIALISATION RH**

Maîtrise du système d'informations des ressources humaines.
Coordination de démarches « qualité ».
Organigramme des missions et des postes.
Conduite et suivi études sociales (rapport d'activités, bilan social, enquêtes diverses, bilan responsabilité sociale).
Correspondant développement durable.
Budget des ressources humaines : préparation, suivi, exécution.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 6/7

DIRECTION ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion des carrières et des payes ; Agents permanents et contractuels et assistants familiaux.
Rémunération du personnel, Indemnité des élus.
Application pratique du statut, évaluation du personnel.
Gestion des temps. Compte Épargne Temps.
Gestions des dossiers CAP et CCP.
Procédure disciplinaire.
Dossiers de retraite et validation de services, médailles.
Prestations sociales.

CARRIÈRE PAIE PRESTATIONS

Gestion des compétences en amont (développement politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).
Pilotage du recrutement et mise en œuvre, suivi de l'intégration des nouveaux arrivants, accompagnement des changements d'organisation).
Gestion des emplois non permanents.
Gestion des demandes de remplacement.

EMPLOIS ET COMPÉTENCES

Maintien, développement des compétences, dans le cadre du poste de travail ou dans le cadre d'une réorientation professionnelle, conception-pilotage-mise en œuvre du plan de formation, professionnalisation continue, accompagnement à l'orientation et l'évolution professionnelle, coordination de l'équipe mobile, suivi de l'intégration des agents.

Prévention santé et médecine du travail.
Prévention hygiène et sécurité.
Gestion des risques et audit.
Formation à la sécurité.
CHSCT.
Correspondant risques.
Accompagnement social du personnel.
Gestion de la diversité (handicap, séniors, précarité ...)
Pilotage du conventionnement du FIPHF.

SANTÉ ET VIE AU TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 7/7

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (DAG) Directeur

Mission dématérialisation

Coordination et mise en œuvre du projet institutionnel " Dématérialisation ".
Pilotage concerté des projets de dématérialisation : planification, gestion des risques, impacts RH (culture, compétences...)
Animation de collectif de CPU/CPJ.
Pilotage du projet " gestion électronique des documents (conception, méthodologie, mise en œuvre, animation du collectif des chefs de projets, administration fonctionnelle DAG...)

Mission documentation

Diffusion et traitement de l'information (panorama de presse, portail documentaire ...).
Recherches et études documentaires.
Gestion documentaire à destination des services (abonnements, acquisitions, banques de données, adhésions à des réseaux professionnels).
Dépôt légal.

JURIDIQUE ET ASSURANCES

Veille juridique - Conseil juridique aux services - Gestion des contentieux.
Pré-contrôle de légalité des rapports et délibérations.
Délégations de fonctions et de signature.
Assurances - flotte véhicules, dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques chantiers/dommages ouvrages, expositions, accidents du travail et maladies professionnelles.
Gestion des contrats/ventes.
Correspondant Informatique et Liberté/délégué à la protection des données.
Référé accès aux documents administratifs.
Recueil des procédures d'alerte.

ASSEMBLÉES

Gestion des calendriers (CP-CD et commissions de travail) ; Organisation et suivi des séances du Conseil départemental, de la Commission permanente et des commissions de travail internes.
Établissement, validation, publication et archivage des rapports, délibérations, procès-verbaux des débats, tout document soumis à l'Assemblée départementale.
Préparation de la séance de renouvellement intégral ou partiel des actes qui en découlent.
Gestion des représentations de l'Assemblée, gestion des représentations et des désignations de la Présidente du Conseil départemental au sein des commissions administratives diverses et organismes extérieurs.
Suivi des délégations à la Commission permanente ; Contrôle administratif et mise à la signature des conventions ; Recueil des arrêtés et autres (confonction et publication) ; Gestion du rapport d'activité de la collectivité ; Flabilisation du logiciel AIRSDélib et animation du réseau de transcrits (confonction et publication) ; Gestion du projet de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 8/7

MOYENS GÉNÉRAUX

Préparation et exécution budgétaire pour la direction de l'administration générale et suivi de l'optimisation des ressources.

Courrier : Prise en charge, enregistrement, distribution et expédition, suivi des certificats des signatures électroniques et administration du @paraphneur.

Accueil des usagers : Accueil physique et téléphonique à la maison du Département et rue Alsace Lorraine.

Centre éditique : impression des courriers, documents, plaquettes de communication.

COMMANDE PUBLIQUE

Mission achats

Animation, évolution du référentiel d'achats RAMP.
 Animation du réseau des acheteurs de la collectivité.
 Formation des acheteurs.
 Planification annuelle des marchés en lien avec les services de la collectivité.
 Accompagnement et assistance des services pour la définition de leurs achats (Marketing achats, recensement des besoins).
 Prise en compte des objectifs de la stratégie d'achat départementale et déclinaison dans le recensement des besoins avec les directions.
 Approvisionnement et services transversaux divers.

BUREAU MARCHÉS

Interface et ressource pour tous les services de la collectivité et pour les partenaires extérieurs (entreprises, maîtres d'œuvre, palerie départementale, préfecture).
 Secrétariat des Commissions (CAO, COO, COP, jurys).
 Passation des marchés, des accords-cadres et des concessions de service public. (nouvelle appellation suite à ordonnance du 25/01/2016).
 Gestion administrative des dossiers de marchés et accords-cadres.
 Passation des actes subséquents aux marchés et accords-cadres.
 Information et formation dans le domaine des marchés et accords-cadres.
 Pré-contentieux en lien avec le service juridique.
 Veille juridique.
 Élaboration des rapports à la Commission permanente en matière de marchés et accords-cadres.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
 Reçu en préfecture le 21/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

PÔLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES (PERI)
Directeur général adjoint

chargé des directions : DAE, DR, DB
 remplacement du Directeur Général des Services, autorité fonctionnelle sur la mission aménagement numérique du territoire

Mission aménagement numérique du territoire

Suivi, animation et mise à jour du Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN) des Deux-Sèvres.
 Proposition et suivi des dispositifs Départementaux liés à l'amélioration de la couverture Internet (WIMAX, satellite, montée en débit cuivre) et téléphonie mobile.
 Animation du projet de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant sur la zone d'investissement public, en lien avec les membres du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique.
 Animation et coordination des actions relatives à la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique.
 Conseils et accompagnement des acteurs publics du département en termes d'aménagement numérique.
 Animation des liens avec les partenaires institutionnels et financiers.

Mission PATRIMOINE

Acquisitions foncières et immobilières, à l'amiable et par voie d'expropriation.
 Aliénation, échanges fonciers et supervision de la gestion de réserve foncière. Suivi des occupations du domaine public appelant redevance, des actes de transfert de propriété.
 Animation et coordination des opérations de baux, des plans d'alignement.
 Animation des liens avec les partenaires institutionnels, les autres directions, services, en particulier les agences techniques territoriales.
 Gestion des immeubles bâtis, non bâtis (baux, conventions ...).
 Gestion stratégiques du patrimoine, données, DIUO, DOE.

ZOODYSSÉE

Exploitation touristique, aménagement et développement du parc animalier de Zoodyssée.
 Participation aux plans nationaux d'action de conservation des espèces.
 Développement de supports, d'outils et animations pédagogiques et touristiques.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
 Reçu en préfecture le 21/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

(DAE)

Directeur

Mission
AGRICULTURE

Veille sur les politiques agricoles notamment en terme d'appui aux filières, de valeur ajoutée et de sécurité alimentaire.
Veille sanitaire, économique et juridique sur le secteur agricole.
Réflexion, prospective, programmation en matière de développement agricole.
Suivi technique, administratif et financier des dispositifs d'aide et expertise de la conformité de la politique agricole du Département avec les règlements européens et les soutiens de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Relations avec les partenaires publics, les organismes professionnels et les filières et élaboration des partenariats.
Représentation du Département en répondant aux besoins fonctionnels de l'exécutif.
Suivi des plans d'actions annuels de QUALYSE.
Référents des services auprès de la Maison du Cheval.

EAU, ASSAINISSEMENT,
RIVIÈRE

OBSERVATOIRE, GESTION
DES RÉSEAUX ET DES
MILIEUX

Suivi, animation et mise à jour des schémas départementaux de l'eau et de l'assainissement.
Instruction des dossiers de demande de subvention.
Gestion des crédits et conventions avec l'Agence de l'eau.
Suivi du schéma départemental des sous produits de l'assainissement.
Suivi de la qualité des rivières.
Suivi des programmes de protection de l'eau potable RE-SOURCES.
Assistance et suivi technique de l'entretien des rivières (ASTER).
Suivi des 3 institutions interdépartementales de bassin.
Soutien technique aux services publics d'assainissement non-collectif (SATANC).

ASSISTANCE TECHNIQUE

Soutien technique aux collectivités en assainissement collectif.
Bilan départemental de l'état de l'assainissement collectif.
Expertise technique des demandes de subvention en assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 11/17

ENVIRONNEMENT ET
AMÉNAGEMENT FONCIER

UNITÉ AMÉNAGEMENT
FONCIER ET ENVIRONNEMENT

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.
Échanges et cessions d'immeubles ruraux ou forestiers, travaux connexes.
Prémption Espaces Naturels Sensibles, zone agricole protégée, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, compensation environnementale...
Contractualisation et suivi des baux ruraux environnementaux.
Suivi des associations foncières.
Animation des sites Natura 2000.
Villes et villages fleuris.
Energies renouvelables : biomasse (énergie bois, méthanisation) et solaire (thermique et photovoltaïque).
Soutien aux programmes de valorisation forestière.

UNITÉ VALORISATION
ANIMATION ET GESTION
TERRITORIALE

Protection et ouverture au public des Espaces naturels sensibles.
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, mise en place et aménagement d'itinéraires, Terra Aventura.
Animation schéma cyclable, aménagement et gestion des itinéraires.
Programme d'éducation à l'environnement, ECORCE.
Soutien aux partenaires (connaissance, protection et éducation à l'environnement).
Aménagement, animation et gestion de propriétés départementales (lac de Cébron, IFFCAM, Grand Bousseau et voies vertes).

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 12/17

DIRECTION DES ROUTES

(DR)

Directeur

BUREAU PILOTAGE ET COORDINATION ADMINISTRATIFS

Préparation et suivi budgétaire relevant des champs d'actions de la direction. Animation et suivi de la gestion comptable. Exécution budgétaire et plus précisément unité comptable pour les services Gestion de la route et Ingénierie et appui territorial (en dépenses et recettes). Participation au pilotage et au suivi des activités de la direction. Coordination et contribution aux outils de communication et d'information. Secrétaire du directeur, des services "gestion de la route", et "ingénierie et appui territorial". Coordination des actions relevant de la direction en matière de programmes de soutiens, de subventions. Coordination et pilotage au sein de la direction des actions dans le champ administratif.

GESTION DE LA ROUTE

Contribution à l'élaboration de politiques d'entretien et d'exploitation des routes départementales; leur mise en œuvre et leur suivi. Participation à la définition, la coordination et l'animation des politiques techniques départementales dans le domaine de la gestion des flux des différents modes de circulation et à l'amélioration des pratiques de gestion et d'entretien des voies de circulation et de leurs abords. Participation à l'ingénierie dans le cadre de l'agence technique départementale. Gestion des moyens, des actions propres au service et participation aux propositions budgétaires en rapport avec les missions. Animation des liens avec les autres directions, services, en particulier les agences territoriales.

BUREAU EXPLOITATION DE LA ROUTE

Élaboration d'informations de viabilité des réseaux à destination des différents modes de mobilité. Engagement et suivi de programmes de travaux routiers. Instruction des autorisations de déplacements particuliers. Suivi du recueil des données de trafic. Préparation et pilotage des gestions de crise.

BUREAU ENTRETIEN DE LA ROUTE

Engagement et suivi de programmes de travaux routiers. Réalisation de travaux d'infrastructures par l'unité travaux dans les domaines de l'entretien de voirie et d'investissement faits en régie, en mobilisant des équipes et des moyens matériels dédiés pour le compte de la compétence « routes » mais aussi d'autres domaines de la collectivité. Plus spécifiquement réalisation de reprofilage, de terrassements de faible ampleur, de glissières métalliques, d'entretien spécialisé des dépendances.

INGÉNIERIE ET APPUI TERRITORIAL

Contribution à l'élaboration de politiques de développement, de modernisation des routes départementales ainsi qu'à leur usage. Participation gestion des projets routiers importants ou spécifiques (sous forme d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou conduite d'opérations suivant le cas de figure) et assurer le suivi de la maîtrise d'œuvre le cas échéant). Pilotage et suivi des démarches réglementaires préalables à la réalisation de travaux routiers. Préparation, coordination et contrôle des activités liées au patrimoine d'ouvrages d'art. Animation, recensement et traitement des données patrimoniales et de mobilité produites au sein de la direction. Développement d'opérations routières particulières, en lien avec les Agences techniques territoriales ou pour le compte de l'agence technique départementale (ID79), et animation d'un réseau interne à la direction en matière d'études techniques, de maîtrise d'œuvre (échanges d'expériences, développement de compétences, amélioration qualitative). Gestion des moyens des actions propres au service et participation aux propositions budgétaires en rapport avec les missions.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 13/17

43

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NORD DEUX-SÈVRES

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.
Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

PÔLE INGÉNIERIE

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.
Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

PÔLE EXPLOITATION DU BRESSURAIS

Sur le territoire du Bressuirais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêts de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité

PÔLE EXPLOITATION DU THOUARSAIS

Sur le territoire du Thouarsais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêts de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DE GÂTINE

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.
Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

PÔLE INGÉNIERIE

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.
Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

PÔLE EXPLOITATION

Sur le territoire de Gâtine : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

PÔLE DOMAINE PUBLIC

Sur le territoire de Gâtine : Gestion du domaine public départemental (arrêts de circulation, permissions de voirie, alignements). Gestion de domaines techniques de la collectivité. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 14/17

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.
Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

PÔLE INGÉNIERIE

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.
Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

PÔLE EXPLOITATION

Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

PÔLE DOMAINE PUBLIC

Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements).
Gestion des domaines techniques routiers particuliers. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET DU HAUT VAL DE SÈVRE

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.
Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

PÔLE INGÉNIERIE

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.
Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

PÔLE EXPLOITATION

Sur le territoire du Niortais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NIORTAIS

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

DIRECTION DES BÂTIMENTS (DB)
Directeur

MISSION ÉNERGIES RESSOURCES

Maîtrise des dépenses énergétiques : Identifier les surconsommation d'énergie et trouver des solutions pour réaliser des économies. L'énergie sur le patrimoine de la collectivité : suivi et adaptation des contrats et dispositifs techniques d'économie des énergies, optimiser les installations, mettre en place des contrats de performances énergétiques.
Recherche des subventions pour les travaux, mettre en place des analyses fonctionnelles pertinentes sur les gestions techniques des bâtiments.
Assure le montage des dossiers CEE.
Accompagne la conduite d'opération sur les parties fluides des opérations.
Propose des projets ENergies Renouvelables (ENR).
Mission risques sanitaires : Radon, amiante, qualité de l'air, légionelle.
Mission gestion patrimoniale sur bâti.

COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATION

Gestion des délibérations.
Réalisation et suivi du règlement de la commande publique.
Suivi de la réalisation des projets de la direction (OD, DGD, PV phase réception).
Préparation et suivi du budget en lien avec les services.
Suivi de la gestion comptable de la direction.
Suivi des délais de paiements des partenaires externes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

CONDUITE D'OPÉRATIONS

Gestion des projets de construction, de rénovation, d'extension ou de gros entretiens des bâtiments.
Conception et suivi des travaux de projets de petites et moyennes importances réalisés en maîtrise d'œuvre interne.
Consultation et pilotage des partenaires externes pendant les phases études et réalisations.
Réception et livraison des ouvrages aux futurs utilisateurs et au service maintenance exploitation.
Suivi financiers des opérations.
Assurer la garantie de parfaite achèvements des opérations.
Réalisation des études de faisabilité.
Gestion du mobilier et des équipements de cuisine et leur projet.
Gestion des marchés à bon de commande du service.

<p>MAINTENANCE EXPLOITATION</p>	<p>BUREAU MAINTENANCE</p>	<p>Unité gardiennage, gestion technique et entretien des locaux :</p> <p>Unité maintenance exploitation : Moyens techniques : Établissement des cahiers des charges techniques d'achats de fournitures et prestations liés au bâti (contrôles conformité, contrats de maintenance, locaux provisoires).</p> <p>Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.</p> <p>Sécurité : Protection incendie, intrusion, surveillances.</p> <p>Nettoyage et hygiène des locaux.</p>
	<p>BUREAU ÉQUIPE D'INTERVENTIONS</p>	<p>Chantiers : prévision et planification, approvisionnement, mise en œuvre et réception, bilan technique et financier.</p> <p>Réparations, agencements et rénovations dans les locaux : sols, murs, plafonds menuiserie, électricité générale, courant faible, serrurerie, plomberie, installations sanitaires et de chauffage.</p> <p>Espaces verts : Entretien des sites en fonction des contraintes réglementaires et d'ouverture au public. Agencement et entretien des espaces verts « parcs et jardins ».</p> <p>Entretien et conditionnement de plantes vertes / Décors.</p>
	<p>BUREAU GARAGE</p>	<p>Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.</p> <p>Gestion de la flotte des véhicules légers.</p> <p>Gestion de la flotte de matériels dédiés à l'entretien et à l'exploitation de la route (camions, tracteurs, fourgons, fourgonnettes,...) et des engins affectés au service.</p> <p>Survi, y compris la réparation mécanique de ces matériels, participation au programme de renouvellement du parc. Gestion d'autres matériels spécifiques d'autres directions.</p> <p>Gestion des stocks de fournitures utiles à l'activité du service (particulièrement les pièces détachées mécaniques mais aussi de la Direction des Routes (pour les fournitures pouvant être centralisées) et pour le compte d'autres directions.</p>

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

<p>PÔLE DES SOLIDARITÉS (PDS) Directeur général adjoint</p>	<p>chargé des directions : DA, DEF, DIH et du Secrétariat général de pôle. remplacement du Directeur Général des Services</p>
--	---

<p>MISSION DÉMOGRAPHIE MÉDICALE</p>	<p>Mission, dans le cadre du Plan Santé 79, de contribution à la construction et à la mise en œuvre opérationnelle des actions de promotion et de développement de l'attractivité du territoire, dans l'objectif de voir s'installer des médecins et étudiants en médecine en Deux-Sèvres .</p>
--	---

<p>SECRETARIAT GÉNÉRAL DE PÔLE</p>	<p>Mission d'appui au pilotage stratégique et d'assistance conseil auprès du DGA et des directeurs du pôle en lien avec les services opérationnels et le Pôle Ressources dans les domaines suivants : gestion financière, ressources humaines, système d'information.</p> <p>Mission de veille à la cohérence financière, administrative et juridique des différentes productions du pôle sans substitution aux responsabilités des directeurs et notamment les rapports et délibérations.</p> <p>Mission de co-constructeur de nouveaux projets, programmes et schémas initiés par la DGS en lien avec le Pôle ressources, les directions et les services concernés.</p> <p>Contribution à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des projets informatiques du PDS.</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
(DA)
Directeur**

Inspection contrôle - Contrôle médico-social : vérification avec les établissements pour personnes âgées et en situation de handicap du respect de la mise en place de la loi du 2 janvier 2002, contrôle des accueillants familiaux, participation aux inspections diligentes ou non avec l'ARS, suivi et bilan des conventions tripartites, mise en œuvre et suivi de la procédure des appels à projets pour le secteur PA/PH.

**Mission coordination
gériatologique, animation
des territoires et
prospectives**

- * Pilotage, animation et suivi du schéma gériatologique départemental en lien avec le projet « Deux-Sèvres Autrement ».
- * Elaboration, évaluation et suivi des appels à projets dans le cadre d'actions collectives en faveur des personnes âgées.
- * Appui-conseil et animation territoriale dans le cadre de l'EHPAD de demain et de la création de « plates-formes territoriales de services et d'animation », intégrant services et structures sociales et médico-sociales ainsi que les associations culturelles et de loisirs :
- * Appui-conseil, formation auprès des Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) en lien avec les réseaux de santé, soutien méthodologique aux porteurs de projets PA-PH,
- * Participation à l'animation et au Secrétariat du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Transport scolaire adapté

Organisation et gestion d'un réseau de déplacements publics de voyageurs, notamment pour les élèves handicapés.
Pilotage et suivi administratif, technique et financier des circuits de déplacements.

MAINTIEN A DOMICILE

Mise en œuvre de la politique en faveur des personnes âgées et handicapées dans le respect des compétences légales et des priorités départementales. Création et suivi des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et handicapées.
Elaboration et suivi des conventions spécifiques relatives aux services d'aide à domicile.
Mise en œuvre du schéma en faveur des personnes handicapées.
Gestion du contentieux, participation aux audiences.

**BUREAU PROTECTION
DES PERSONNES
VULNÉRABLES**

Mise en œuvre d'actions de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et personnes handicapées à domicile et en établissement.

**BUREAU ACCUEIL
FAMILIAL**

Agrément, contrôle et suivi des familles d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.
Formation des familles d'accueil.

**BUREAU SOLIDARITÉ
NORD**

3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Gâtine, Thouarsais.
Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement (Aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées, gestion du contentieux social, saisie du juge aux affaires familiales.

**BUREAU SOLIDARITÉ
SUD**

3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Mellois, Niortais.
Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement (Aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées, gestion du contentieux social, saisie du juge aux affaires familiales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 19/27

ÉTABLISSEMENTS

**BUREAU COMPTABILITÉ
SUCCESSIONS ET
CONTENTIEUX**

Comptabilité, successions et contentieux.
Préparation, exécution et suivi des budgets PA/PH.
Correspondant de la direction des Finances.
Conventions financières.
Récupération sur successions et participation aux juridictions d'aide sociale et saisie du juge aux affaires familiales.

**BUREAU TARIFICATION ET
ÉTABLISSEMENTS**

Tarifcation des établissements et services d'accueil de personnes âgées - personnes handicapées - enfants.
Autorisation et suivi des équipements sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées.
Humainisation et restructuration EHPAD.
Tarifcation des services d'aide à domicile.

**MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPEES**

Groupement d'intérêt public qui assure
* des missions d'accueil, d'informations et de conseils des personnes handicapées et de leur famille,
* une mission d'évaluation des besoins de compensation des personnes sur la base de leur projet de vie, permettant la constitution d'un plan personnalisé de compensation du handicap et la valorisation des droits,
* l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire en charge des évaluations,
* le secrétariat de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions,
* la gestion du fonds départemental de compensation du handicap,
* l'organisation d'actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux,
* la constitution d'un plan personnalisé de compensation du handicap.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 20/27

**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
(DEF)
Directeur**

Participation à la mission de protection de l'enfance à travers :

- * le contrôle de la qualité de l'accueil des établissements accueillant des mineurs et des jeunes majeurs dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et de l'accueil familial
 - * la préservation des intérêts de l'enfant en cas de désignation du Département du Département par le juge en tant qu'administrateur ad hoc.
- Participation à l'action partenariale de la collectivité dans le champ médico-social à travers le suivi des subventions accordées dans le secteur enfance et famille.
Suivi du budget DEF. Engagements et pré-mandatements PMI, ASE, Commandes PMI, ASE, Commandes PMI et ASE. Régie ASE.

**MISSION MINEURS NON
ACCOMPAGNÉS**

Mission d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement, jusqu'à leur réorientation, des mineurs non accompagnés.

**BUREAU INFORMATIONS
PRÉOCCUPANTES ET STATUT
DE L'ENFANT**

Agrément en vue d'adoption - Recherche des candidats à l'adoption - Suivi des enfants adoptés - Remise des enfants à l'ASE - Correspondant Agence Française de l'Adoption - Suivi des Pupilles de l'Etat pour lesquels il y a un projet d'adoption - Accès aux origines et communication des dossiers.
Recueil - Traitement - Évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être - Flabellisation des procédures de la transmission d'une information préoccupante à la cellule jusqu'à la décision de transmission ou non aux autorités judiciaires - Interface entre les services du département (protection maternelle et infantile, action sociale et aide sociale à l'enfance) et également avec les autorités judiciaires, principalement le Parquet.

**BUREAU DISPOSITIF
D'ACCUEIL**

Gestion et suivi administratif des assistants familiaux. Organisation en lien avec la Direction des ressources humaines du suivi des effectifs, des recrutements et de la formation des assistants familiaux.
Suivi technique, contrôle, accompagnement et animation des établissements accueillant des enfants et des lieux de vie et d'accueil.
Recherche de lieux d'accueil pour les enfants.

**ANTENNE MÉDICO-SOCIALE
PAR TERRITOIRE : AIDE
SOCIALE A L'ENFANCE**

Mise en place de mesures de prévention pour apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs à leur famille, ainsi qu'aux majeurs de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger santé, la sécurité, la moralité ou qui compromettent gravement leur éducation ou leur développement.
Protection : accueil et suivi des enfants confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille. Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

**MAISON
DÉPARTEMENTALE DE
L'ENFANCE**

Maison départementale de l'enfance : contribution à la politique d'accueil de l'enfance en danger, 365 jours par an, en lien avec le service Aide sociale à l'enfance du département.
Foyer de la Tiffardière, foyer de Saint Maixent, foyer de Thouars : accueil, observation, orientation des enfants confiés suite à un premier accueil.
Service accueil familial 0-18 ans Niort et Thouars : placement familial.
Service accueil mères-enfant : centre maternel pour l'accueil des femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans.
Unité accueil urgence femmes : accueil de femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants.
Astreintes de l'aide sociale à l'enfance (le soir et la nuit en semaine ainsi que le week-end).

BUREAU L'AGORA

Travail en réseau partenarial (maison des Adolescents) en direction des adolescents et de leurs parents.
Prévention globale chez les 12-25 ans notamment avec le Point Accueil Ecoute Jeune.
Activités de planification et d'éducation familiale soit les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité et au dépistage des infections sexuellement transmissibles, diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention, entretiens relatifs à l'interruption volontaire de grossesse en faveur des jeunes et des femmes en âge de procréation.
Consultations prénatales et actions de prévention médico-sociale en faveur des jeunes femmes mineures enceintes et des futurs parents.

**BUREAU ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT**

Carnet de santé et de maternité, déclarations de grossesse et avis de naissances, certificats de santé obligatoires du 8ème jour, 8ème mois et 24ème mois.
Ouverture (autorisation ou avis) des établissements publics d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, ouverture (avis) des accueils de loisirs sans hébergement avec des enfants de moins de 6 ans, contrôle et surveillance de l'ensemble des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.
Agrément des assistants maternels et familiaux.

**ANTENNE MÉDICO-SOCIALE PAR
TERRITOIRE : PMI**

Formation, accompagnement, surveillance et contrôle des assistants maternels.
Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE).
Commission consultative paritaire départementales (CCPD).
Accompagnement et évaluation des projet de maison d'assistants maternels (MAM). Suivi des MAM.

**PROTECTION
MATERNELLE
ET INFANTILE**

Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, notamment autour de la naissance et de l'allaitement maternel. Politique vaccinale du jeune enfant.
Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans en école maternelle (bilan des 4 ans).
Actions de prévention autour de la parentalité et du parcours de santé.

PMI ADJOINTE

Définition et formalisation des besoins sociaux.
Propositions pour l'évolution de la politique d'action sociale dans le respect des compétences légales et des priorités du département.
Impulsion du travail en réseau et développement de tout partenariat nécessaire à la mise en œuvre des missions de l'action sociale généraliste.
Représentation du département aux instances partenariales départementales et locales au titre de l'action sociale généraliste.

**ANTENNE MÉDICO-SOCIALE PAR
TERRITOIRE : ACTION SOCIALE
GÉNÉRALISTE**

Accueil physique et téléphonique du public.
Écoute sociale et suivi individualisé des personnes.
Évaluation en ce qui concerne l'enfance en danger et les personnes vulnérables.
Gestion des mesures d'accompagnement social Personnalisés.
Sollicitations des aides financières auprès des différents partenaires.
Décisions d'attribution des mesures de prévention au titre de l'ASE : Aide à la Vie Quotidienne, Technicienne Intervention Sociale et Familiale, Accompagnement en Economie Sociale et Familiale, Projet Educatif Personnalisé.
Accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

**DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT
(DIH)
Directeur**

Ressources administratives, financières et informationnelles - Suivi budgétaire et comptable de l'ensemble des dossiers de la Direction, coordination des productions administratives (rapports et délibérations, etc), coordination des systèmes information de la Direction. Appui au pilotage de la Direction.

**SERVICE HABITAT-
LOGEMENT**

**MISSION
HABITAT/ LOGEMENT**

Coordination de la politique habitat de développement territorial pour l'ensemble des services du Département.
Elaboration, suivi et animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (développer, accompagner et sécuriser une offre d'habitat de qualité) et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

**BUREAU FONDS DE
SOLIDARITÉ LOGEMENT**

Gestion des dispositifs de solidarité : Fonds de solidarité logement .

**SERVICE INSERTION
SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE**

Gestion du RSA : gestion des droits des bénéficiaires du RSA, gestion de l'allocation et Fonds départemental d'aide aux jeunes (favoriser l'accès et le maintien dans le logement et l'insertion socio-professionnelle des jeunes).
Elaboration, animation, suivi et évaluation de la politique d'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle du Département (Programme départemental d'insertion) : favoriser le lien social, lever les freins à l'emploi par des actions individuelles et collectives, encourager la mise en activité et en emploi (chantiers d'insertion, associatives intermédiaires ...), accompagner les parcours socio-professionnels (ASPIR, PLIE ...), développer les actions d'accompagnement professionnel (placement en emploi, ...) et la formation professionnelle.
Préservation du tissu économique existant : encourager la création/reprise d'activité, plate-forme de micro-crédit.
Renforcement de l'attractivité du territoire : participer au développement des infrastructures.
Chantier départemental d'insertion : gestion administrative du chantier (recrutement, encadrement, ...), observation et maintien de l'agrément de l'État.
Accompagnement des parcours socio-professionnels.
Participation à l'élaboration et la coordination du programme départemental d'insertion : actions d'insertion sociale et socio-professionnelle.
Gestion des recours et contentieux liés à l'allocation RSA.

**BUREAU COORDINATION DU
CHANTIER DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION**

**ANTENNE MEDICO-SOCIALE PAR
TERRITOIRE : INSERTION**

Mise en œuvre et suivi de la politique d'insertion sociale et professionnelle sur les territoires, évaluation des besoins des publics, analyse des projets d'action. Partenariat avec les acteurs locaux. Animation de l'équipe pluridisciplinaire. Encadrement des référents techniques RSA.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉDUCATION
(PDTE)
Directeur général adjoint**

chargé des directions : DE, DDT
remplacement du Directeur Général des Services

MISSION TOURISME

Chargé du suivi départemental du tourisme pour le développement du territoire dans toutes ses composantes.
Mise en œuvre du schéma départemental de développement du tourisme.

**MISSION
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

Chargé des relations avec l'université de Poitiers, le pôle universitaire niortais, la communauté d'agglomération de Niort, la chambre des métiers, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et le pôle image d'Angoulême ; relation avec l'université de La Rochelle dans le cadre du partenariat avec l'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier (IFFCAM), aide au directeur de l'IFFCAM sur l'ensemble des rouages administratifs et financiers.

IFFCAM

Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier.
Administration de l'école – Enseignements professionnels et diplômes universitaires – Coordination gestion du site – Communication/événement.
Relations avec le Pôle Universitaire niortais.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

(DE)

Directeur

PRÉSENCE TERRITORIALE SUR LES 36 COLLÈGES PUBLICS

Accueil.
Entretien intérieur et extérieur des locaux (ménage, maintenance diverse, suivi des espaces verts, plongée...).
Service de restauration.

Relations avec les établissements et gestion financière

Interlocuteurs de l'encadrement des 37 collèges et des agents sur les dossiers relatifs au quotidien des établissements pour conforter une cohérence fonctionnelle et hiérarchique équilibrée.
Suivi de fonctions thématiques (contrats d'objectifs et de moyens, parcours artistique et culturel, sectorisation, amélioration des conditions de travail des agents, éducation à la santé et à la citoyenneté, éducation à l'environnement et à la biodiversité).

Mission restauration

Chargé de l'ensemble des questions qui touchent à l'alimentation et à la restauration des collégiens : plans de maîtrise sanitaire, plans alimentaires dans le cadre de la professionnalisation des équipes pour un service de qualité.

Mise en œuvre des différentes tarifications et suivi de l'aide à la scolarité.

Mission coordination des moyens en personnel

En charge de l'administration générale et financière des collèges (dotation de fonctionnement, contrôle budgétaire et suivi des indicateurs, suivi du commun des services d'hébergement, accompagnement des élus pour la préparation et le suivi des conseils d'administration).
En charge de la dotation de fonctionnement, équipement des collèges privés, des Maisons familiales rurales et des IREO, des équipements sportifs et de la politique éducative de des collèges publics et privés.

Mise en œuvre de la sectorisation.
Suivi des agents des collèges (titulaires, contractuels, contrats aidés ...) pour les remplacements, évaluations, formations ...
Gestion de l'équipe mobile.
Dotation et répartition des agents sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 26/27

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

(DDT)

Directeur

AIDES TERRITORIALES

Pays du Bocage Bressuirais et Pays Thouarsais - Pays de Gâtine - Pays du Haut Val de Sèvre et Pays Mellois - Territoire Niortais (dont Marais Poitevin)
Mise œuvre du dispositif CAP 79.
Mise en œuvre du Contrat Départemental d'attractivité territoriale.
Instruction administrative des demandes de subvention suivi et paiements / Préparation des rapports et délibérations / suivi du budget et de la consommation des crédits.
Gestion des dossiers de partenariats avec l'État et la Région.

EUROPE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

Prospective, veille et études, Europe, Institutions nationales.
Recherche de partenariats, notamment européens, nécessaires à la conduite des projets de développement de la collectivité et de ses politiques.
Assistance technique des services au montage et au suivi de leurs dossiers de partenariats.
Animation et gestion de la subvention globale FSE.

CULTURE / SPORTS

Dispositifs d'aides aux comités départementaux et aux clubs pour le maintien et le développement d'une offre de services diversifiée sur le territoire ;
préparation et mise en œuvre des partenariats ; gestion administrative et financière.
Dispositifs d'actions vers des publics cibles dans le cadre du soutien à l'éducation et à l'insertion et à l'autonomie des personnes par le sport (sport au collège, solidarité et sport handicap), suivi et animation.
Missions d'informations : animation du portail « sport », contacts avec les partenaires publics (État, collectivités locales).
Mise en œuvre d'une politique des sports de nature par un accès de tous aux pratiques et équipements et la satisfaction d'une demande sociale de la population.
Partenariat avec les comités départementaux.
Travaux de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 26/27

ACTION CULTURELLE

<p>MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES</p>	<p>BUREAU ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>BUREAU SERVICES AU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES</p> <p>BUREAU RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET NUMÉRIQUES</p>	<p>Gestion administrative des moyens financiers, humains et matériels. Accompagnement administratif des projets.</p> <p>Projet d'aménagement des bibliothèques. Desserte documentaire. Formation et ingénierie.</p> <p>Politique documentaire. Informatisation des médiathèques. Médiation culturelle et valorisation des collections.</p>
<p>ARCHIVES DÉPARTEMENTALES</p>	<p>BUREAU ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MÉDIATION CULTURELLE</p> <p>BUREAU ARCHIVES CONTEMPORAINES ET ÉLECTRONIQUES</p> <p>BUREAU ARCHIVES PUBLIQUES ET NOTARIALES</p> <p>BUREAU BIBLIOTHÈQUE ARCHIVES AUDIOVISUELLES, ICONOGRAPHIQUES ET PRIVÉES</p>	<p>Collecte, classement, conservation, communication et valorisation des documents publics et privés susceptibles d'enrichir la mémoire du département.</p> <p>Secrétariat, comptabilité et budget, gardiennage. Action culturelle et pédagogique et accueil des chercheurs en salle de lecture. Soutien aux acteurs du patrimoine (monuments historiques, musées ruraux, actions liées au patrimoine).</p> <p>Archives contemporaines produites ou reçues par les services déconcentrés de l'État, le Département, les organismes de droit privé exerçant une mission de service public. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches, mise en œuvre de l'archivage électronique et informatique.</p> <p>Archives anciennes, modernes, notariales, communales, intercommunales et hospitalières. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches.</p> <p>Archives privées, audiovisuelles, iconographiques et bibliothèque. Missions : aide et conseils, collecte, traitement des fonds, recherches, conservation préventive et restauration.</p>
<p>MUSÉE DES TUMULUS DE BOUGON</p>	<p>Mission CONSERVATION ET DIFFUSION DU PATRIMOINE</p> <p>BUREAU ADMINISTRATION ET COMMUNICATION</p> <p>BUREAU DES PUBLICS</p>	<p>Gestion des collections (sécurité, conservation) et du site archéologique classé. Diffusion du patrimoine et accueil des chercheurs.</p> <p>Gestion administrative et financière. Gestion de l'accueil.</p> <p>Développement des publics. Renforcement de l'attractivité du musée pour l'accueil de nouveaux publics. Développement d'actions nouvelles (visites guidées, ateliers, partenariat, musée hors les murs).</p>

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
 Reçu en préfecture le 21/09/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210921-2021_1552-AR

Page 21/27

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1554

AVIS

**Procédure de tirage au sort
à la Commission consultative paritaire de Catégorie C
du Département des Deux-Sèvres**

En raison du départ d'un représentant du personnel à la Commission consultative paritaire de catégorie C et afin de compléter ce collège, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, une nouvelle procédure de tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité à la Commission consultative paritaire de Catégorie C est organisée :

CE TIRAGE AU SORT AURA LIEU :

**Le lundi 4 octobre 2021
à 16 h 30**

en visio-conférence via Teams

Tout électeur à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C peut y assister. Il doit se faire connaître avant le 30 septembre 2021 auprès de la Mission Relations sociales (Sylvie.BREMAUD@deux-sevres.fr et Pauline.DU-DRESNAY@deux-sevres.fr)

afin qu'un accès Teams lui soit ouvert.

A Niort , le 21 septembre 2021

Coralie DENOUES,

Présidente du Conseil Départemental

ARRETE du 1^{er} juin 2021

Modifiant l'arrêté du 3 février 2021 fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOUDE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 février 2021 fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

VU la délibération N° 1A du 26 janvier 2015 du Conseil départemental des Deux-Sèvres approuvant le Schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la directrice de l'Autonomie du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour les années 2021 et 2022, le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est arrêté comme suit :

Titre	Création d'un accueil de jour sur le secteur de Champdeniers/Coulonges
Catégorie d'établissement	Accueil de jour
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Département des Deux-Sèvres
Besoins constatés	14 places d'accueil de jour
Date de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2021

Titre	Projet de parcours résidentiel pour les personnes en perte d'autonomie. Construire une structure de petite capacité en cœur de ville sur le site d'un ancien collège avec également des logements intergénérationnels
Catégorie d'établissement	Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) *
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Département des Deux-Sèvres – Ville de Bressuire
Besoins constatés	26 places
Date de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2021

* Établissement à caractère expérimental mentionné au 12° du I de l'article L312-1 du CASF

Titre	Création de places de SAMSAH pour personnes présentant des troubles du spectre autistique par médicalisation de places de SAVS
Catégorie d'établissement	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
Public concerné	Personnes handicapées
Territoire concerné	Département des Deux-Sèvres
Besoins constatés	Aucune offre de SAMSAH pour personnes avec TSA n'existe sur le territoire, le besoin est avéré. Le nombre de places est cours de détermination.
Date de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2021

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et www.deux-sevres.fr

ARTICLE 3 : Le calendrier d'appels à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex.
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres - Maison du Département – Mail Lucie Aubrac - CS 58880 – 79028 Niort Cedex ;

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juin 2021

Pour le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,

Fabienne RABAU

Le Président du Conseil
départemental des Deux-Sèvres

Hervé de TALHOUËT-ROY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1556

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement
Maison de l'enfance du Puy Genest à Cerizay géré par l'Association REBONDS
et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} octobre 2021**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues par mail le 30 octobre 2020 ;

Vu la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2021 de Madame la Directrice de l'enfance et de la famille envoyée à l'Association REBONDS le 5 août 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par Madame la Directrice de l'établissement Maison de l'enfance du Puy Genest à Cerizay le 13 août 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison de l'enfance du Puy Genest à Cerizay sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	280 711,39	2 281 990,98
	Groupe 2	1 837 882,31	
	Groupe 3	163 397,28	
Recettes	Groupe 1	2 262 159,78	2 281 990,98
	Groupe 2+3	19 831,20	

Article 2

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant en compte les reprises de résultat suivantes :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11
		135 870,45 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31
		0,00 €

Reprise sur Provisions	0,00 €
------------------------	--------

Article 3

La tarification des prestations de l'établissement Maison de l'enfance du Puy Genest à Cerizay, applicable à compter du 1^{er} octobre 2021, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

Tarif REF (externat)	19,34 €
Tarif SAF (semi internat)	492,24 €
Tarif MECS (internat)	505,74 €
Tarif SAJE (externat)	11,10 €

Cependant, compte tenu de l'achèvement tardif de la tarification 2021, les prix de journée payés sur facturation par les Départements pour l'ensemble des activités de la Maison de l'enfance du Puy Genest seront basés sur les tarifs retenus au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Hébergement :

Tarif REF (externat)	99,96 €
Tarif SAF (semi internat)	151,35 €
Tarif MECS (internat)	161,20 €
Tarif SAJE (externat)	70,39 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **2 262 159,78 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil départemental et l'établissement

Article 4

À titre exceptionnel, pour l'ensemble des services de de la Maison de l'enfance du Puy Genest géré par l'association REBONDS, il est convenu, de manière à éviter des ressauts tarifaires importants, que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 seront les prix de journée moyens retenus au 1^{er} janvier 2021 dans l'attente de l'établissement de nouveaux prix de journée pour 2022.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210922-2021_1556-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1453

Article 7

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 22 septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110145AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D109
au lieu-dit de la Tuilerie
commune de CHEF-BOUTONNE
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/08/2021 de l'entreprise COSTE SERPE, demeurant 6, rue du Stade 16500 MANOT ;

pour le compte de ENEDIS demeurant Rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage existant (travaux d'élagage sous des lignes électriques), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D109 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 septembre 2021 au 10 septembre 2021, sur la route départementale D109 du PR 28+10 au PR 28+50, commune de CHEF-BOUTTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Rémi COSTE de l'entreprise COSTE SERPE
Adresse : 6, rue du Stade 16500 MANOT
Téléphone : 0 7 86 51 67 35
Courriel : costes@serpe.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 23/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. COSTE)
- M. le Directeur de ENEDIS.

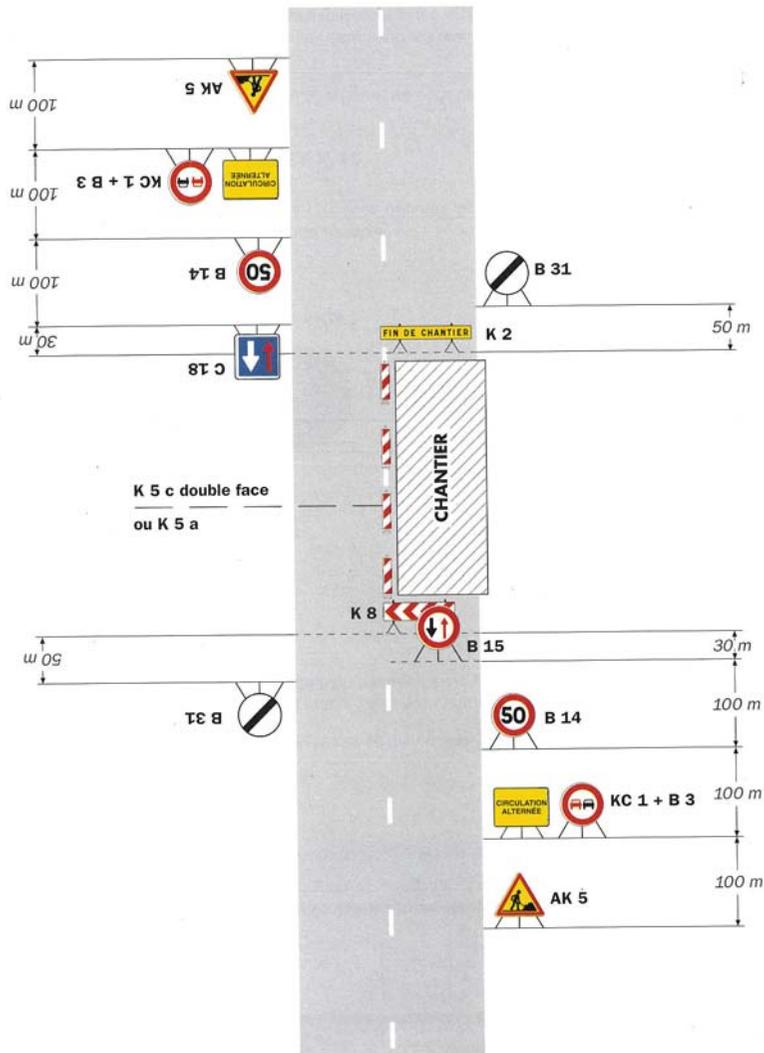
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217508AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28
route classée à grande circulation
communes de MAULÉON et NUEIL-LES-AUBIERS
au lieu-dit de Sainte-Marie et La Hardière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/08/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de finitions, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 13 octobre 2021, sur la route départementale D28 du PR 43+557 au PR 44+364, communes de MAULÉON et NUEIL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.
Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .
Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP
Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY
Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 02/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mrs les Maires des communes de MAULÉON et NUEIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

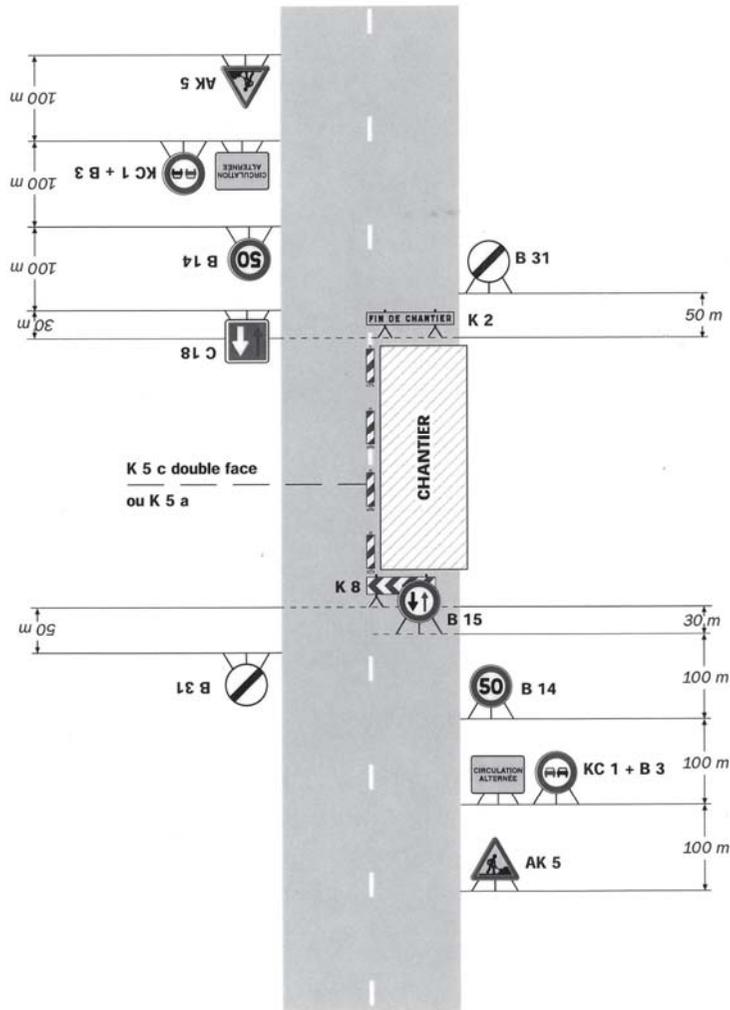
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214660AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28
commune de SAINT-VARENT
au lieu-dit de Route de la Butte
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 27/08/2021

Vu la demande reçue le 26/08/2021 de l'entreprise M'RY, demeurant 20 bld Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : renouvellement réseau eau potable , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **01 septembre 2021 à 06H00** au **15 septembre 2021 à 18H00**, sur la route départementale D28 du PR 10+182 au PR 10+189, commune de SAINT-VARENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise l'entreprise M'RY

Adresse : 20 bld Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 01/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110147AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D44
dans l'agglomération de Pouffonds
commune de MARCILLÉ
En et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE MARCILLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/08/2021 de l'entreprise OT ENGINEERING, demeurant 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN sous traitant de l'entreprise SOGETREL ;

pour le compte de ORANGE UI Sud Ouest site Poitiers demeurant Site de Pont Achard BP 769 86030 POITIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (travaux de génie civil pour tirage fibre optique pour orange), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D44 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 03 septembre 2021 au 24 septembre 2021, sur la route départementale D44 du PR 0+180 au PR 0+720, en et hors de l'agglomération de Pouffonds, commune de MARCILLÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Luis BASTOS de l'entreprise OT ENGINEERING
Adresse : 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN
Téléphone : 06 20 81 25 34

Courriel : m.jorquera@otengineering.fr
Courriel : b.vossier@otengineering.fr
Courriel : thomas.billy@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MARCILLÉ, le 26/08/2021

Fait à MELLE, le 31/08/2021

le Maire

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

M. Éric BERNARD

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MARCILLÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. JORQUERA)
- M. le Directeur de l'entreprise SOGETREL - sous-traitant (M. Thomas BILLY)
- M. le Directeur de Orange (M. FREREUX).

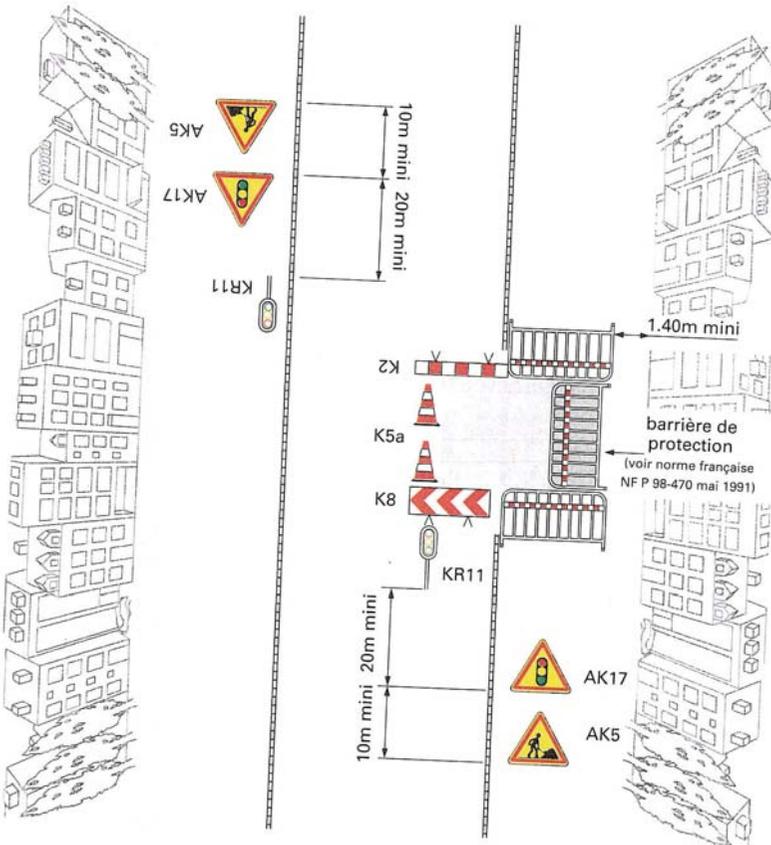
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

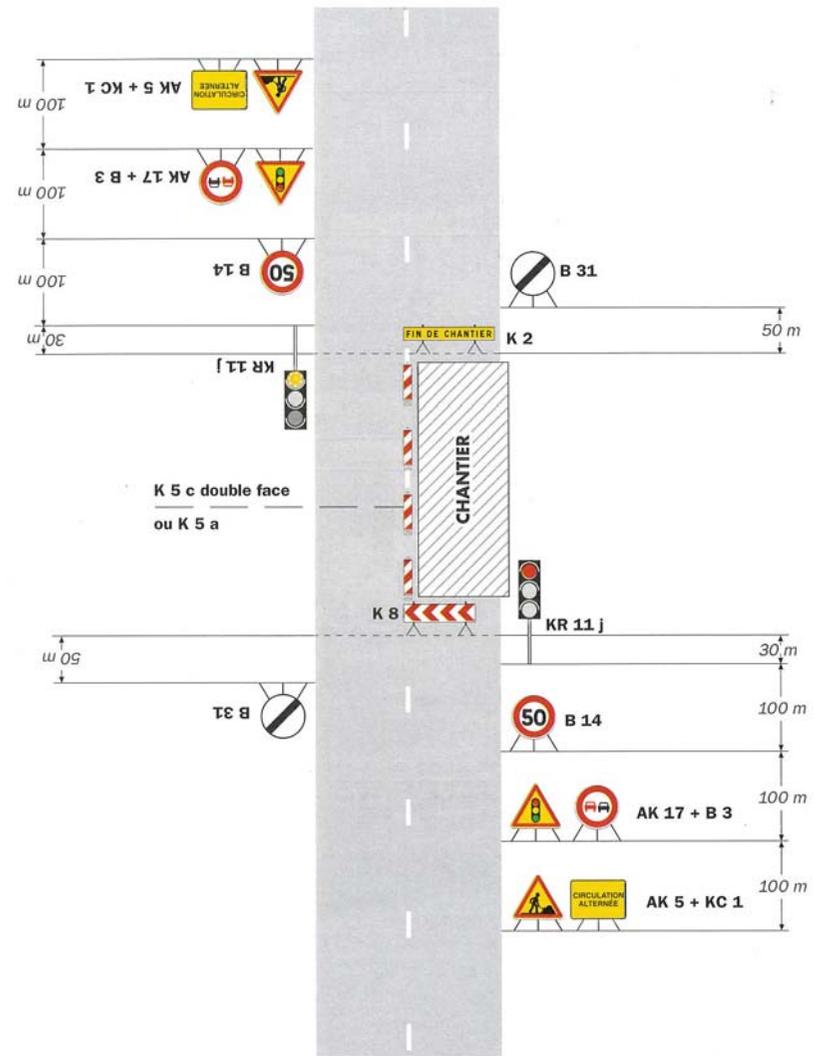
1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214650AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D61
communes de LORETZ-D'ARGENTON et THOUARS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la demande formulée le 20/08/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

2 jours sur la période du 06 septembre 2021 à 07H00 au 10 septembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D61 du PR 13+0 au PR 16+0 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Thouars voulant se rendre à Argenton l'Eglise devront emprunter la RD759 et la RD158 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront règlementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

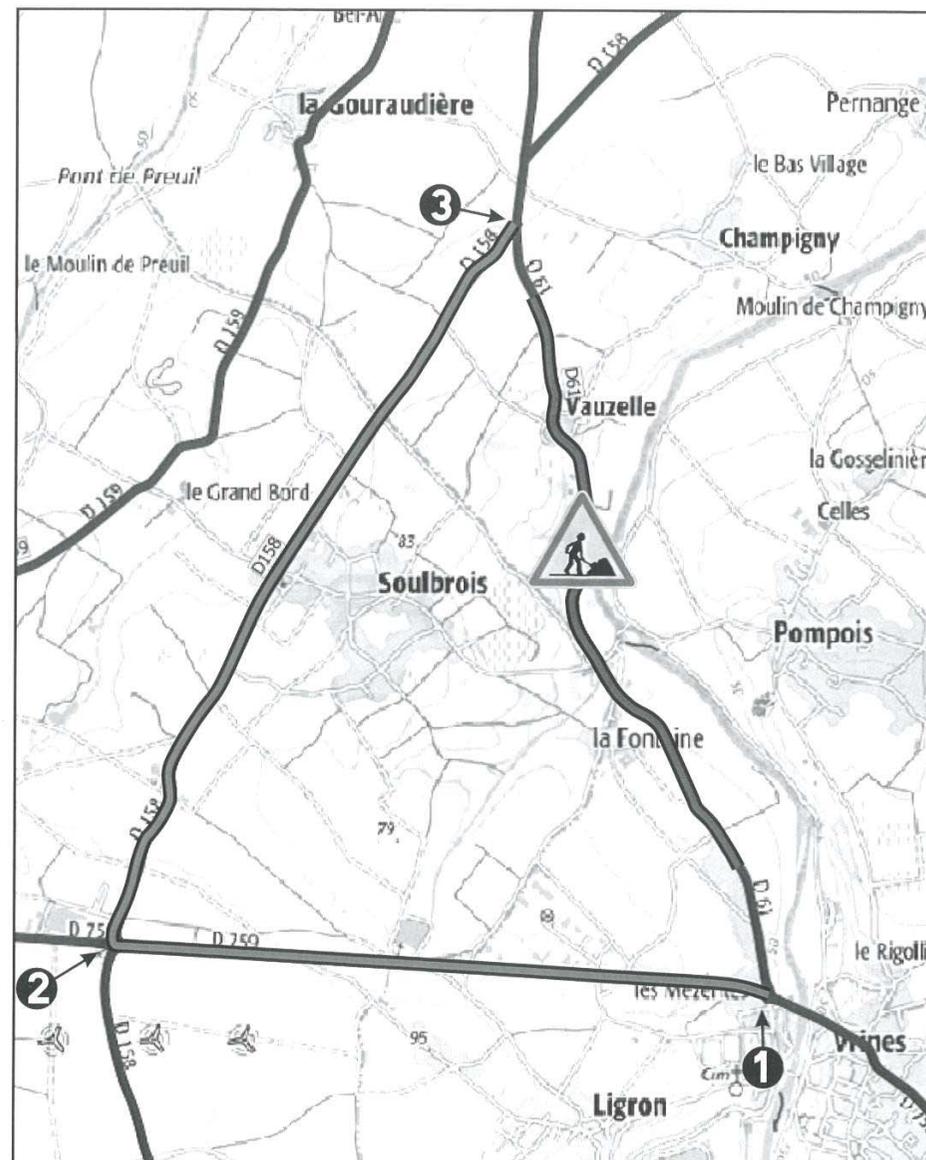
Fait à THOUARS, le 31/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de LORETZ-D'ARGENTON et THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214667AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D65
commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
Rue de la Grenouillère - Vrère
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise ATP le 08/03/2021 et approuvé le 06/05/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/08/2021 de Anjou Travaux Publics, demeurant 17, Rue de la Mairie 49700 BROSSAY ;

pour le compte de la Commune de Saint Léger de Montbrun demeurant place René-Cassin 79100 Saint Léger de Montbrun ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement des voies douces de Vrères - St Léger de Montbrun, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D65 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 06 septembre 2021 à 07H00 au 24 septembre 2021 à 18H30, sur la route départementale D65 du PR 5+527 au PR 5+885, commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus. Le passage des piétons sera maintenu en déviant le trafic des piétons sur le trottoir opposé.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. LE FLOHIC Sébastien, l'entreprise Anjou Travaux Publics

Adresse : 17, Rue de la Mairie 49700 BROSSAY

Téléphone : 06.13.40.63.15

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, le 01/09/2021

Fait à THOUARS, le 01/09/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

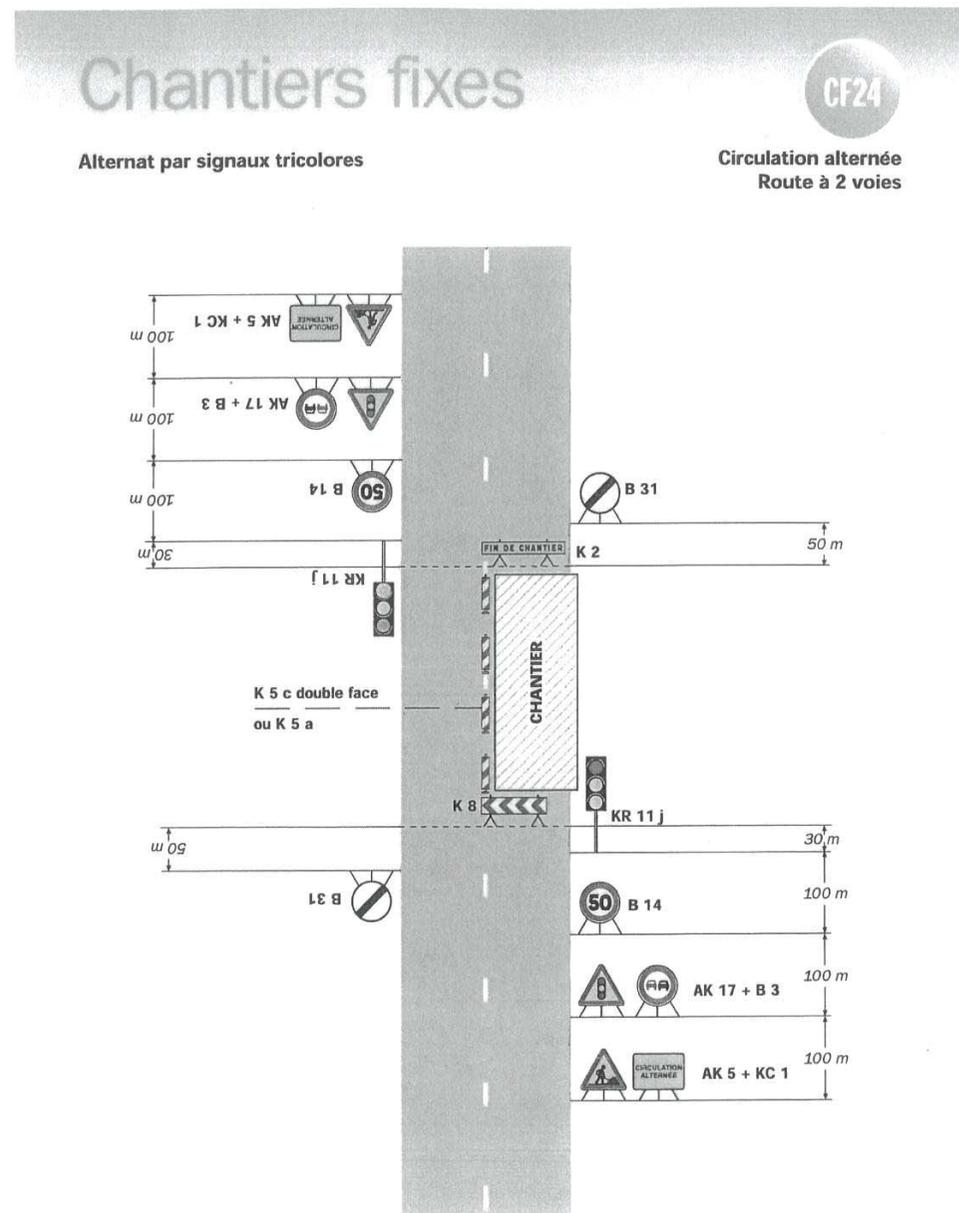
le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

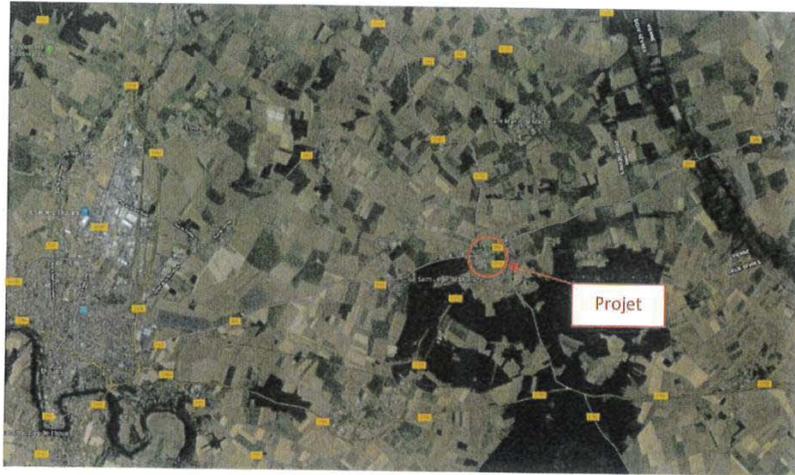
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

3- Plan de situation



4- Plan des travaux



- Phase 1 : travaux sur trottoir côté gauche
- Phase 2 : travaux sur trottoir 2 côtés, nous travaillerons alternativement sur les 2 cotés
- Phase 3 : travaux sur trottoir 2 côtés, nous travaillerons alternativement sur les 2 cotés

5- Phasage des travaux

Phase 1, 2 et 3



- Travaux sous feux alternats
- Feux alternat : par phase
 - Phase 1 = 300 ml (par tranche de 150 ml)
 - Phase 2 = 220 ml
 - Phase 3 = 150 ml

Direction des Routes
Service gestion de la route

N° AD21327AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de stationner
sur la route départementale D101
commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le projet de construction d'une retenue de substitution en bordure de la route départementale 101 entre Mauzé sur le Mignon et Usseau ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la route départementale 101 est une infrastructure du réseau secondaire et qu'elle présente une faible largeur ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la route départementale, il est nécessaire de garantir la visibilité au droit du carrefour avec la route du Petit Breuil et celle desservant les Grolières Blanches, d'une part, et de faciliter le croisement des véhicules et matériels de chantier, d'autre part ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 septembre 2021 au 31 mars 2022, sur la route départementale D101 du PR 37+83 au PR 39+189, commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, il est interdit à tous les véhicules de stationner sur la chaussée et ses dépendances dans les deux sens de circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera mise en place à l'entrée de la zone réglementée et rappelée à chaque carrefour.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 2 septembre 2021

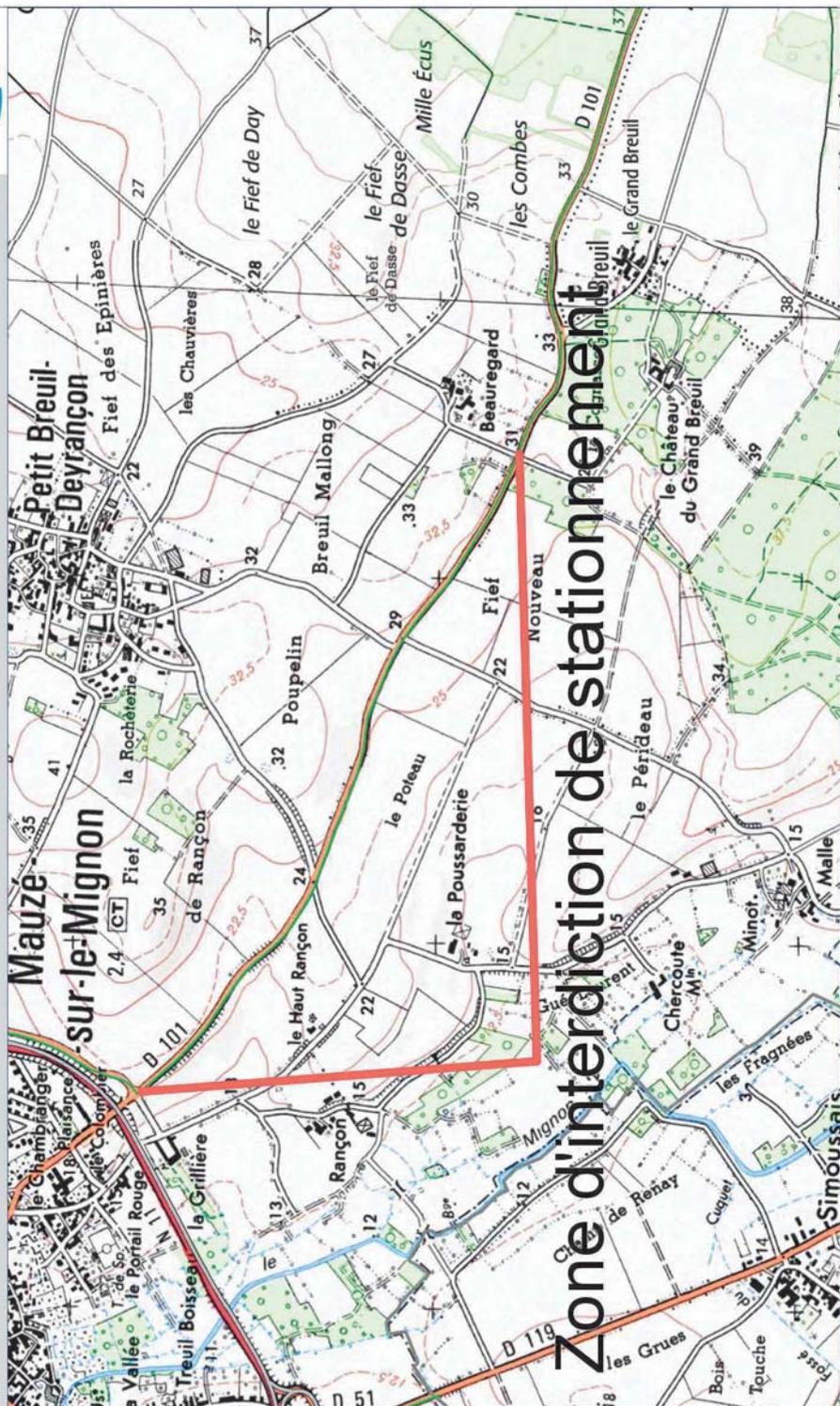
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'agence du Niortais

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219915AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D110
commune de MESSÉ
au lieu-dit de LES NUGUES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/07/2021 du SYNDICAT D'EAU DE LEZAY, demeurant 6 rue de la petite rivière 79120 LEZAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - Branchement AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 août 2021 au 06 août 2021, sur la route départementale D110 du PR 2+780 au PR 2+830, commune de MESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens VANZAY vers La VIENNE

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Syndicat d'Eau de Lezay

Adresse : 6 rue de la petite rivière 79120 LEZAY

Téléphone : 06 08 57 25 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 21 juillet 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Président du Syndicat d'eau de LEZAY.

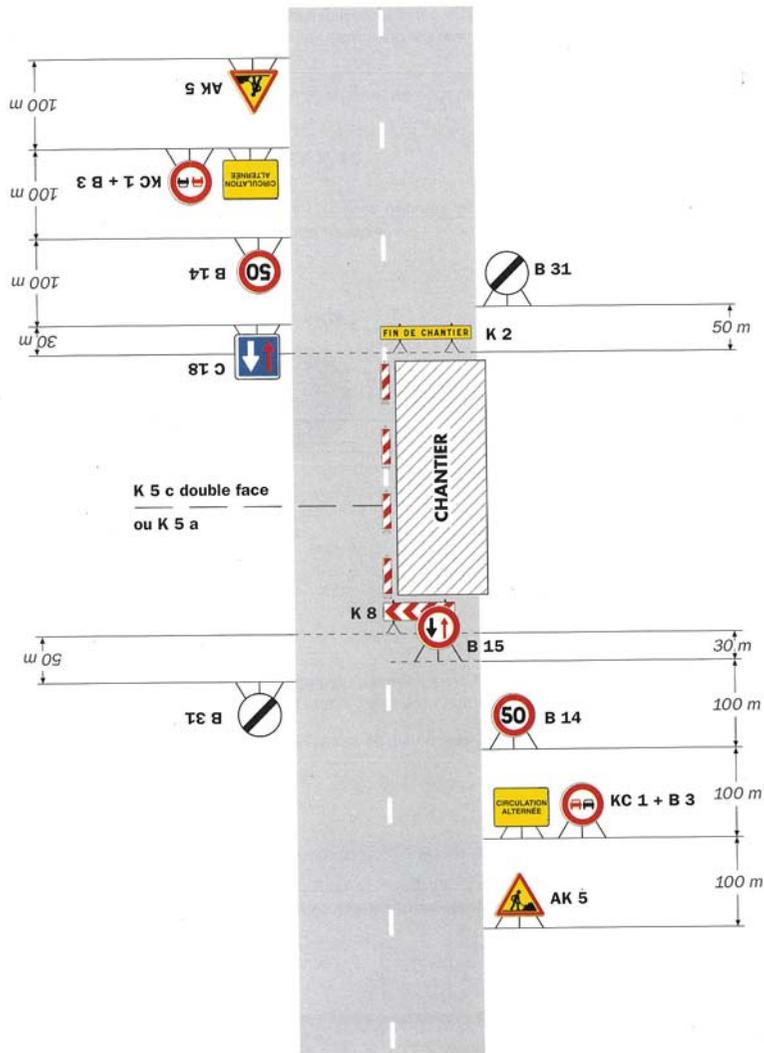
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217488AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D725
commune de FAYE-L'ABBESSE
79116-PM11-CHU-GC-V1.1
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/09/2021 de MI TECHNOLOGIE, demeurant 455 route de Clisson 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac

CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 septembre 2021 au 16 septembre 2021, sur la route départementale D725 du PR 30+994 au PR 31+447, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. TOUZOUIRT Malike, l'entreprise MI TECHNOLOGIE

Adresse : 455 route de Clisson 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Téléphone : 06 65 75 12 92

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

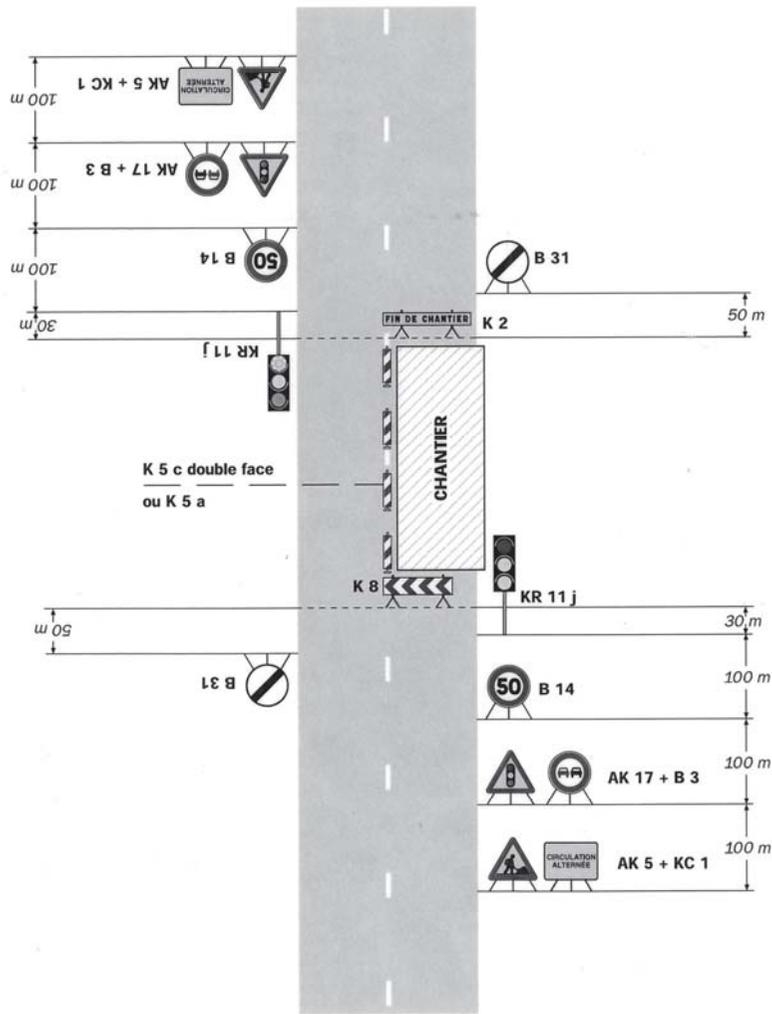
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

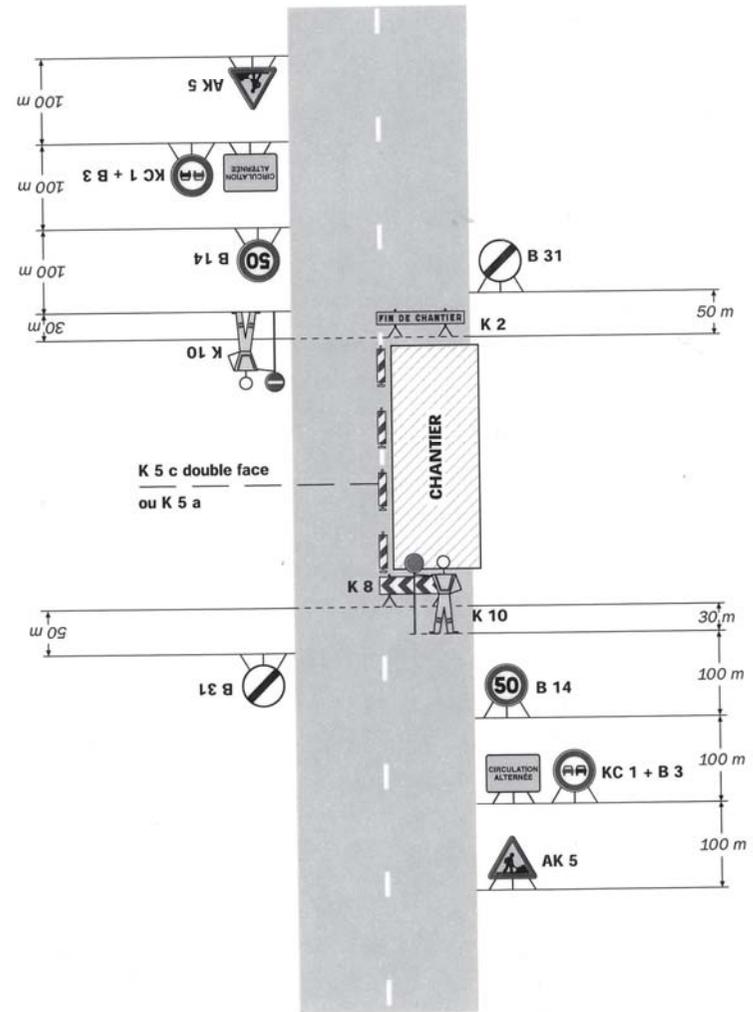
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112390AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D19
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
Rte de Moncoutant
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/09/2021 de l'entreprise CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 04 octobre 2021, sur la route départementale D19 du PR 0+840 au PR 1+520, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ABDI Adel, l'entreprise CT FIBRE
Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI
Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

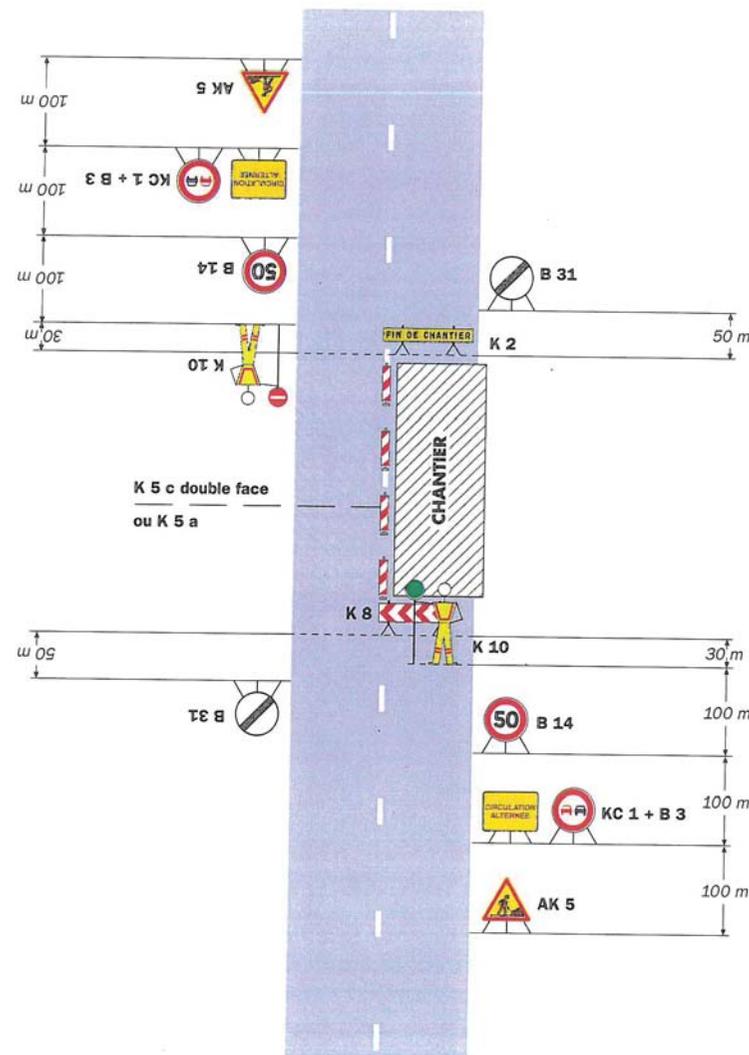
Fait à PARTHENAY, le 01/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217529AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de "La Cornuère"
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/09/2021 de la SARL JOURDAIN, demeurant ZI Av de Paris, 79320 MONCOUTANT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur le domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 septembre 2021 au 03 septembre 2021, sur la route départementale D19 du PR 30+473 au PR 30+523, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. JOURDAIN Nicolas, l'entreprise la SARL JOURDAIN

Adresse : ZI Av de Paris, 79320 MONCOUTANT

Téléphone : 06 08 42 52 84

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

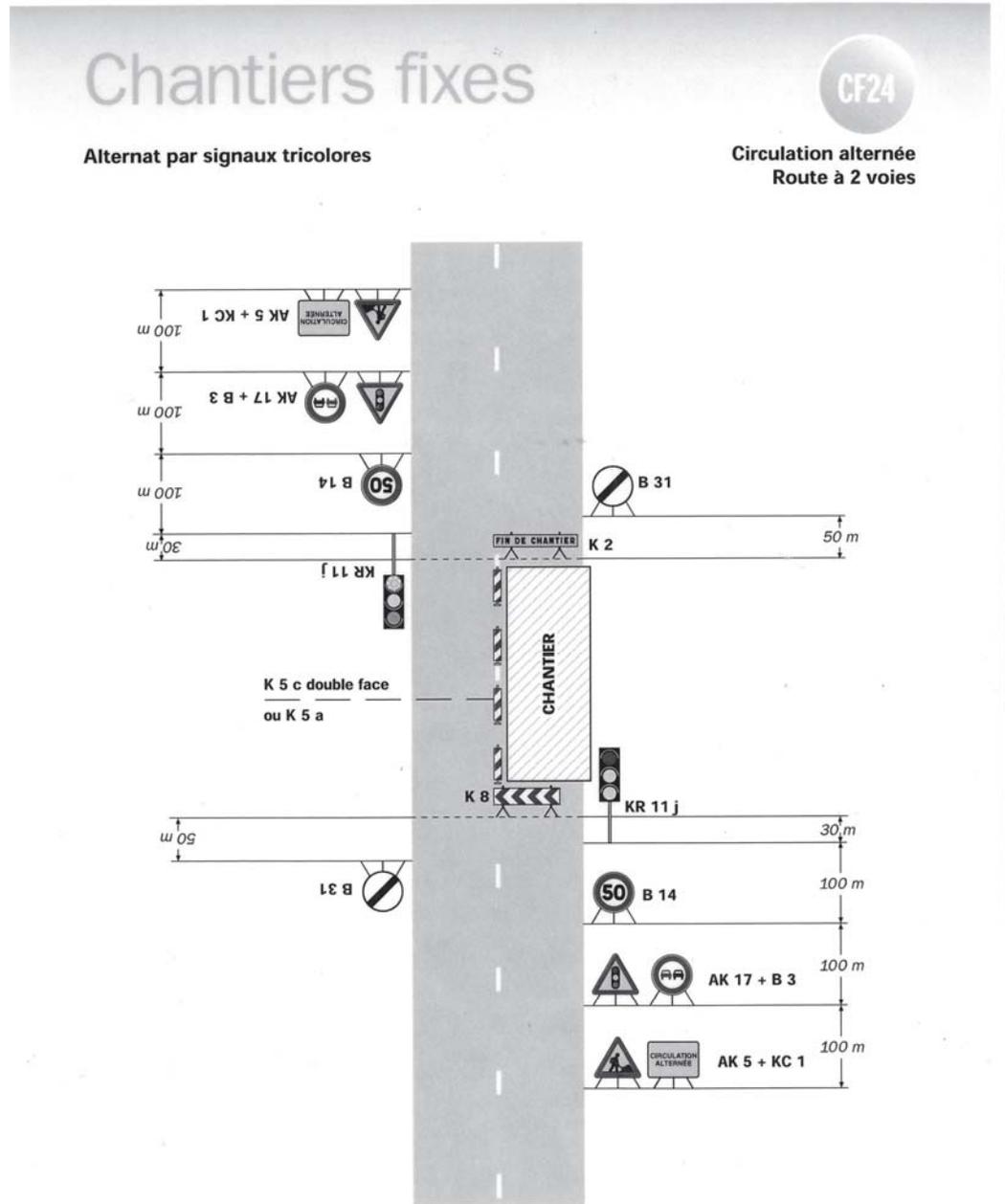
Fait à BRESSUIRE, le 03/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217528AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41
commune de MAULÉON
au lieu-dit de Belle Lande
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/09/2021 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 septembre 2021 au 14 septembre 2021, sur la route départementale D41 du PR 1+923 au PR 2+398, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Mauléon vers St Pierre des échaubrognes

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER marie, l'entreprise WESTLINK-DM
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT
Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

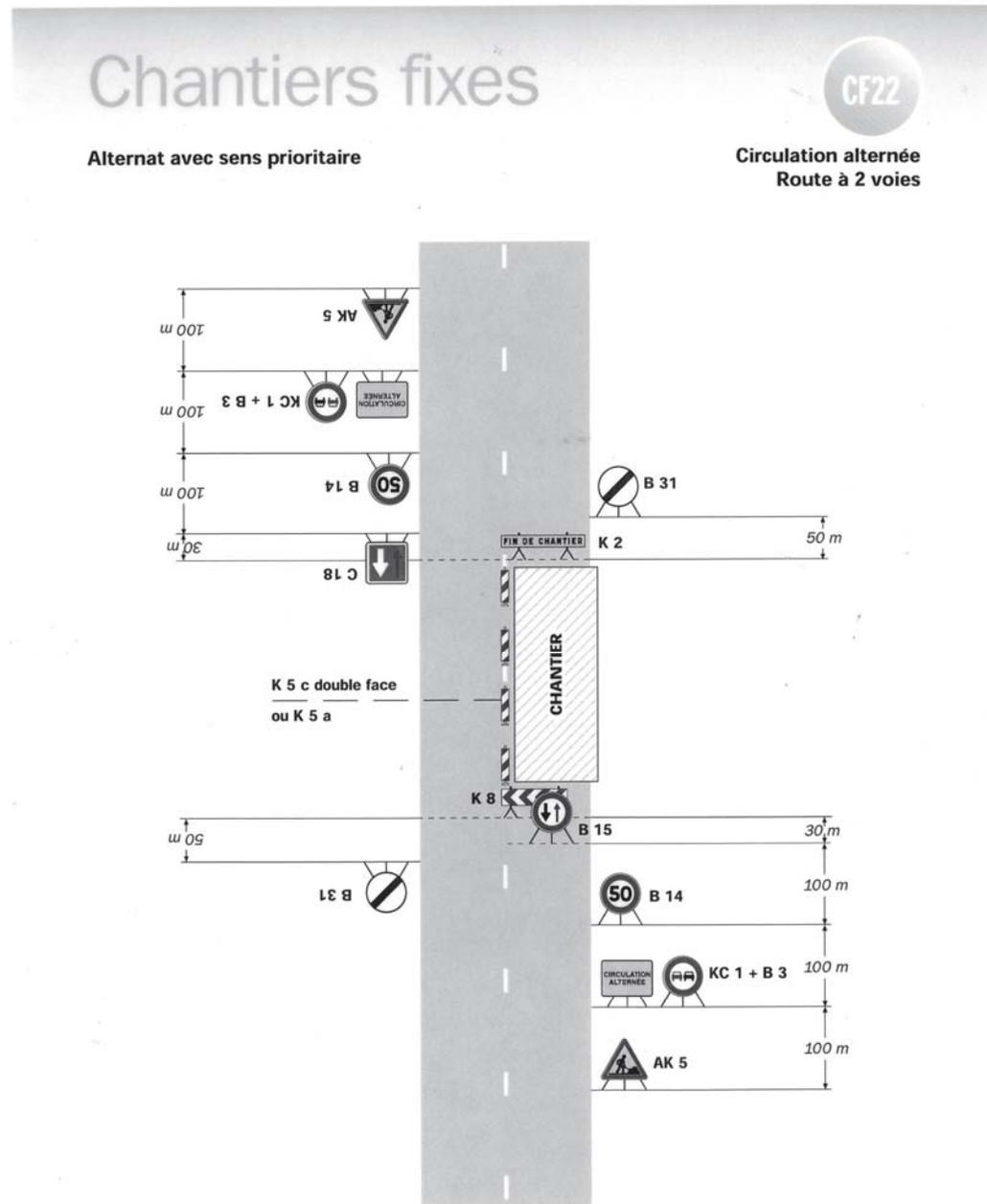
Fait à BRESSUIRE, le 03/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112392AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D949BIS et D130
commune de SECONDIGNY
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SECONDIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/08/2021 de l'entreprise CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D949BIS et D130 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 27 septembre 2021, sur les routes départementales D949BIS du PR 13+85 au PR 13+500 et D130 du PR 0+0 au PR 0+920, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ABDI Adel, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SECONDIGNY, le 02/09/2021

Fait à PARTHENAY, le 01/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

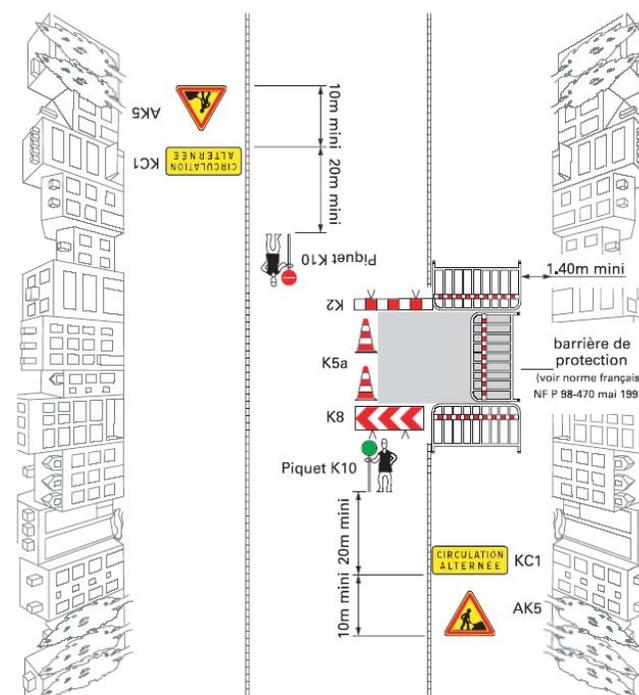
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

4-05 Chantier fixe

Alternat par piquets K10
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

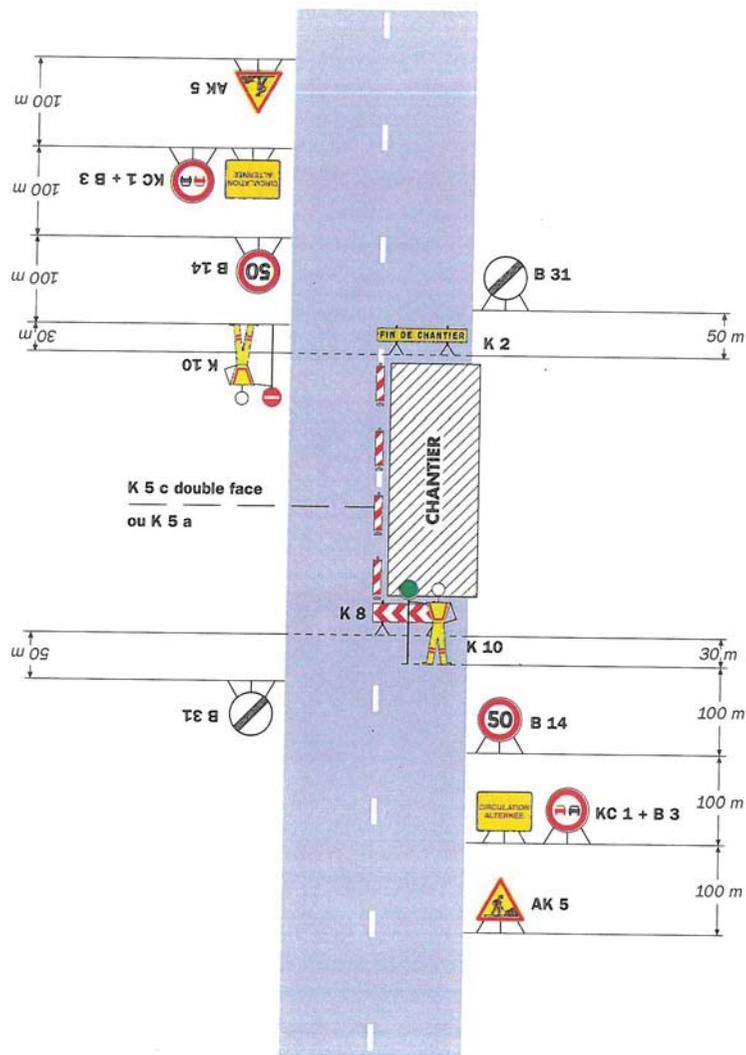
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Fiche 4-05 du manuel du chef de chantier

Signalisation temporaire – Voirie Urbaine - volume 3

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217532AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135
commune de BOISMÉ
Route de Boismé
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 31/08/2021 de SLTP, demeurant 13, rue de la rivière 02000 ETOUVELLES ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 septembre 2021 au 17 septembre 2021, sur la route départementale D135 du PR 0+704 au PR 2+744, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Arnaud MANNERIE, l'entreprise SLTP

Adresse : 13, rue de la rivière 02000 ETOUVELLES

Téléphone : 06 71 06 98 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 03/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

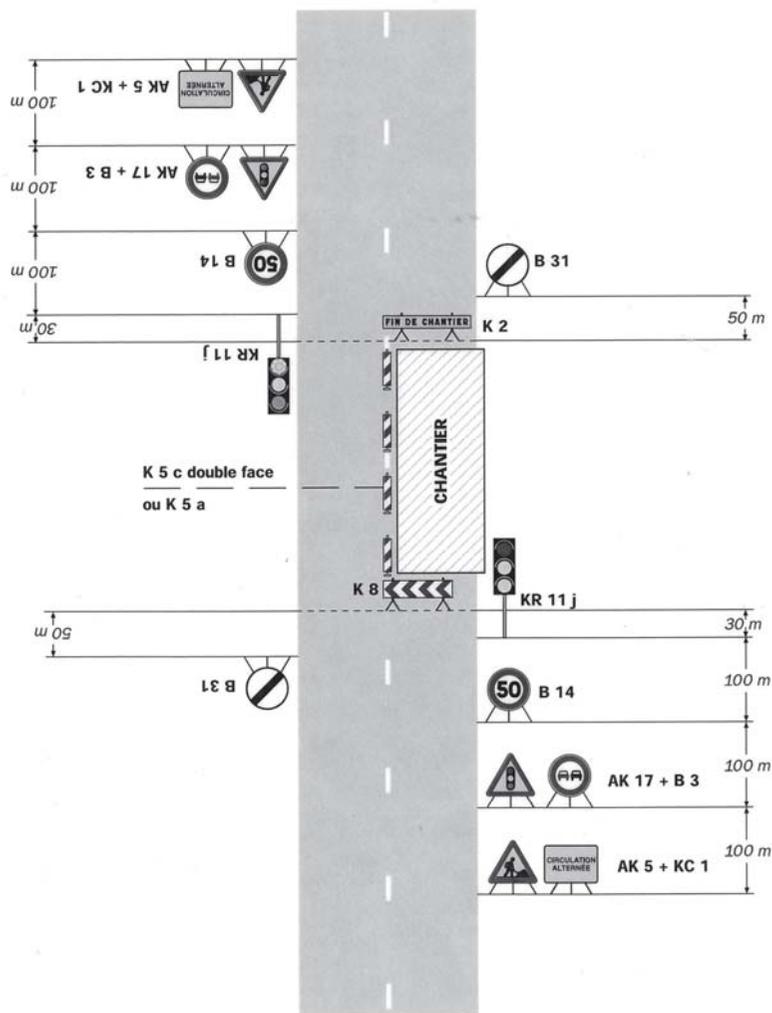
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214640AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150
commune de ARGENTONNAY
La Coudre
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE ARGENTONNAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/06/2021 de DELAIRE, demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ et de l'Entreprise François BEUZIT SAS sous-traitant demeurant ZA Pen Prat, 29678 MORLAIX;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 à 07H00 au 24 septembre 2021 à 18H30, sur la route départementale D150 du PR 1+565 au PR 3+623, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules des entreprises mandatées pour les travaux.
Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE
Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE
Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Monsieur Hervé CLEMENT, l'entreprise François BEUZIT SAS
Adresse : ZA Pen Prat, 29678 MORLAIX
Téléphone : 06.01.07.87.47

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARGENTONNAY, le 24/08/2021

Fait à THOUARS, le 24/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

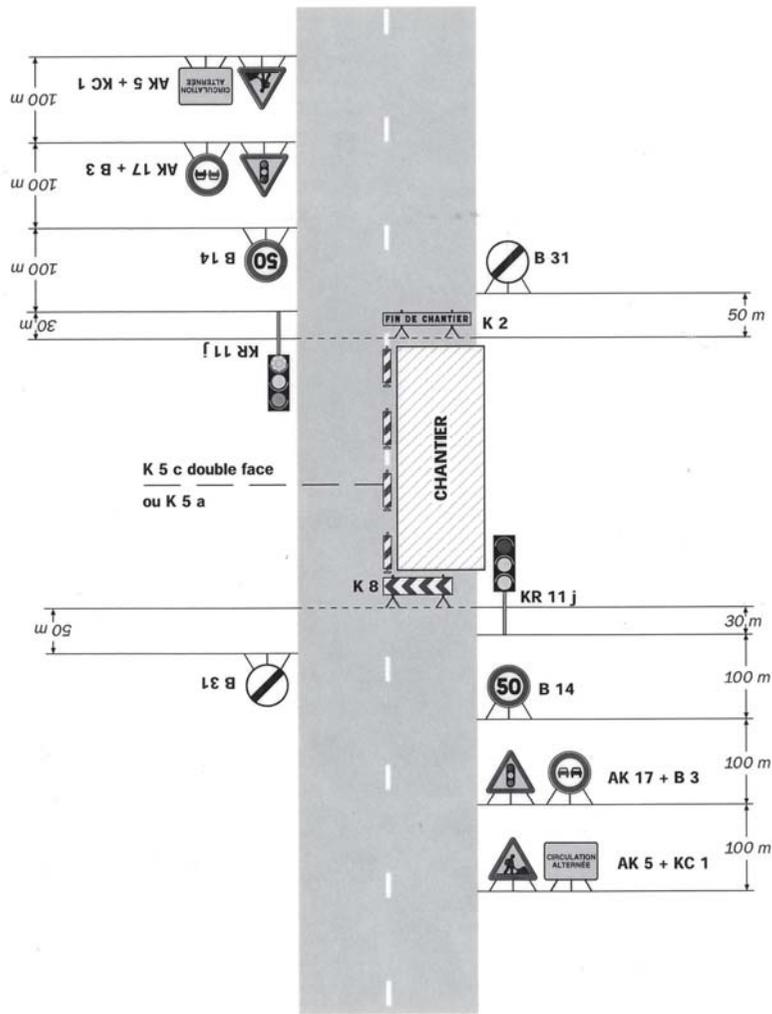
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

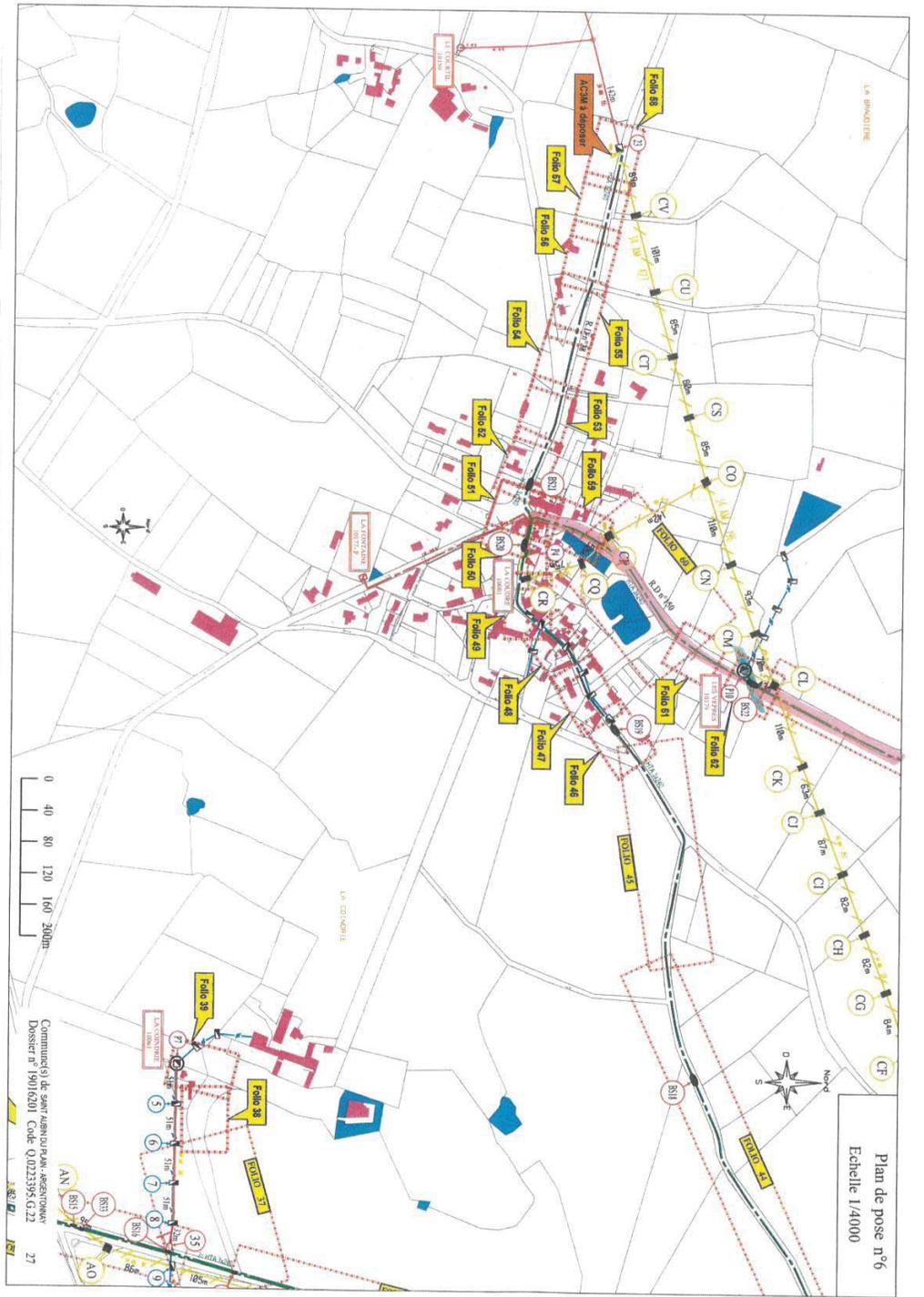
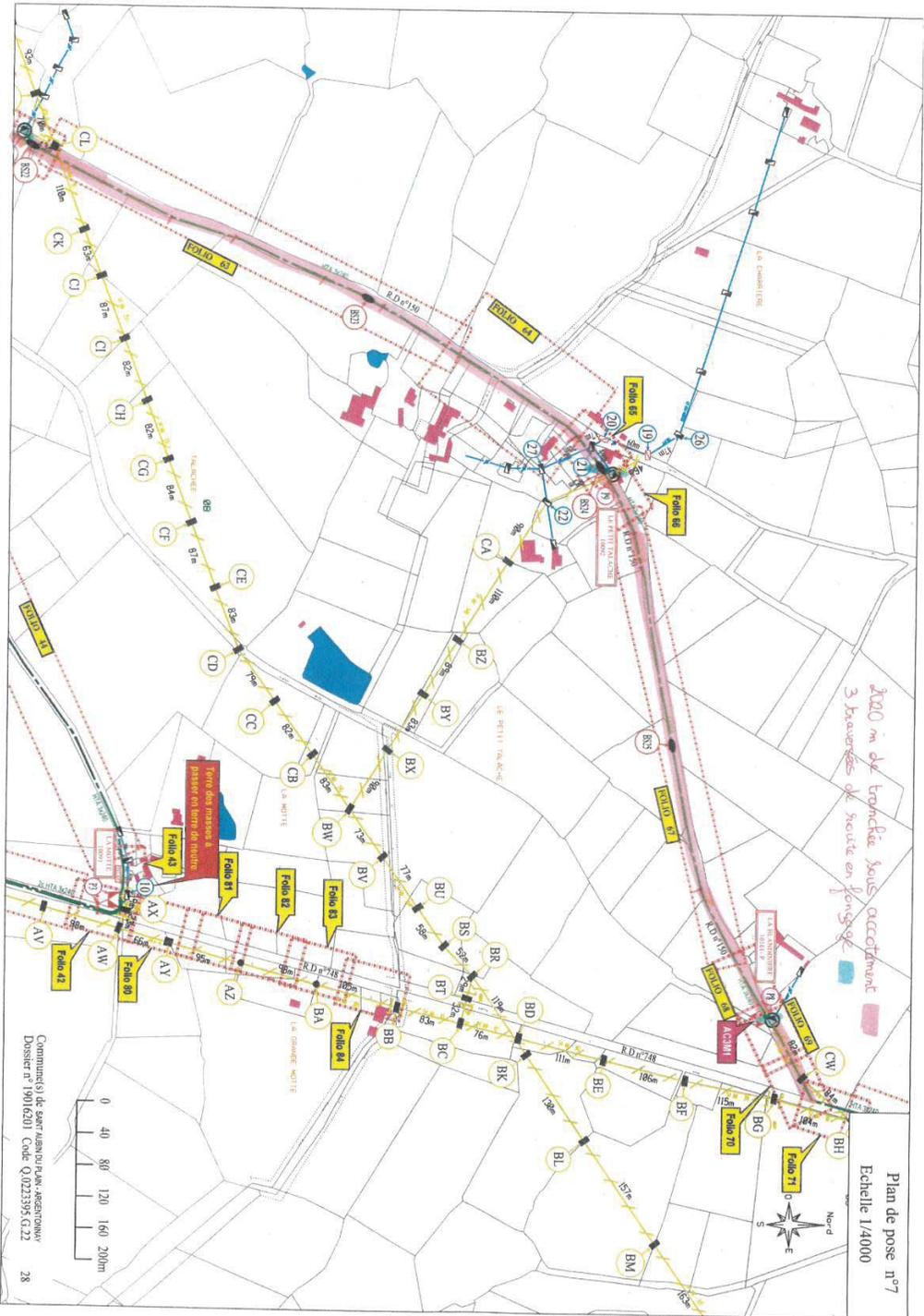
TRACÉ DU PASSAGE DES CABLES HTA GÉRÉDIS SOUS L'EMPRISE ATT DE THOUARS



Zone de fonçages

De la coudrie à D 748-4 traversées en fonçages
 1 les vâpres
 2 petit taloché
 3 la Blandinière
 4 par niveau de la fin de la D 150

1 fonçage sur D 28 au niveau de l'armoire de coupure existante



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214653AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D158
commune de THOUARS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la demande formulée le 20/08/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de THOUARS en date du 24/08/2021 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

1 journée sur la période du 06 septembre 2021 à 07H00 au 10 septembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 0+0 au PR 3+0 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Coulonges Thouarsais voulant se rendre à Mauzé-Thouarsais devront emprunter la RD157 en direction de Fontenay puis les VC15 et VC10 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des

usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

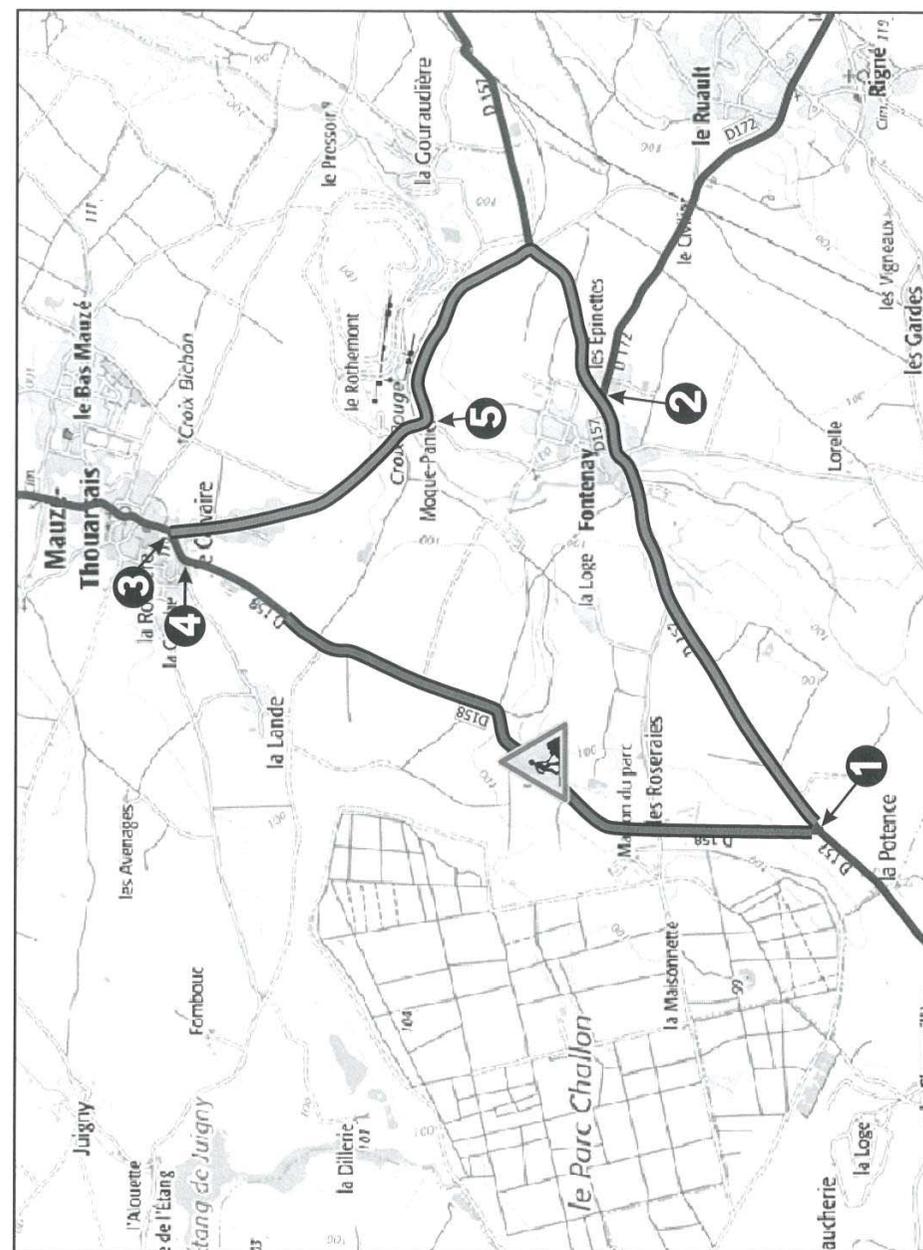
Fait à THOUARS, le 30/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214651AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D162
communes de LOUZY et SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la demande formulée le 20/08/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de BRION PRES THOUET en date du 24/08/2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de ST CYR LA LANDE en date du 24/08/2021 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D162 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

2 jours sur la période du 06 septembre 2021 à 07H00 au 10 septembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D162 du PR 7+0 au PR 9+0 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Brion-près-Thouet voulant se rendre à Mayé devront emprunter la RD938D, RD362 et la RD63 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir Plan Joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

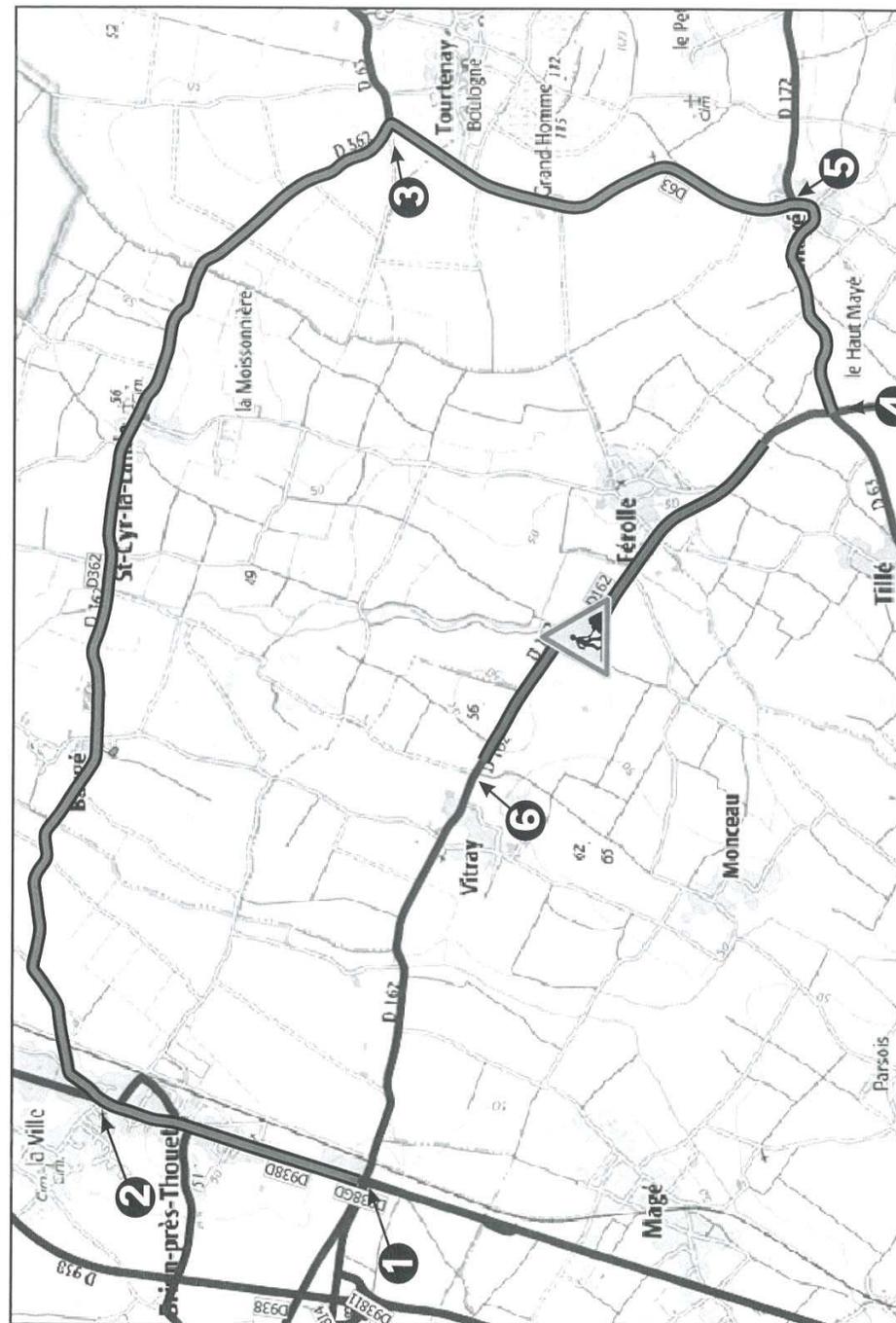
Fait à THOUARS, le 30/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de LOUZY et SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112387AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS
commune de LE TALLUD
au lieu-dit de La Brunière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/09/2021 de l'entreprise SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 septembre 2021 au 07 septembre 2021 , sur la route départementale D949BIS du PR 5+600 au PR 6+0, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

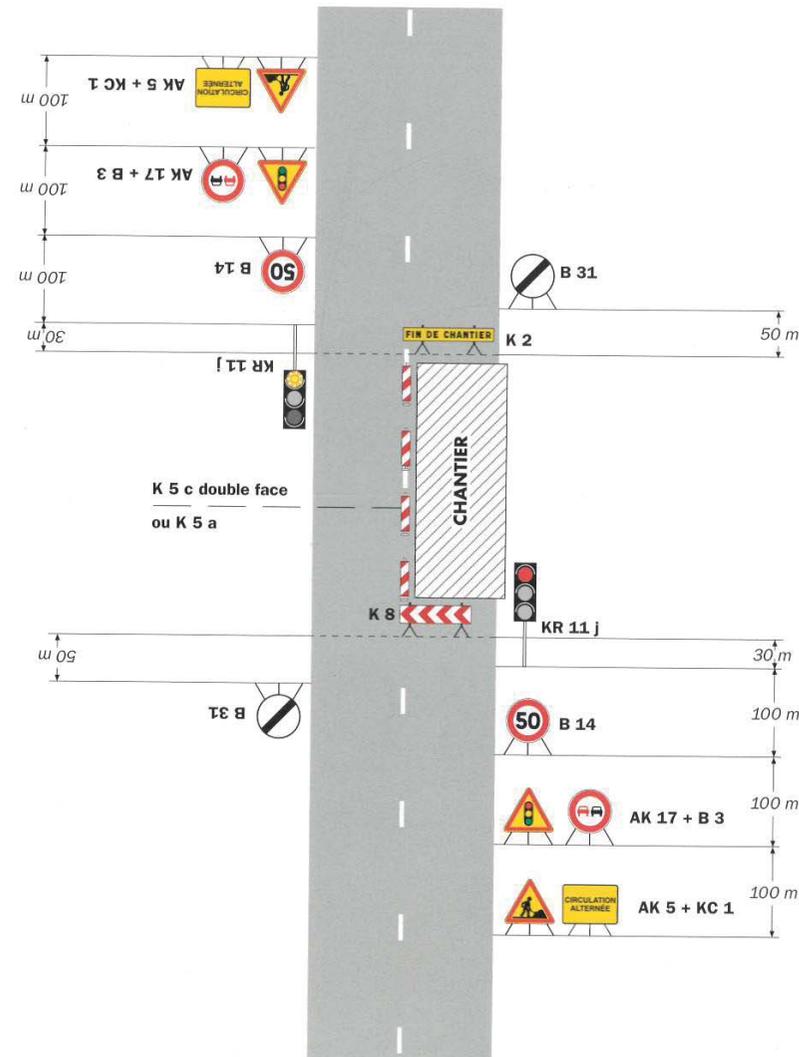
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise SA GEF TP
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET
Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 01/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112391AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744
commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Rte de Niort
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/09/2021 de l'entreprise CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 27 septembre 2021, sur la route départementale D744 du PR 54+930 au PR 56+0, commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ABDI Adel, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COULONGES-SUR-L'AUTIZE, le 02/09/2021

Fait à PARTHENAY, le 01/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

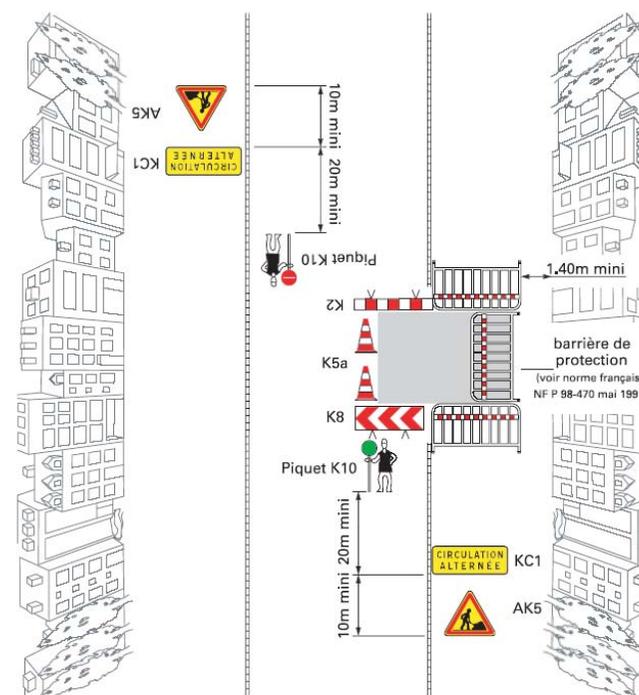
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

4-05 Chantier fixe

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

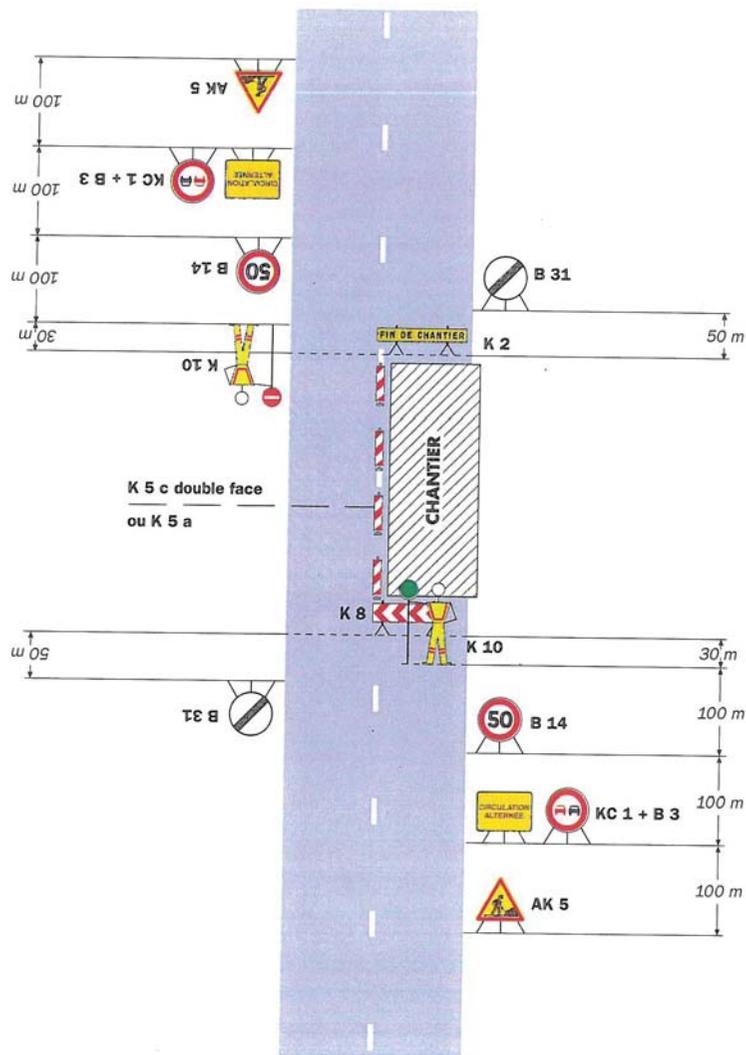
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Fiche 4-05 du manuel du chef de chantier

Signalisation temporaire – Voirie Urbaine - volume 3

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214674AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
au lieu-dit de LA VERDRIE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/09/2021 de BOUYGUES E&S POITOU-BA, demeurant 38 Rue de la Sèvre, 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Alimentation BT TJ , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **08 septembre 2021 à 07H00** au **24 septembre 2021 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 1+489 au PR 1+659, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BELLOUARD Anthony, l'entreprise BOUYGUES E&S POITOU-BA

Adresse : 38 Rue de la Sèvre, 79440 COURLAY

Téléphone : 07 64 88 80 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 06/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

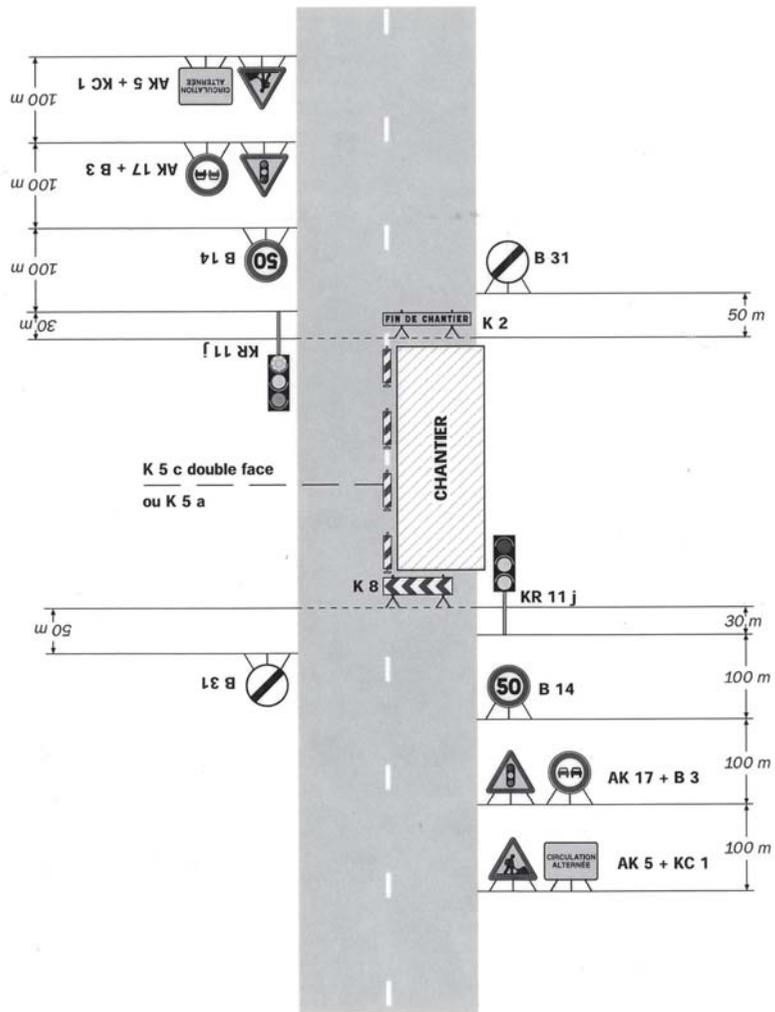
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

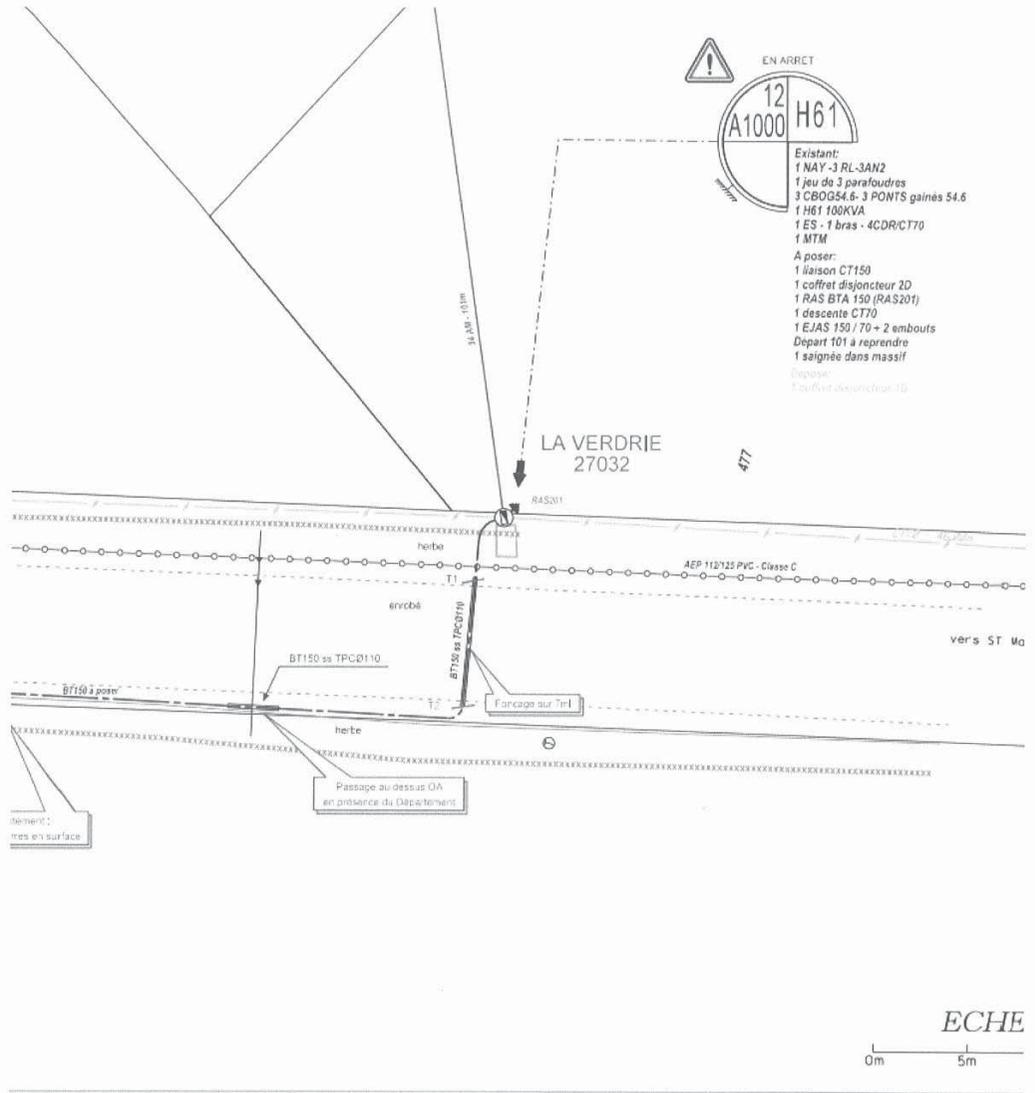
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



- EN ARRÊT
- 12
A1000 H61
- Existant:
1 NAY-3 RL-SAN2
1 jeu de 3 parafoudres
3 CBOG54.6- 3 PONTS gainés 54.6
1 H61 100KVA
1 ES - 1 bras - 4CDR/CT70
1 MTM
- A poser:
1 liaison CT150
1 coffret disjoncteur 2D
1 RAS BTA 150 (RAS201)
1 descente CT70
1 E.JAS 150 / 70 + 2 embouts
Départ 101 à reprendre
1 saignée dans massif
- à passer:
1 coffret disjoncteur 1D

ECHE

0m 5m

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112398AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D19
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
Route de Moncoutant
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/09/2021 de l'entreprise Spie Citynetwork, demeurant 1 rue des Entreprises, 86440 MIGNE AUXANCES ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 16 septembre 2021, sur la route départementale D19 du PR 1+150 au PR 1+450, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CARRIOT, l'entreprise Spie Citynetwork

Adresse : 1 rue des Entreprises, 86440 MIGNE AUXANCES

Téléphone : 06 08 96 74 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

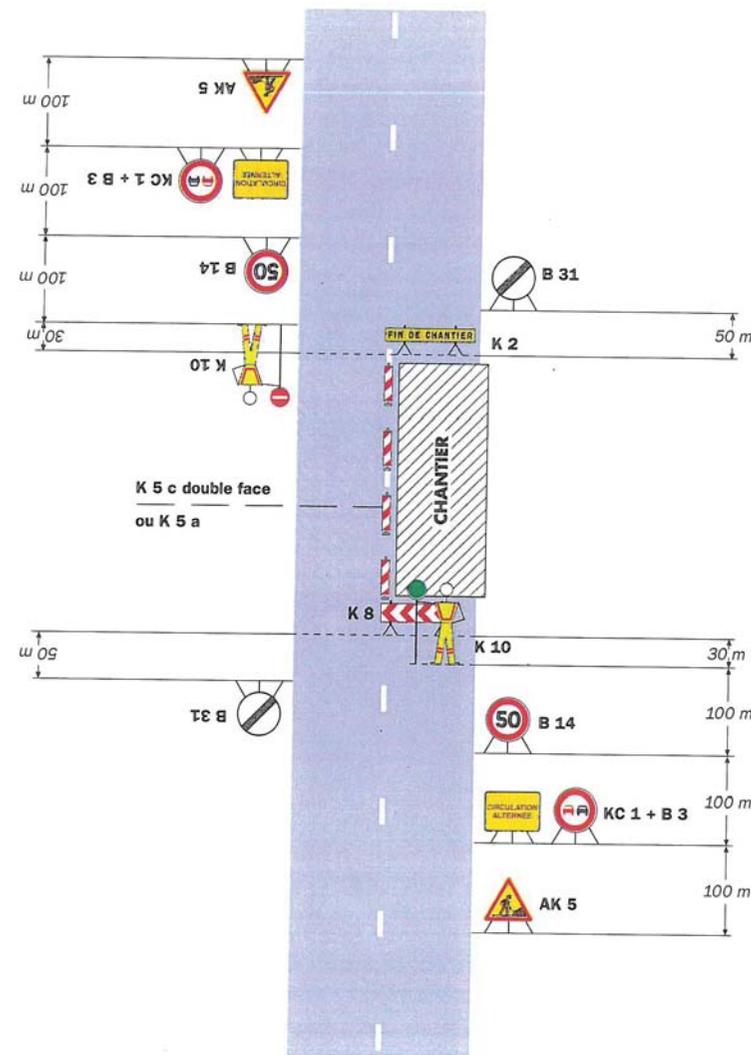
Fait à PARTHENAY, le 09/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112395AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D59
commune de SAURAI
au lieu-dit de La Copinière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/09/2021 de l'entreprise M.RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, 79202 PARTHENAY CEDEX ;

pour le compte de M. MAUDET Samuel demeurant la Copinière, 79200 SAURAI ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D59 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 septembre 2021 au 17 septembre 2021, sur la route départementale D59 du PR 11+850 au PR 12+0, commune de SAURAI, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

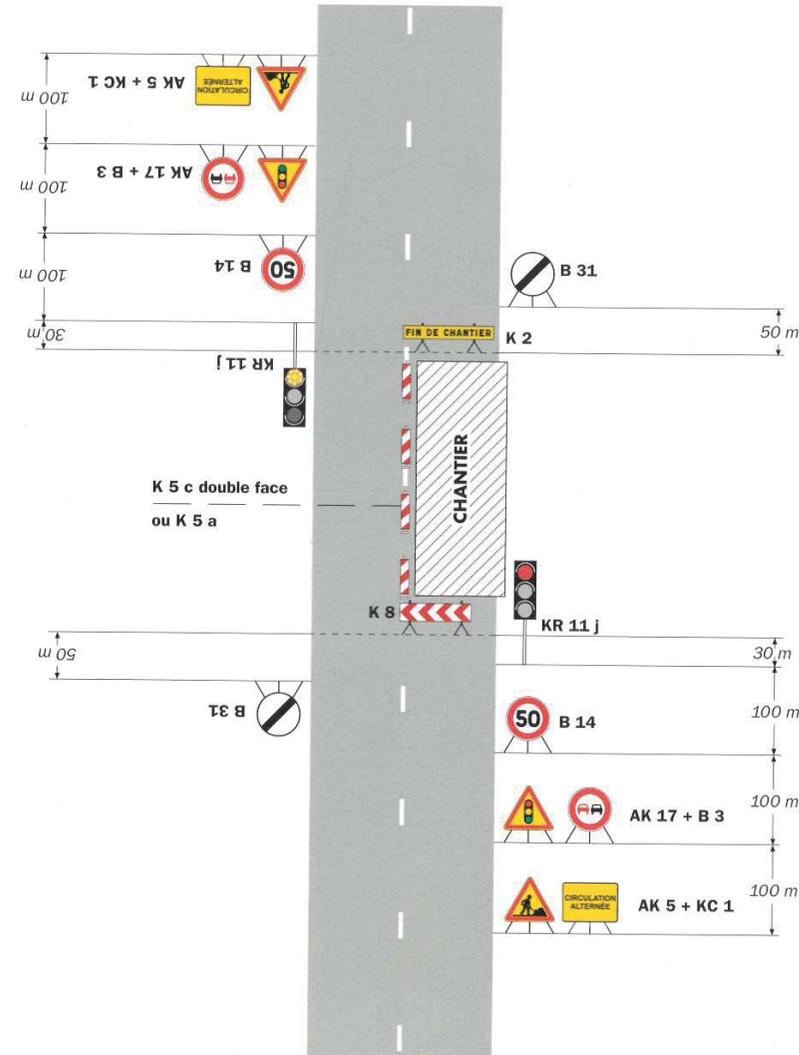
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. DONNIOU Yann, l'entreprise M.RY
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, 79202 PARTHENAY CEDEX
Téléphone : 06 09 34 41 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 07/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAURAI
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112400AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D134
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
Route de Gourgé
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/09/2021 de l'entreprise Spie CitynetworkKs, demeurant 1 rue des Entreprises, 86440 MIGNE AUXANCES ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021, sur la route départementale D134 du PR 19+150 au PR 19+350, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CARRIOT Samuel, l'entreprise Spie CitynetworkKs

Adresse : 1 rue des Entreprises, 86440 MIGNE AUXANCES

Téléphone : 06 08 96 74 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

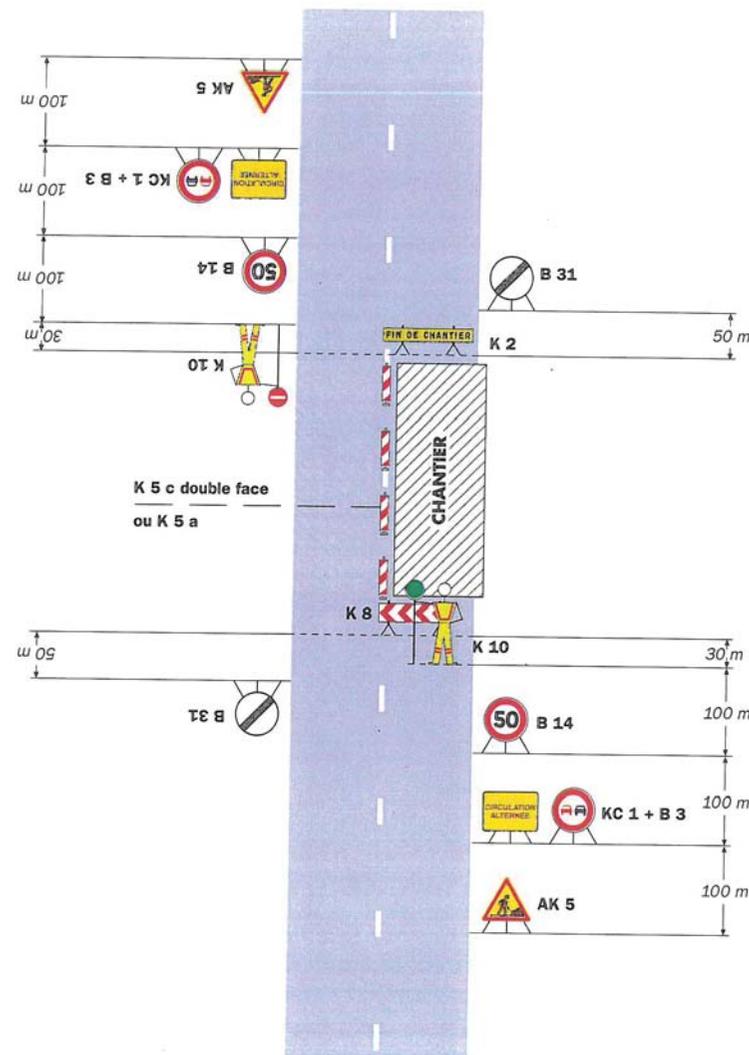
Fait à PARTHENAY, le 09/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214652AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D143
communes de GLÉNAY et BOUSSAIS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 07/09/2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de BOUSSAIS en date du 24/08/2021 ;

Vu la demande formulée le 20/08/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D143 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

2 jours sur la période du 07 septembre 2021 à 07H00 au 10 septembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D143 du PR 31+800 au PR 34+200 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Glénay voulant se rendre à Faye l'Abbesse devront emprunter la RD163, la RD170, la RD938 et la RD725 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et La Poste.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214682AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D162
Lieu-dit La Cotiaude
commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUYGUES E&S le 28/07/2021 et approuvé le 18/08/2021;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/09/2021 de l'Entreprise BOUYGUES E&S pour l'entreprise SIGNALISATION 86, demeurant 121 route de Parthenay 86000 POITIERS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D162 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 à 06H30 au 08 octobre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D162 du PR 13+335 au PR 14+630 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Puyraveau voulant se rendre à Vrères devront emprunter la RD172 en direction d'Orbé puis la RD759 et la RD162 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et Versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux : **Pour les Transports scolaires - Circuits collège** : l'arrêt situé à la Mairie est transféré à l'arrêt Vrère Arc en ciel.

l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. RIVIERE, l'entreprise SIGNALISATION 86

Adresse : 121 route de Parthenay 86000 POITIERS

Téléphone : 06.10.21.45.45 ou 06.11.13.01.85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, le 08/09/2021

Fait à THOUARS, le 08/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

6 – Mesures d'exploitations



Déviaton par RD172 direction ORBE puis RD759 direction PAS-DE-JEU et enfin RD162 direction ST LEGER DE MONTBRUN.

Déviaton par RD162 direction PLAINE-ET-VALLES puis RD759 direction THOUARS et enfin RD172 direction ST LEGER DE MONTBRUN.

Pouvoir de police pour arrêté de circulation :

Mr le Maire et Mme la Présidente du Conseil Départemental

Mesures de gestion du trafic et justifications : (Voir Plan Déviaton ci-dessous)

Responsable de la signalisation joignable 7j/7 et 24h/24 :

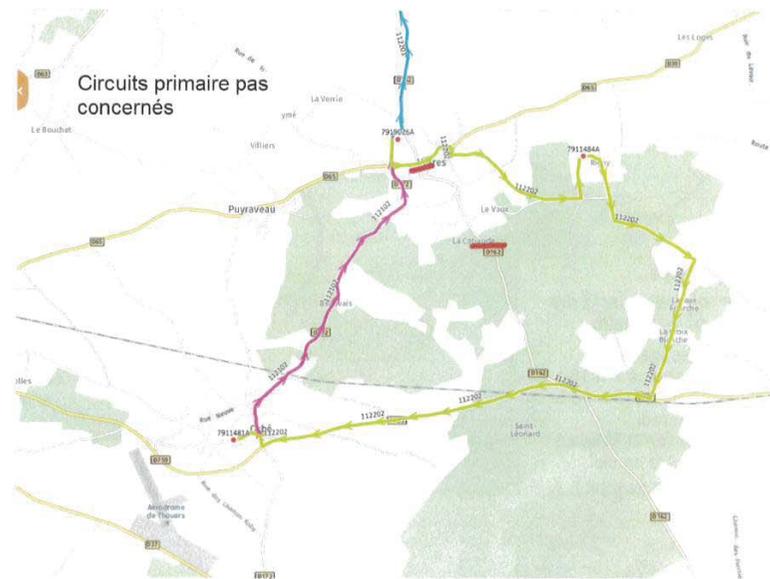
SIGNALISATION 86 Mr RIVIERE (121 route de Parthenay 86000 POITIERS) 06.10.21.45.45 ou 06.11.13.01.85

Responsable de la signalisation de déviaton joignable 7j/7 et 24h/24 :

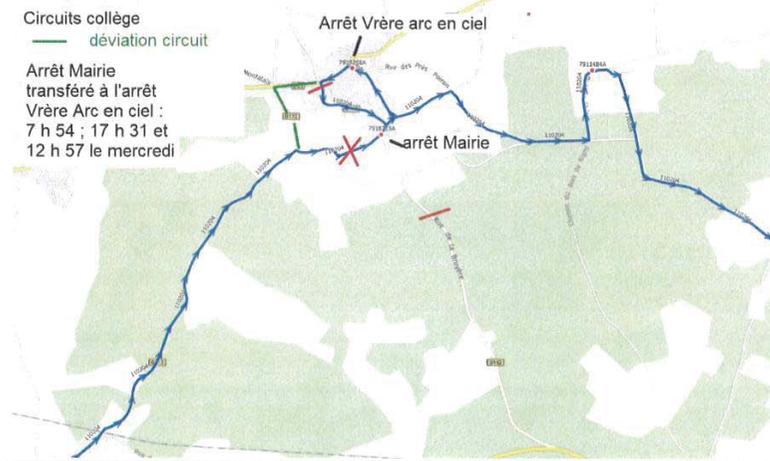
SIGNALISATION 86 Mr RIVIERE 06.10.21.45.45 ou 06.11.13.01.85

Organisation du contrôle de la signalisation pendant les week-end et jours fériés :

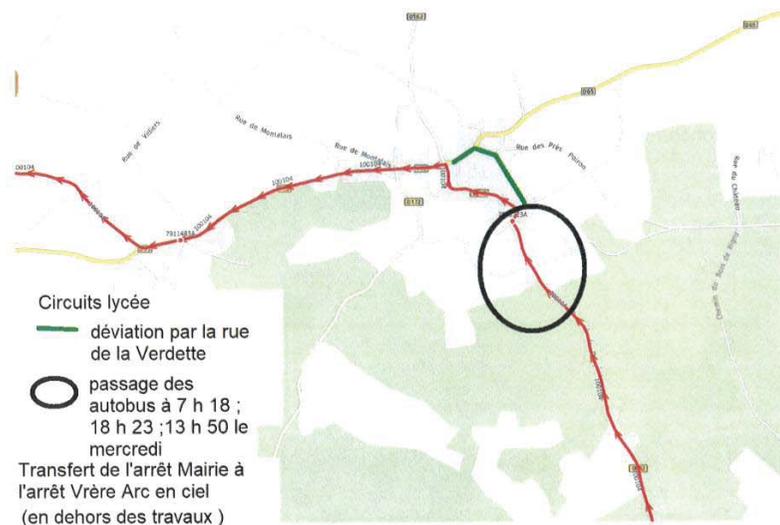
SIGNALISATION 86 Mr RIVIERE 06.10.21.45.45 ou 06.11.13.01.85



Circuits collège
— déviaton circuit



Arrêt Vrère arc en ciel
Arrêt Mairie
transféré à l'arrêt
Vrère Arc en ciel :
7 h 54 ; 17 h 31 et
12 h 57 le mercredi



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217533AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat manuel par piquets K10
- alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D167
commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de Rue de la vallée (en face n°23)
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/09/2021 de VEOLIA EAU, demeurant Rue Lavoisier - ZI de St Porchaire 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D167 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021, sur la route départementale D167 du PR 4+9 au PR 4+10, commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat manuel par piquets K10
- alternat par panneaux B15-C18
.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Freddy ROUSSIN, l'entreprise VEOLIA EAU
Adresse : Rue Lavoisier - ZI de St Porchaire 79300 BRESSUIRE
Téléphone : 06.27.84.12.54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 06/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

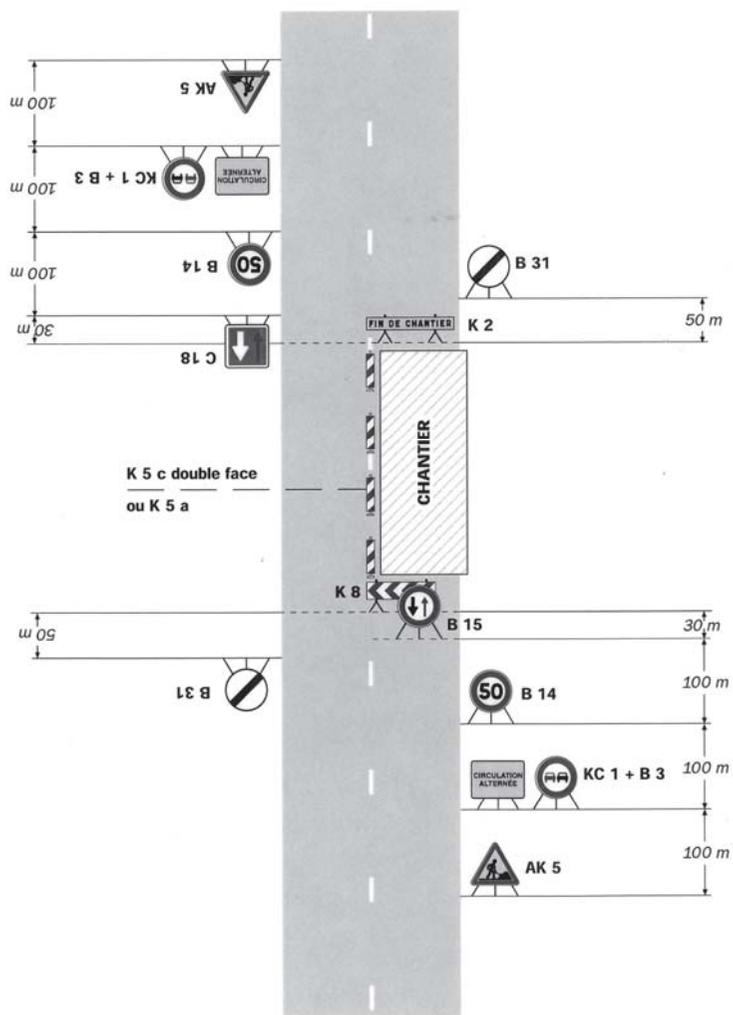
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

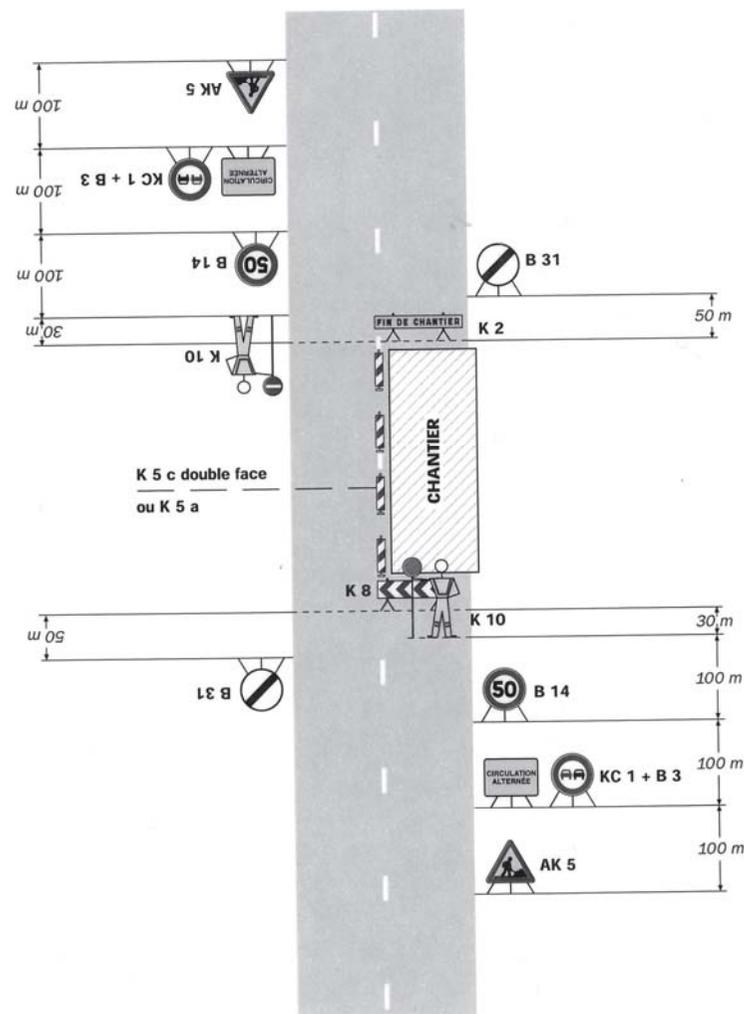
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214683AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D748 et D28
commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN et ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/09/2021 de DELAIRE et de BEUZIT SAS sous traitant, demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D748 et D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 à 07H00 au 24 septembre 2021 à 19H00, sur les routes départementales D748 du PR 17+235 au PR 18+651 et D28 du PR 28+8 au PR 28+129, commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN et ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
 Nom : Monsieur Hervé CLEMENT, l'entreprise BEUZIT SAS
 Adresse : 11 ter Rue Henri Aucher, 85200 FONTENAY LE COMTE
 Téléphone : 06 01 07 87 47

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 08/09/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme le Maire des communes de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN et ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

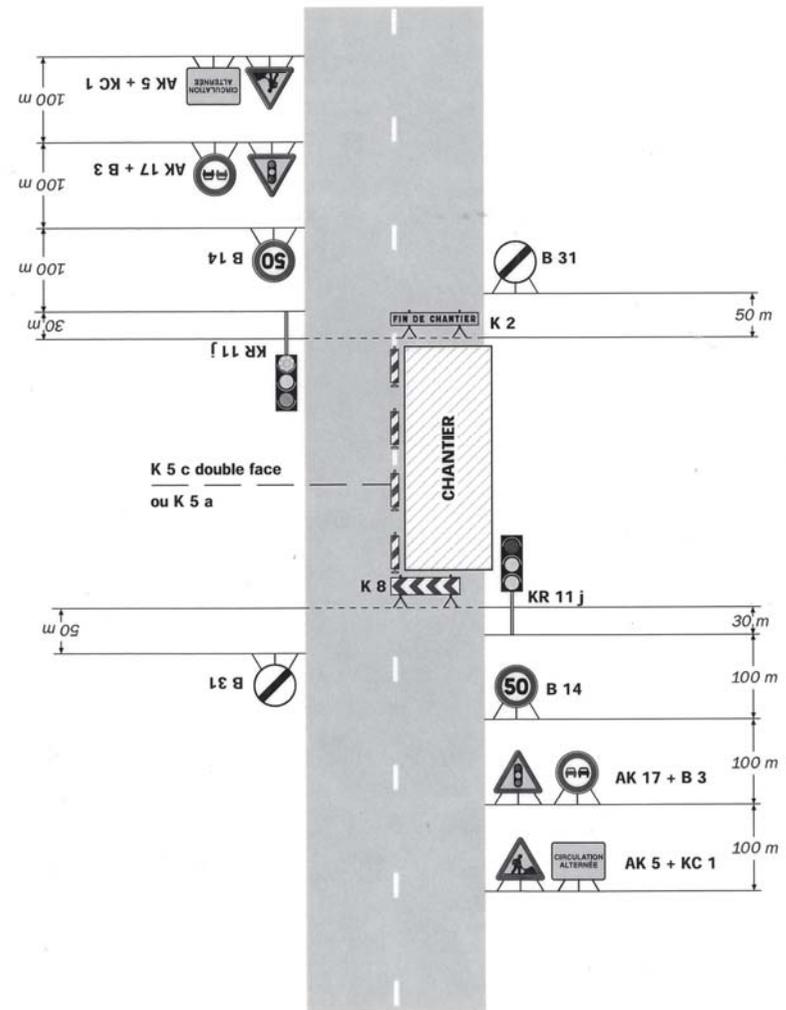
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112402AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
ou
par alternat par piquets K10
sur la route départementale D130
commune de SECONDIGNY
au lieu-dit de La Croix Créchaud
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SECONDIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/09/2021 de l'entreprise Spie Citynetworks, demeurant 1 rue des Entreprises, 86440 MIGNE AUXANCES ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D130 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 14 septembre 2021, sur la route départementale D130 du PR 0+0 au PR 1+0, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CARRIOT Samuel, l'entreprise Spie Citynetworks
 Adresse : 1 rue des Entreprises, 86440 MIGNE AUXANCES
 Téléphone : 06 08 96 74 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SECONDIGNY, le 09/09/2021

Fait à PARTHENAY, le 08/09/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

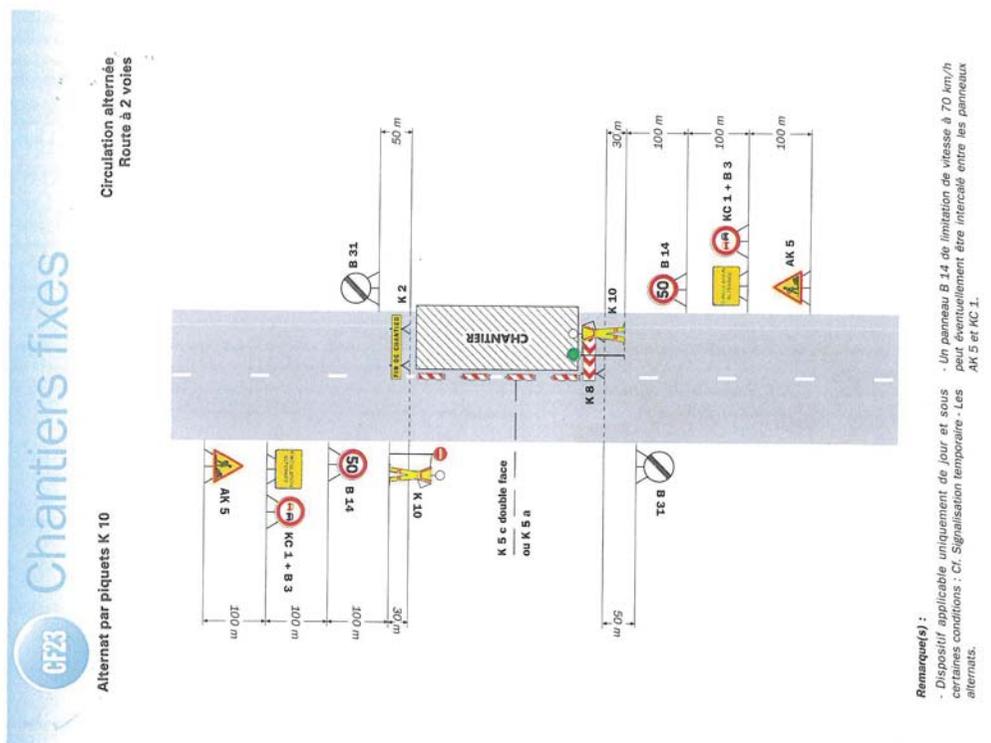
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

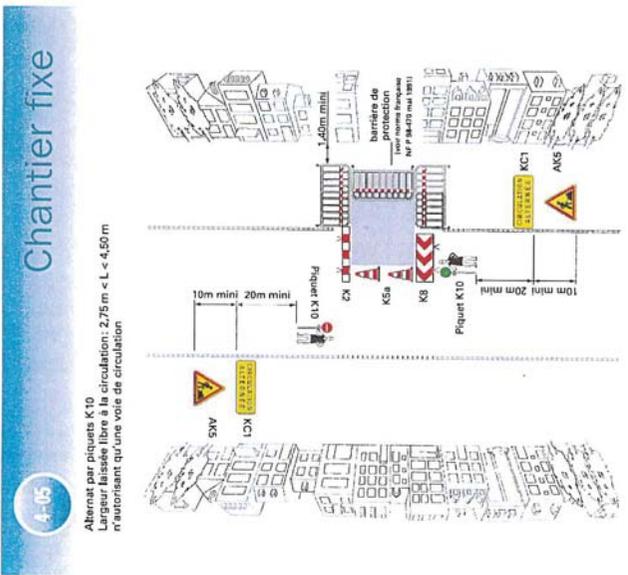
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



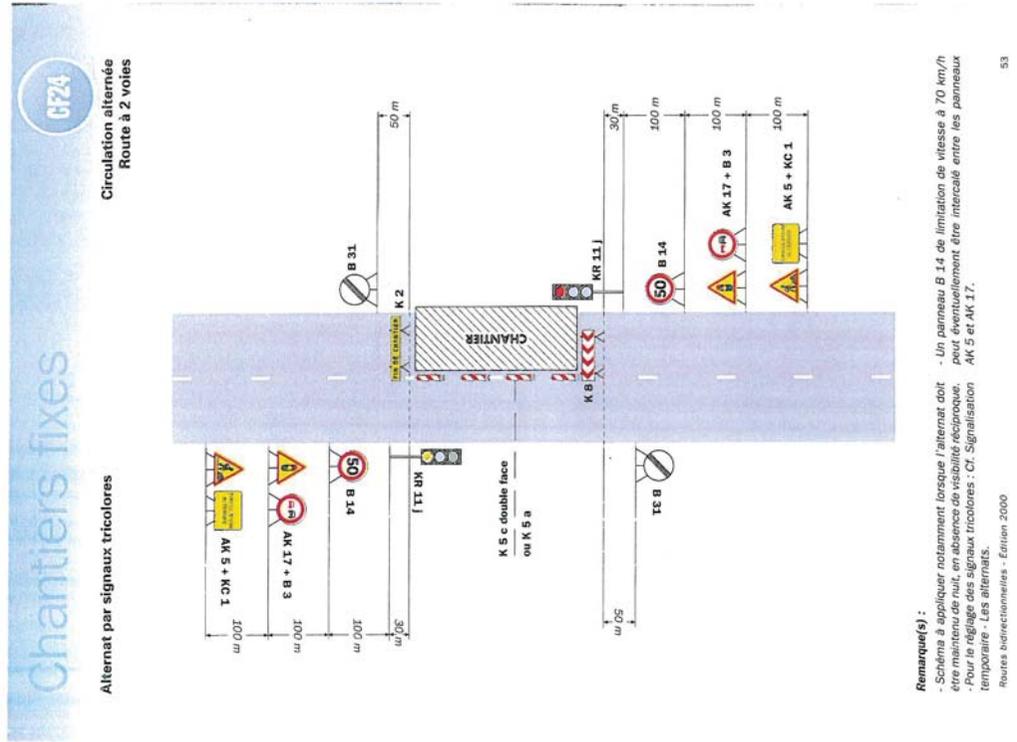
Remarque(s) :
 - Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternants.

Fiche 4-05 du manuel du chef de chantier

Signalisation temporaire – Voirie Urbaine - volume 3

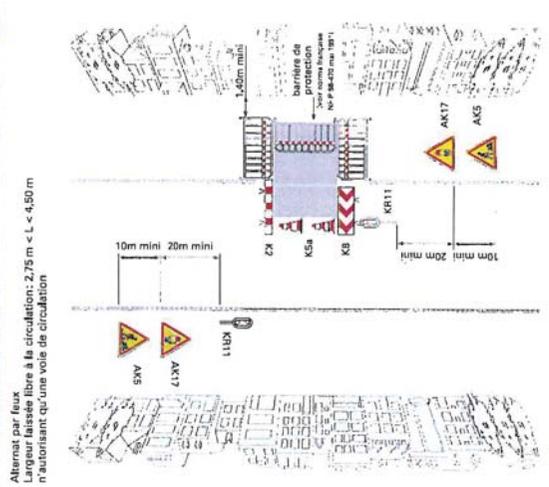


- Remarques :
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour, de nuit, il faut mettre en place des panneaux B 15 + C 18 (cf. schéma 4-01) ou des feux (cf. schéma 4-06).
 2. En cas de présence de feux permanents, le signal de chantier de jour est le même que celui de nuit.
 3. En cas de présence de feux permanents, constituer une passerelle conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K 5a.
 4. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est rétroviseur au droit de son accès.
 5. Le balisage se compose de feux permanents et de feux à l'arrêt pour la pose de la barrière de protection ou d'une passerelle conforme à l'autorisation de voirie.



Chantier fixe

A1-06



Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier
Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112310AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745
commune de BÉCELEUF
Rue de l'Autize
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE BÉCELEUF

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BONNEAU TP le 03/08/2021 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/08/2021 de l'entreprise BONNEAU TP, demeurant 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE ;

pour le compte de la commune de Béceleuf demeurant Mairie, Place René Cassin, 79160 BÉCELEUF ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D745 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 10 novembre 2021, sur la route départementale D745 du PR 16+300 au PR 16+850, commune de BÉCELEUF, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m en agglomération et à 500 m hors agglomération.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe PAIN, l'entreprise BONNEAU TP
Adresse : 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE
Téléphone : 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BÉCELEUF, le 09/09/2021

Fait à PARTHENAY, le 09/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

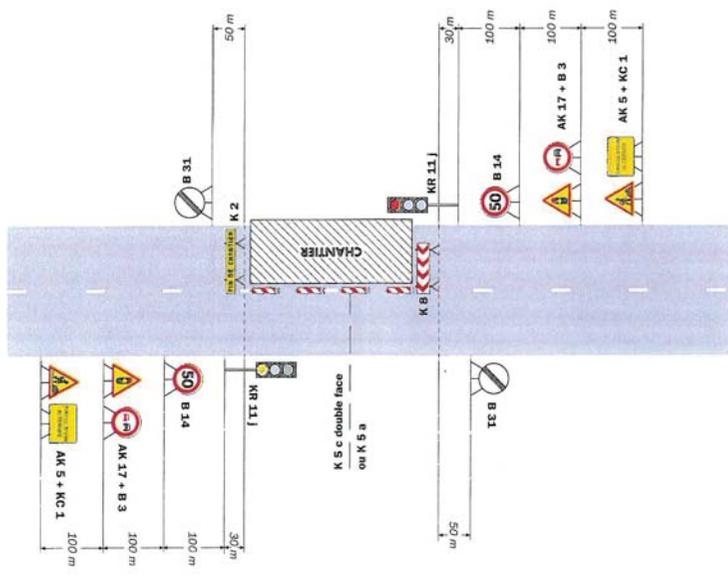
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BÉCELEUF
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

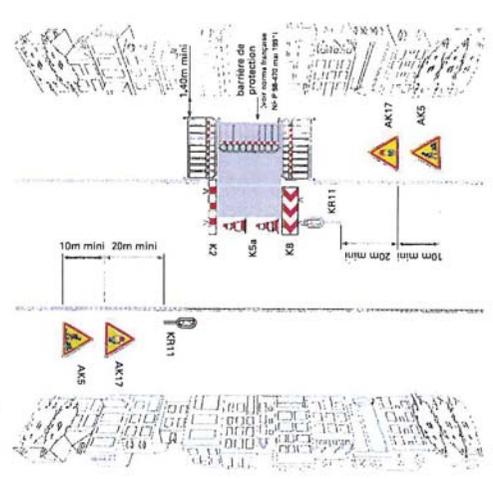
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
 - Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
 Routes, bidirectionnelles - Edition 2000

Alternat par feux
 uniquement fibres à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
 n'abaissant qd une voie de circulation



Remarque(s) :
 1. Pour un chantier de longue durée, obtenir un avis de circulation si possible.
 2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 11.
 3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 11, ou au poteau passif K 5a.
 4. Maintenir les voies élargies. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au début de ces accès.
 5. Le balisage longitudinal du chantier est assuré par la pose de câbles de protection ou d'une barrière conforme à l'habilitation de route.

Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier
 Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3

Direction des Routes
 Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214676AT

ARRÊTÉ
 Portant modification de la circulation
 par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D748 et D150
 commune de ARGENTONNAY
 au lieu-dit de La Blandinière
 hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code de la route ;
 - Vu le Code de la voirie routière ;
 - Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
 - Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu le plan de signalisation annexé ;
 - Vu la demande reçue le 03/09/2021 de GENDRY SERVICE LOCATION sous-traitant de DELAIRE, demeurant 1 rue de Hongrie, 53400 CRAON ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D748 et D150 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 à 07H00 au 24 septembre 2021 à 18H30, sur les routes départementales D748 du PR 16+277 au PR 16+350 et D150 du PR 1+589 au PR 1+671, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Abel FERREIRA, l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION

Adresse : 1 rue de Hongrie, 53400 CRAON

Téléphone : 06 63 62 49 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 06/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

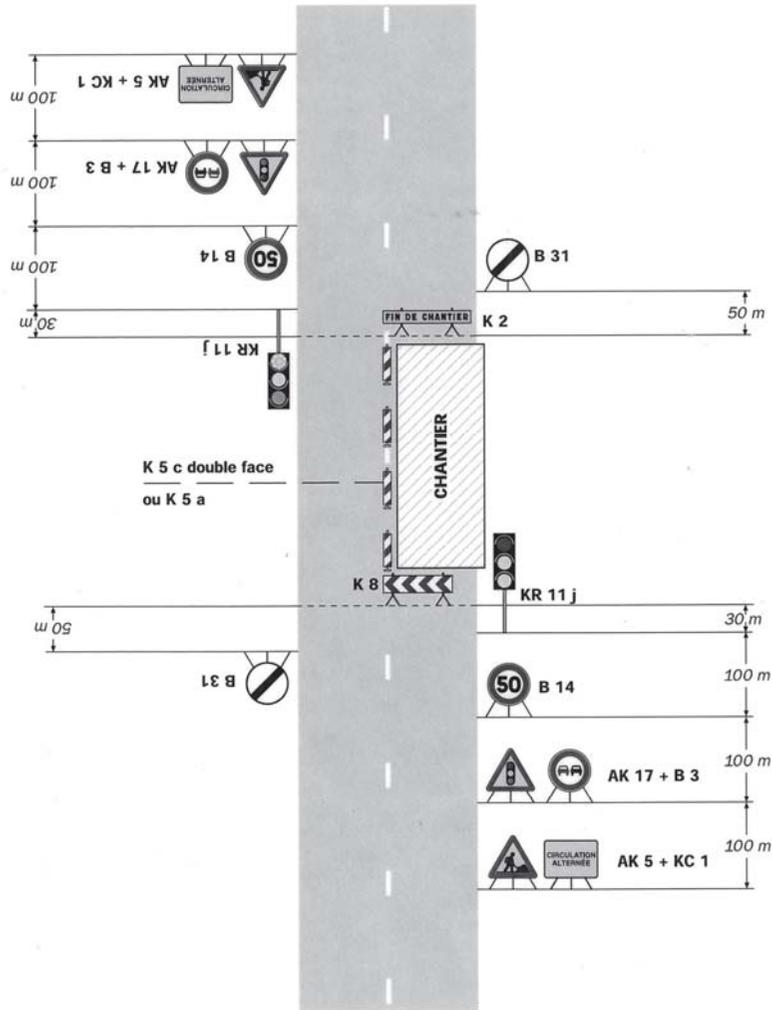
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

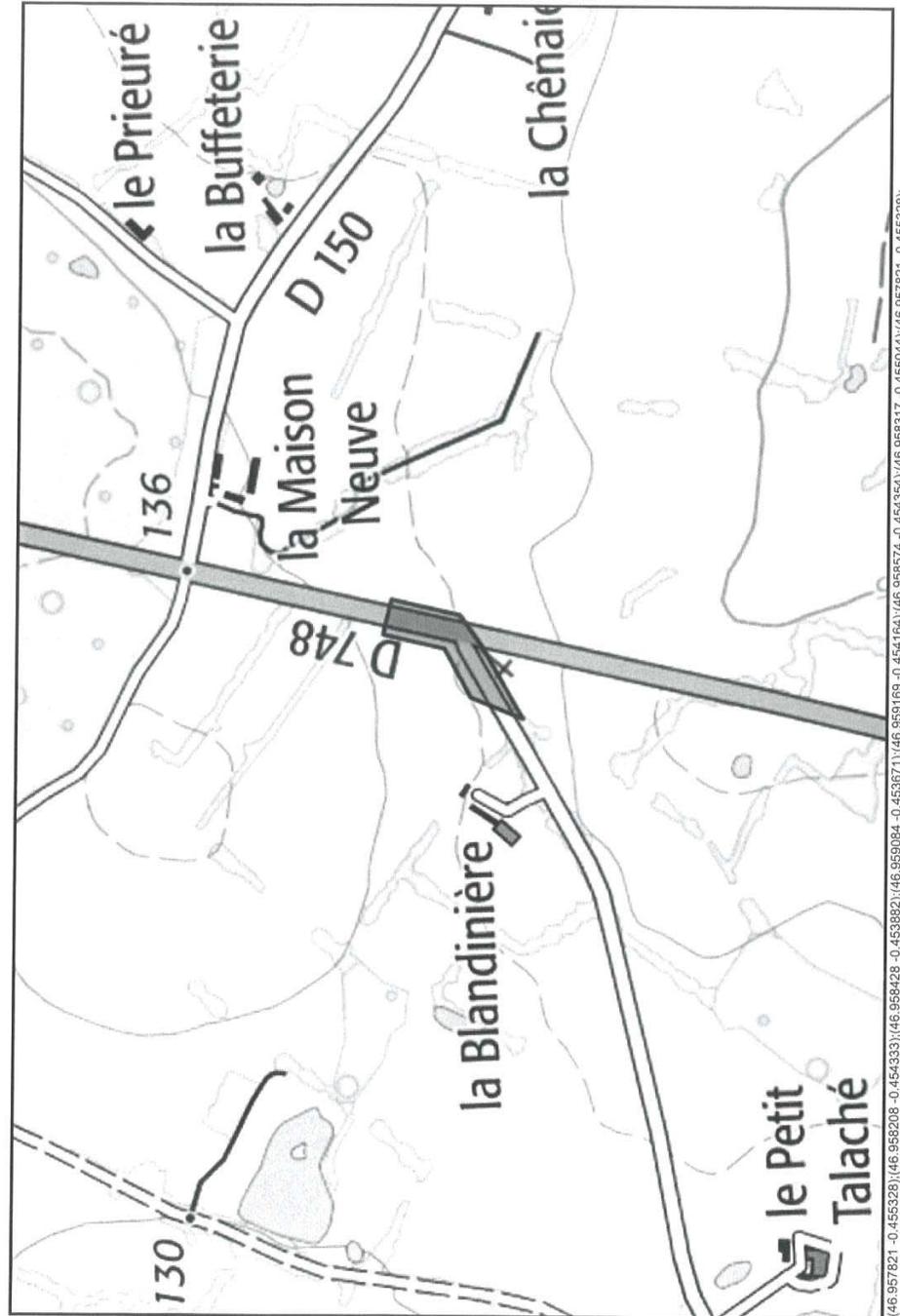
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



(46.957821 -0.465328);(46.958208 -0.464333);(46.958428 -0.463882);(46.959084 -0.459671);(46.959169 -0.454164);(46.959574 -0.454354);(46.958317 -0.455044);(46.957821 -0.465328);

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214675AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938
route classée à grande circulation
commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 08/09/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/09/2021 de STERELA, demeurant 5 impasse Pédeneau 31860 PINS-JUSTARET ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réalisation de boucle de comptage sur la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

1 journée sur la période du 13 septembre 2021 à 07H00 au 17 septembre 2021 à 18H30, sur la route départementale D938 du PR 88+560 au PR 89+21, commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pierre MICHEL, l'entreprise STERELA

Adresse : 5 impasse Pédeneau 31860 PINS-JUSTARET

Téléphone : 06.17.13.81.07

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

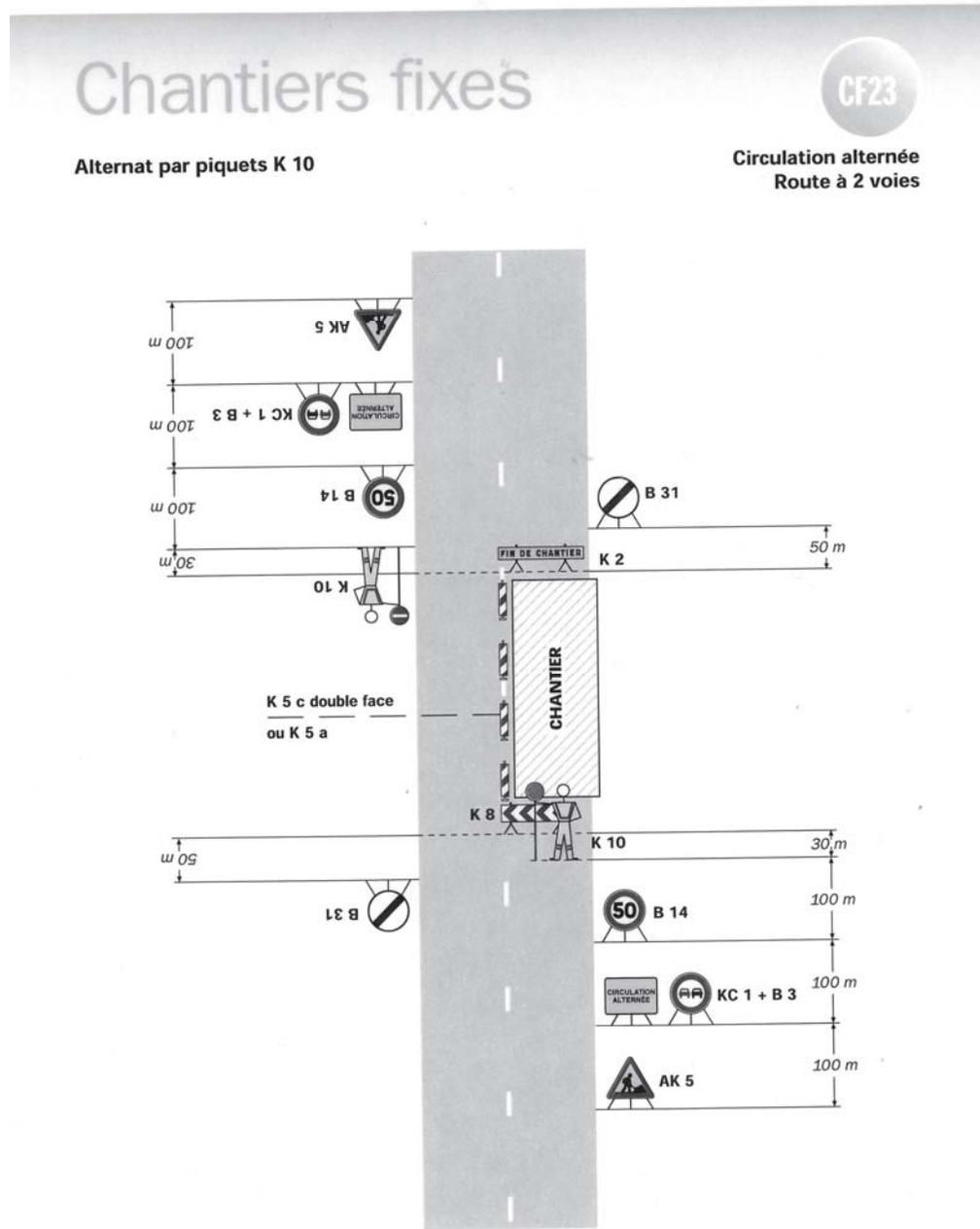
Fait à THOUARS, le 08/09/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1492

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110407AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation
par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D948
classée route à grande circulation
commune de ALLOINAY
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2020 ;

Vu la demande reçue le 08/09/2021 de l'entreprise Signature, demeurant ZAE de l'Ormeau - 6, allée du bosquet 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, sous traitant de l'entreprise Eurovia ;

pour le compte de l'ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu le plan de signalisation annexé (fiche CF15) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (glissières de protection du passage éolien vers la voie communale côté nord), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021, sur la route départementale D948 du PR 18+330 au PR 18+380, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h
- Interdiction de dépasser
- Signalisation conforme à la fiche CF 15.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Giscard SAULET de l'entreprise Signature
Adresse : ZAE de l'Ormeau - 6, allée du bosquet 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX
Téléphone : 06 01 46 74 68
Courriel : giscard.saulet@signature.eu

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 08/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Giscard SAULET:giscard.saulet@signature.eu)
- M. le Directeur de l'entreprise sous traitant (à l'attention de M. Dimitri SAUVAGE)
- M. l'assistant du conducteur des travaux EUROVIA (M. Florent CONQUER : florent.conquer@eurovia.com)
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr).

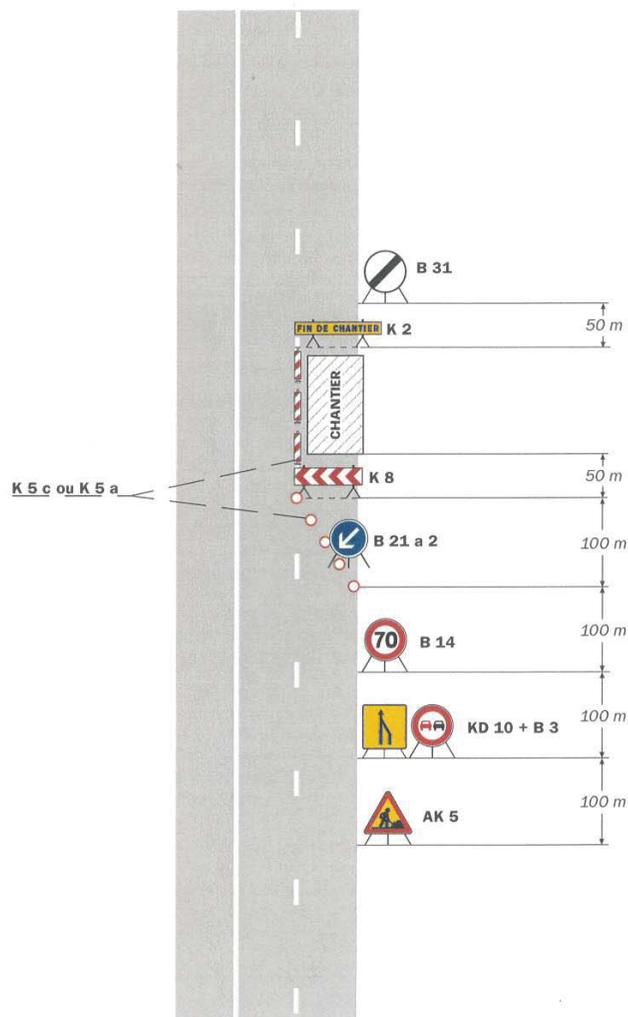
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217550AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D176
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
De Moutiers sous Chantemerle à La Chapelle Saint étienne
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/09/2021 de ETE reseaux (BT), demeurant rue manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE - Poitiers demeurant rue Salvador Allendé 86030 POITIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 30 octobre 2021, sur la route départementale D176 du PR 4+719 au PR 8+585, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thomas BASCOUZARAIX, l'entreprise ETE reseaux (BT)

Adresse : rue manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 18 95 24 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, le 06/09/2021
06/09/2021

Fait à BRESSUIRE, le

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

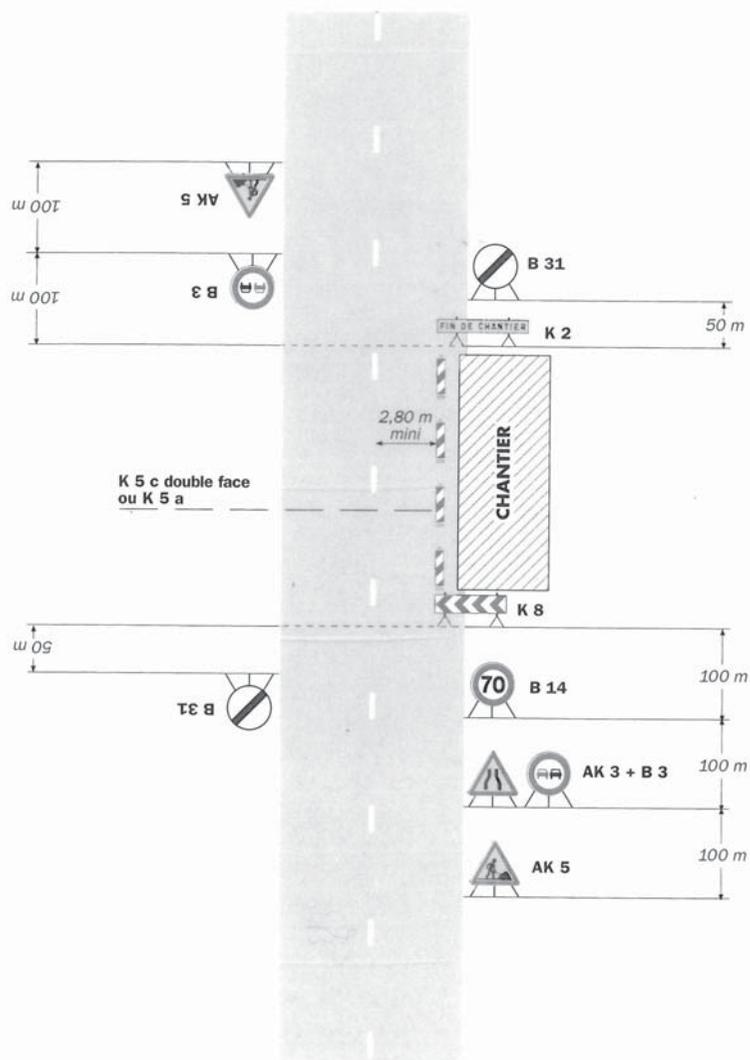
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217553AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D328E
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Rue des perrières - rue de la saminière
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu (à compléter)

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/09/2021 de ETE reseaux (BT), demeurant rue manon Cormier 33530 BASSENS

;

pour le compte de ORANGE - Poitiers demeurant rue Salvador Allendé 86030 POITIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D328E ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D328E du PR 0+104 au PR 0+685, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thomas BASCOUZARAIX, l'entreprise ETE reseaux (BT)

Adresse : rue manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 18 95 24 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de

dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, le 06/09/2021

Fait à BRESSUIRE, le 06/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

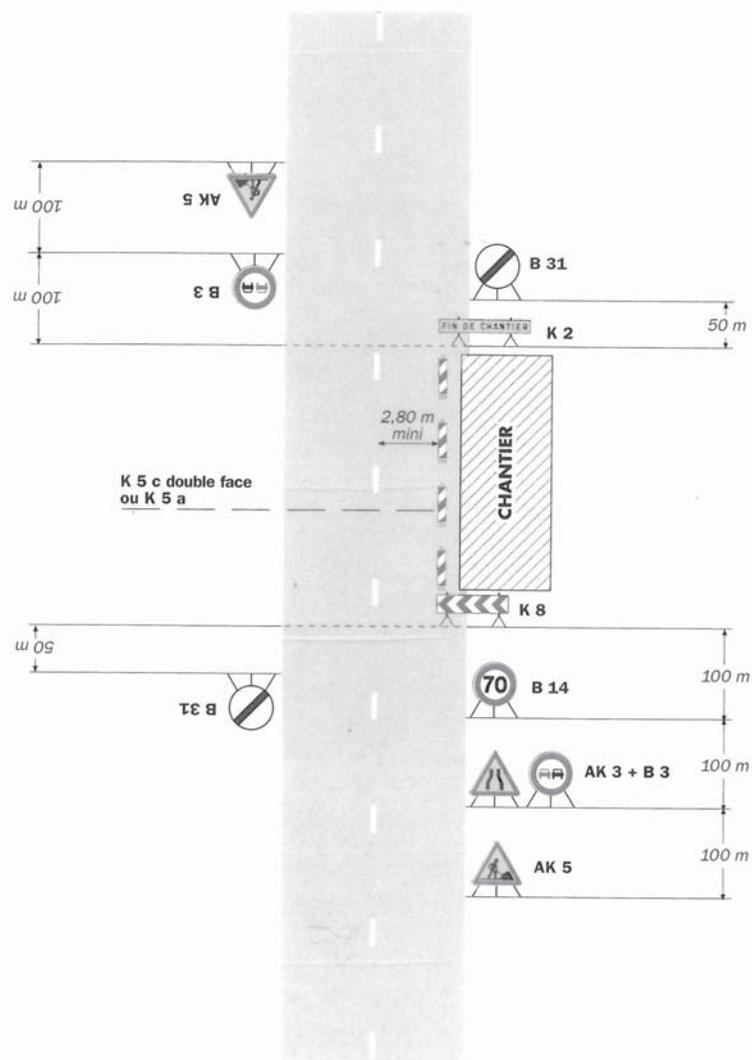
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217552AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D744
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
De l'Avenue du Général de Gaulle à la croix des Moutiers
En / hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu (à compléter)

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/09/2021 de ETE reseaux (BT), demeurant rue manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE - Poitiers demeurant rue Salvador Allendé 86030 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes

départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 01 octobre 2021, sur la route départementale D744 du PR 26+291 au PR 30+408, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thomas BASCOUZARAIX, l'entreprise ETE reseaux (BT)
Adresse : rue manon Cormier 33530 BASSENS
Téléphone : 06 18 95 24 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, le 06/09/2021

Fait à BRESSUIRE, le 06/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

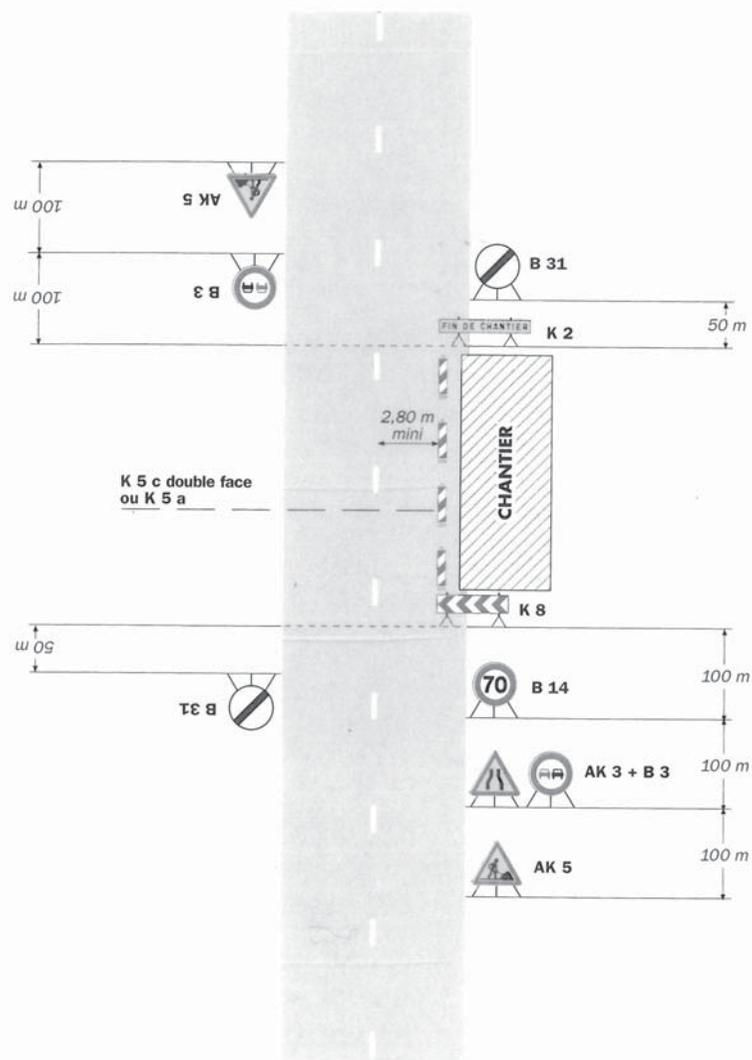
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214698AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D61
communes de THOUARS et LORETZ-D'ARGENTON
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la demande formulée le 20/08/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

2 jours sur la période du 13 septembre 2021 à 07H00 au 17 septembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D61 du PR 13+0 au PR 16+0 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Thouars voulant se rendre à Argenton l'Eglise devront emprunter la RD759 et la RD158 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

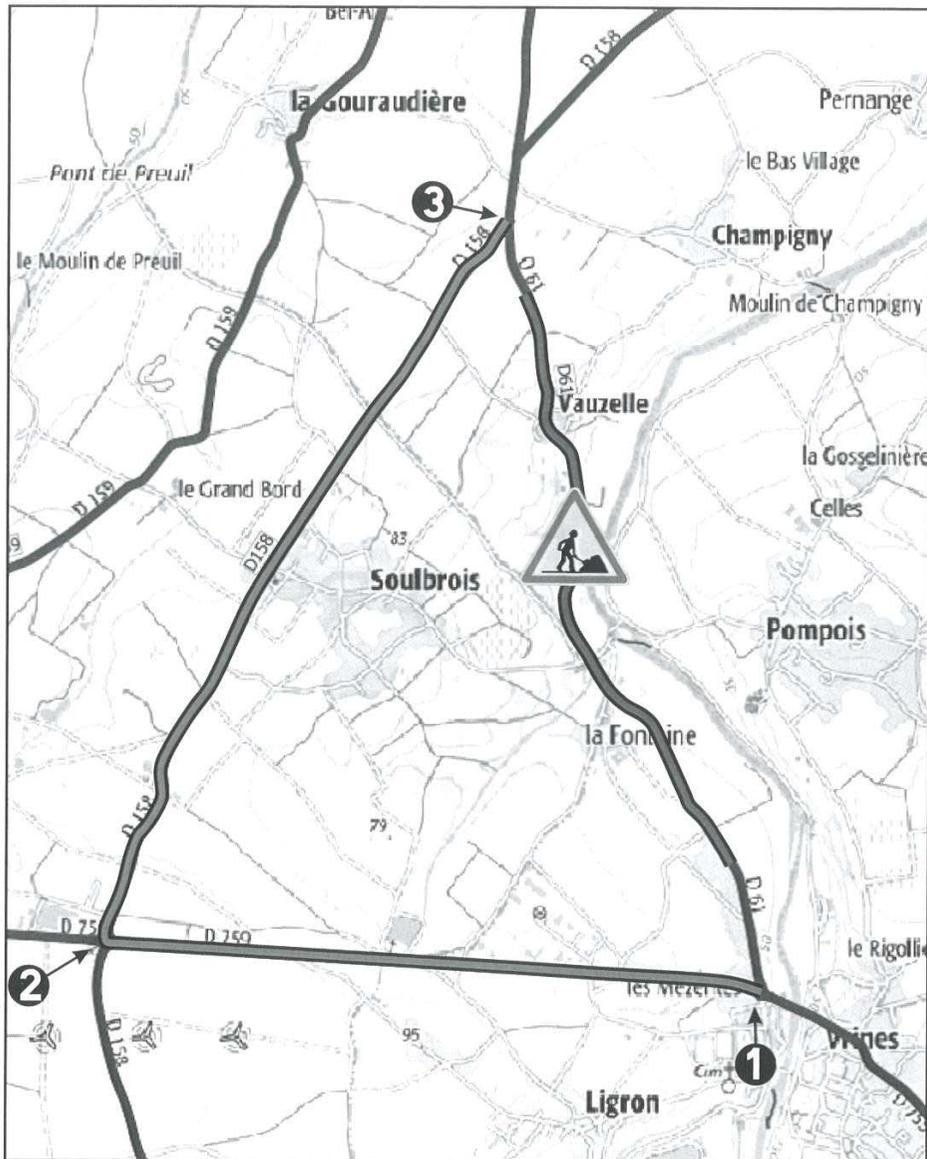
Fait à THOUARS, le 31/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de THOUARS et LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217628AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139
commune de CLESSÉ
au lieu-dit de La Verrie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/09/2021 de ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 08 octobre 2021, sur la route départementale D139 du PR 17+708 au PR 17+865, commune de CLESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

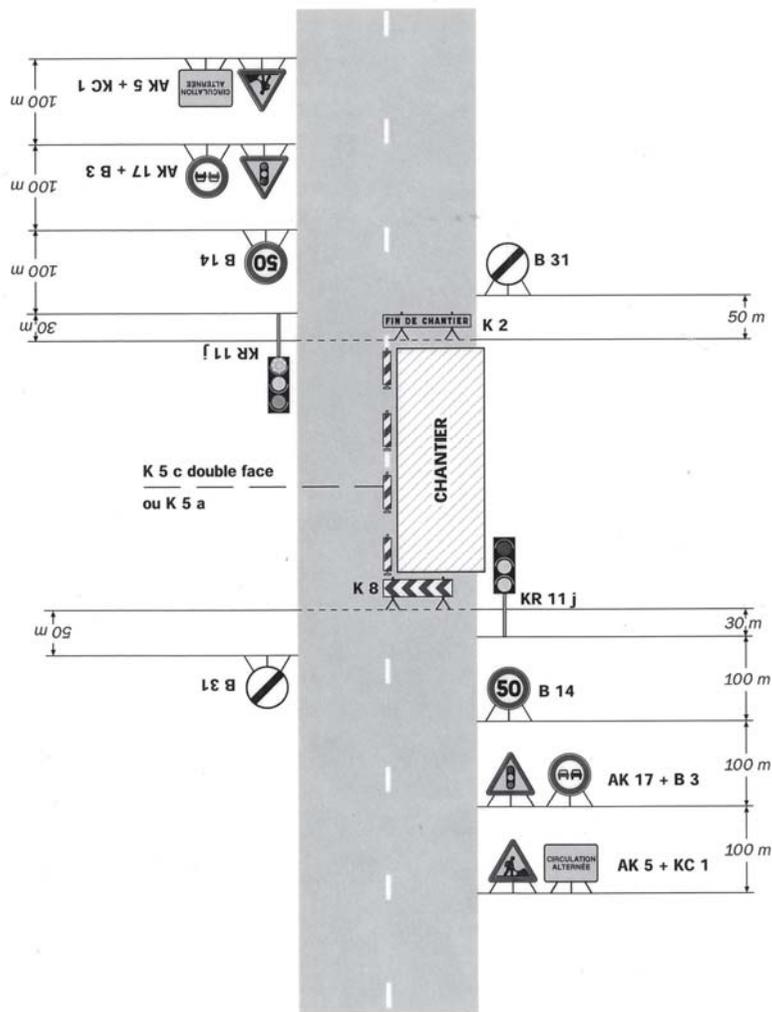
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214697AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D158
commune de THOUARS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la demande formulée le 20/08/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de THOUARS en date du 24/08/2021 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

1 journée sur la période du 13 septembre 2021 à 07H00 au 17 septembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 0+0 au PR 3+0 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Coulonges Thouarsais voulant se rendre à Mauzé-Thouarsais devront emprunter la RD157 en direction de Fontenay puis les VC15 et VC10 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et La Poste.
Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des

usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : L'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

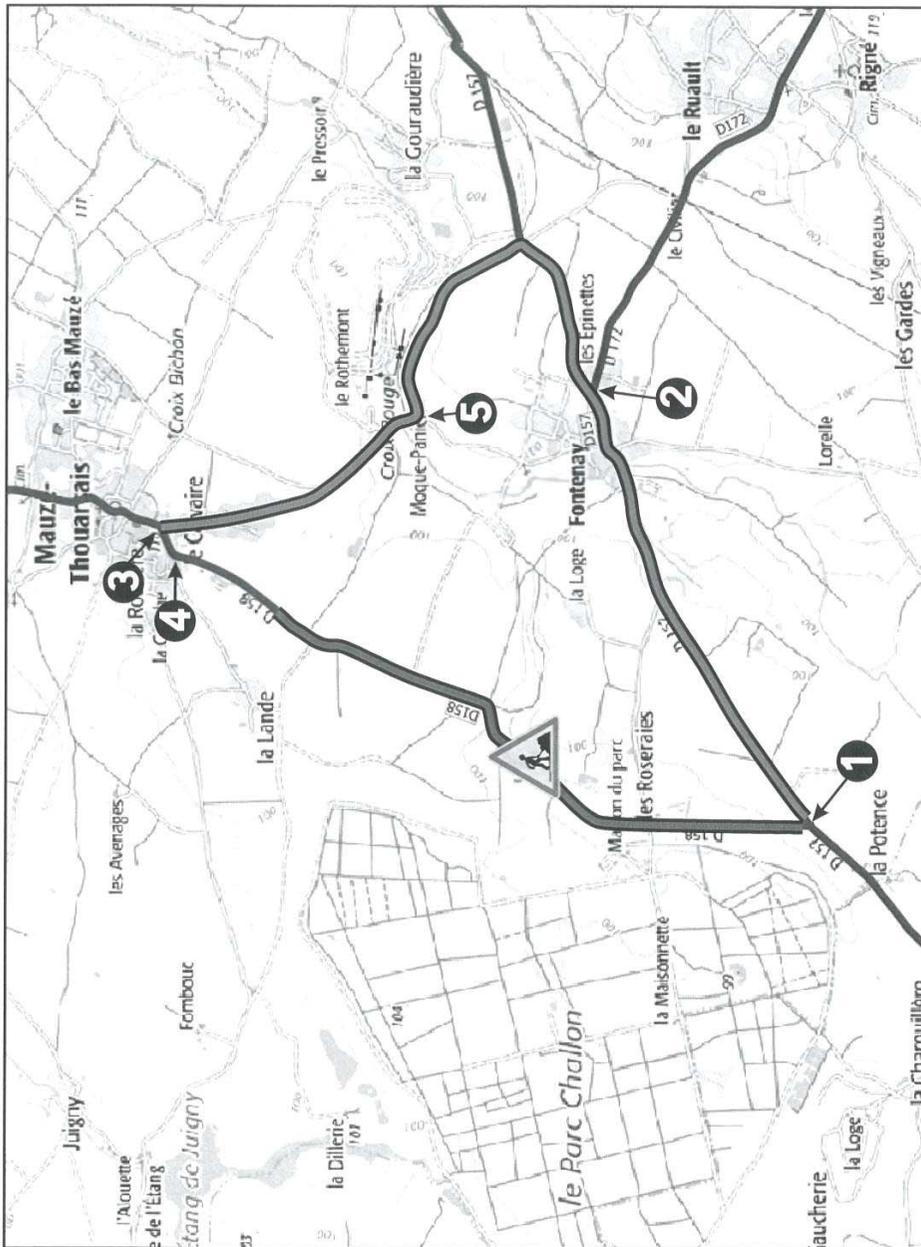
Fait à THOUARS, le 30/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110346AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D611
route classée à grande circulation
commune de PAMPROUX
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PAMPROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 17/08/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/09/2021 de SOBECA, demeurant ZA de Chassenay 41400 ANGE ;

pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko - IU_158 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - pose fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D611 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

5 jours dans la période du 13 septembre 2021 à 06H30 au 24 septembre 2021 à 20H00, sur la route départementale D611 du PR 0+0 au PR 0+402, commune de PAMPROUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien VASSAULT, l'entreprise SOBECA

Adresse : ZA de Chassenay 41400 ANGE

Téléphone : 08 08 51 51 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PAMPROUX, le 10/09/2021
Le Maire

Fait à MELLE, le 13/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Marie NAUDIN

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme le Maire de la commune de PAMPROUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable des travaux
- Mme la conductrice des travaux - Mme BOEUF

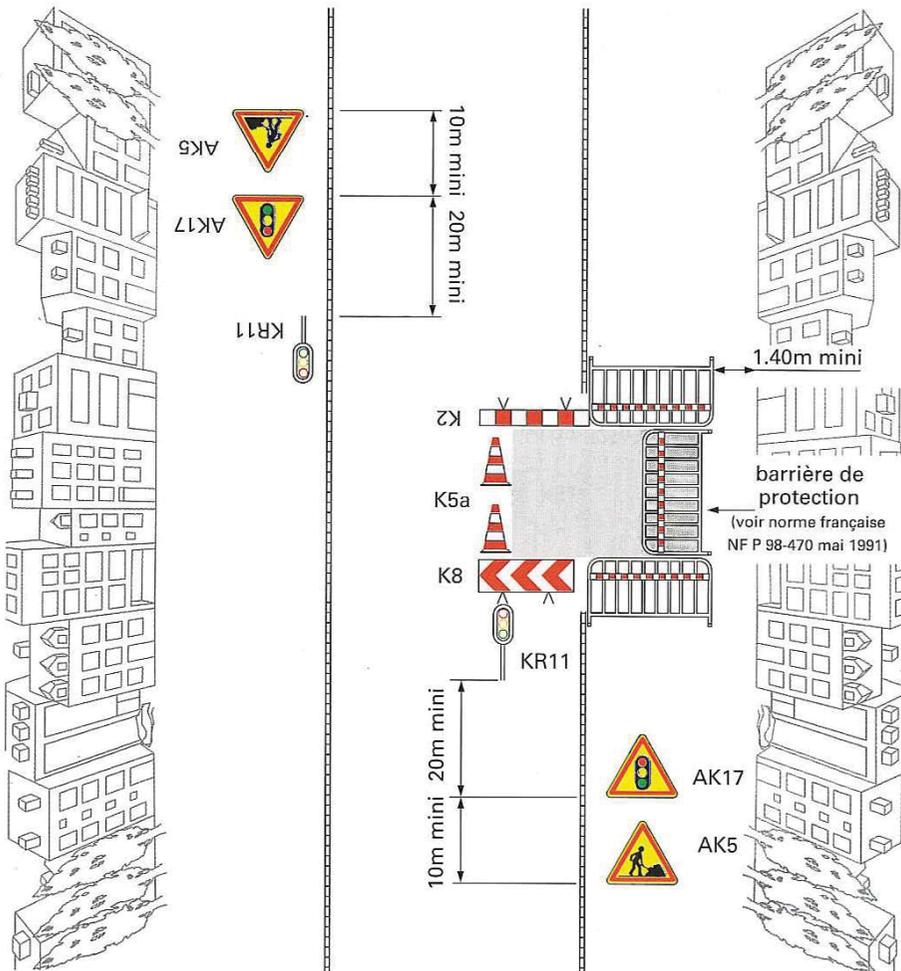
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

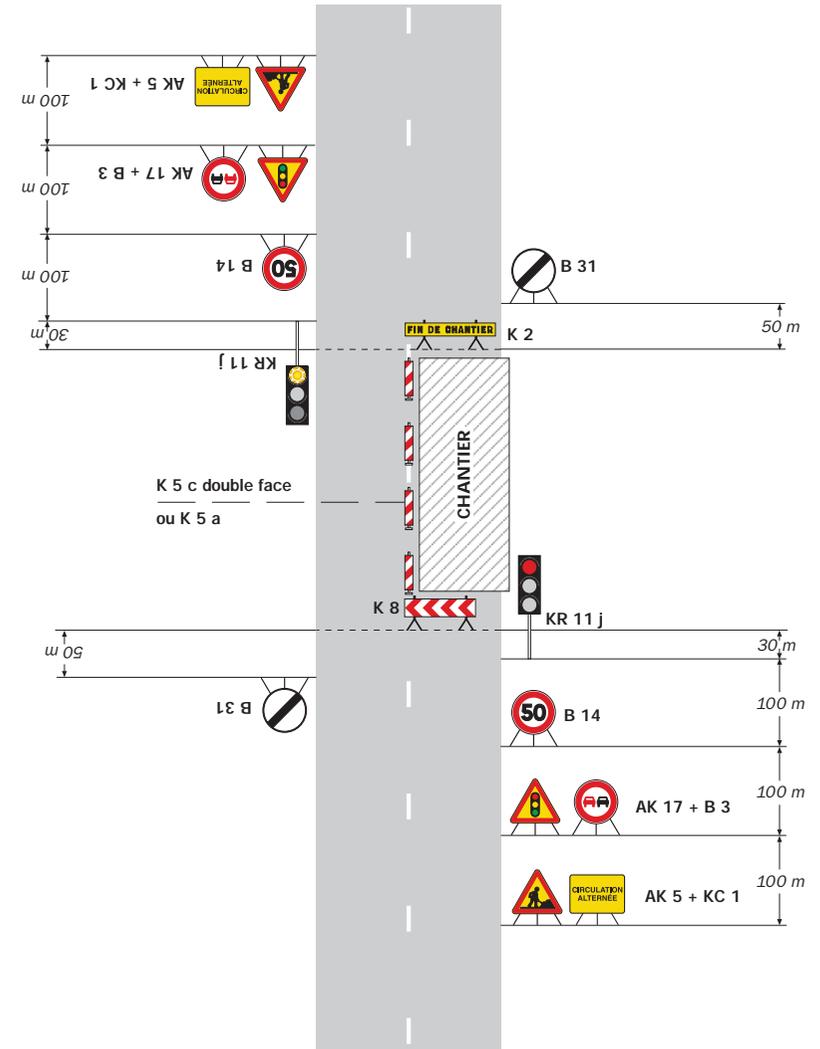
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217648AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de LA FORÊT-SUR-SEVRE
au lieu-dit de Le Vivier
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/09/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de 2 câbles HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D744 du PR 17+247 au PR 17+292, commune de LA FORÊT-SUR-SEVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Jeremy Rousselot, l'entreprise Bouygues Energie et Service
Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY
Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

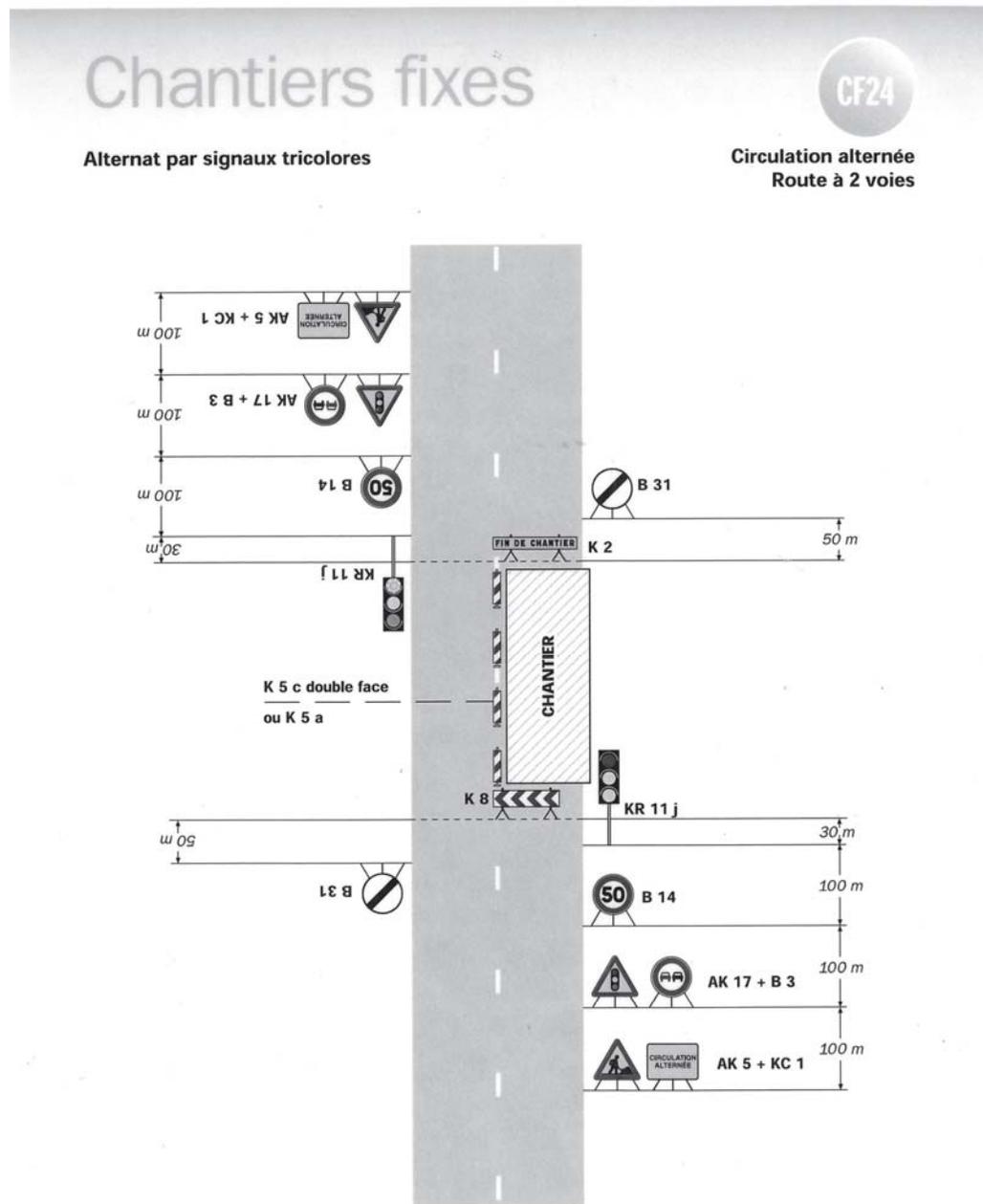
Fait à BRESSUIRE, le 13/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112415AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D134
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
Route de Gourgé
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/09/2021 de l'entreprise M. RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, 79202 PARTHENAY CEDEX ;

pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine demeurant 2 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le 20 septembre 2021, sur la route départementale D134 du PR 16+740 au PR 16+980, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHAIGNEAU Jean-Luc, l'entreprise M. RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, 79202 PARTHENAY CEDEX

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/09/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

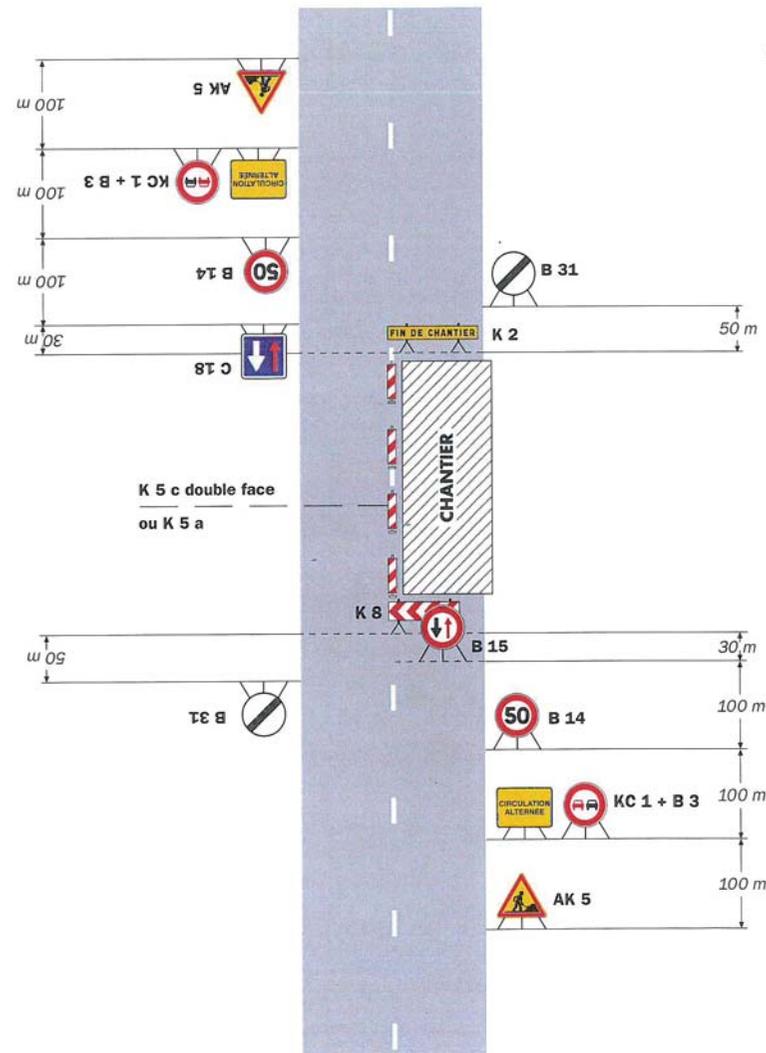
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

**Circulation alternée
Route à 2 voies**



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112410AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143
commune de AMAILLOUX
au lieu-dit de Les Arnolières
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/08/2021 de l'entreprise SA-GEF-TP, demeurant 51, Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D143 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 octobre 2021 au 20 octobre 2021, sur la route départementale D143 du PR 17+140 au PR 17+180, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

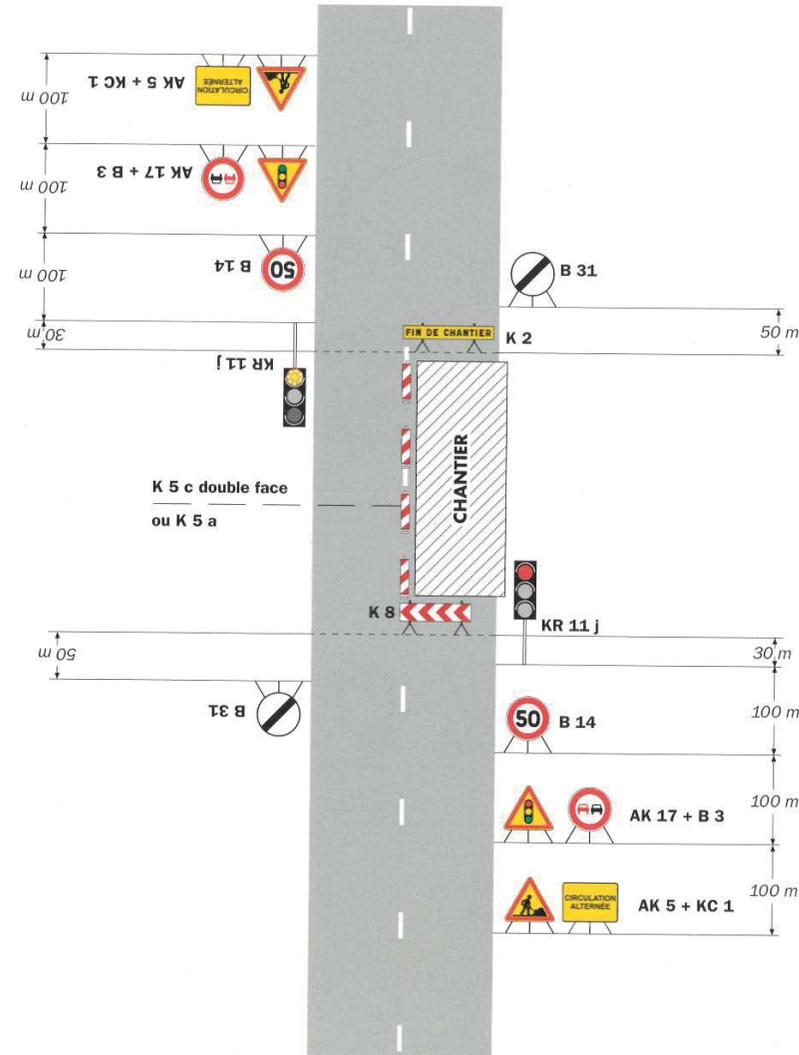
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ROY Guillaume, l'entreprise SA-GEF-TP

Adresse : 51, Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112407AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
communes de ALLONNE et LE RETAIL
au lieu-dit de Rte de Secondigny - La Daginière
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/09/2021 de l'entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D748 du PR 60+950 au PR 61+100, communes de ALLONNE et LE RETAIL, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET
Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour les week-ends.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de ALLONNE et LE RETAIL
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

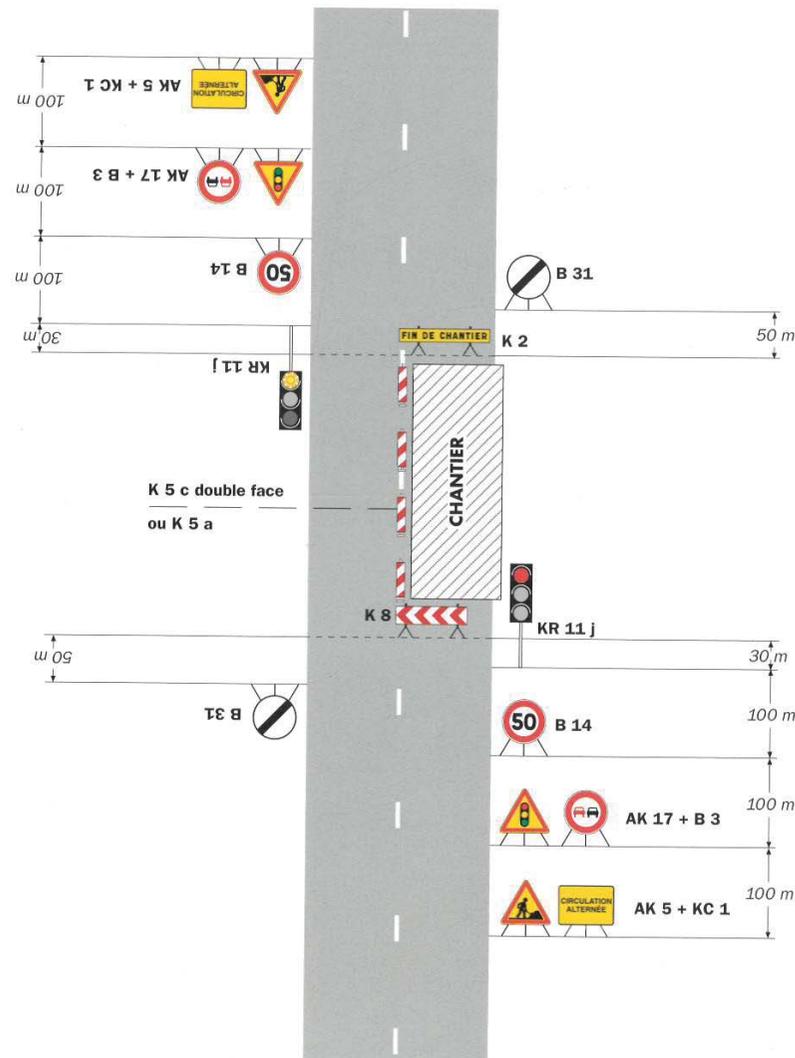
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217669AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D19
commune de CLESSE
au lieu-dit de L'Emilière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/09/2021 de Atelier CMN, demeurant 19 Rue Bas Chemin 79600 BOUSSAIS ;

pour le compte de Monsieur Ludovic Guillon demeurant 2 Les Freaux 79350 CLESSE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un échafaudage sur le bord de la RD 19, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 28 octobre 2021, sur la route départementale D19 du PR 13+344 au PR 13+394, commune de CLESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Métais Guillaume, l'entreprise Atelier CMN

Adresse : 19 Rue Bas Chemin 79600 BOUSSAIS

Téléphone : 06 07 04 13 92

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 14/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- Mme le Maire de la commune de CLESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

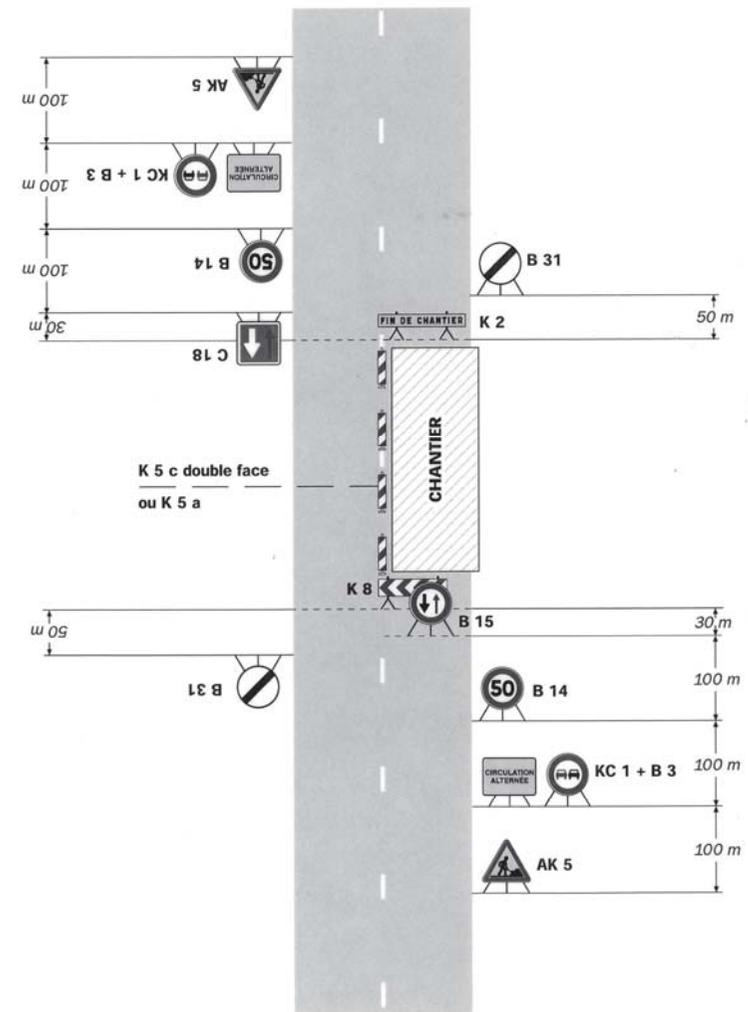
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112438AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D27 et D138
commune de AIRVAULT
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/09/2021 de l'entreprise AQUITAINE RESEAUX, demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D27 et D138 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 09 octobre 2021, sur les routes départementales D27 du PR 1+850 au PR 2+20 et D138 du PR 4+430 au PR 4+720, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Abdel Khalek El Haddaoui, l'entreprise AQUITAINE RESEAUX

Adresse : 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU

Téléphone : 06 08 54 11 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour les week-ends

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 15/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

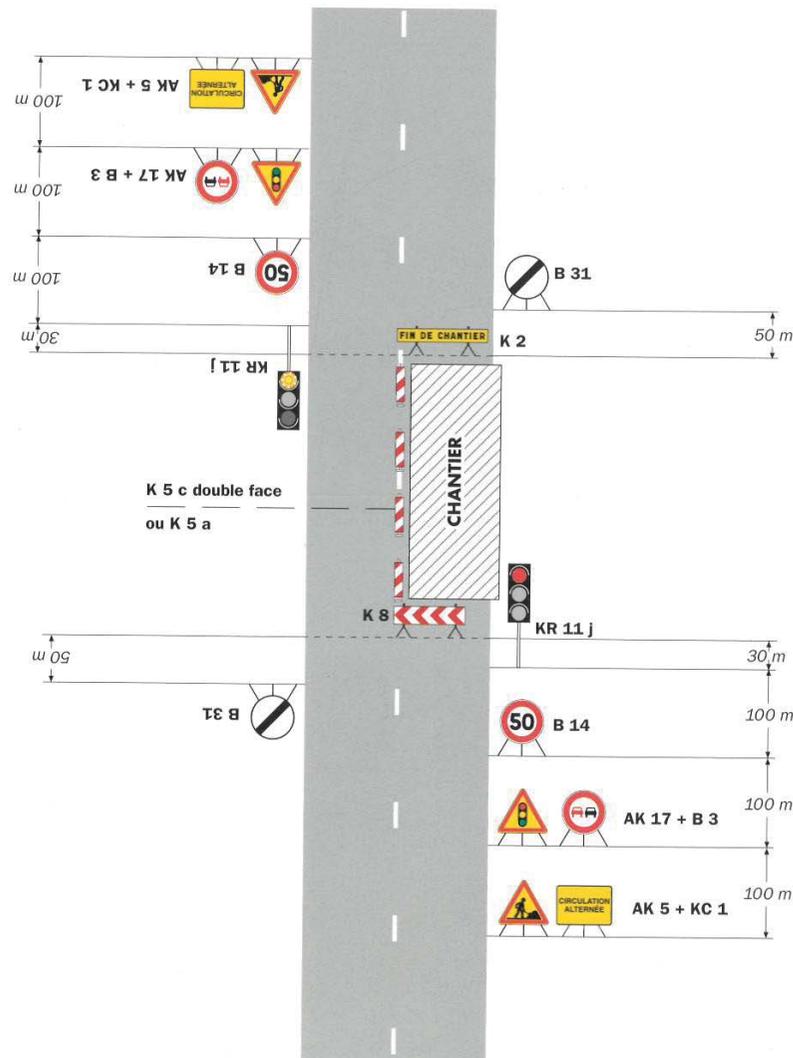
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214700AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28
commune de SAINT-VARENT
Route de Coulonges Thouarsais
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/09/2021 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D28 du PR 10+356 au PR 10+404, commune de SAINT-VARENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

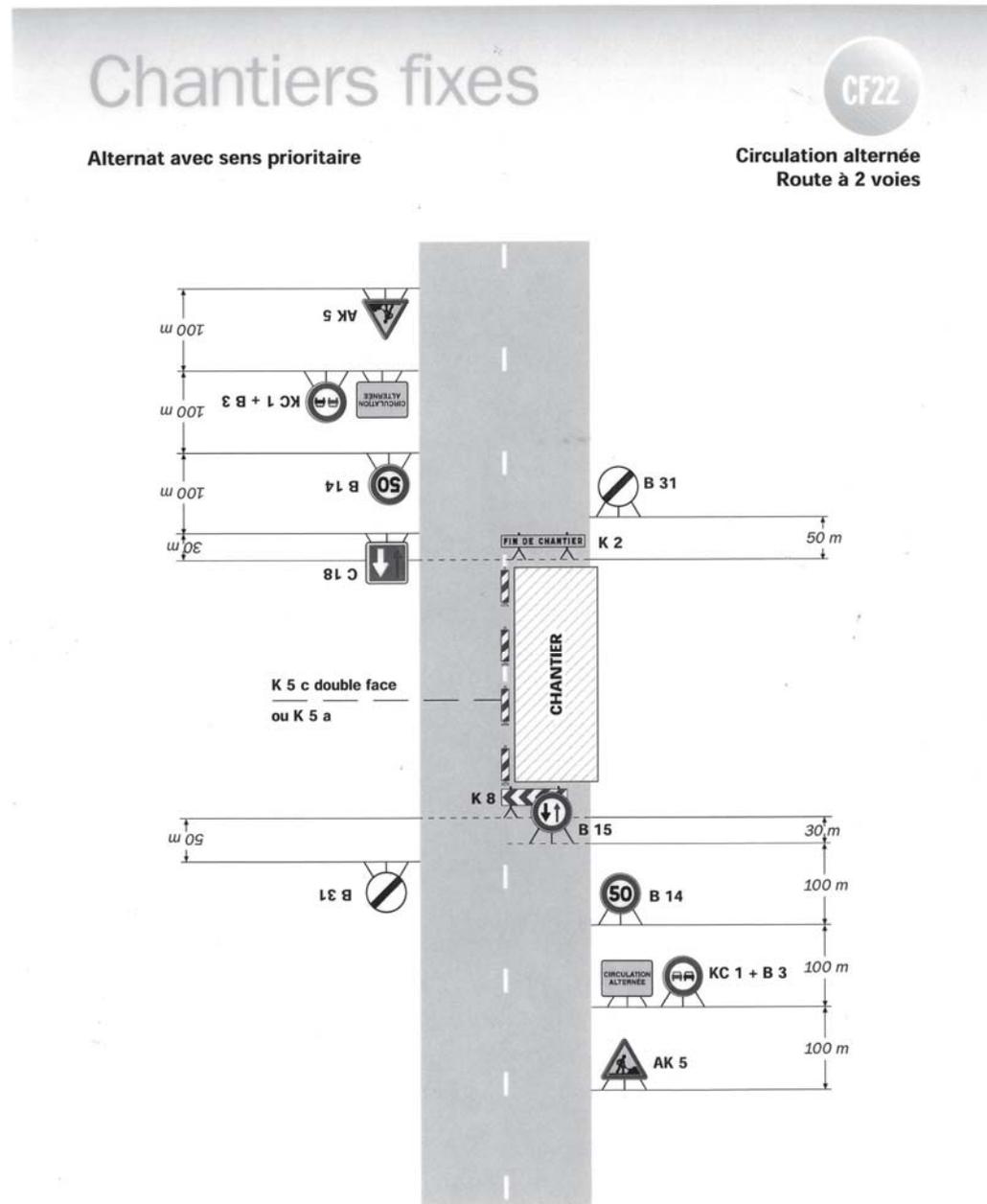
Fait à THOUARS, le 14/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

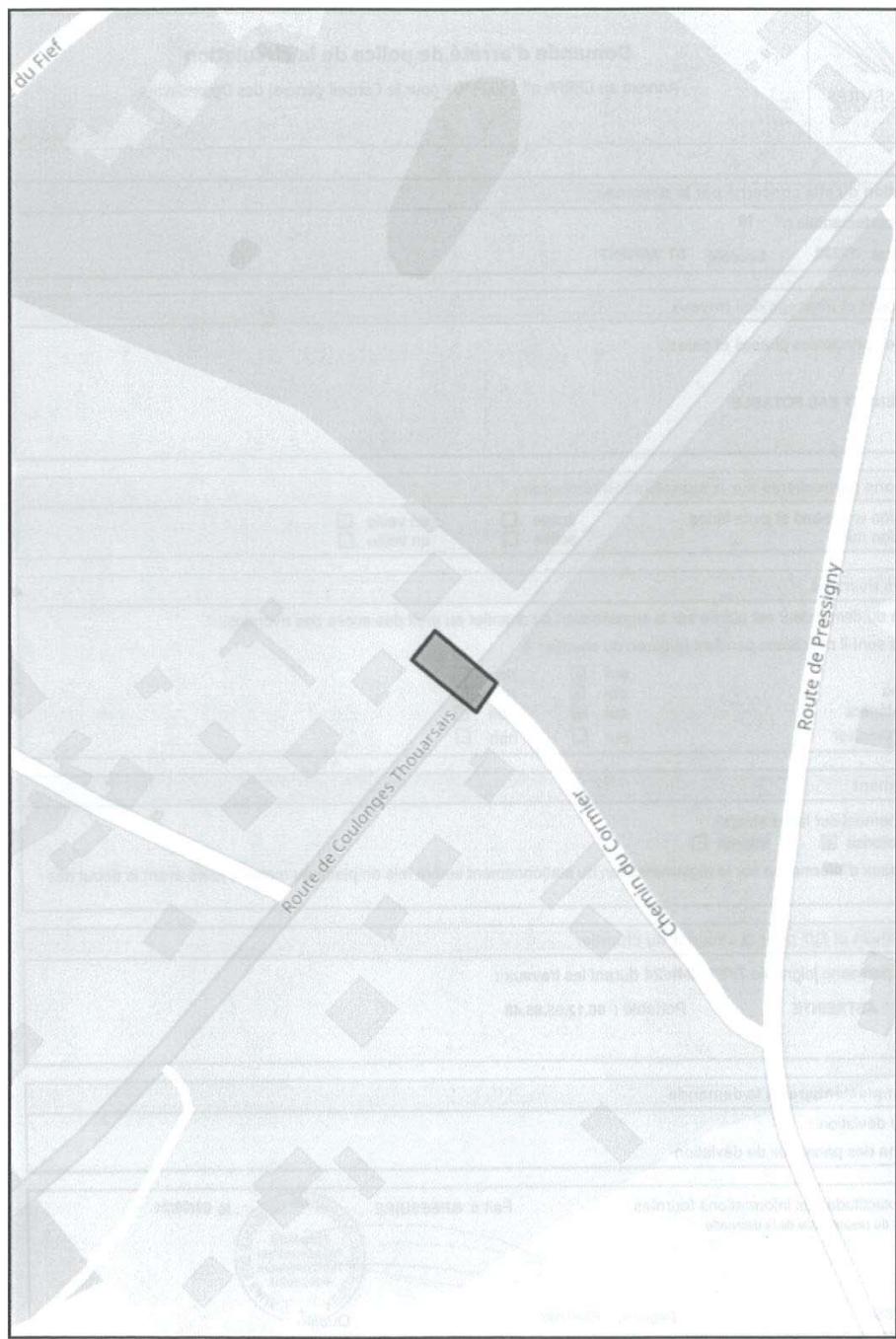
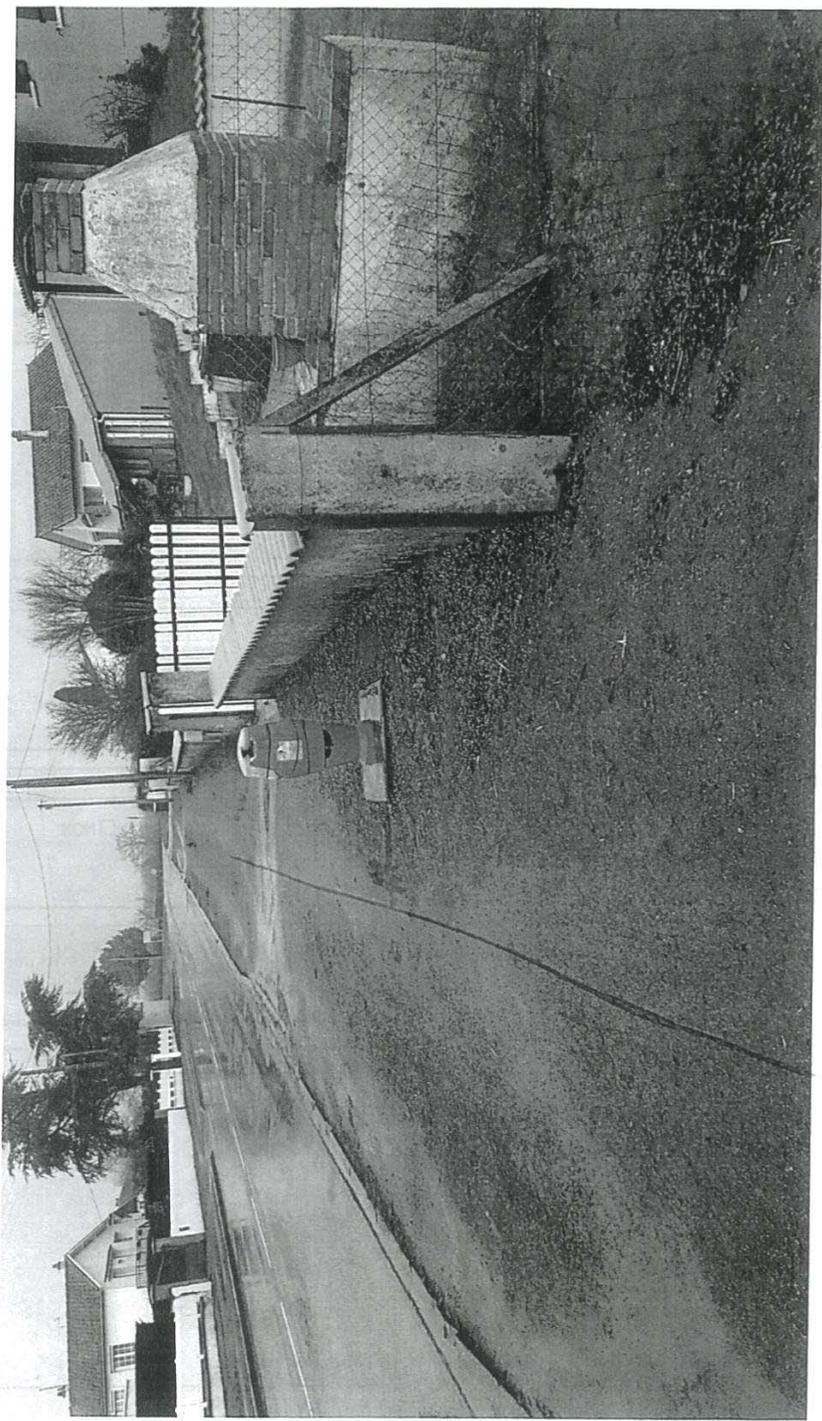
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



(46.900327 -0.252088);(46.900166 -0.252281);(46.900114 -0.252174);(46.900268 -0.251981);(46.900327 -0.252088);

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2112444AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D131
commune de VAUSSEROUX
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la demande reçue le 15/09/2021 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D131 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 septembre 2021 au 08 octobre 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D131 du PR 15+600 au PR 16+0 du PR 17+0 au PR 17+350 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du département

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 15/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAUSSEROUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214696AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive
et déviation dans le sens de la manifestation sportive
sur les routes départementales D159 et D158
commune de THOUARS
en et hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE THOUARS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de Vélo Club Thouarsais reçue le 03/09/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes communales et sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D159 et D158 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 26 septembre 2021 à 13H00 au 26 septembre 2021 à 15H30, sur les routes départementales D159 du PR 29+355 au PR 30+319 et D158 du PR 8+410 au PR 9+174, commune de THOUARS, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , Vélo Club Thouarsais

Adresse : 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS

Téléphone : 06 07 04 16 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 14/09/2021

Fait à THOUARS, le 14/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

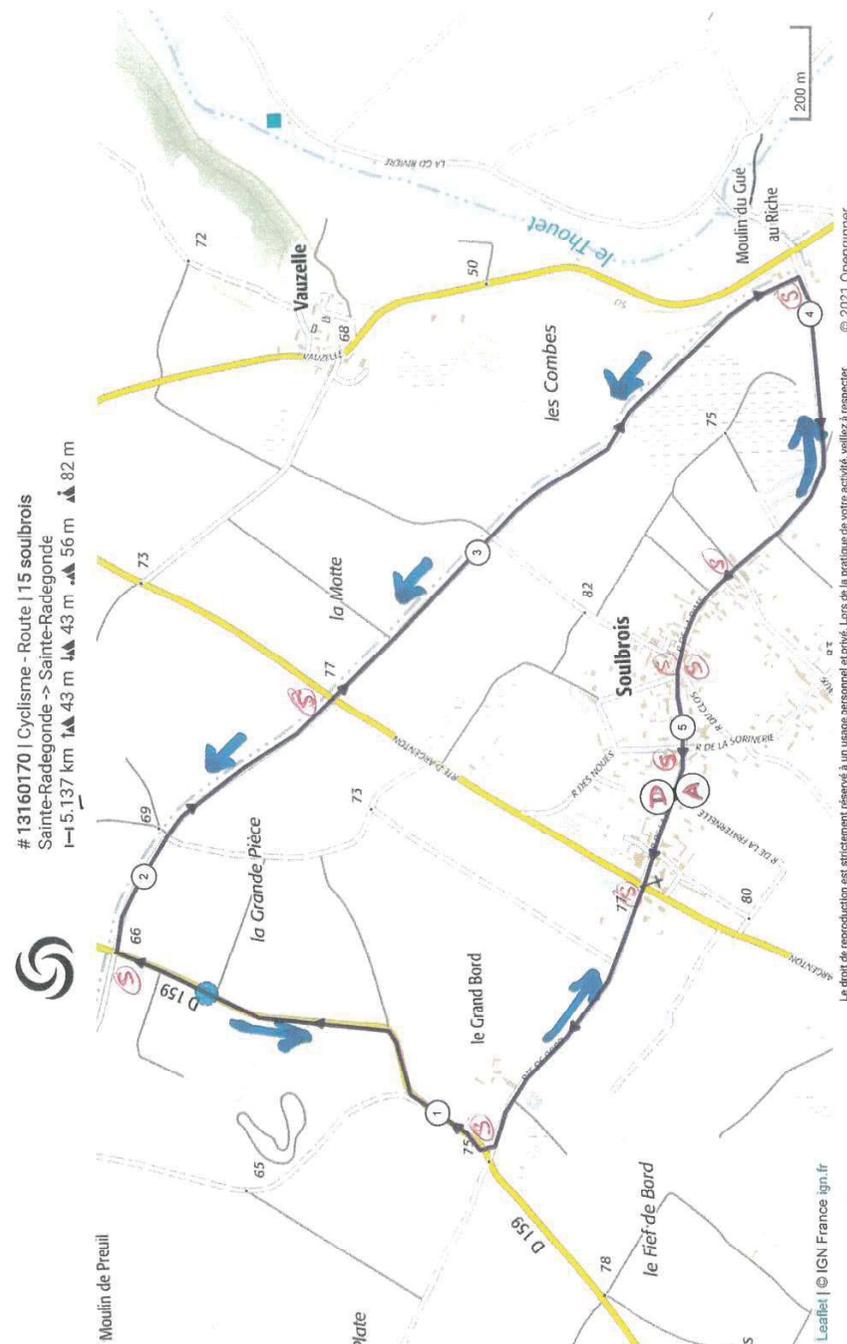
Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



13160170 | Cyclisme - Route | 15 soulbroy
Sainte-Radegonde -> Sainte-Radegonde
I-1 5.137 km 1 43 m 43 m 56 m 82 m

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

- D = Départ -
- A = arrivée -
- S = signal de route

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112448AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D521
commune de MÉNIGOUTE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/09/2021 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D521 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 24 septembre 2021, sur la route départementale D521 du PR 0+725 au PR 0+865, commune de MÉNIGOUTE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

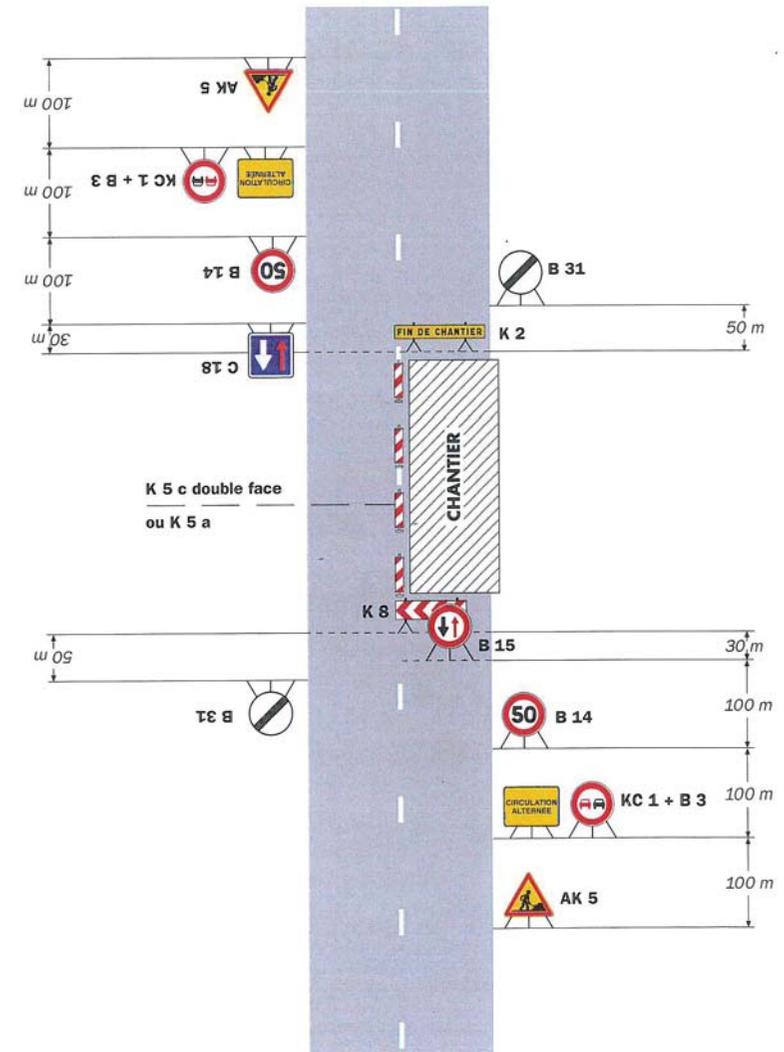
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MÉNIGOUTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112406AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
avec alternat par piquets K10
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de LE TALLUD
Hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 15/09/2021 ;

Vu la demande reçue le 07/09/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 476 route de Saint Florent, 79230 AIFFRES ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 24 septembre 2021, sur la route départementale D743 du PR 1+2000+0 au PR 1+2000+240, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies et à la circulation alternée par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Emmanuel NEAU, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 06 74 93 82 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

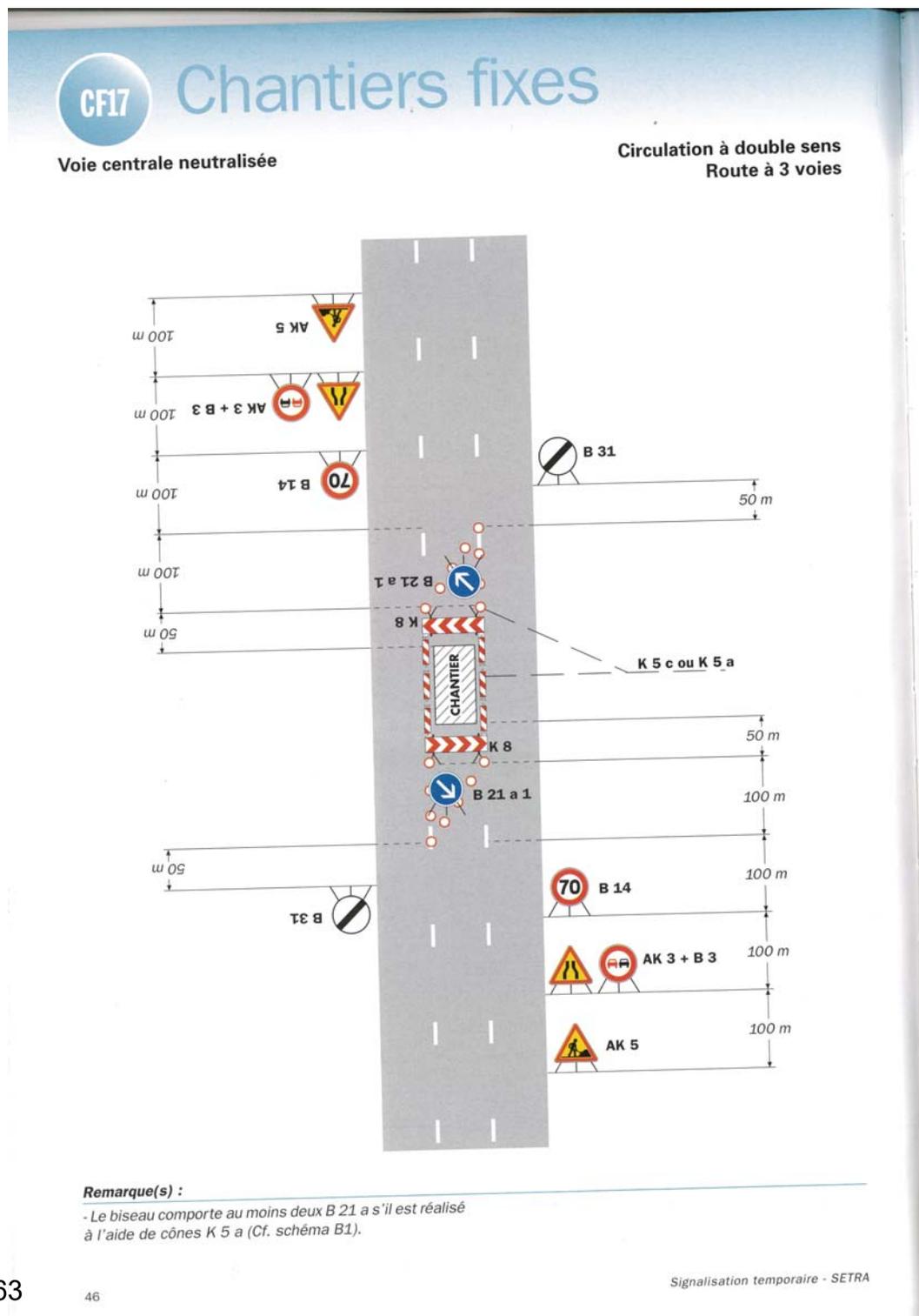
Fait à PARTHENAY, le 15/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

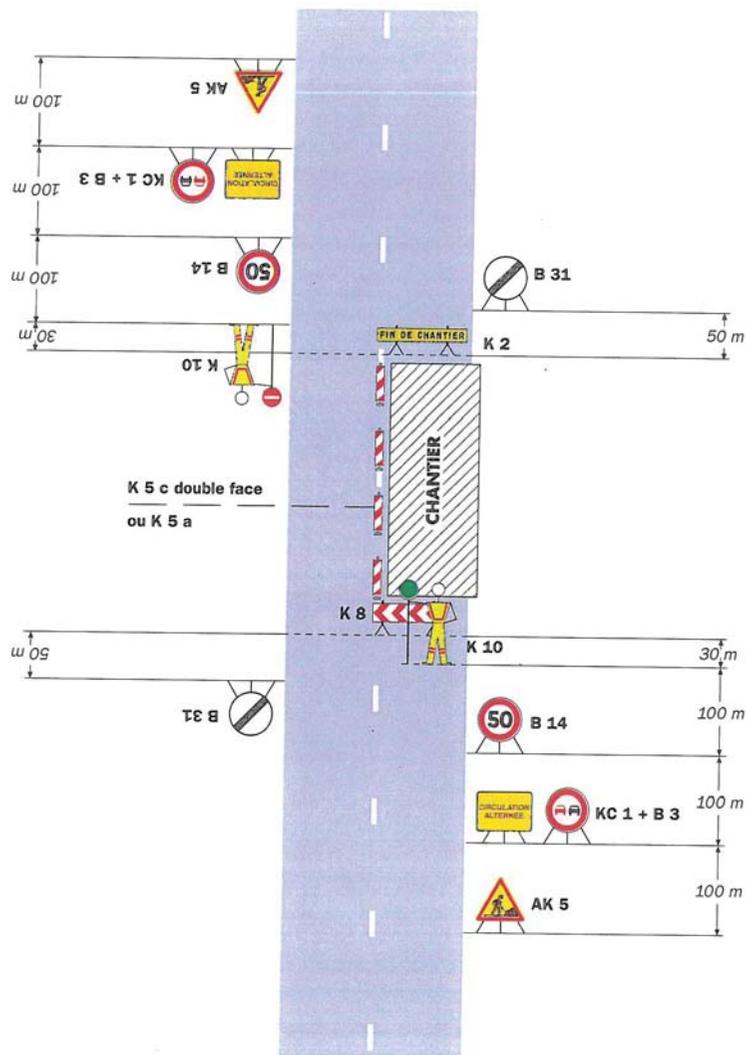
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214598AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 50 km/h
- alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D748
commune de ARGENTONNAY
au lieu-dit de Lieu-dit La Roseraie - Reinou
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/07/2021 de Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS ;

pour le compte de Entreprise HUMBERT demeurant 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de renouvellement réseau eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 septembre 2021 à 00H00 au 01 octobre 2021 à 00H00, sur la route départementale D748 du PR 13+725 au PR 13+835, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11 50 km/h - alternat par feux de chantier KR11

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU, l'entreprise Entreprise HUMBERT
Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS
Téléphone : 06.12.29.44.54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 23/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

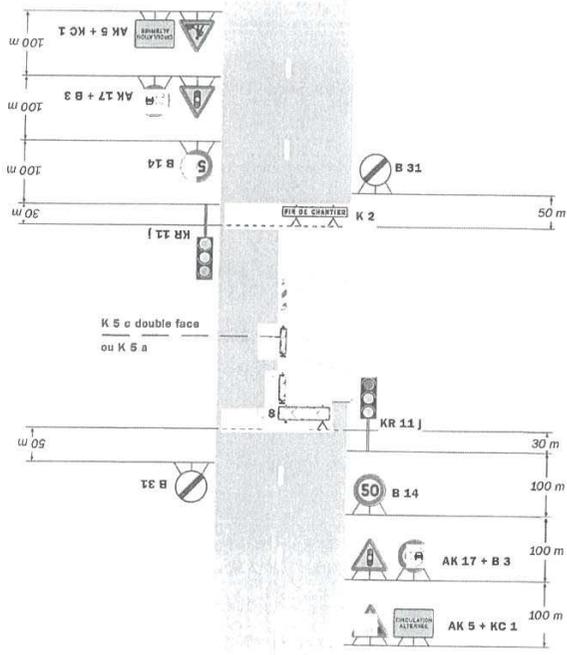
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217671AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
 par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41
 commune de MAULÉON
 au lieu-dit de Belle Lande
 hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/09/2021 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 septembre 2021 au 17 septembre 2021, sur la route départementale D41 du PR 1+923 au PR 2+398, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Mauléon vers St Pierre des échaubrognes

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER marie, l'entreprise WESTLINK-DM
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT
Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 14/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

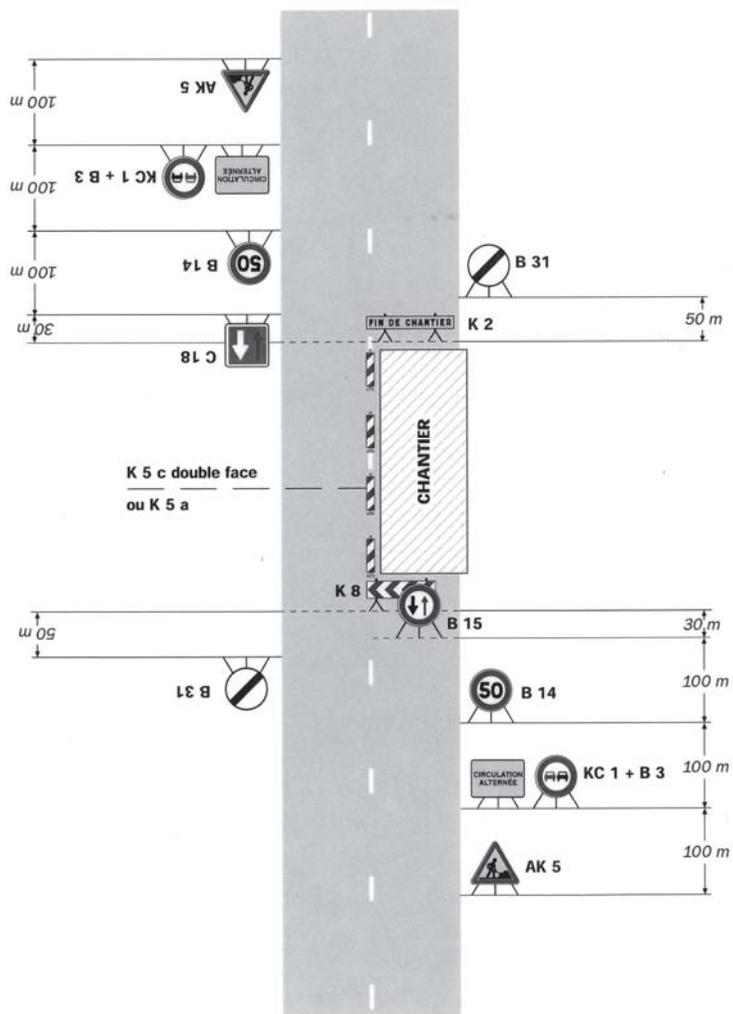
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217676AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
Rorthais - "La Lande"
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/09/2021 de R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER ;

pour le compte de AXIONE demeurant 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : réparation d'une conduite fibre optique sous accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Francis BODET

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 01 octobre 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 16+719 au PR 16+749, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme FAIT Noémie, l'entreprise R LITTORAL TP

Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER

Téléphone : 0967481862

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 14/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

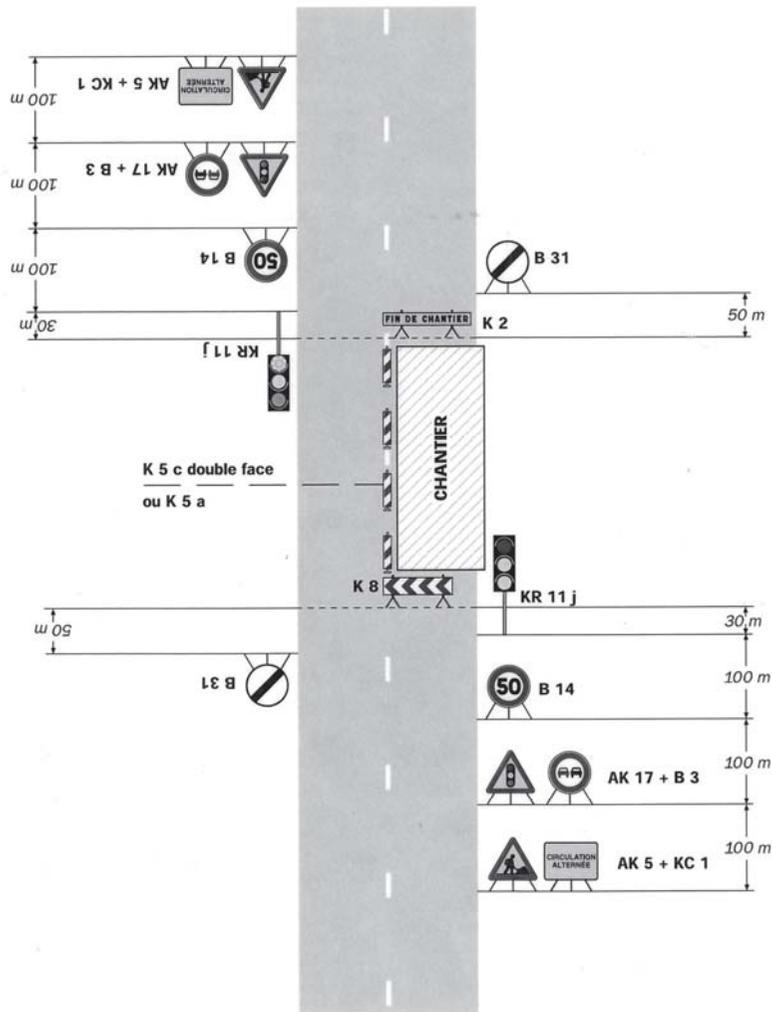
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214693AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D172
commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN et PLAINE-ET-VALLÉES
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN et PLAINE-ET-VALLÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 03/09/2021 par laquelle SADE TELECOM - ETE RESEAUX, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

Vu la demande reçue le 03/09/2021 de SADE TELECOM - ETE RESEAUX, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE demeurant Rue Salvador Allendé 86000 POITIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D172 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 à 07H00 au 15 octobre 2021 à 19H00, sur la route départementale D172 du PR 9+705 au PR 10+951, commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN et PLAINE-ET-VALLÉES, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BASCOUZARAIX Thomas, l'entreprise SADE TELECOM - ETE RESEAUX

Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06.18.95.24.49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT LEGER DE MONTBRUN
le 15/09/2021

Fait à THOUARS, le 15/09/2021

Le Maire

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Fait à PLAINE ET VALLÉES
le 15/09/2021

Francis BODET

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire des communes de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN et PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112405AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE
Hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 15/06/2021 ;

Vu la demande reçue le 07/09/2021 de l'entreprise WESTLINK, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 01 octobre 2021, sur la route départementale D743 du PR 14+320 au PR 16+200, commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Simon BRUNET, l'entreprise WESTLINK
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT
Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

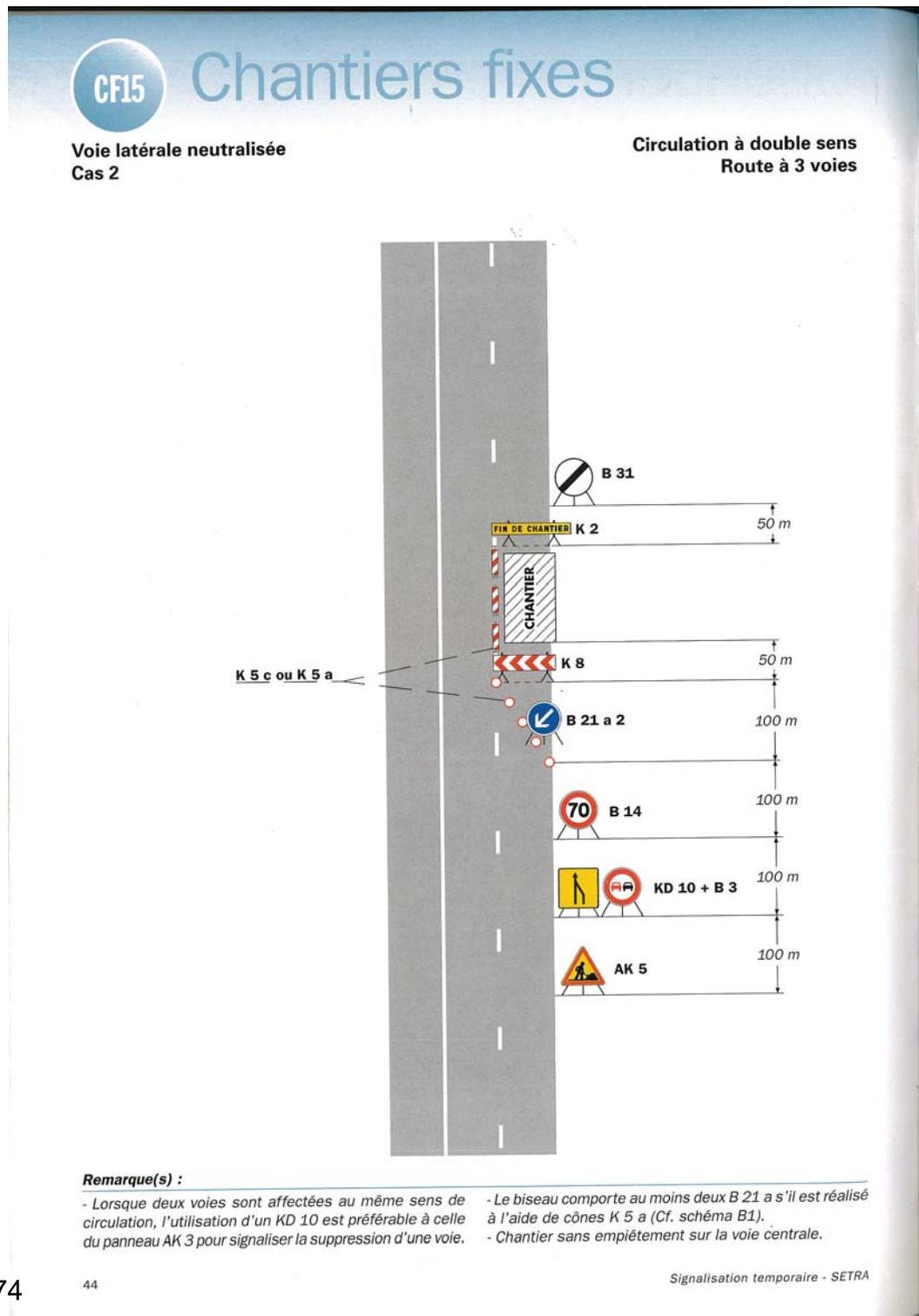
Fait à PARTHENAY, le 15/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214694AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - chaussée rétrécie
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D938
route classée à grande circulation
commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 14/09/2021 ;

Vu la demande reçue le 03/09/2021 par laquelle SADE TELECOM - ETE RESEAUX, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

Vu

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/09/2021 de SADE TELECOM - ETE RESEAUX, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE demeurant ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 à 07H00 au 24 septembre 2021 à 19H00, sur la route départementale D938 du PR 89+281 au PR 90+236, commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par - chaussée rétrécie
- alternat manuel par piquets K10
.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera autorisé réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : BASCOUZARAIX Thomas, l'entreprise SADE TELECOM - ETE RESEAUX
Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS
Téléphone : 06.18.95.24.49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-JEAN-DE-THOUARS, le 17/09/2021

Fait à THOUARS, le 17/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M./Mme le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer,

pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214691AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur les routes départementales D759, D759G, D759R10, D37G et D37
commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN et THOUARS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

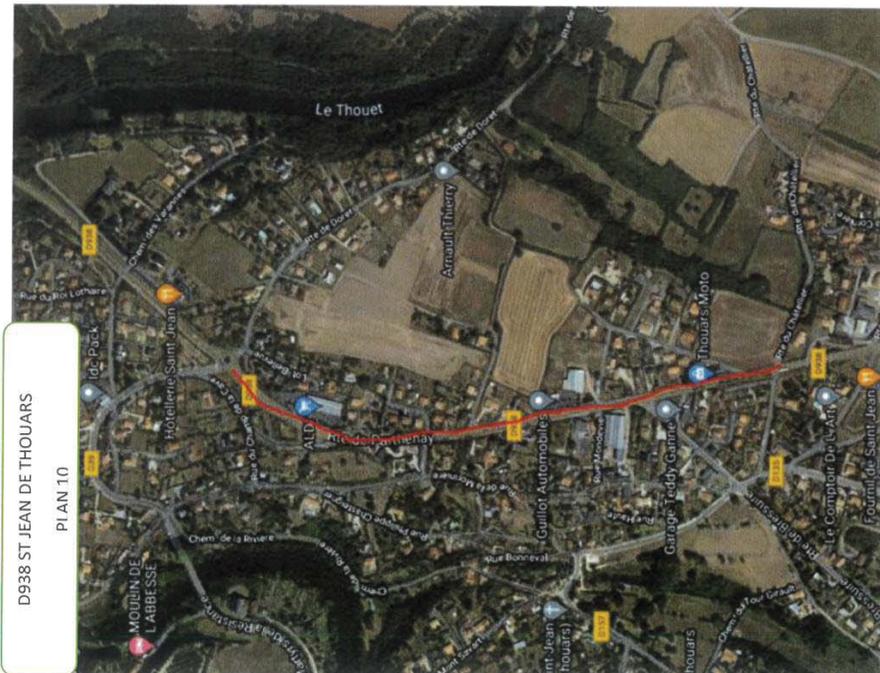
Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/09/2021 de SADE TELECOM - ETE RESEAUX, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE demeurant Rue Salvador allendé 86000 POITIERS ;

En agglo Et Hors



Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D759, D759G, D759R10, D37G et D37 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 à 07H00 au 08 octobre 2021 à 19H00, sur les routes départementales D759 du PR 12+533 au PR 12+979, D759G du PR 0+751 au PR 0+967, D759R10 du PR 0+64 au PR 0+104, D37G du PR 0+2 au PR 0+50 et D37 du PR 17+651 au PR 21+690, commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN et THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BASCOUZARAIX Thomas, l'entreprise SADE TELECOM - ETE RESEAUX

Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06.18.95.24.49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 13/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire des communes de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN et THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

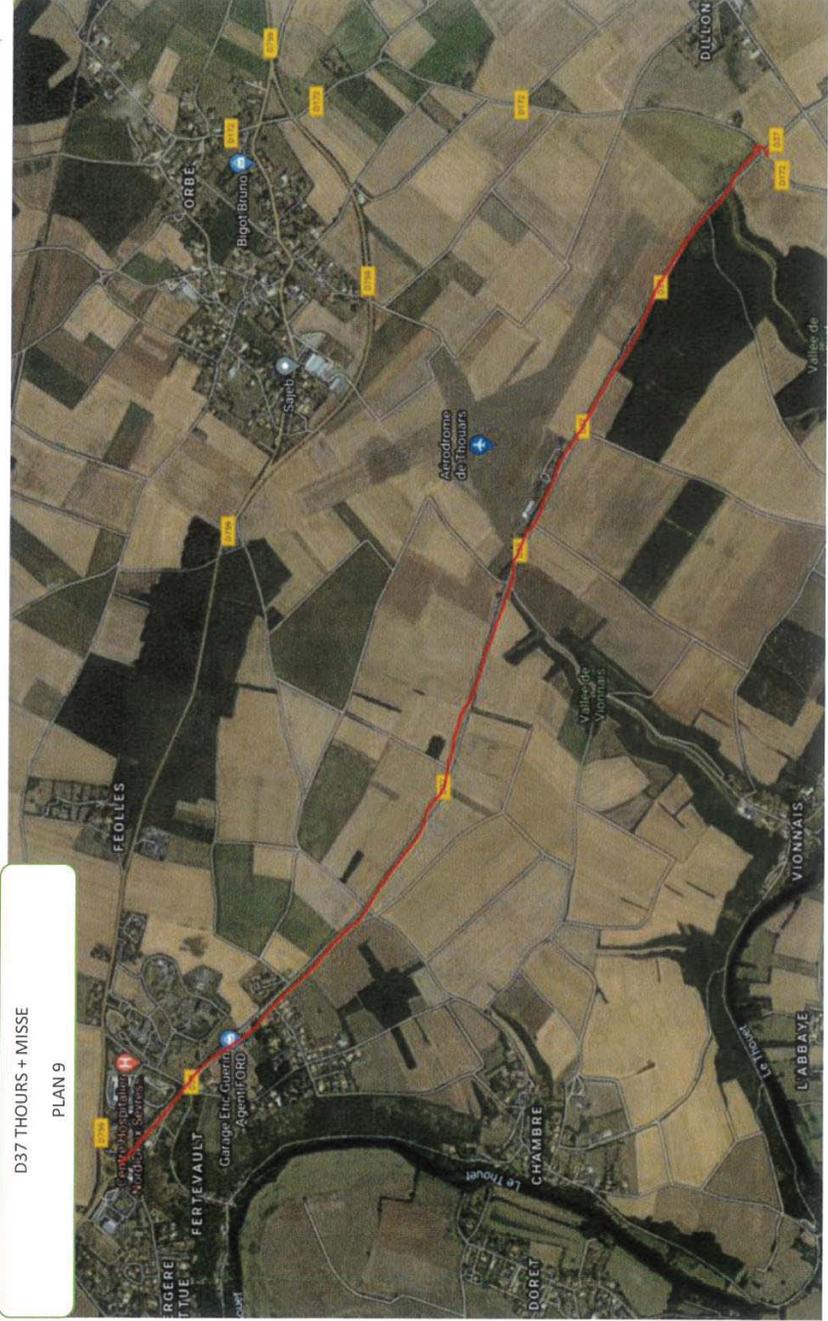
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

D179 THOUARS
PLAN 8



une partie Hors Asslo

D37 THOURS + MISSE
PLAN 9



Hors Asslo

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217709AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135
commune de BOISMÉ
Route de Boismé
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/09/2021 de SLTP, demeurant 13, rue de la rivière 02000 ETOUVELLES ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 08 octobre 2021, sur la route départementale D135 du PR 0+704 au PR 2+744, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Arnaud MANNERIE, l'entreprise SLTP

Adresse : 13, rue de la rivière 02000 ETOUVELLES

Téléphone : 06 71 06 98 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

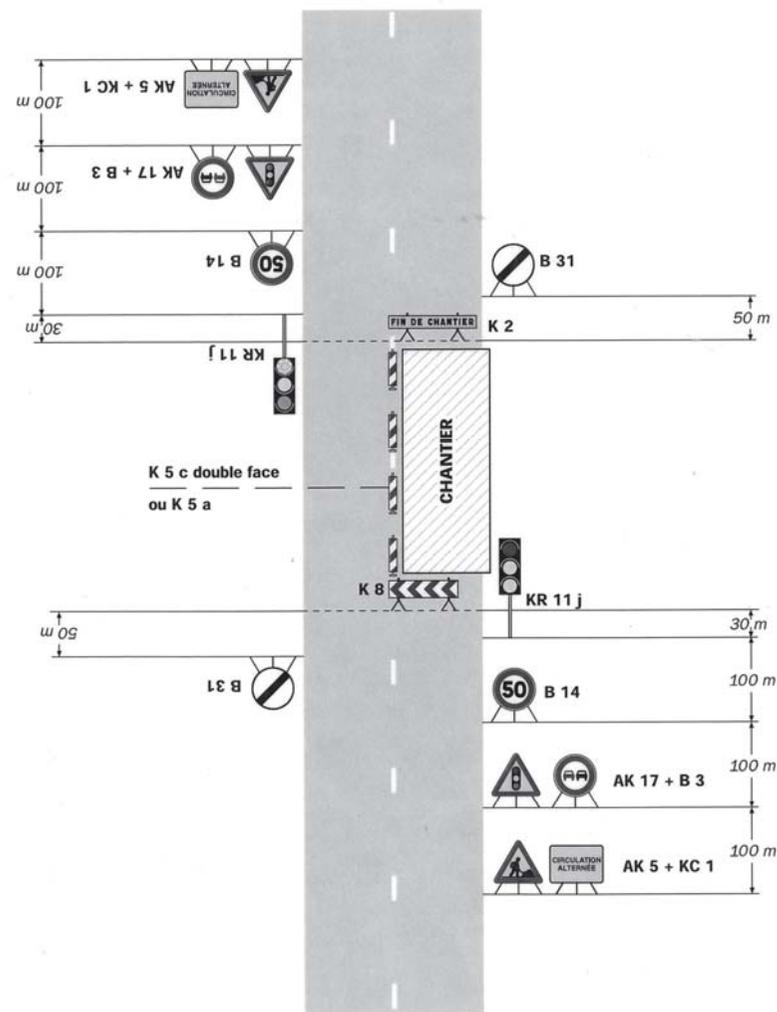
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217712AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de L'Aujardière / Moutiers sous Chantemerle
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/09/2021 de ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de 2 câbles en fonçage , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D176 du PR 5+678 au PR 5+698, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

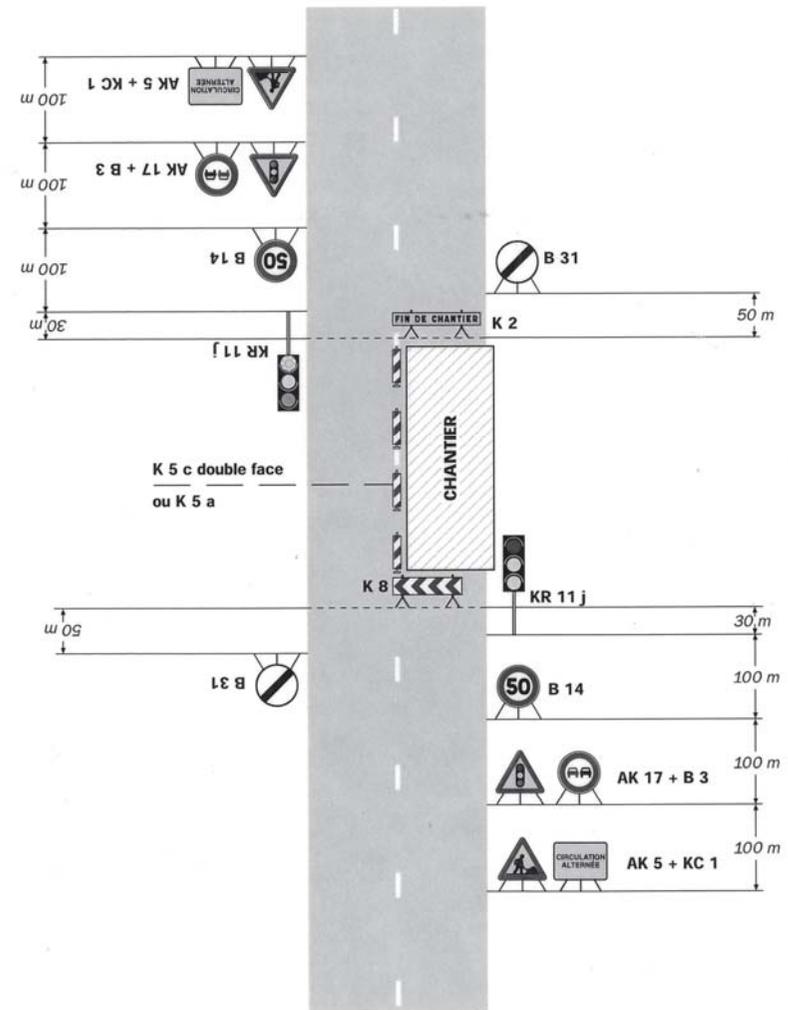
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217488AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D725
commune de FAYE-L'ABBESSE
79116-PM11-CHU-GC-V1.1
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/09/2021 de MI TECHNOLOGIE, demeurant 455 route de Clisson 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac

CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 septembre 2021 au 30 septembre 2021, sur la route départementale D725 du PR 30+994 au PR 31+447, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. TOUZOUIRT Malike, l'entreprise MI TECHNOLOGIE

Adresse : 455 route de Clisson 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Téléphone : 06 65 75 12 92

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territorial

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

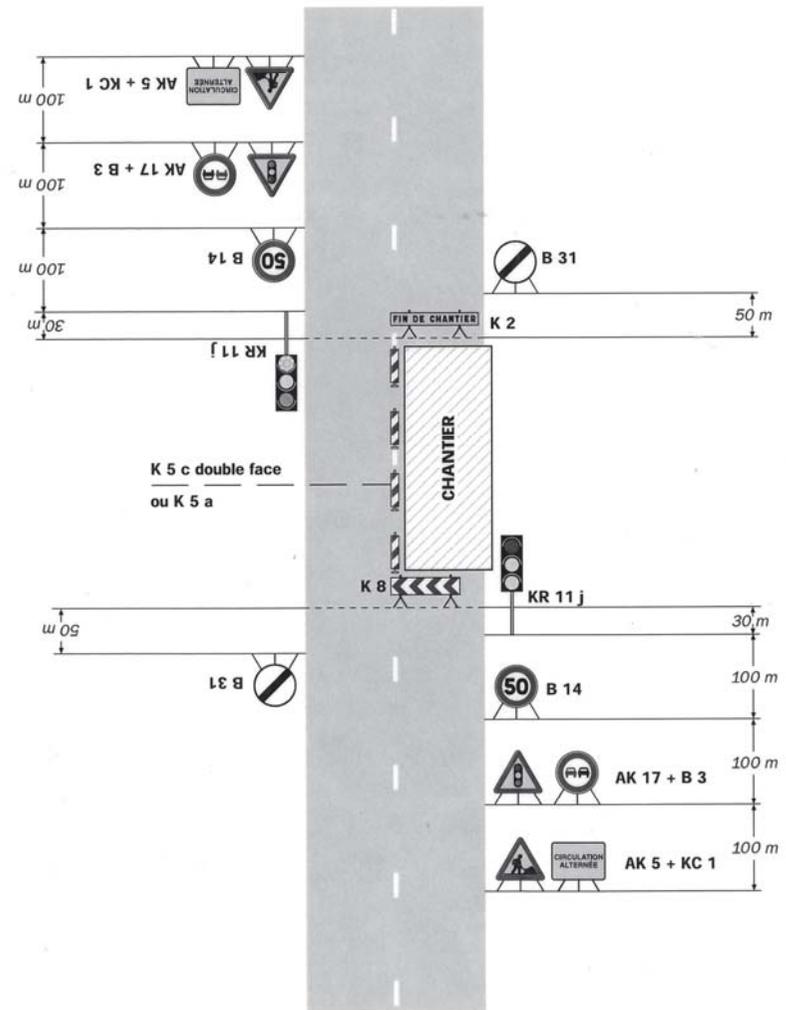
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

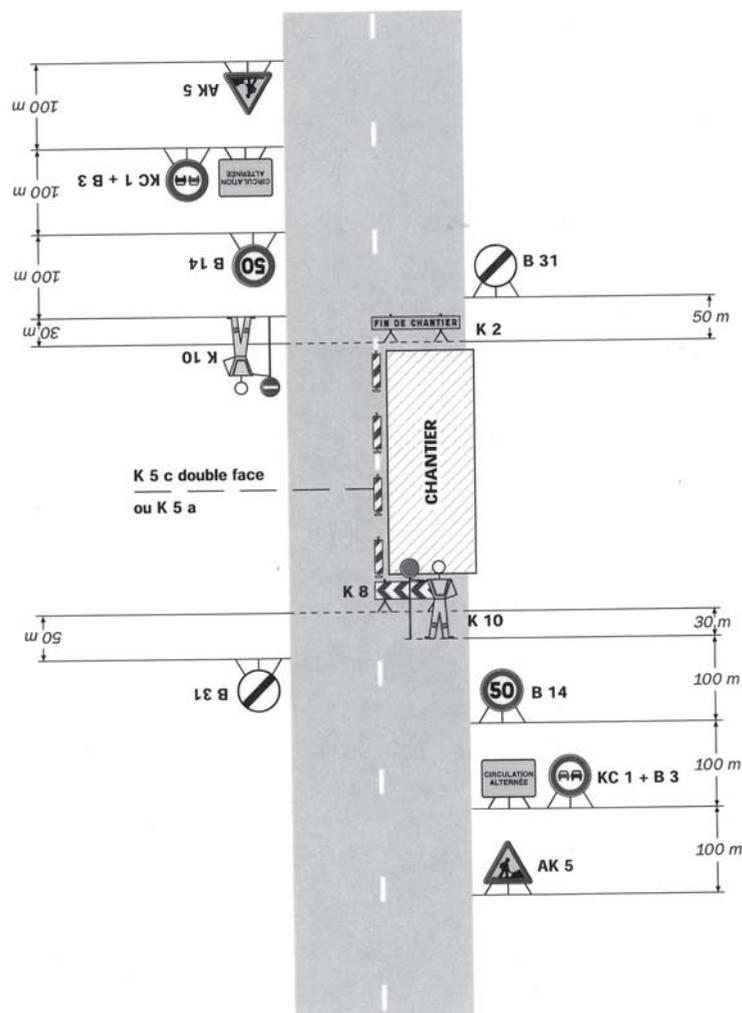
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1547

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du/de Nord Deux-Sèvres

BR217710AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
route classée à grande circulation
commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de Le Vivier
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/09/2021 de ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;
pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de 2 câbles HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D744 du PR 17+247 au PR 17+292, commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

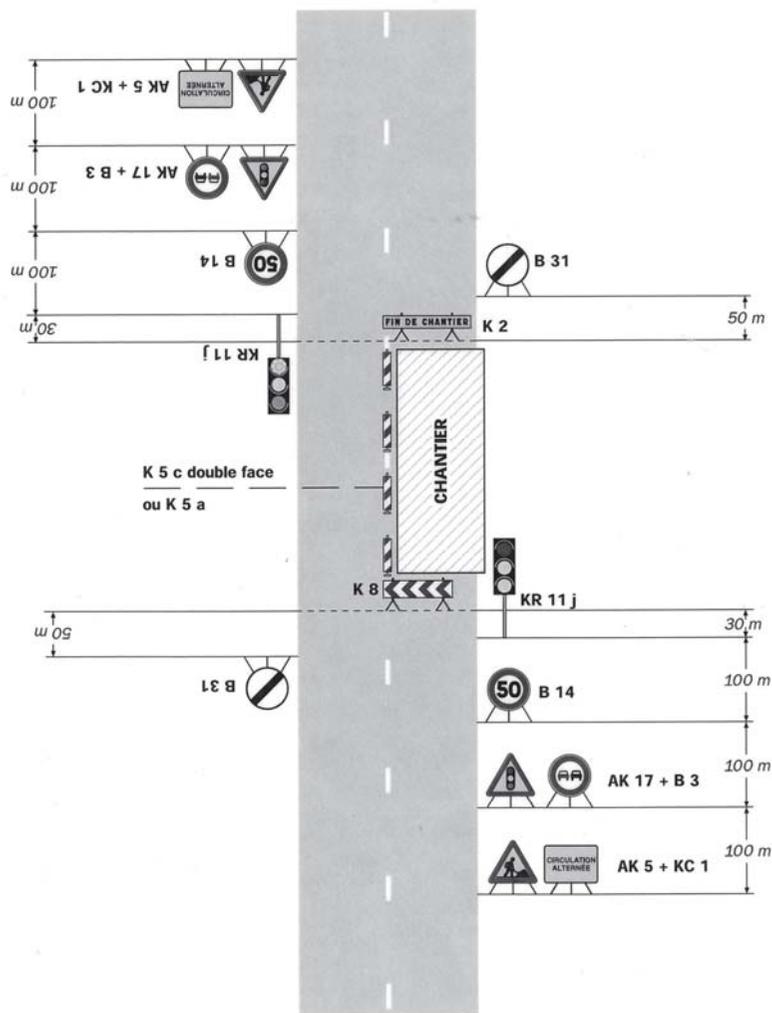
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1548

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214711AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
communes de ARGENTONNAY et SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
aux lieux-dits de Sans chien et La Petite Mothe et La Borderie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code de la route ;
 - Vu le Code de la voirie routière ;
 - Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
 - Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu le plan de signalisation annexé ;
 - Vu la demande reçue le 17/09/2021 de GENDRY SERVICE LOCATION sous-traitant de DELAIRE et BEUZIT SAS, demeurant 69134 DARDILLY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 à 07H00 au 01 octobre 2021 à 18H30, sur la route départementale D748 du PR 18+136 au PR 18+469 du PR 17+124 au PR 17+350 du PR 17+363 au PR 17+575, commune de ARGENTONNAY et SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FERREIRA Abel, l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION

Adresse : 69134 DARDILLY

Téléphone : 06 63 62 49 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 17/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de ARGENTONNAY et SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

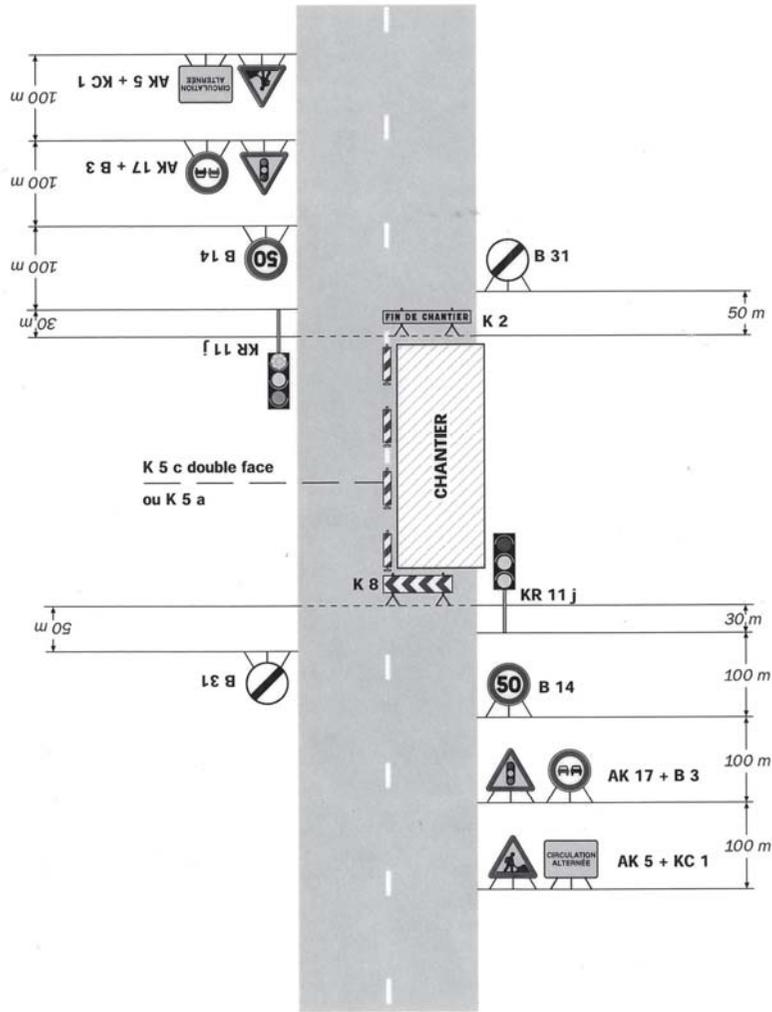
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

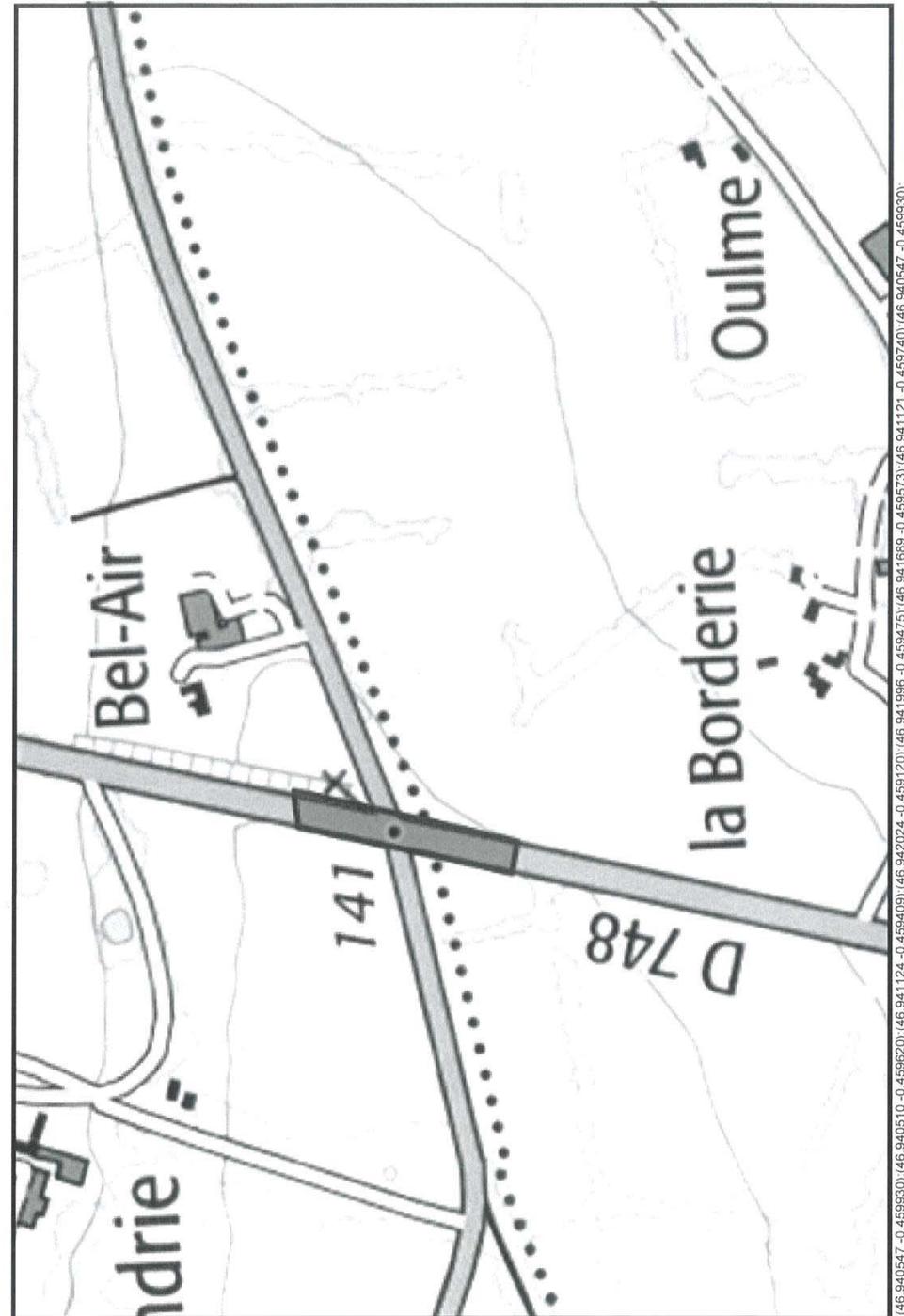
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

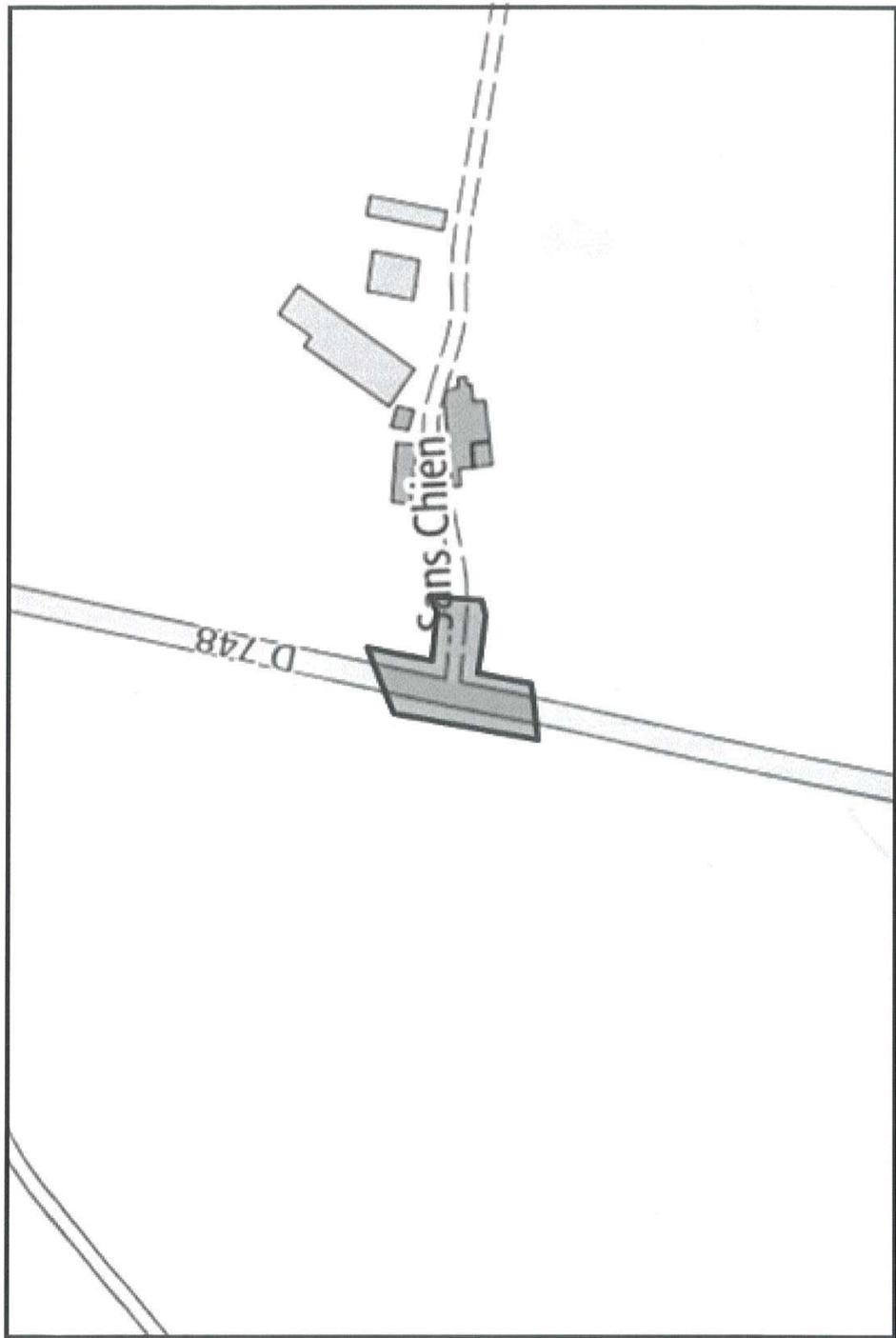


Remarque(s) :

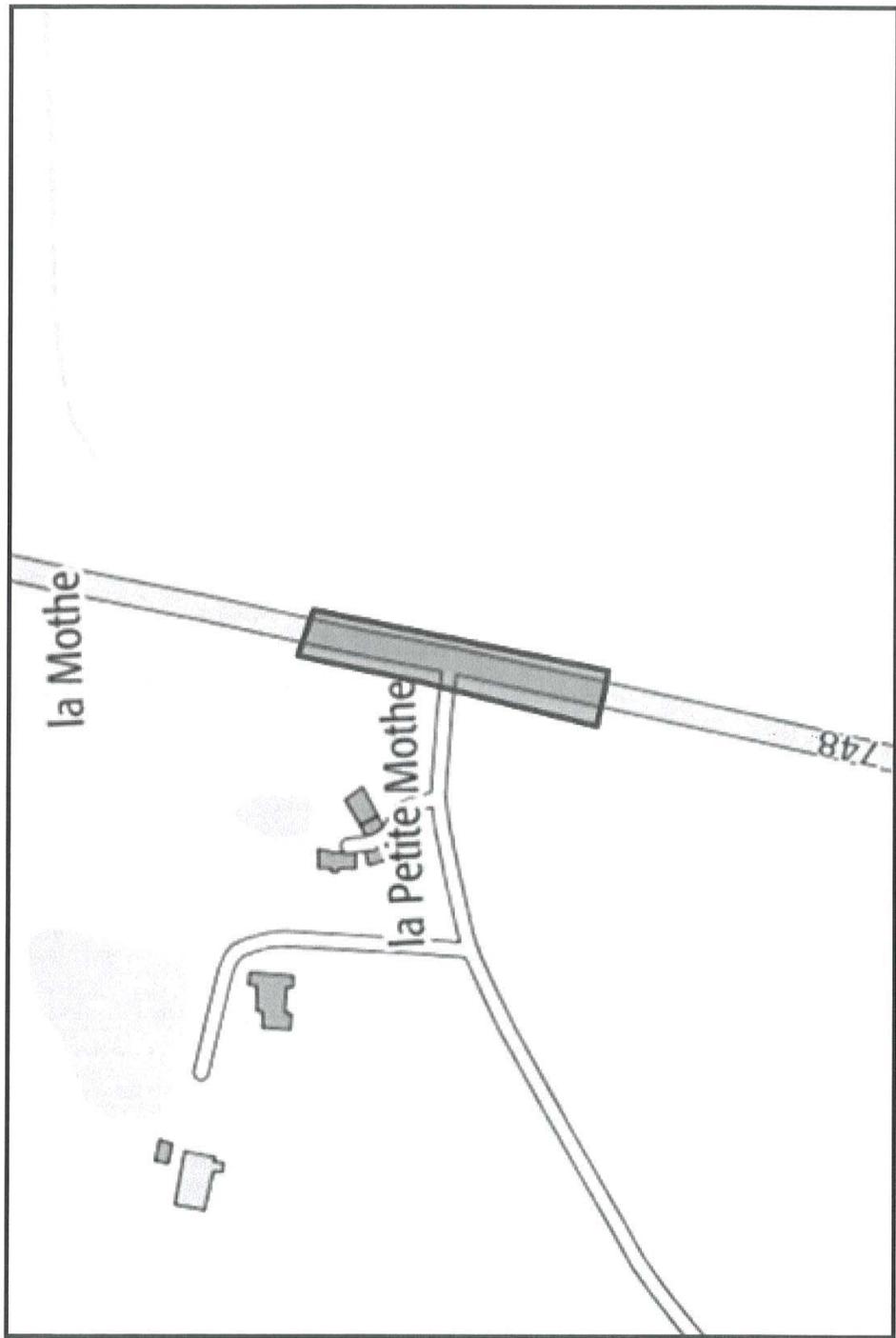
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



(46.940547 -0.459930);(46.941124 -0.459409);(46.942024 -0.459120);(46.941689 -0.459573);(46.941121 -0.459740);(46.940547 -0.459930);



(46.948050 -0.457539);(46.948074 -0.457265);(46.948252 -0.457212);(46.948226 -0.456933);(46.948239 -0.456856);(46.948411 -0.456837);(46.948391 -0.456917);(46.948406 -0.457153);(46.946620 -0.457088);(46.948535 -0.457410);(46.948050 -0.457539);



(46.949934 -0.456969);(46.948986 -0.456700);(46.950384 -0.456403);(46.950936 -0.456629);(46.950524 -0.456759);(46.949934 -0.456969);

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112436AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D178
commune de VERRUYES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VOUHE en date du 17 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de SAINT LIN en date du 15/09/2021

Vu la demande formulée le 14/09/2021 par Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D178 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 septembre 2021 au 24 septembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D178 du PR 8+800 au PR 9+500 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS MAZIERES EN GATINE > ST LIN :

Par la RD2, la RD22 (Vouhé), la RD131 puis la RD142.

SENS ST LIN > MAZIERES EN GATINE :

Par la RD142, la RD131 (Vouhé), la RD22, la RD2 puis la RD178.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété se fera par la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

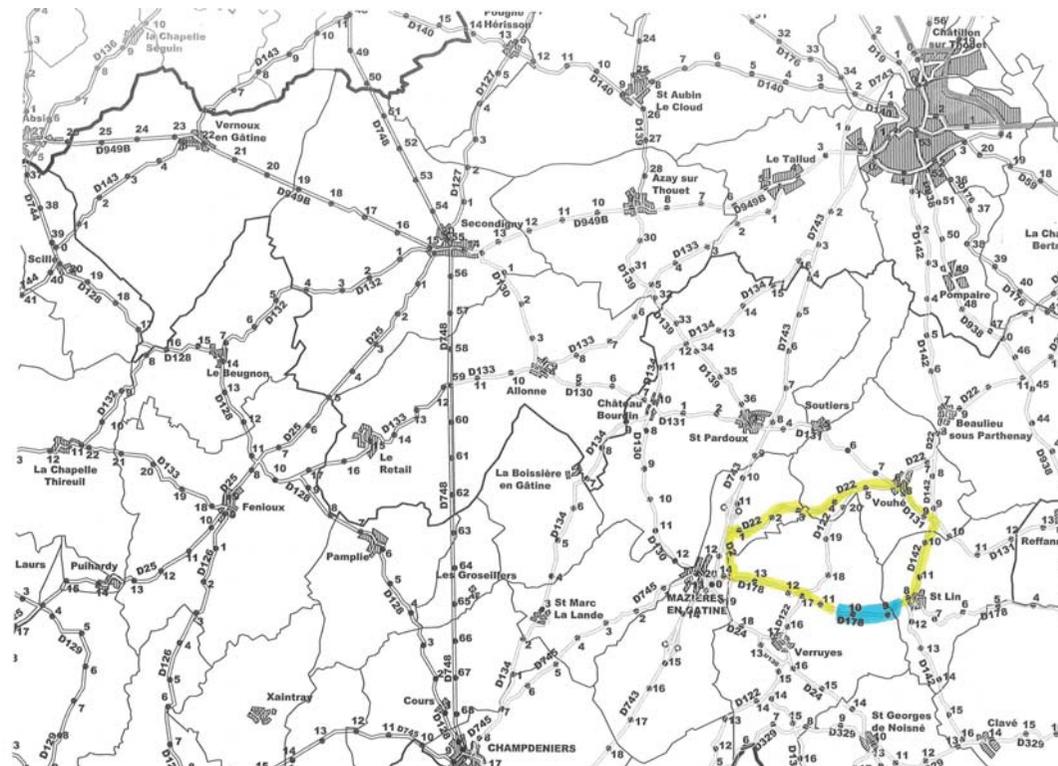
Fait à PARTHENAY, le 17/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VERRUYES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214717AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- 30 km/h
sur la route départementale D28
commune d' ARGENTONNAY
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE ARGENTONNAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 15/09/2021 par laquelle GEREDIS, demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire en date du 21/09/2021

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/09/2021 de GEREDIS, demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

pour le compte de DELAIRE demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de câbles HTA en souterrain, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **20 septembre 2021** au **04 octobre 2021**, sur la route départementale D28 du PR 29+266 au PR 29+589, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11

- 30 km/h

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise GEREDIS

Adresse : 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARGENTONNAY, le 21/09/2021

Fait à THOUARS, le 21/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

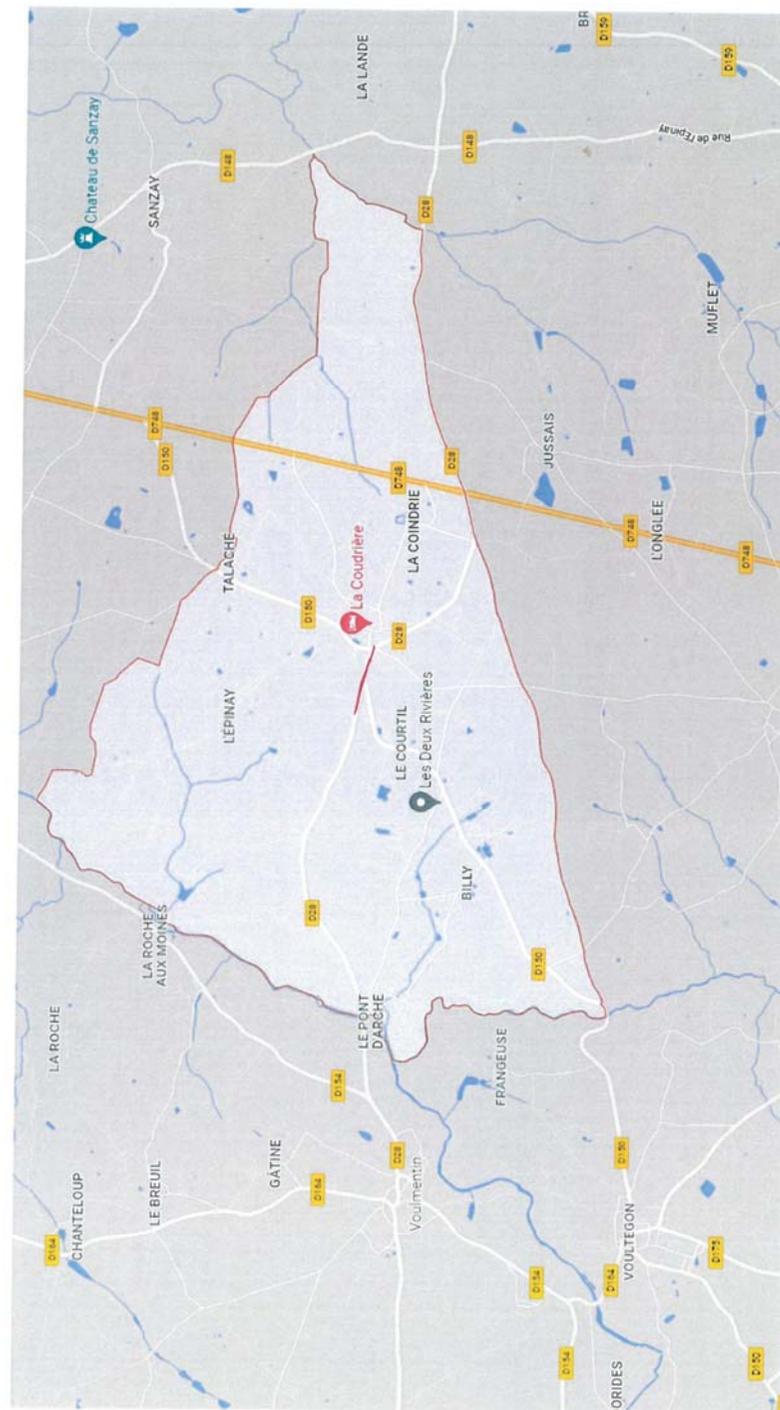
Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214721AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748
commune d' ARGENTONNAY
au lieu-dit de La Colle
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/09/2021 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Fouille défaut câble enterré , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **04 octobre 2021** au **18 octobre 2021**, sur la route départementale D748 du PR 9+473 au PR 9+603, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214670AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D37
Route de Poitiers - Taizé
commune de PLAINE-ET-VALLÉES
en agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PLAINE-ET-VALLÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 07/09/2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de la Vienne en date du 14/09/2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de AIRVAULT en date du 01/09/2021

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise EHTP le 07/09/2021 et approuvé le 20/09/2021;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/09/2021 de EHTP, demeurant 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 04 octobre 2021 à 06H30 au 15 novembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D37 du PR 13+458 au PR 13+890 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation PL :

A Saint Jouin de Marnes, les usagers voulant se rendre à Thouars devront emprunter la RD46 en direction d'Airvault puis les RD725, RD725e, RD121, RD725 et la RD938 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens.

En Vienne, au carrefour de la D18/D725, les usagers continueront sur la RD725 en direction de Airvault puis les RD725, RD725e, RD121, RD725 et la RD938 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens

Déviation VL locale :

Les riverains emprunteront la rue du Souvenir, la route de St Généroux (RD145) puis la RD163e en direction de Noizé et la RD37 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

. **Les véhicules de transports scolaires** : la prise en charge des élèves sera prévue rue du Souvenir. Le circuit venant de Bilazais (RD145) empruntera la rue du Porteau pour rejoindre la RD37 puis la rue du Souvenir. La Ligne 32 empruntera la déviation VL locale.

. **L'accès ne sera pas autorisé** aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

. **La collecte des ordures ménagères ne sera pas assurée** dans l'emprise des travaux pendant la durée du chantier et 3 points de collecte seront mis en place au carrefour de la rue de la Mairie/rue de Saint Généroux, au carrefour de la rue du Porteau/rue des Iris, au carrefour de la route de Poitiers/route de Bilazais.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus pendant la durée du chantier, notamment par la mise en place de passerelles.
Le passage des piétons sera également maintenu en déviant le trafic des piétons sur le trottoir opposé.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fabien NOEL, l'entreprise EHTP

Adresse : 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES

Téléphone : 07.50.68.05.87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PLAINE-ET-VALLÉES, le 22/09/2021

Fait à THOUARS, le 22/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

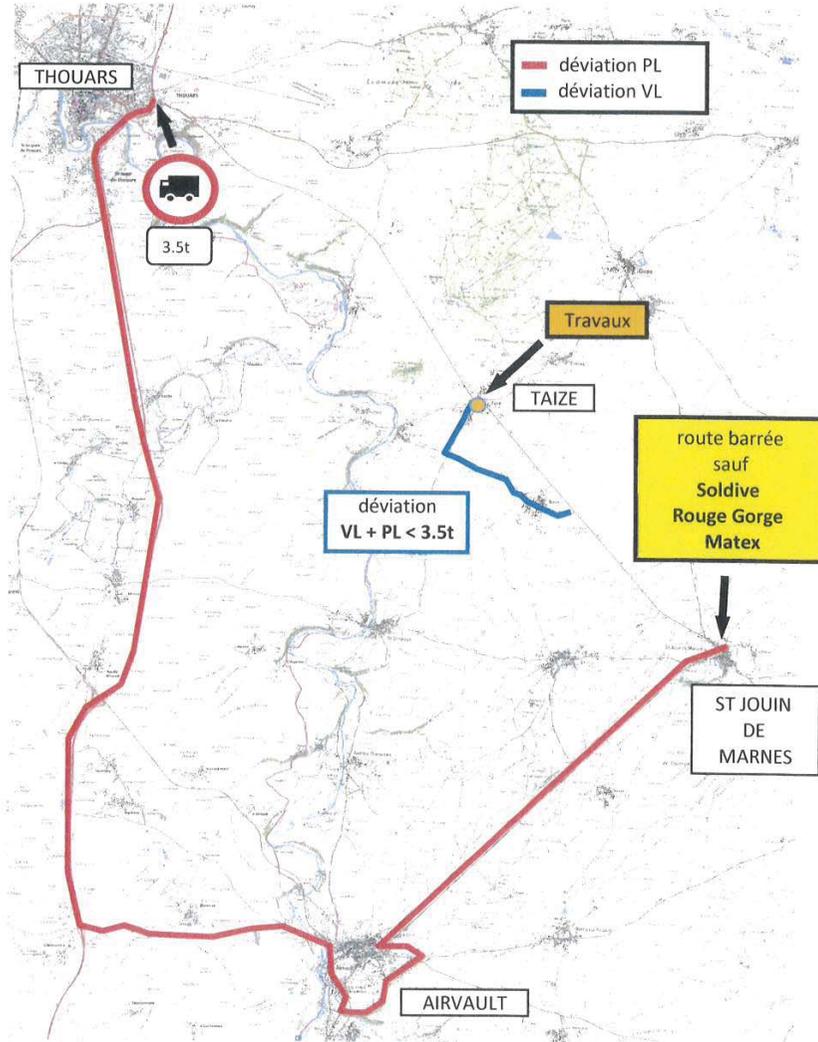


Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

route de Poitiers - TAIZE

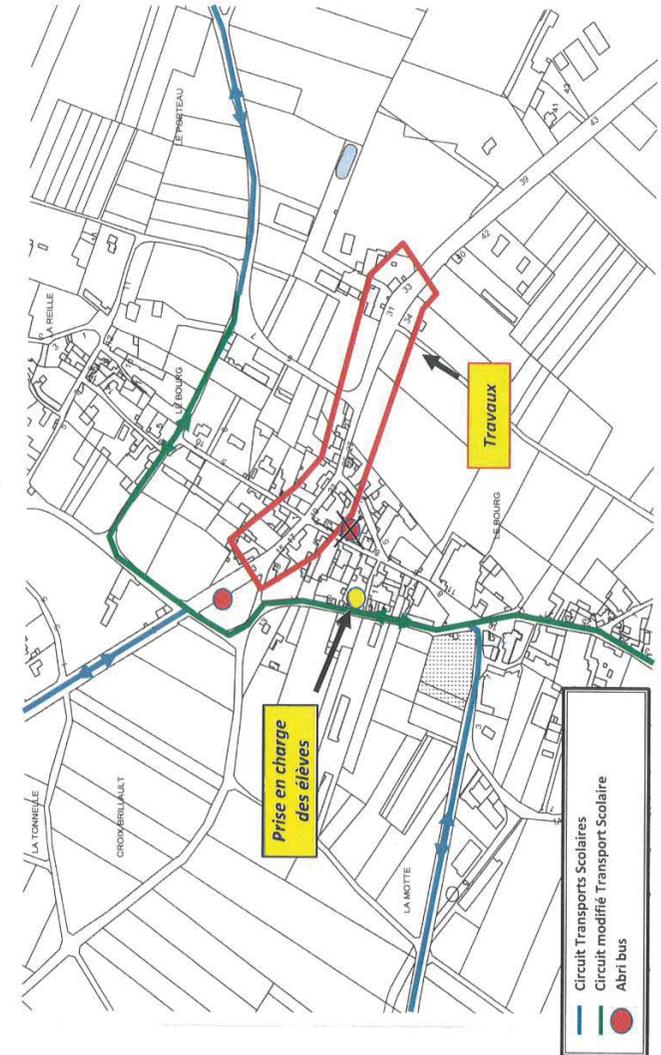
(période : Octobre - Novembre 2021)

Déviations travaux PL+ VL



Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Poitiers - TAIZE

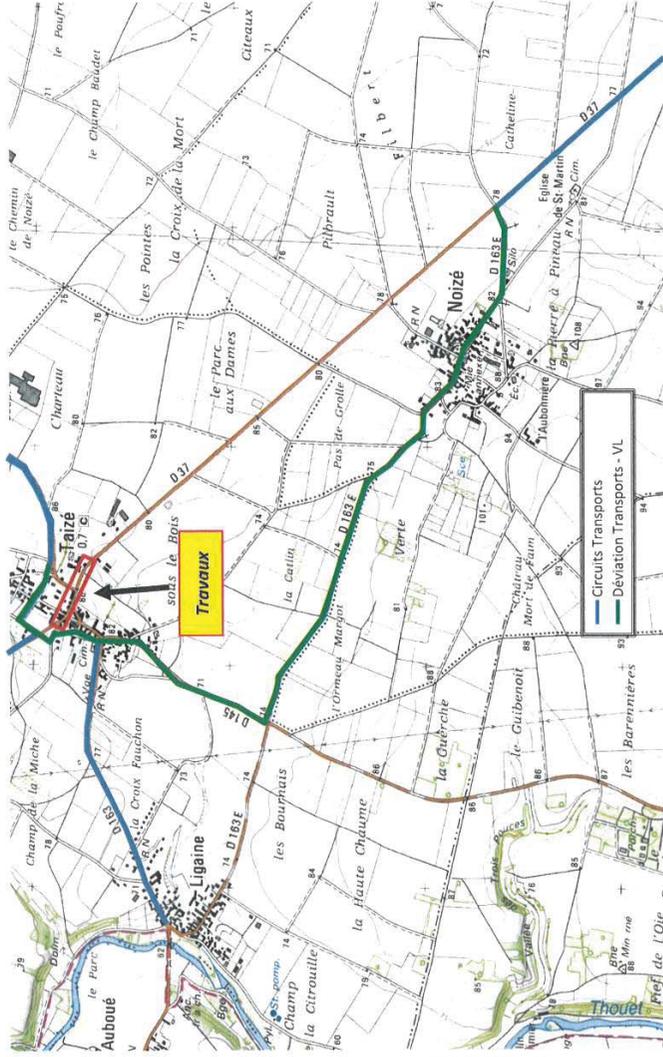
Déviations transports + VL





Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Poitiers - TAIZE

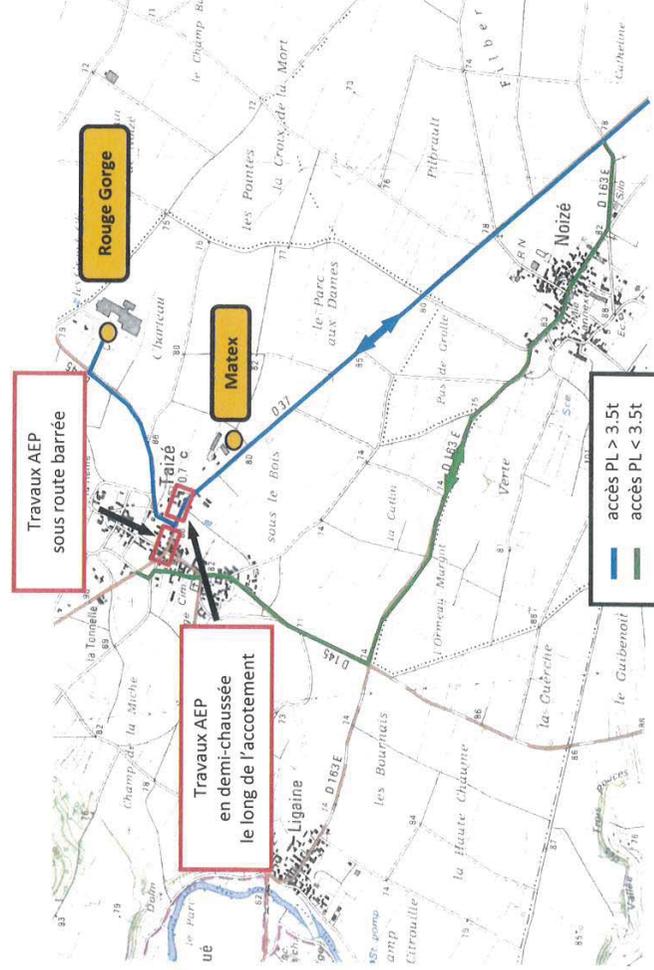
Déviations transports + VL



Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Poitiers - TAIZE

(période : Octobre - Novembre 2021)

accès aux entreprises



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217180AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140
commune de TRAYES
au lieu-dit de Rue du château
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE TRAYES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/07/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 08 octobre 2021, sur la route départementale D140 du PR 19+500 au PR 19+585, commune de TRAYES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jeremy Rousselot, l'entreprise Bouygues Energie et Service

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217788AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Boulevard du calvaire / TERVES
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/09/2021 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Implantation d'une dalle pour un poste électrique , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 08 octobre 2021, sur la route départementale D38 du PR 11+913 au PR 11+971, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme Le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

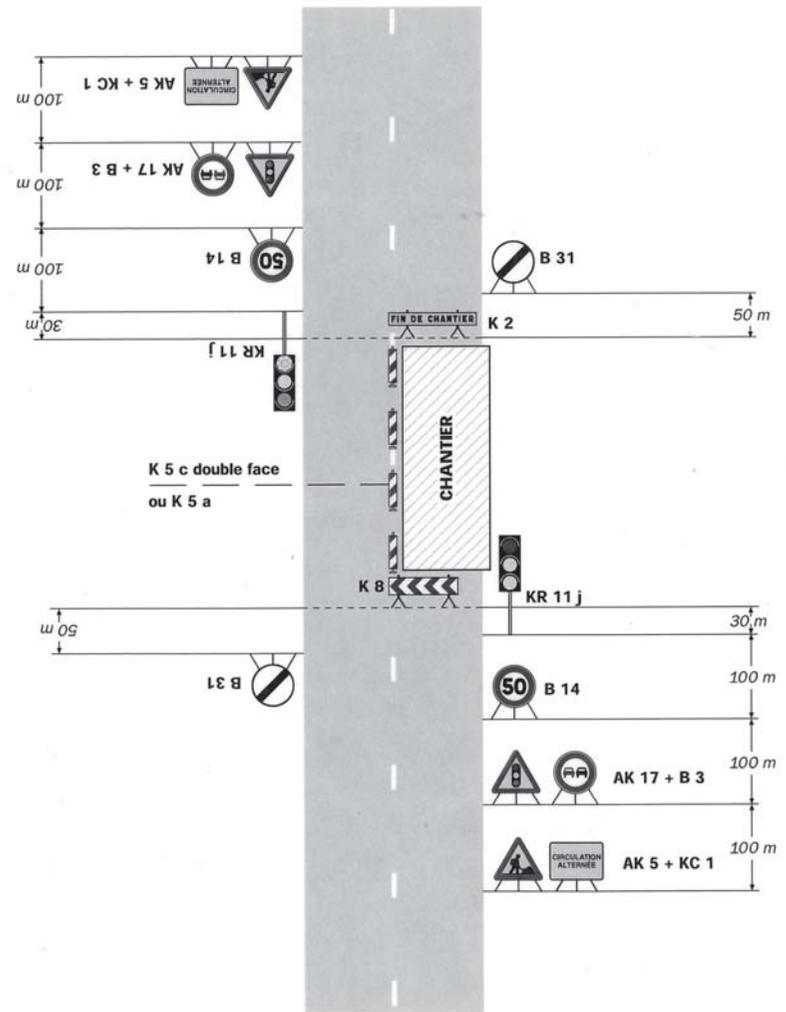
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214726AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- 30 km/h
sur la route départementale D748
commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/09/2021 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de câble HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **27 septembre 2021** au **10 octobre 2021**, sur la route départementale D748 du PR 20+133 au PR 20+320, commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, la circulation des véhicules sera régulée par un alternat par feux de chantier KR11 avec une limitation de la vitesse à 30 km/h

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

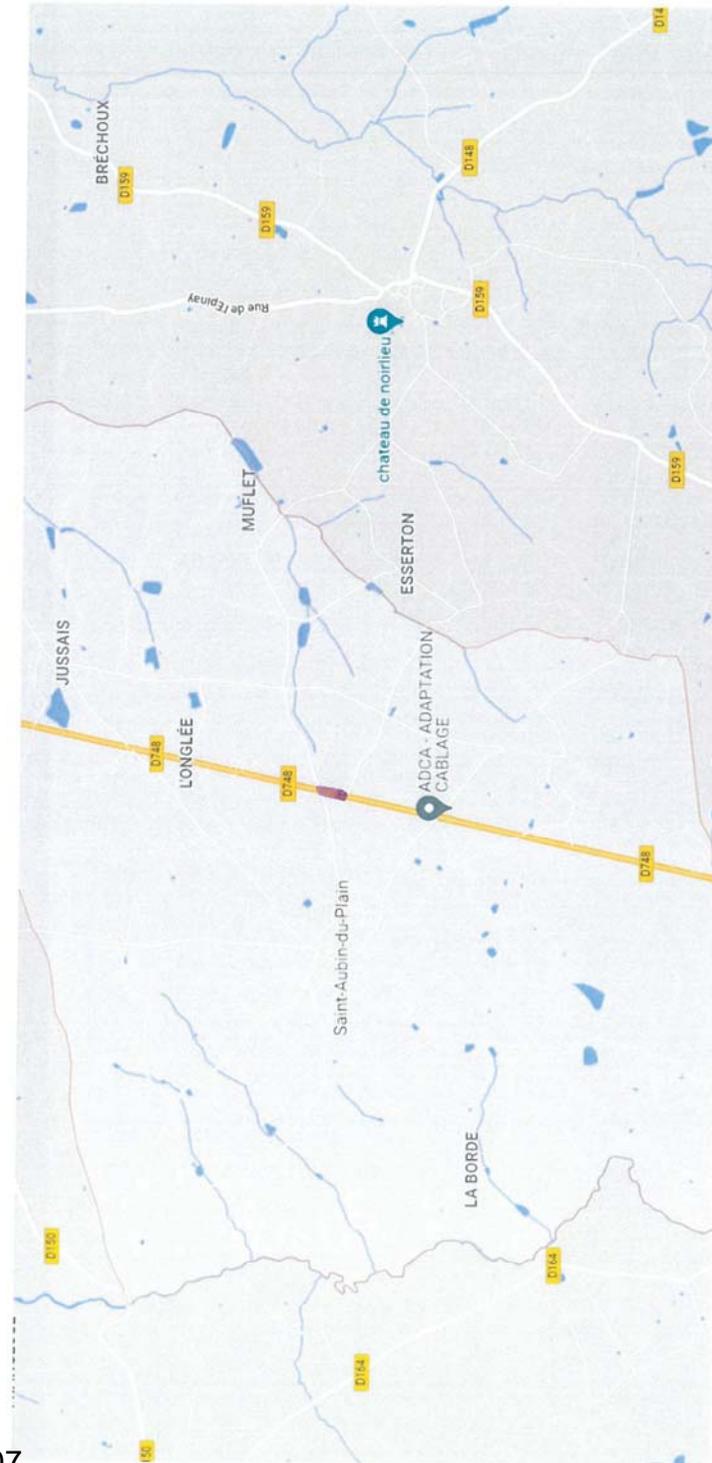
Fait à THOUARS, le 23/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

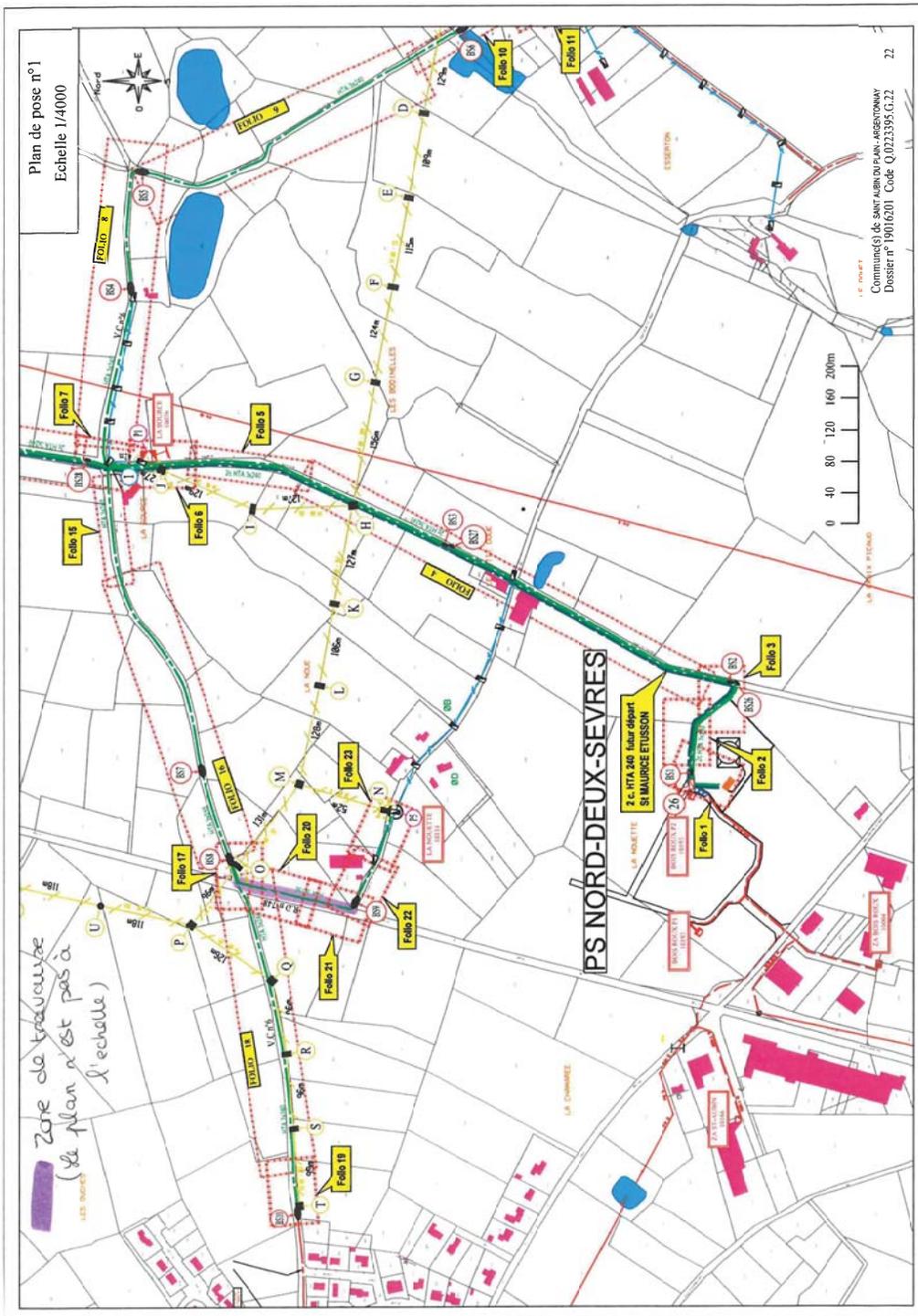
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Zone de travaux



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217752AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D139
route Clessé / Fénerly
commune de FÉNERLY et CLESSÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Fénerly en date du 21/09/2021

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pougne-Hérissou en date du 22/09/2021

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Clessé en date du 21/09/2021

Vu l'avis favorable de l'ATT de Gâtine en date du 22/09/2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES le 16/09/2021 ;

Vu la demande formulée le 26/08/2021 par Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 octobre 2021 au 15 octobre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D139 du PR 17+564 au PR 19+361 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Les véhicules en provenance de Clessé voulant se diriger vers Fénerly devront emprunter la D143 puis la RD177 en direction de Hérisson. Au carrefour de la D177-D176, ils prendront la RD176 jusqu'à Fénerly.

Et inversement dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eau).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront autorisés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Entreprise SIGNALISATION 86 - Mr RIVIERE
Adresse : 121 Rte de Parthenay - 86000 POITIERS
Téléphone : 06 10 21 45 45 ou 06 11 13 01 85

Le cas échéant :

Nom : Entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES - Mr POINOT Julien
Adresse : 38 rue de la Sevre - 79440 COURLAY
Téléphone : 06 76 72 45 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 24/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. et Mme les Maires des communes de CLESSÉ, FÉNERLY et POUAGNE-HÉRISSON

- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales de GATINE et du NORD DEUX-SEVRES
- L'entreprise responsable des travaux
- L'entreprise responsable de la signalisation

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

TRAVAUX HTA / BTA - BOUYGUES ENERGIE SERVICES

du au 15 octobre 2021

PLAN DE DEVIATION RD 139 ROUTE DE FENERY



→ → → DÉVIATION

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214723AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D172
commune de THOUARS
Pont de Praillon
En / hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE THOUARS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 20/09/2021 par laquelle l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/09/2021 de l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Changement des garde-corps de l'ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D172 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 à 07H00 au 08 octobre 2021 à 18H30, sur la route départementale D172 du PR 9+439 au PR 9+690, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 23/09/2021

Fait à THOUARS, le 23/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

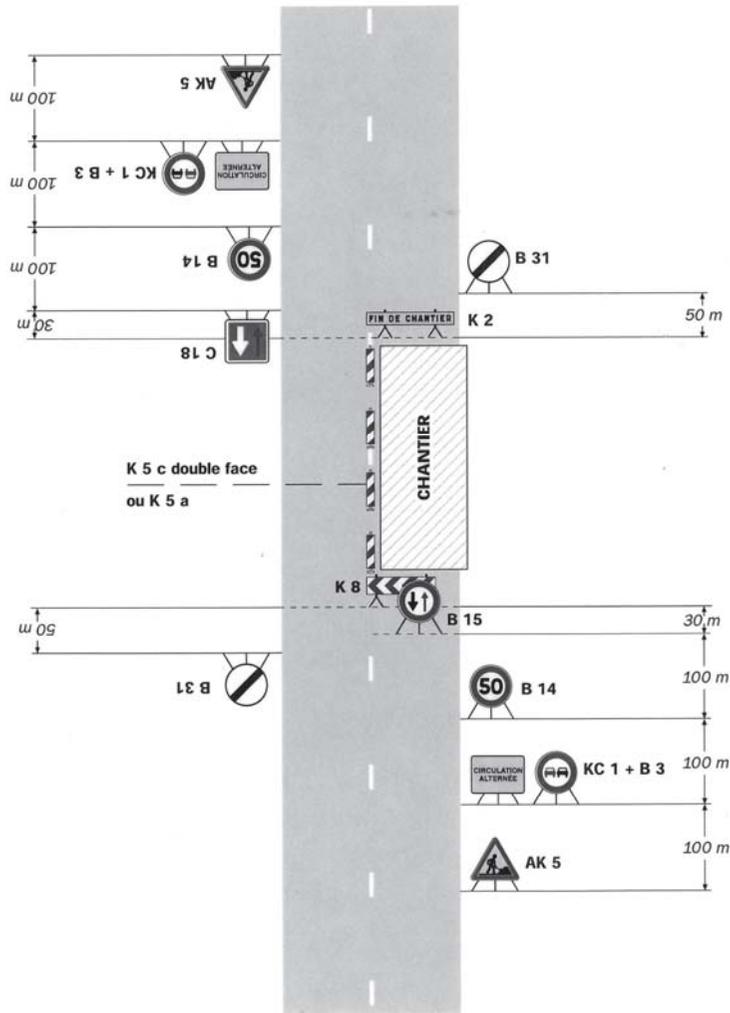
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

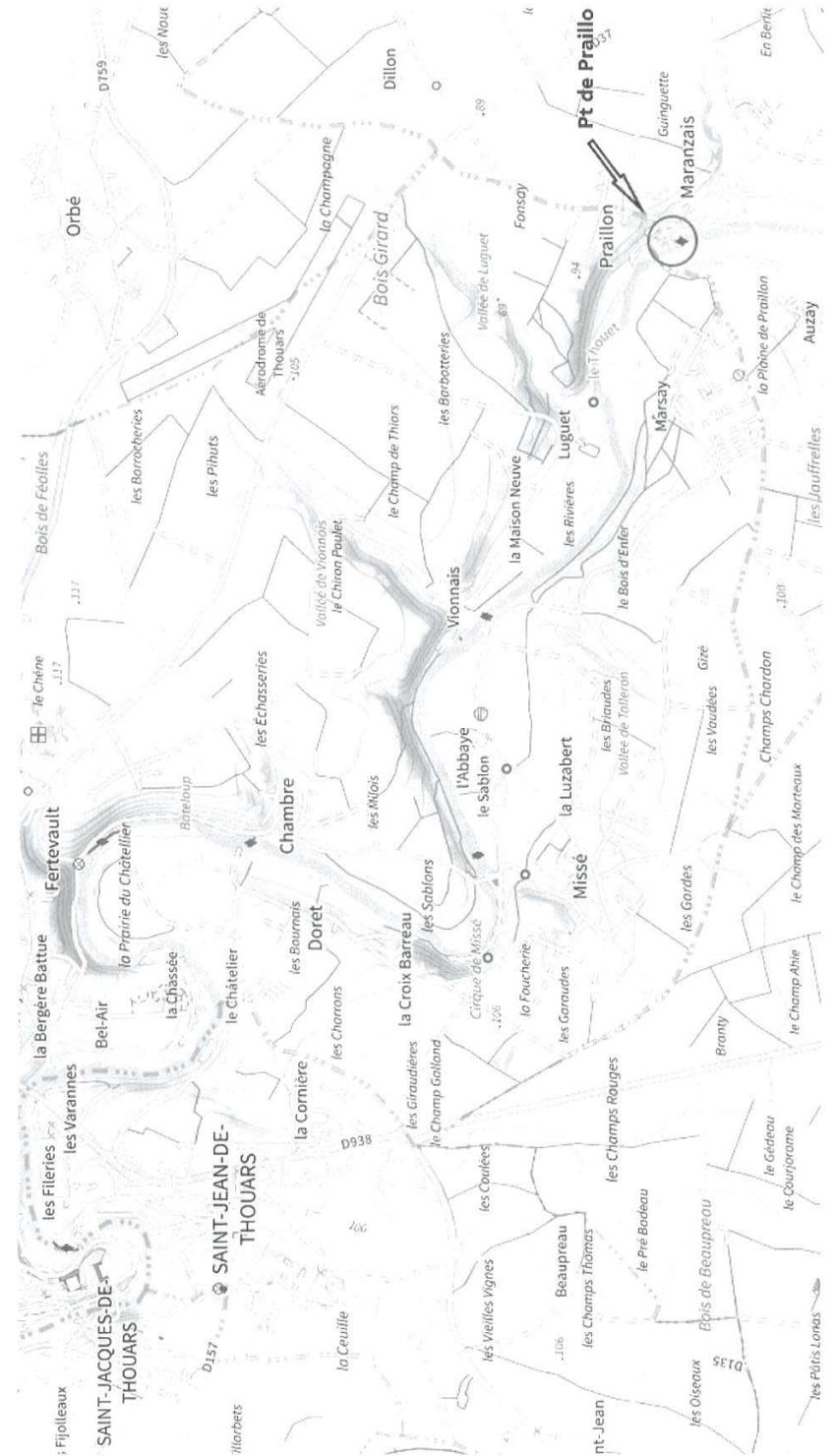
Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112476AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
communes de LE RETAIL et ALLONNE
au lieu-dit de Rte de Secondigny - La Daginière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/09/2021 de l'entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D748 du PR 60+950 au PR 61+100, communes de LE RETAIL et ALLONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour les week-ends.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 24/09/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

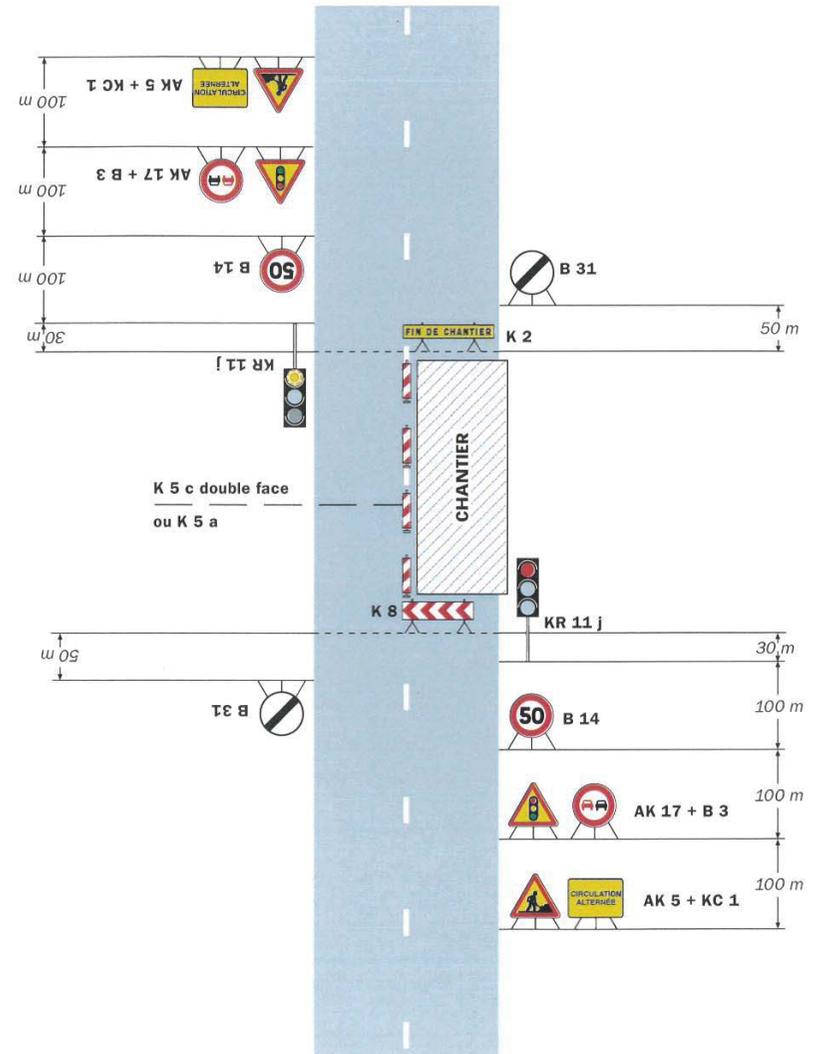
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de LE RETAIL et ALLONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214732AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759
commune de VAL-EN-VIGNES

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/09/2021 de EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

2 jours sur la période du 04 octobre 2021 à 07H00 au 08 octobre 2021 à 18H30, sur la route départementale D759 du PR 24+100 au PR 24+250, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE

Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT

Téléphone : 06 03 11 24 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

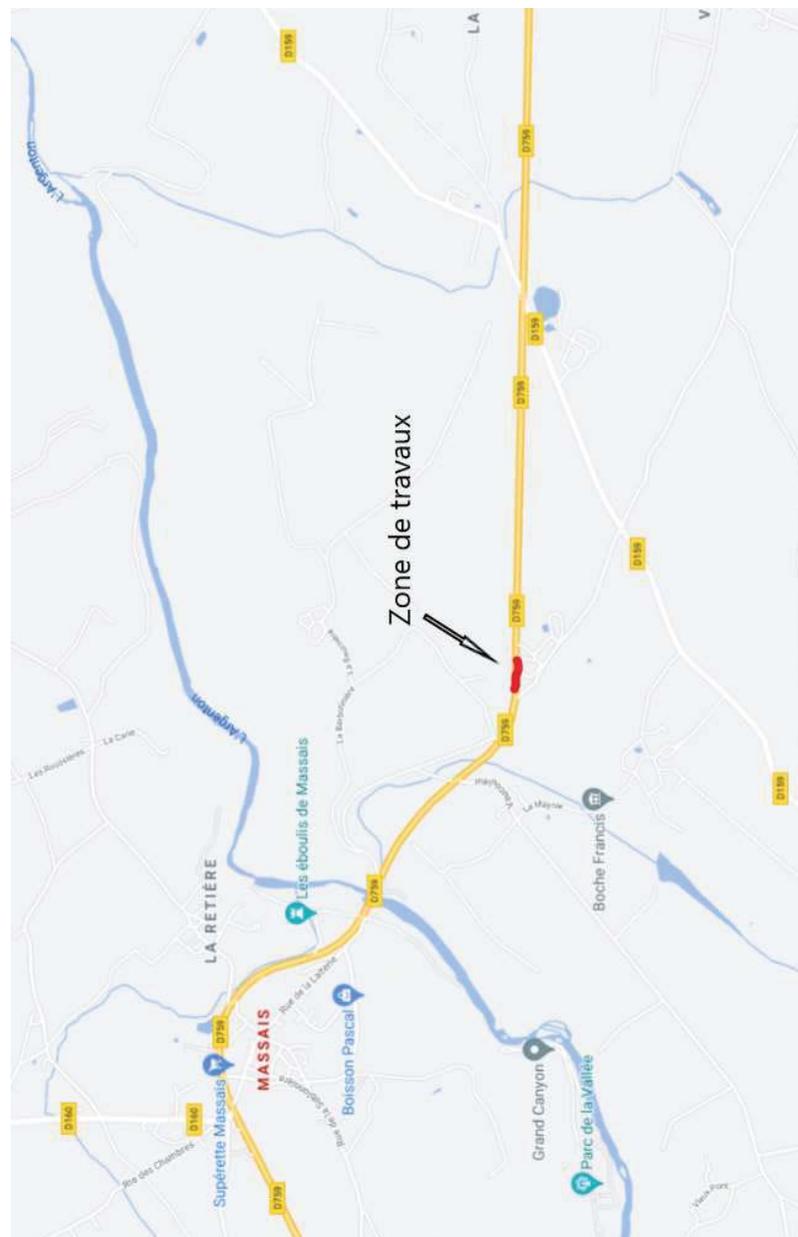
Fait à THOUARS, le 24/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

[Francis BODET]

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112471AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D949BIS
commune de LE TALLUD
Le Boineau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/09/2021 de la Commune de Le Tallud, demeurant 43 rue de l'Altantique, 79200 LE TALLUD ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D949BIS du PR 5+470 au PR 5+480, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GUILBOT Jean-Claude, l'entreprise Commune de Le Tallud
Adresse : 43 rue de l'Altantique, 79200 LE TALLUD
Téléphone : 06 46 91 96 17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 22/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

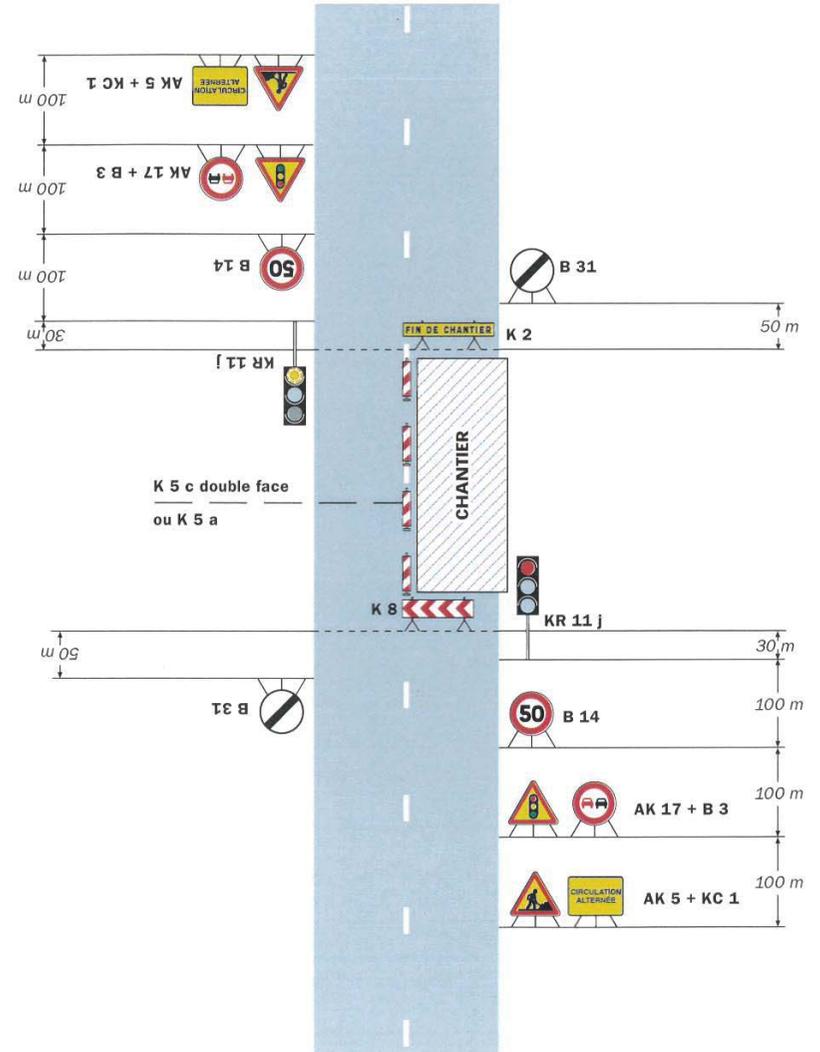
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

N° V70-D9-7-046-a-7-650

ARRÊTÉ
Portant limitation de la vitesse
sur la route départementale D9
commune de MAGNÉ

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant la présence d'un passage piéton au PR 7+500 nécessitant de réduire la vitesse de circulation des véhicules. Pour des raisons de sécurité, il convient de limiter la vitesse dans cette portion de la route départementale D9 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D9 du PR 7+46 au PR 7+650 est limitée à **70km/h** dans les deux sens de circulation - commune de MAGNÉ.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription ».

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et mise en place par les services techniques du Département des Deux-Sèvres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 28/09/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAGNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021, sur la route départementale D19 du PR 14+654 au PR 14+807, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 20/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

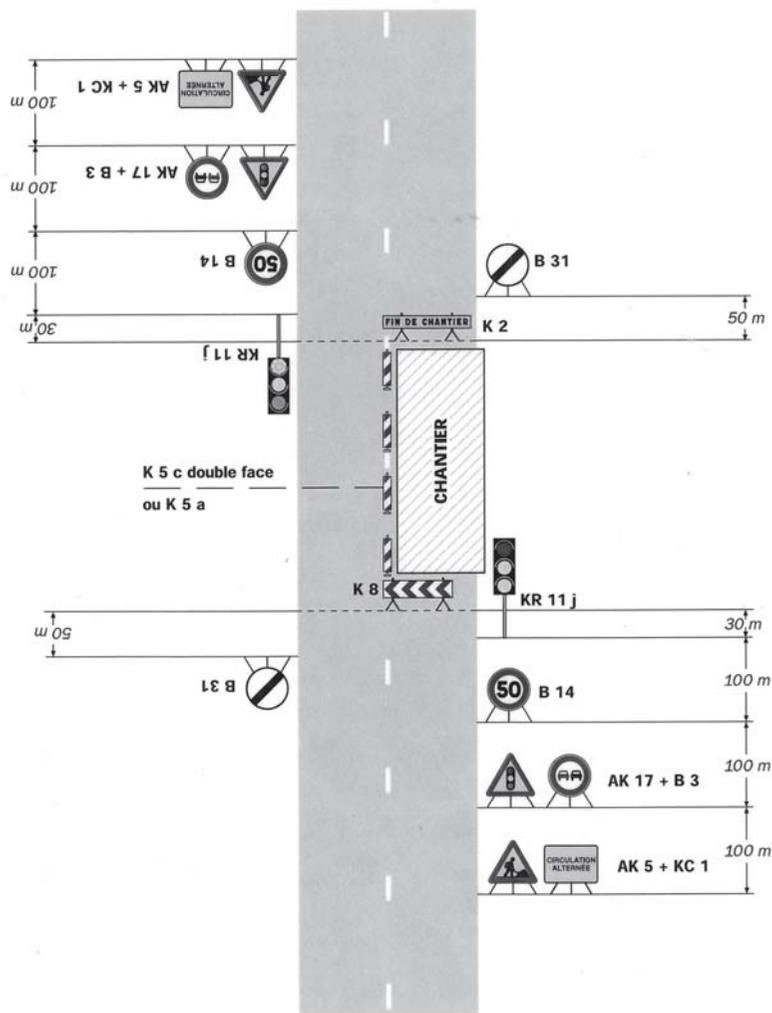
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR217829AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D149BIS
commune de LE PIN
au lieu-dit de Le relais
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la demande reçue le 23/09/2021 de SAS PELLETIER TP, demeurant 51 Rue de la Vendée 79140 CIRIERES ;

pour le compte de SAS PELLETIER TP demeurant 51 Rue de la Vendée 79140 CIRIERES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 septembre 2021 au 22 octobre 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D149BIS du PR 8+810 au PR 9+43 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Alexis PELLETIER , l'entreprise SAS PELLETIER TP

Adresse : 51 Rue de la Vendée 79140 CIRIERES

Téléphone : 06.26.68.21.12

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 24/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE PIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217728AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177
commune de CLESSÉ

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/09/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 30 septembre 2021, sur la route départementale D177 du PR 3+366 au PR 4+316, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 20/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

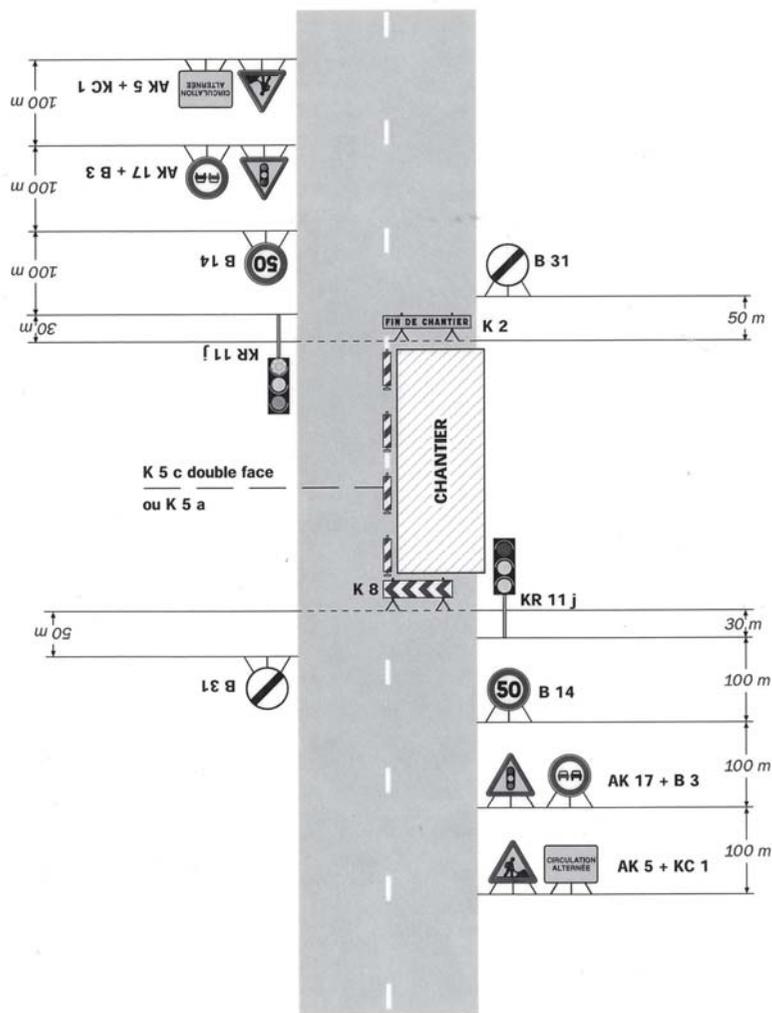
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217870AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D725
commune de FAYE-L'ABBESSE
au lieu-dit de giratoire CHNDS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 28/09/2021 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 septembre 2021 au 01 octobre 2021, sur la route départementale D725 du PR 31+278 au PR 31+387, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 28/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

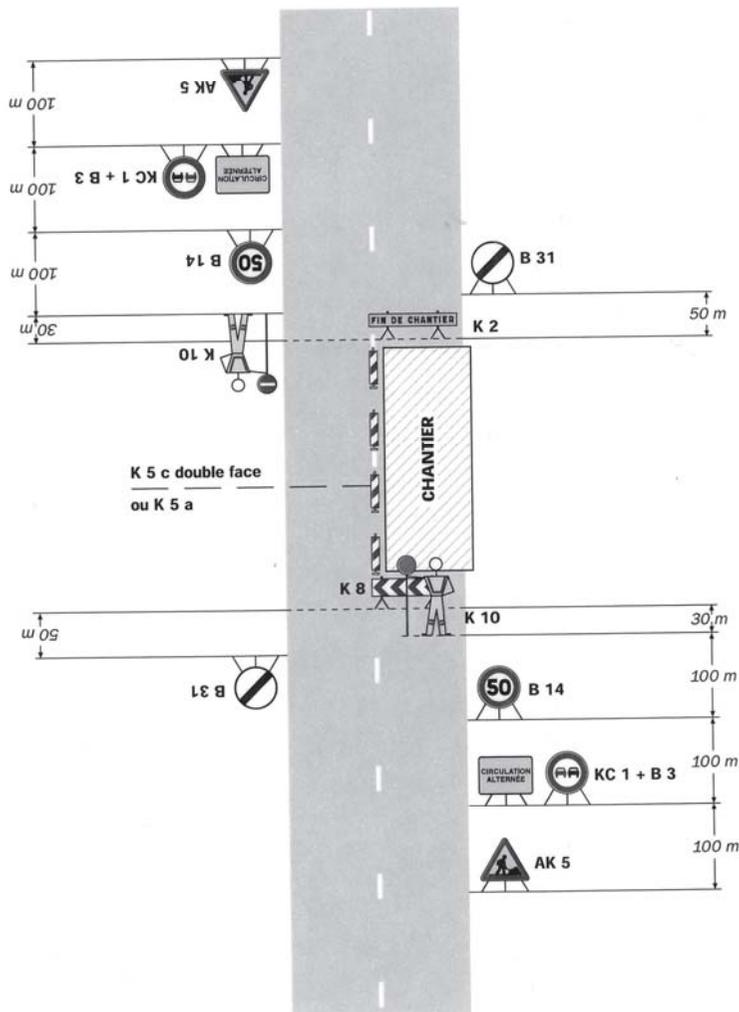
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

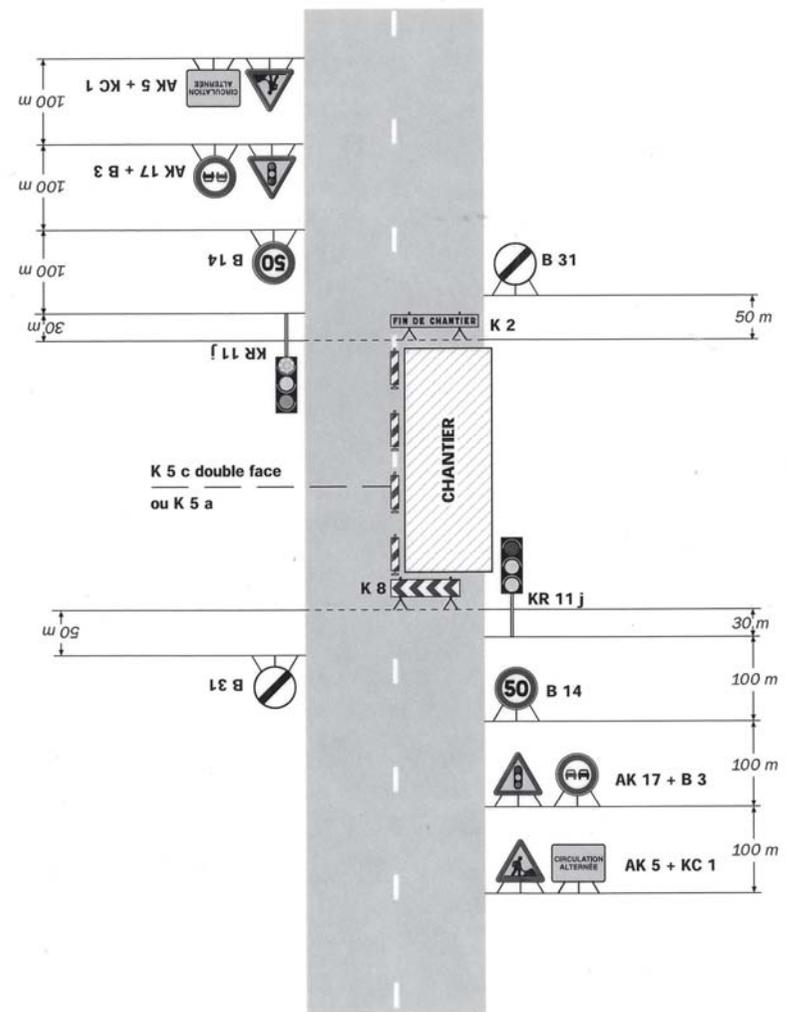
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR217830AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de modification de circulation
sur la route départementale D744
commune de CERIZAY
au lieu-dit de La Chevrerie
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la demande reçue le 24/09/2021 de SLTP, demeurant 13, rue de la rivière 02000 ETOUVELLES ;

pour le compte de CIRCET demeurant 17 rue du Marché Commun, CS93233, 44300 NANTES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Fonçage sous voirie pour la fibre , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 septembre 2021 au 06 octobre 2021, la circulation de tous les véhicules circulant sur la route départementale D744 du PR 13+748 au PR 13+754 sera régulée par chaussée rétrécie dans les deux sens de circulation au lieu-dit de La Chevrerie.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Arnaud MANNERIE, l'entreprise SLTP

Adresse : 13, rue de la rivière 02000 ETOUVELLES

Téléphone : 06 71 06 98 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 24/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CERIZAY
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

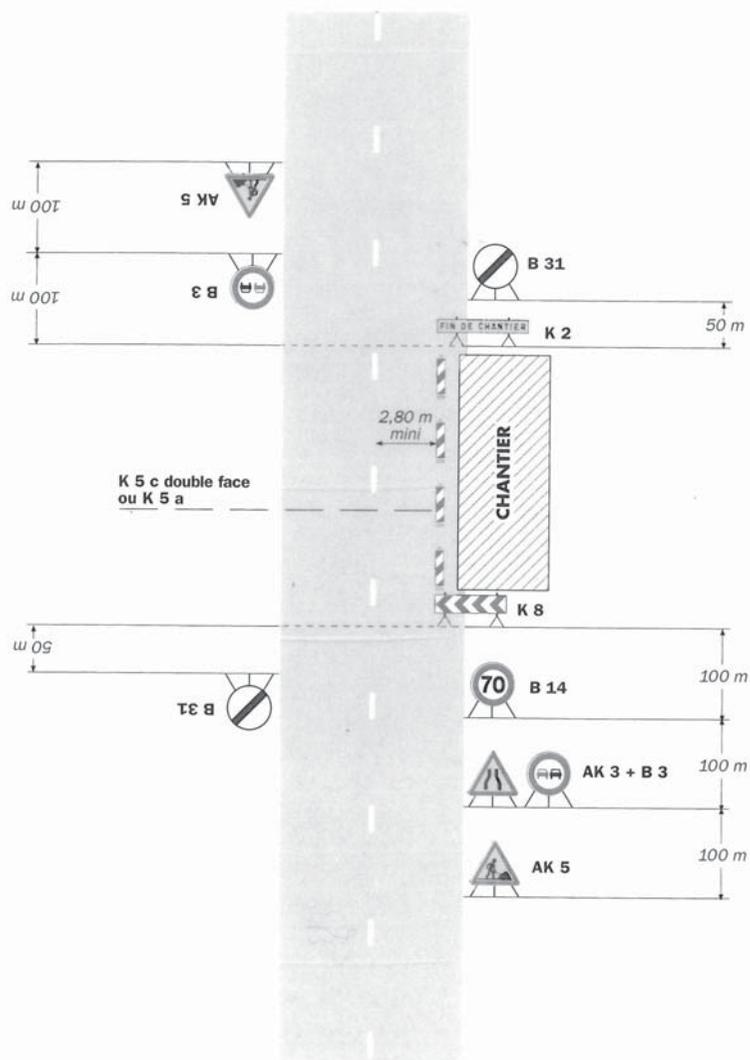
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214738AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D748
commune de ARGENTONNAY
4 Les mitaudières
Hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 27/09/2021 par GROUPEMENT SOGETREL 1 G-K, demeurant 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE UI SO demeurant 8 rue des Gamins, 33731 BORDEAUX CEDEX 9 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement des plaques et du cadre d'une chambre orange, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A dater du 18 octobre 2021 et jusqu'au 29 octobre 2021, la circulation sera réglementée comme suit ;

Du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021, sur la route départementale D748 du PR 11+755 au PR 11+776, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur la RD 759 voie transversale concernée.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Valerie BERNARD, l'entreprise GROUPEMENT SOGETREL 1 G-K

Adresse : 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 05 57 96 18 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 28/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

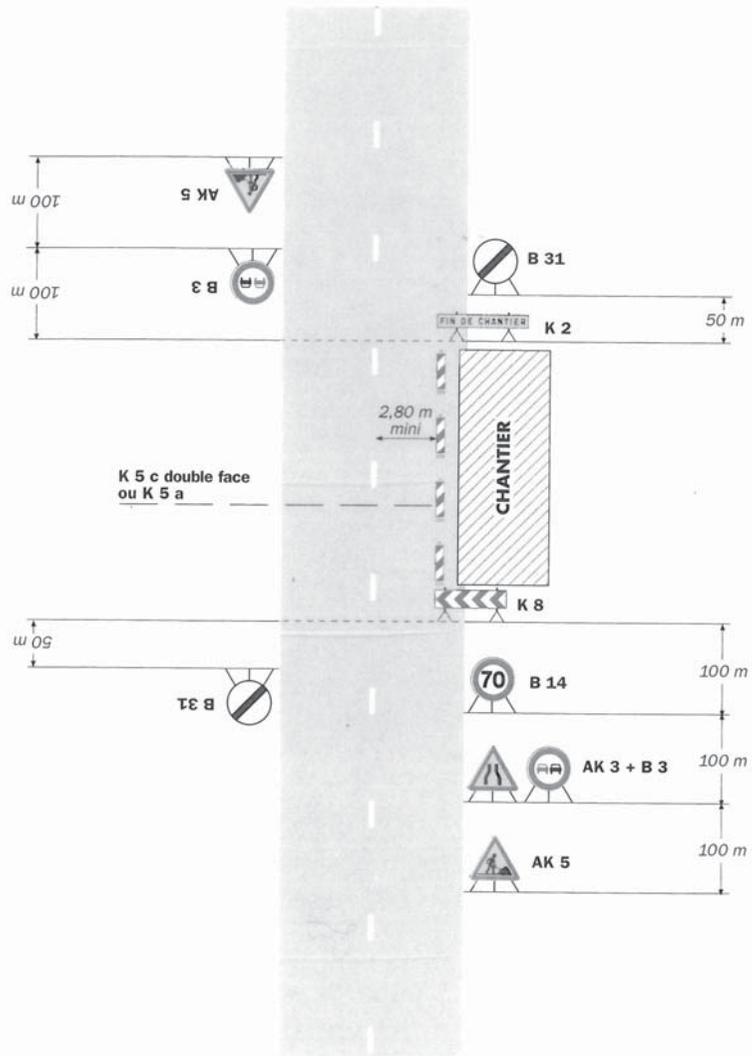
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



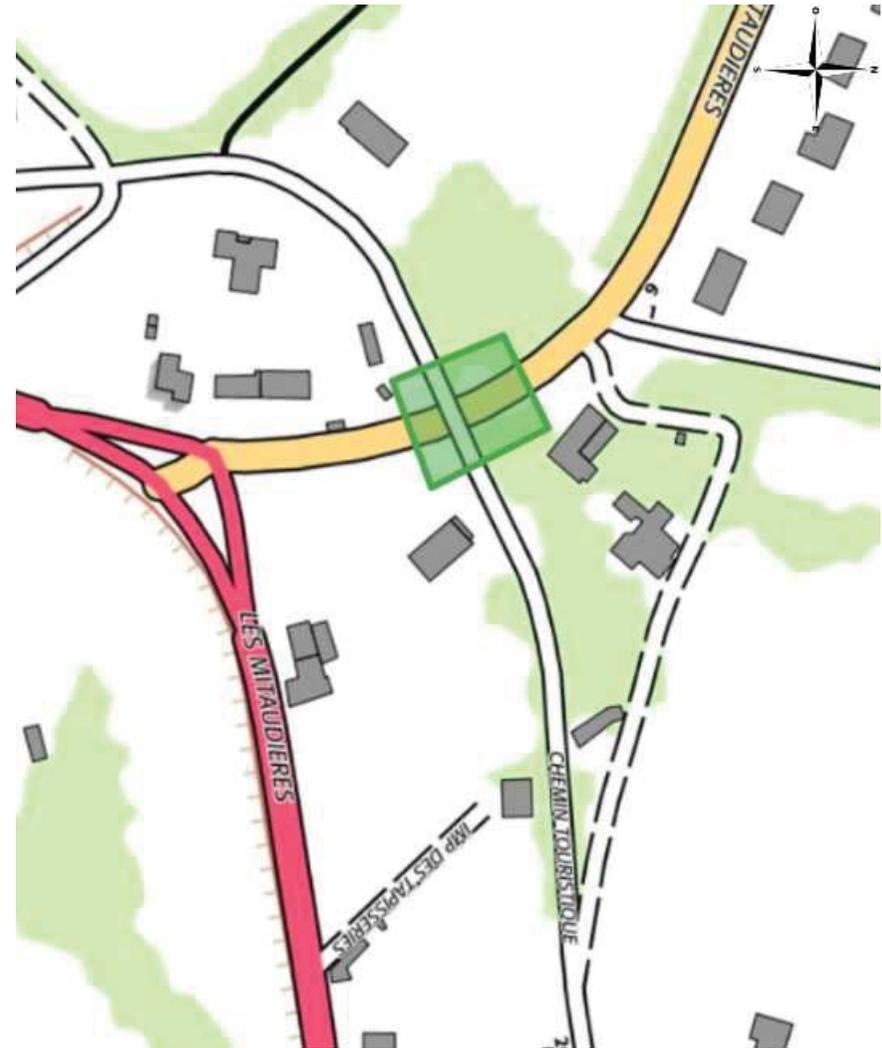
Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.440843 46.990012 -0.440672 46.989723 -0.440269 46.989825 -0.440495 46.990129 -0.440843 46.990012</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR217731AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de les routes départementales D748 et D149
Route de Niort et rue du Petit Marché
commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
en et hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de BRESSUIRE en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CHANTELOUP en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de MONCOUTANT-SUR-SEVRE en date du 20 septembre 2021,

Vu le dossier d'exploitation établi par l'agglomération le 15 mars 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/09/2021 de ETS CREPEAU, demeurant 293 Rue de la Bougrière 44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE ;

pour le compte de Charier TP Sud demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D748 et D149 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 04 octobre 2021 au 17 décembre 2021, la circulation sera interdite sur les routes départementales D748 du PR 39+175 au PR 39+475 et D149 du PR 0+917 au PR 0+962 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviations de la RD748 :

Les véhicules en provenance de Niort voulant se diriger vers Bressuire devront emprunter la D19 au carrefour de la D19-D748 à la Chapelle St Laurent via Moncoutant puis la D38 vers Chanteloup via Bressuire.

Et vice et versa dans l'autre sens.

Déviations de la RD149 :

Les véhicules en provenance de Chanteloup voulant se diriger vers La Chapelle Saint Laurent devront emprunter la D38 en direction de Moncoutant sur Sèvre pour ensuite rejoindre La Chapelle Saint Laurent via la RD19.

Et vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eau).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dominique RABOIS , l'entreprise ETS CREPEAU
Adresse : 293 Rue de la Bougrière 44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Téléphone : 06.29.87.94.72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT,
Le 24/09/2021

Fait à BRESSUIRE,
Le 22/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

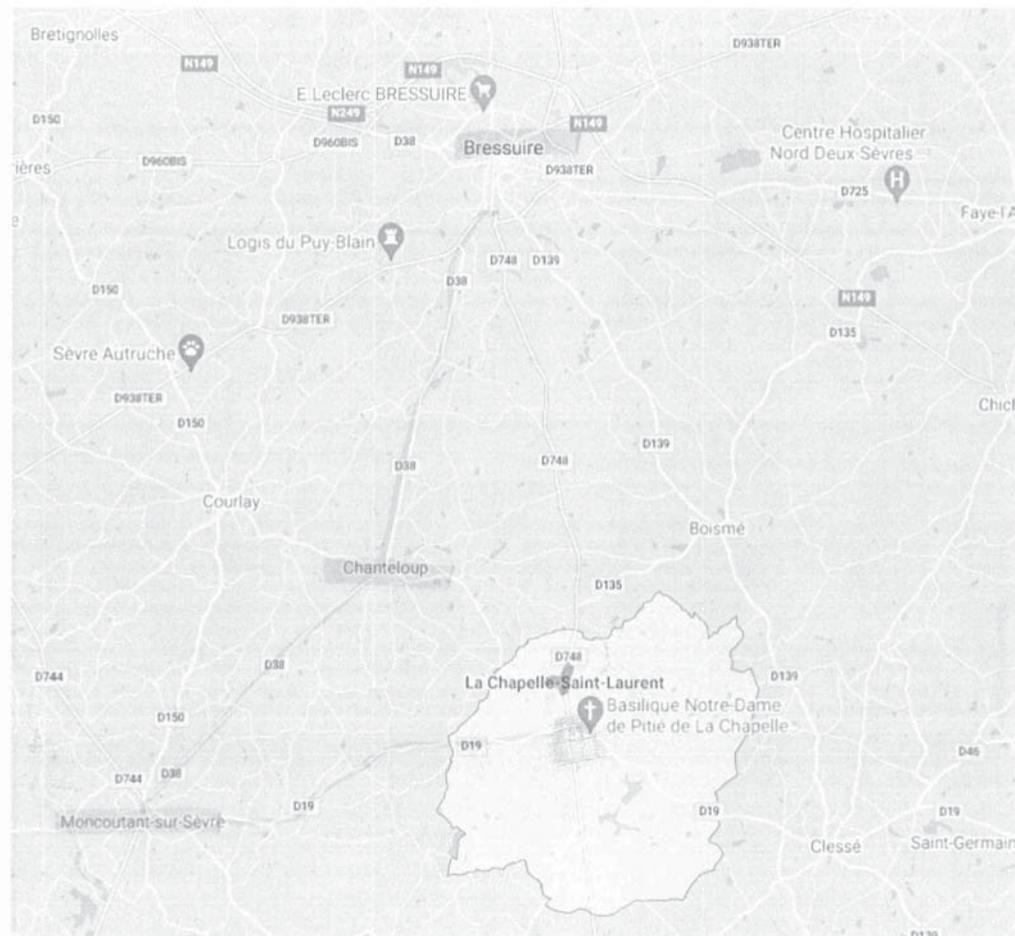
Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. et Mme les Maires des communes de LA CHAPELLE ST LAURENT, MONCOUTANT S SEVRE, CHANTELOUP et BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux
- L'entreprise responsable de la déviation

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



ZONE TRAVAUX
ITINÉRAIRE DÉVIATION

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217828AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS
commune de CERIZAY
au lieu-dit de La tuilerie du vignault
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/09/2021 de Charier TP Sud , demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

pour le compte de Charier TP Sud demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D960BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 28 septembre 2021, sur la route départementale D960BIS du PR 9+187 au PR 9+426, commune de CERIZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 24/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CERIZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

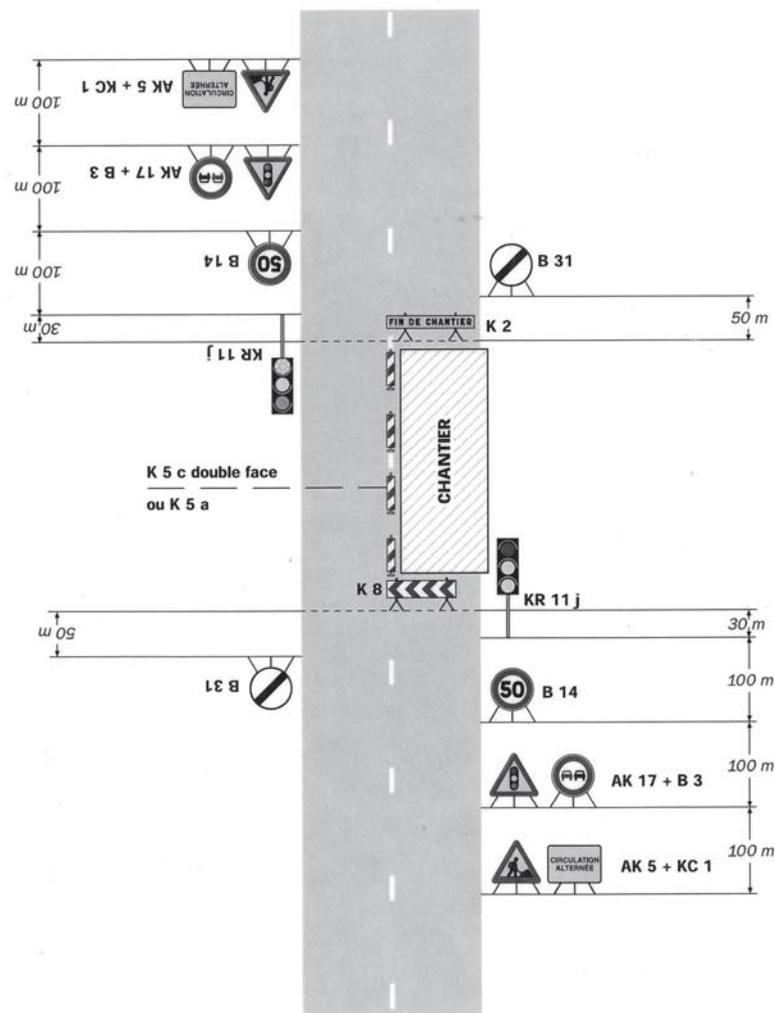
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214735AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D175
commune de VOULMENTIN
au lieu-dit de
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/09/2021 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renouvellement réseau HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **11 octobre 2021** au **31 octobre 2021**, sur la route départementale D175 du PR 1+142 au PR 1+543, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214744AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D64
commune de PLAINE-ET-VALLÉES
au lieu-dit de Route de OIRON - Saint-Jouin-de-Marnes -
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/09/2021 de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet B.G, demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet B.G demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de purge automatique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D64 ;

Article 1 : Objet

Du **02 novembre 2021** au **13 novembre 2021**, sur la route départementale D64 du PR 0+438 au PR 0+509, commune de PLAINE-ET-VALLÉES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Bernard GAUFFRETEAU, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet B.G

Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS

Téléphone : 05 49 66 01 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 29/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

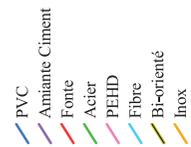
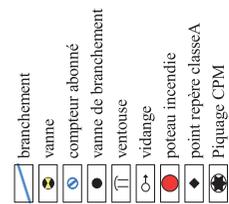
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Sujet de l'étude :

Pose d'une purge automatique pour le compte du SEVT
Rte de Ôtron à ST-JOUIN sur la commune de Plaine et Vallées



Emplacement des travaux



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214728AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D172
commune de SAINT-MARTIN-DE-MÂCON
rue du pré de la Dime - CHAVIGNY -
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/09/2021 de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet B.G, demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet B.G demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un poteau incendie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D172 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **11 octobre 2021** au **22 octobre 2021**, sur la route départementale D172 du PR 17+4 au PR 17+29, commune de SAINT-MARTIN-DE-MÂCON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Bernard GAUFFRETEAU, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet B.G

Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS

Téléphone : 05 49 66 01 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 23/09/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

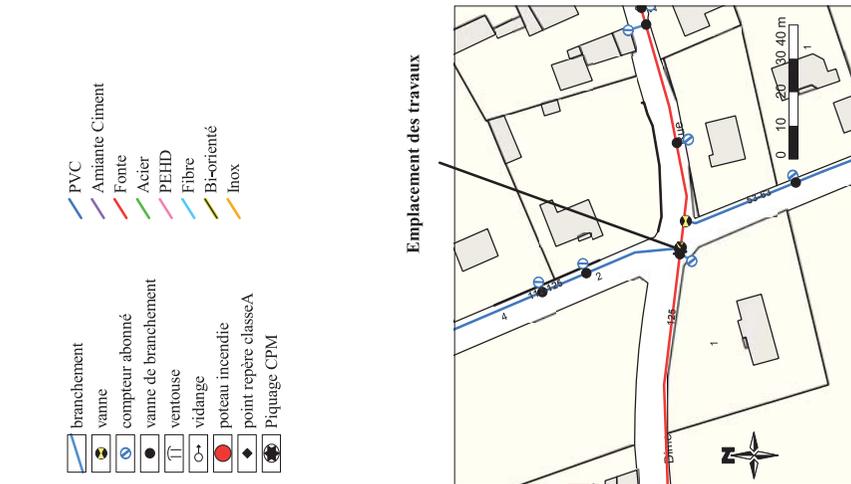
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-MÂCON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

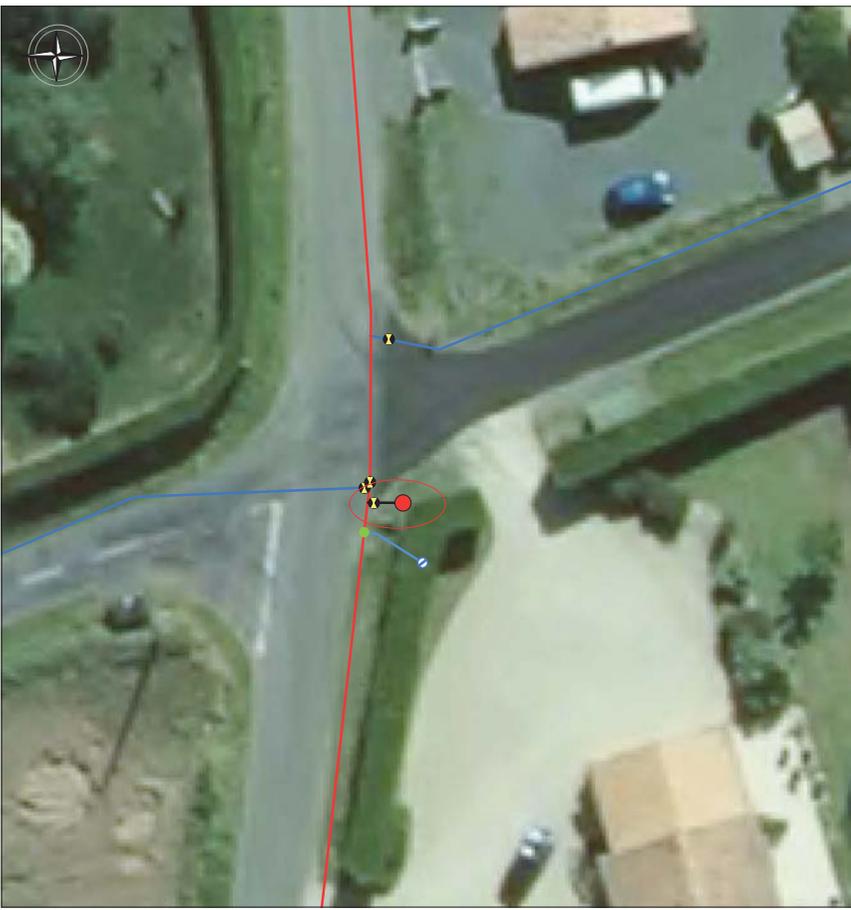
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Sujet de l'étude :

Pose d'un poteau incendie pour le compte de la MAIRIE.
 Rue du Pré de la Dîme à CHAVIGNY sur la commune de St Martin de Maçon

- | | | | |
|---|-----------------------|---|----------------|
|  | branchement |  | PVC |
|  | vanne |  | Amiante Ciment |
|  | compteur abonné |  | Fonte |
|  | vanne de branchement |  | Acier |
|  | ventouse |  | PEHD |
|  | vidange |  | Fibre |
|  | poteau incendie |  | Bi-orienté |
|  | point repère classe A |  | Inox |
|  | Piquage CPM | | |

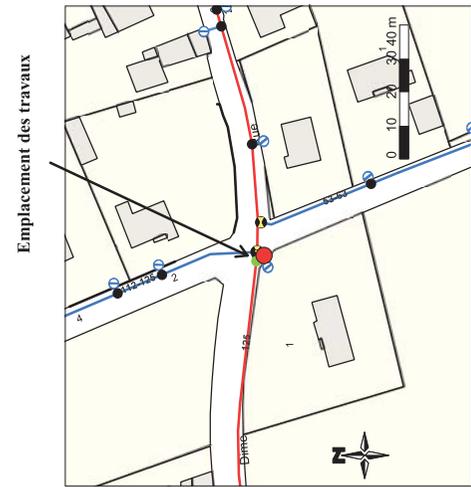




1/300

Mise à jour le : 29 septembre 2021

- | | | | |
|--|-----------------------|--|----------------|
| | branchement | | PVC |
| | vanne | | Amiante Ciment |
| | compteur abonné | | Fonte |
| | vanne de branchement | | Acier |
| | ventouse | | PEHD |
| | vidange | | Fibre |
| | poteau incendie | | Bi-orienté |
| | point repère classe A | | Inox |
| | Piquage CPM | | |



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217868AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D744
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de La chapelle st étienne
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 27/09/2021 de AXIMUM MODS, demeurant 17 avenue Roger Lapébie 33140 Villenave d'ornon ;
- pour le compte de AXIMUM MODS demeurant 17 avenue Roger Lapébie 33140 Villenave d'ornon ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D744 du PR 33+60 au PR 33+720, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yaelle NAUMANN, l'entreprise AXIMUM MODS

Adresse : 17 avenue Roger Lapébie 33140 Villenave d'ornon

Téléphone : 07 64 35 45 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 28/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

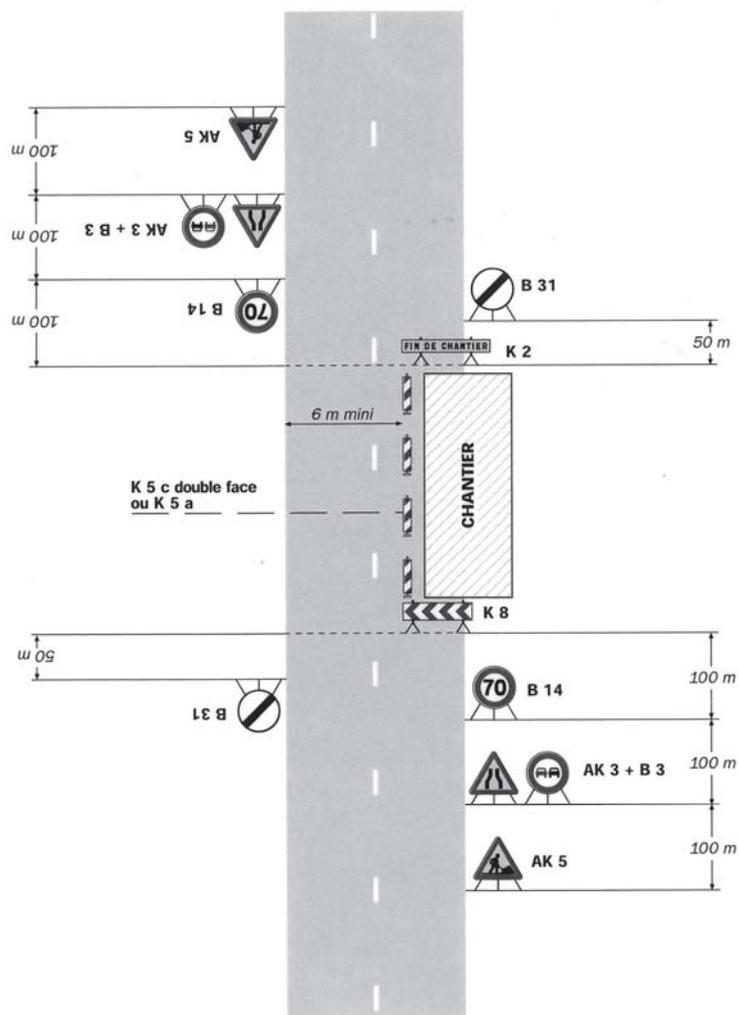
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF13 Chantiers fixes

CHAUSSEE RETRECIE
Fort empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217894AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33
commune de NUEIL-LES-AUBIERS
au lieu-dit de Bel-air
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/09/2021 de SARL GAUFFRETEAU, demeurant 2, La Bouquinerie 79250 NUEIL-LES-AUBIERS ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021, sur la route départementale D33 du PR 19+50 au PR 19+777, commune de NUEIL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Emmanuel Gauffreteau, l'entreprise SARL GAUFFRETEAU

Adresse : 2, La Bouquinerie 79250 NUEIL-LES-AUBIERS

Téléphone : 0682951162

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

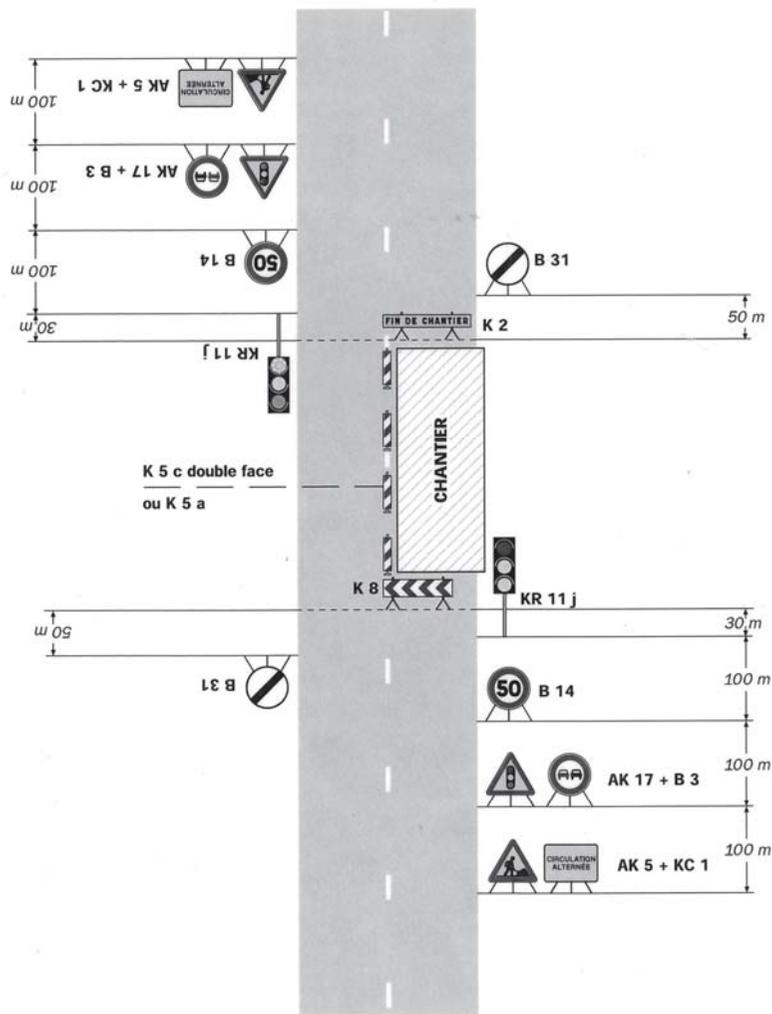
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217890AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D34
commune de MAULÉON
au lieu-dit de Route de st amand sur sèvre
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/09/2021 de GEOTECHNIQUE OUEST, demeurant Agence Ouest 86061 POITIERS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D34 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D34 du PR 0+717 au PR 2+351, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. FONTENAU Raphaël, l'entreprise GEOTECHNIQUE OUEST
Adresse : Agence Ouest 86061 POITIERS
Téléphone : 06 25 28 57 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

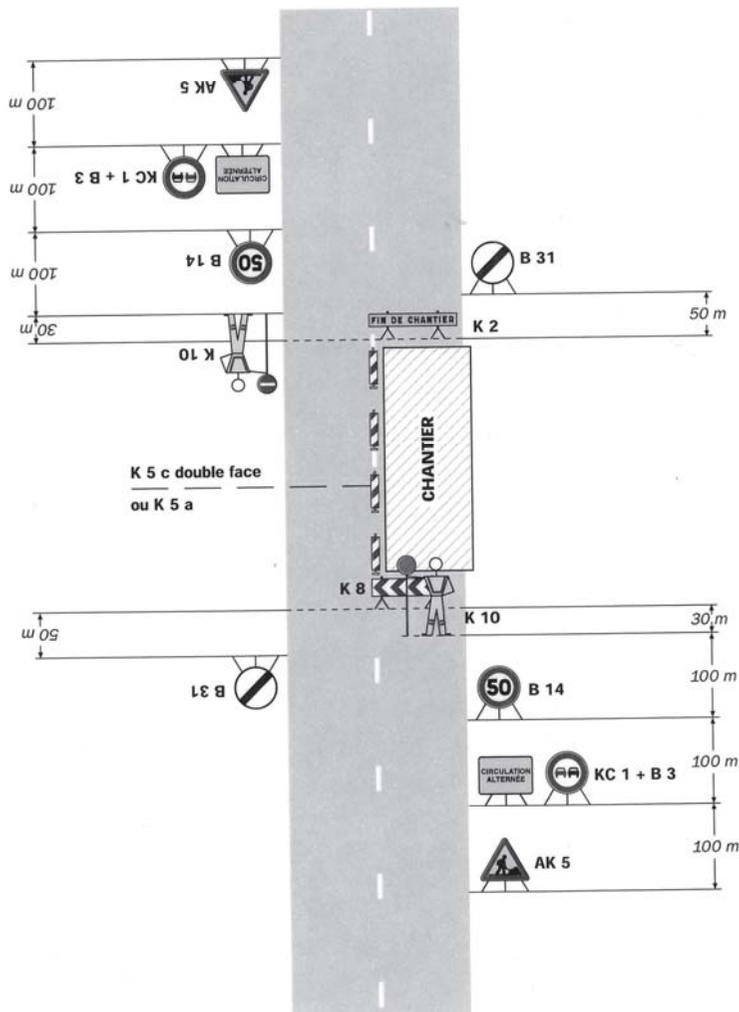
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217873AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat manuel par piquets K10
- alternat par panneaux B15-C18
sur les routes départementales D156 et D41
commune de MAULÉON
Saint Aubin de Baubigné - "Belle Lande"
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/09/2021 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D156 et D41 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 octobre 2021 au 04 novembre 2021, sur les routes départementales D156 du PR 5+905 au PR 5+920 et D41 du PR 2+447 au PR 3+5, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par

- alternat manuel par piquets K10
- alternat par panneaux B15-C18

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT
Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

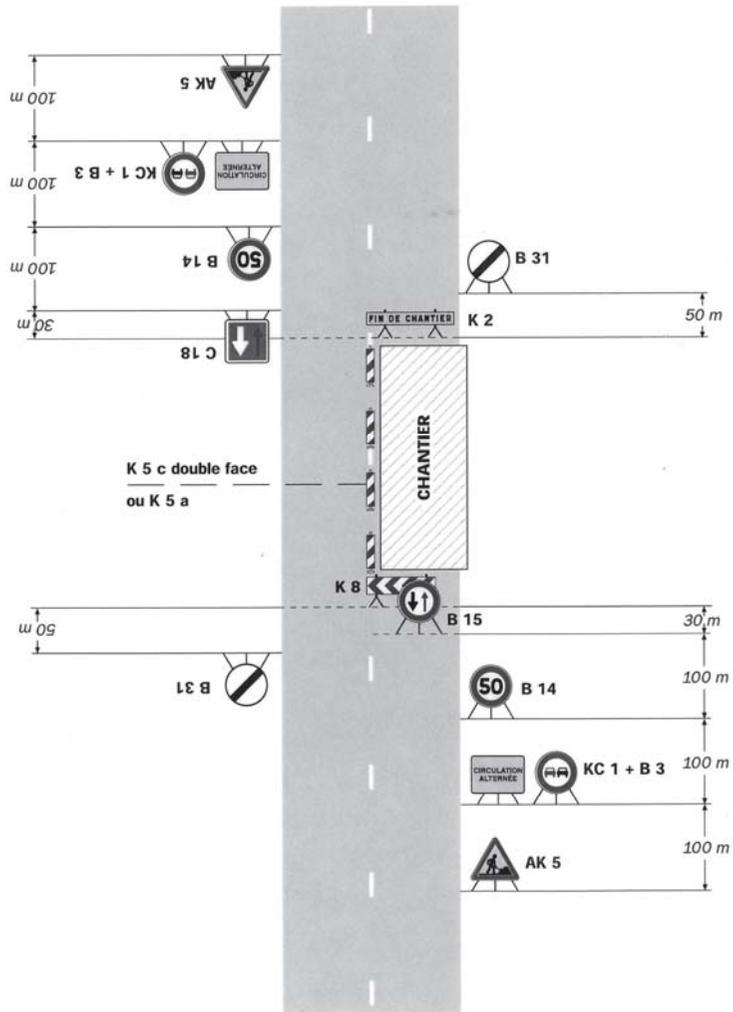
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

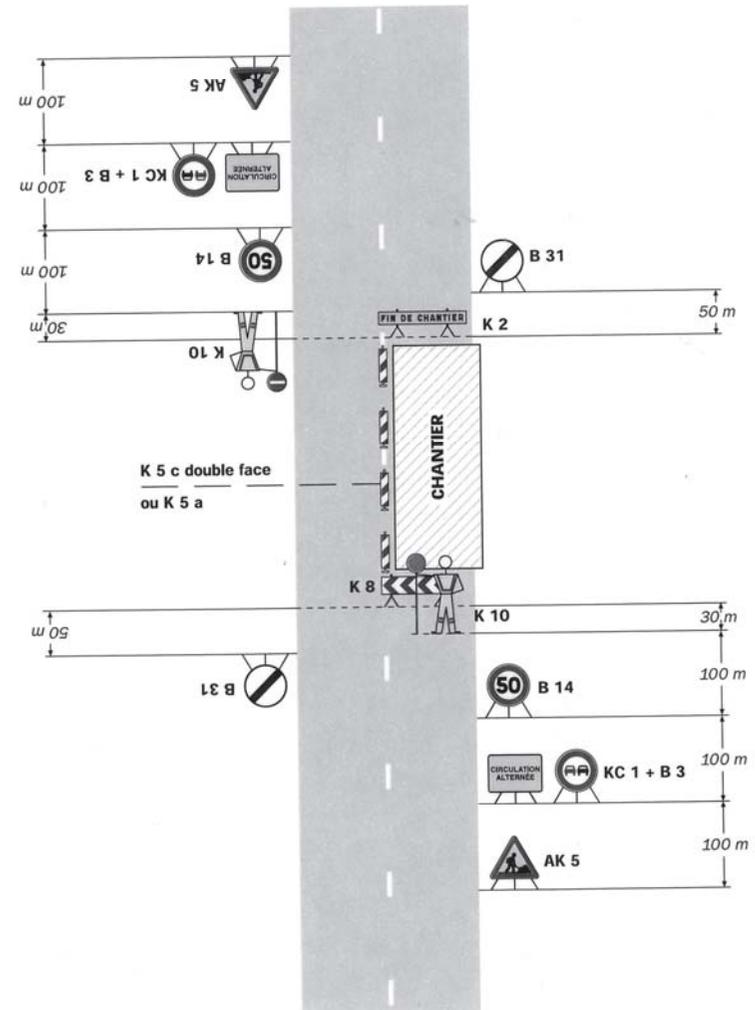
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

ARRÊTE

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217891AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D148
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Noirterre- Route de Faye l'abbesse
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/09/2021 de VEOLIA - PO, demeurant ZI n°4 st Porchaire 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D148 ;

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 05 novembre 2021, sur la route départementale D148 du PR 13+590 au PR 13+640, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier POIGNANT, l'entreprise VEOLIA - PO

Adresse : ZI n°4 st Porchaire 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 17 01 05 00 ou astreinte : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

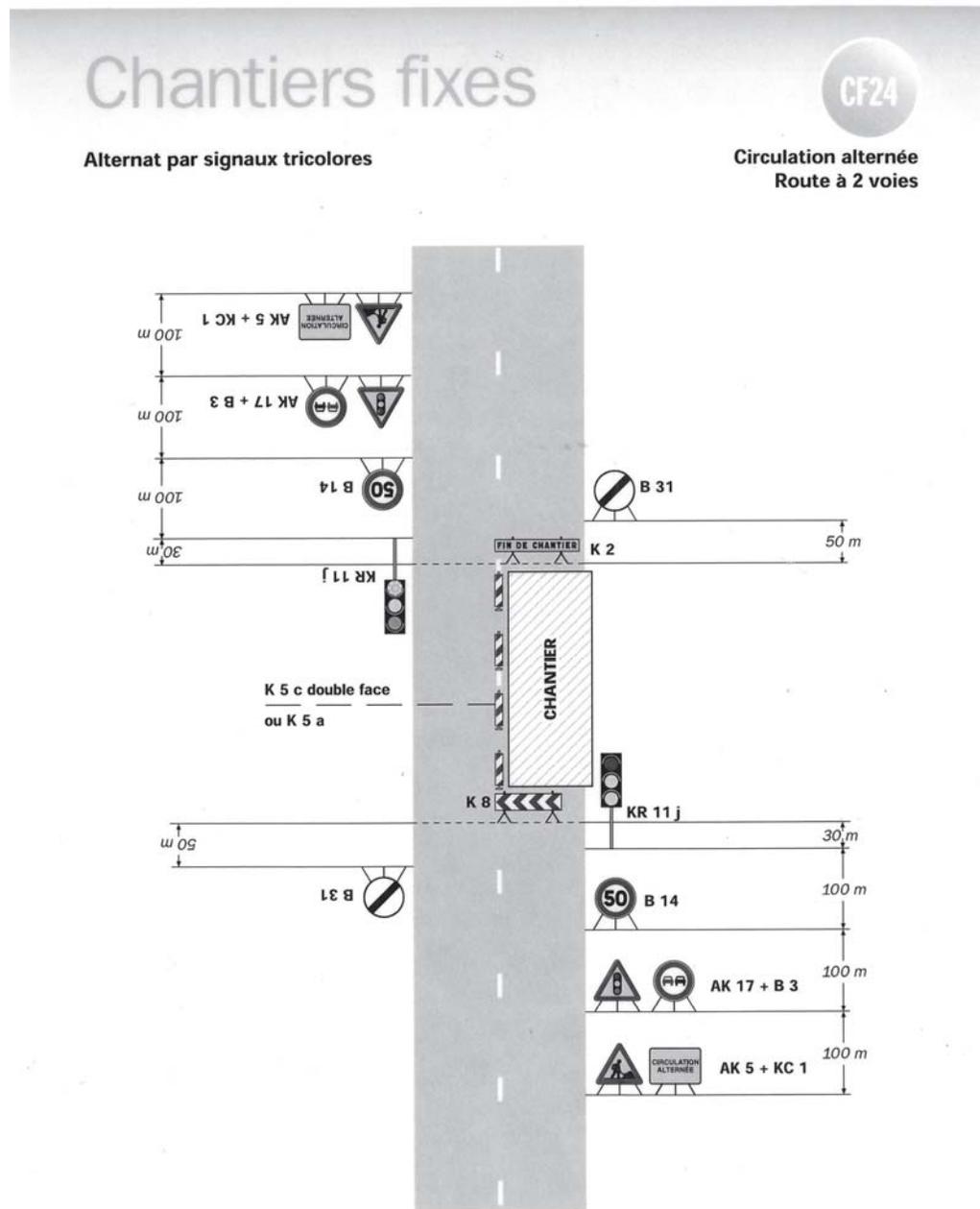
Fait à BRESSUIRE, le 29/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112490AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D524
au lieu-dit de La Gruzadière
commune de VASLES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VASLES en date du 27 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VAUSSEROUX en date du 27/09/2021

Vu la demande formulée le 22/09/2021 par M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D524 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D524 du PR 15+240 au PR 17+30 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS VASLES > COUTIERES :

Par la RD131, la RD738, la RD21 puis la RD524.

SENS COUTIERES > VASLES :

Par la RD21, la RD738 la RD131 puis la RD524.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 30/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2112494AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
La Croix des Vignes
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 30/09/2021 ;

Vu la demande reçue le 28/09/2021 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 octobre 2021 au 15 octobre 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D743 du PR 7+940 au PR 8+460 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation au lieu-dit de La Croix des Vignes

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 30/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217888AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de BOISMÉ
au lieu-dit de La guionnière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/09/2021 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 05 novembre 2021, sur la route départementale D748 du PR 35+812 au PR 36+426, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit Bonnifet, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

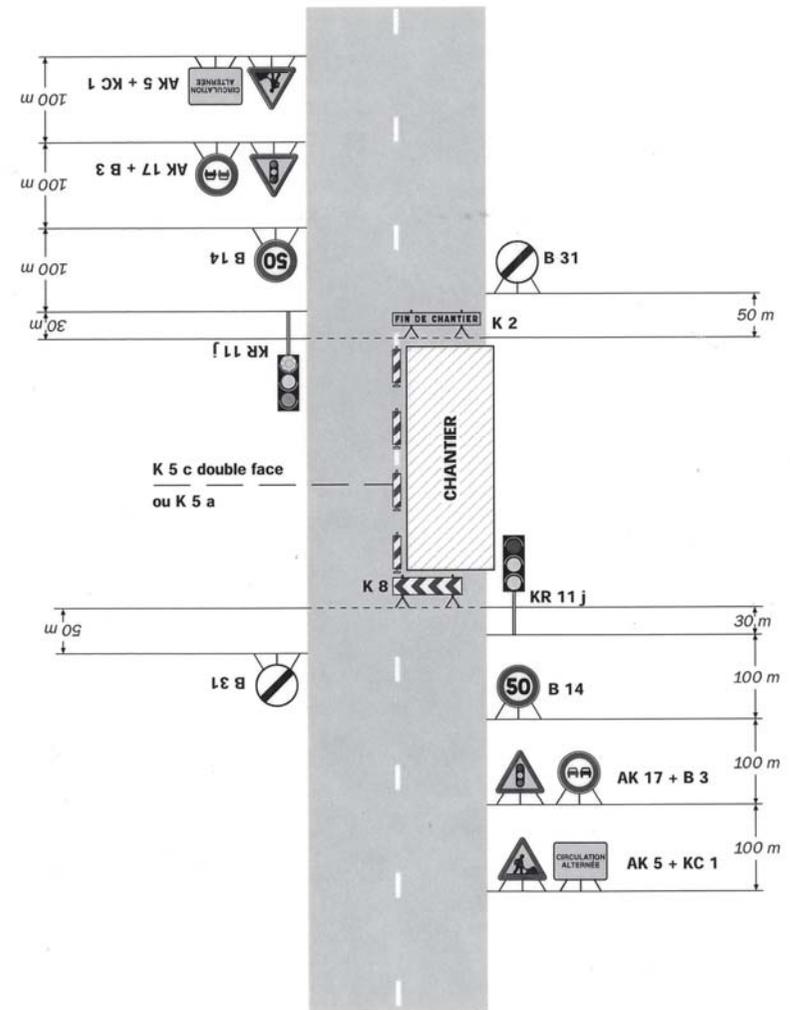
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217893AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D156
commune de MAULÉON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/09/2021 de R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL ;

pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko - IU_158 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 octobre 2021 au 05 novembre 2021, sur la route départementale D156 du PR 7+330 au PR 9+639, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory MIONNET, l'entreprise R LITTORAL TP

Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL

Téléphone : 06 28 49 20 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

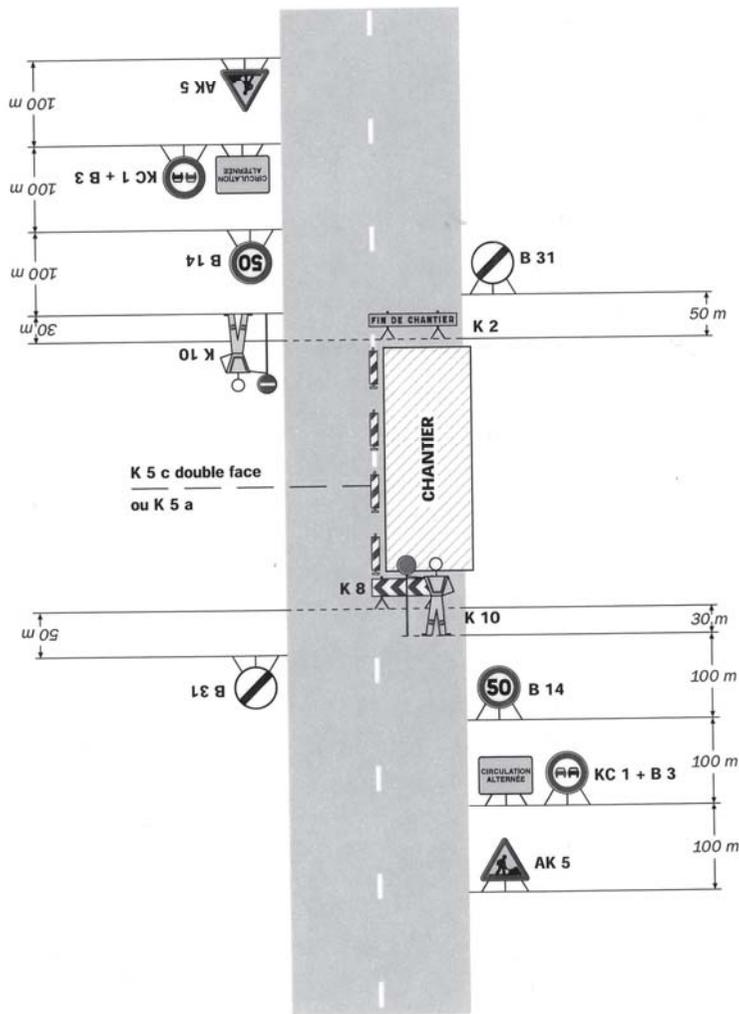
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

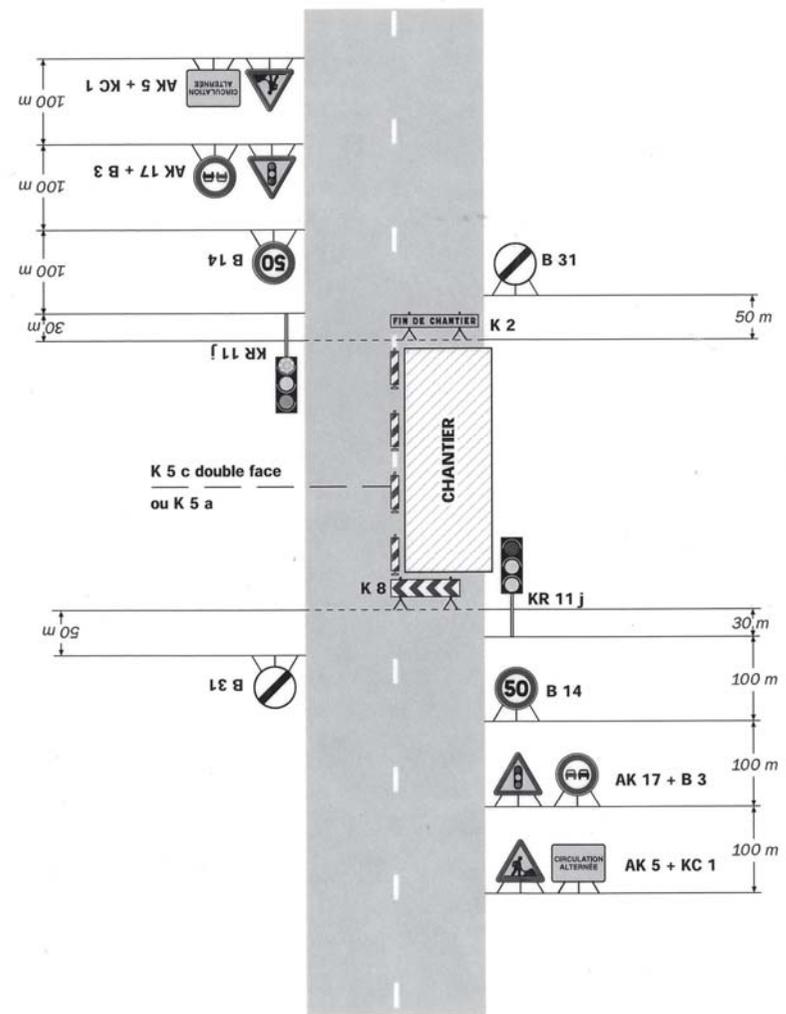
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112506AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745
commune de CHAMPDENIERS
Route de Coulonges
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/09/2021 du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D745 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D745 du PR 9+280 au PR 9+290, commune de CHAMPDENIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brottier Sébastien, l'entreprise SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine
Adresse : 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex
Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 30/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHAMPDENIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

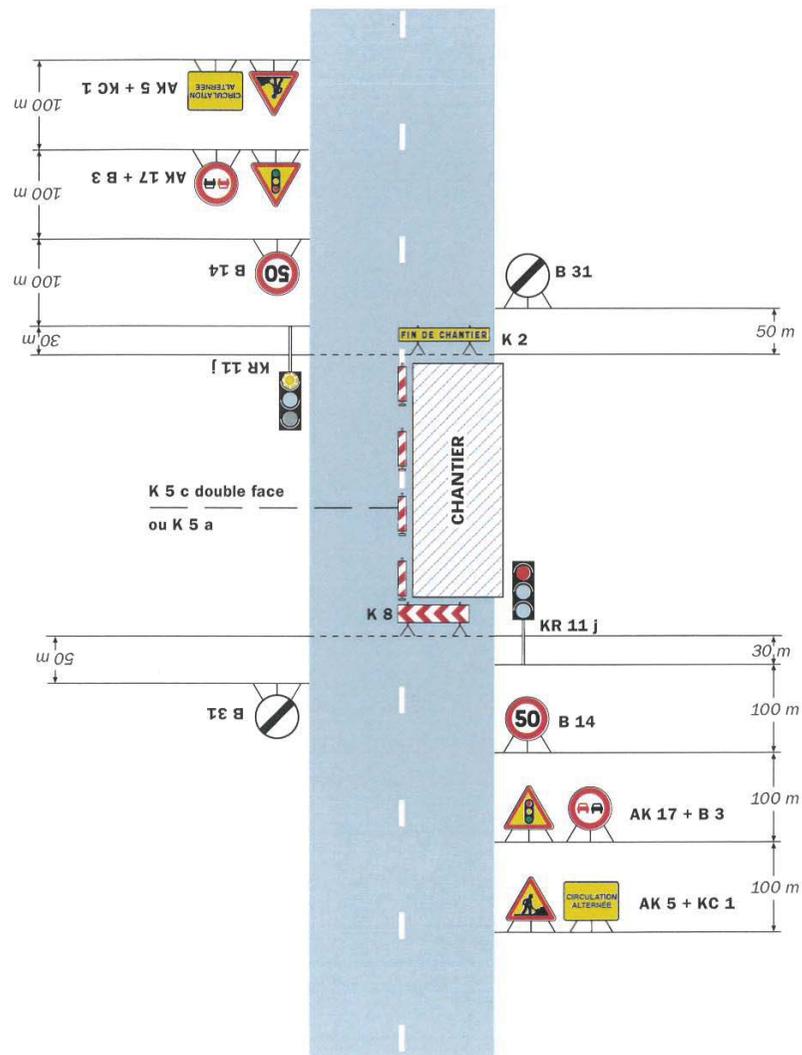
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112489AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D524
commune de VASLES
au lieu-dit de La Gruzadière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/09/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D524 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D524 du PR 15+240 au PR 17+30, commune de VASLES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 30/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

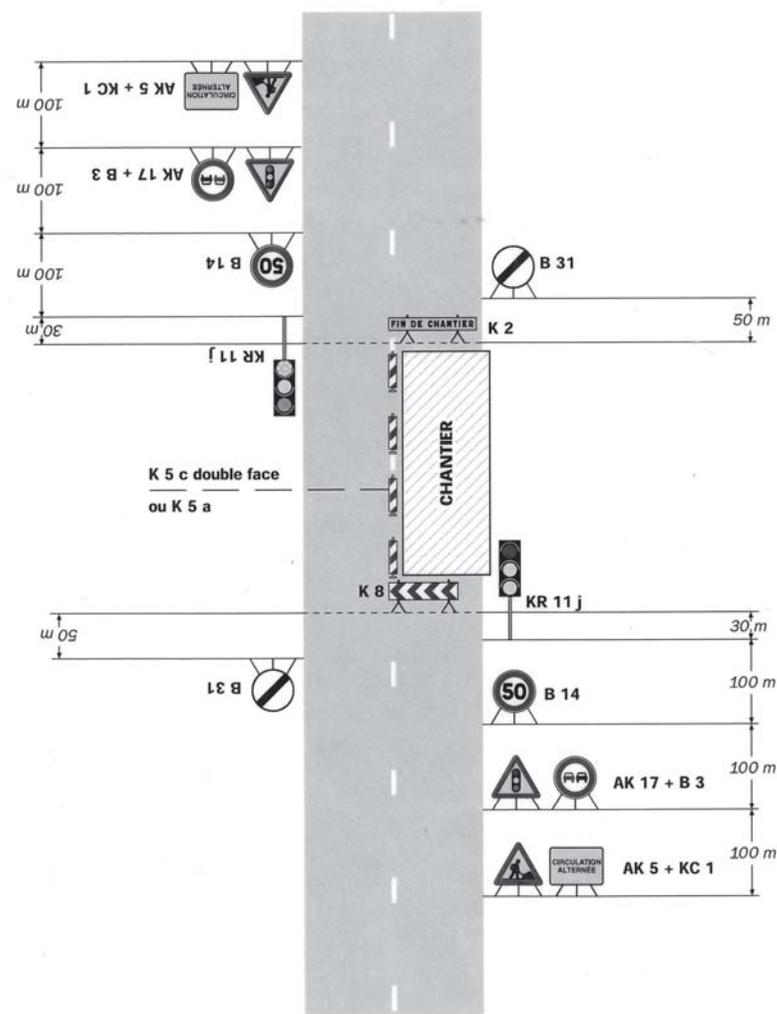
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214745AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur les routes départementales D759, D759G, D759R10, D37G et D37
commune de THOUARS et SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 30/09/2021 de SADE TELECOM - ETE RESEAUX, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE demeurant Rue Salvador allendé 86000 POITIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage et raccordement de câbles fibre optique , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D759, D759G, D759R10, D37G et D37 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **11 octobre 2021 à 07H00** au **25 octobre 2021 à 19H00**, sur les routes départementales D759 du PR 12+533 au PR 12+979, D759G du PR 0+751 au PR 0+967, D759R10 du PR 0+64 au PR 0+104, D37G du PR 0+2 au PR 0+50 et D37 du PR 17+651 au PR 21+690, commune de THOUARS et SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BASCOUZARAIX Thomas, l'entreprise SADE TELECOM - ETE RESEAUX

Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06.18.95.24.49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 30/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

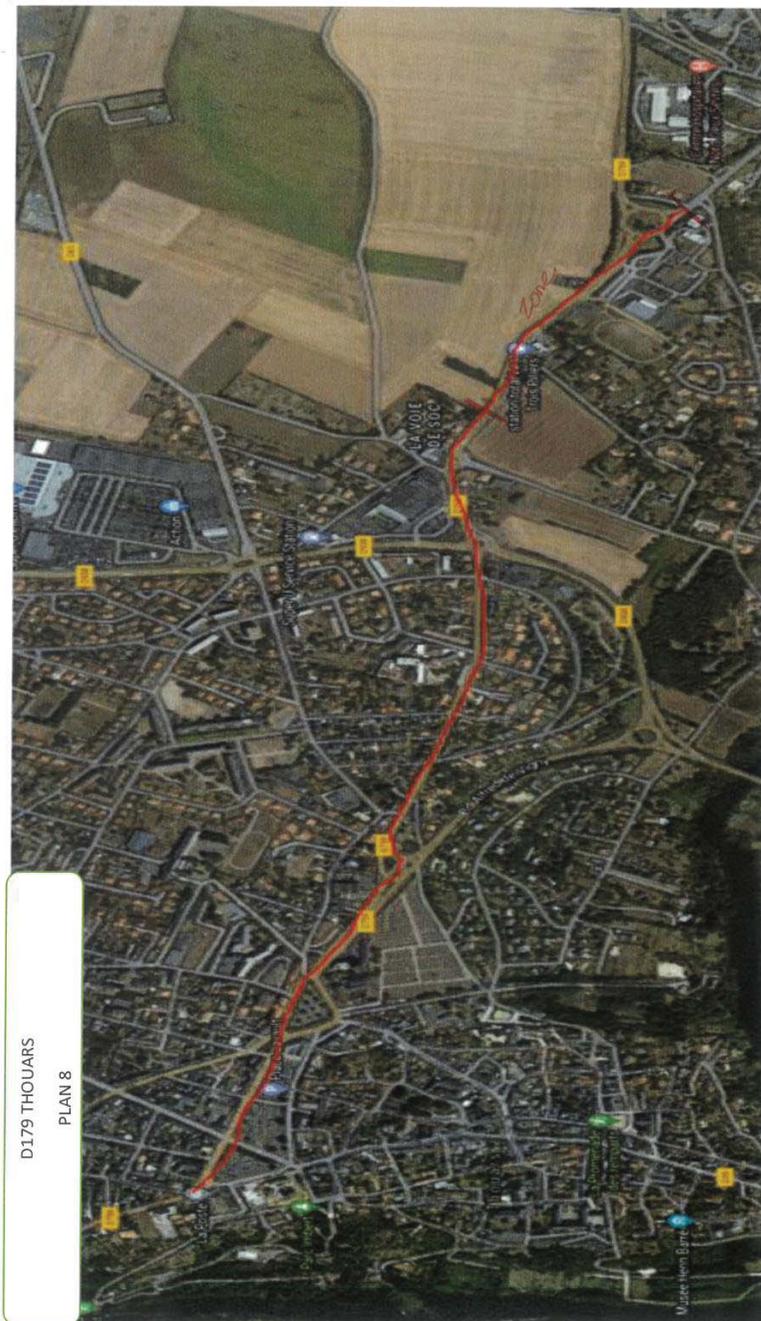
Francis BODET

Transmis à :

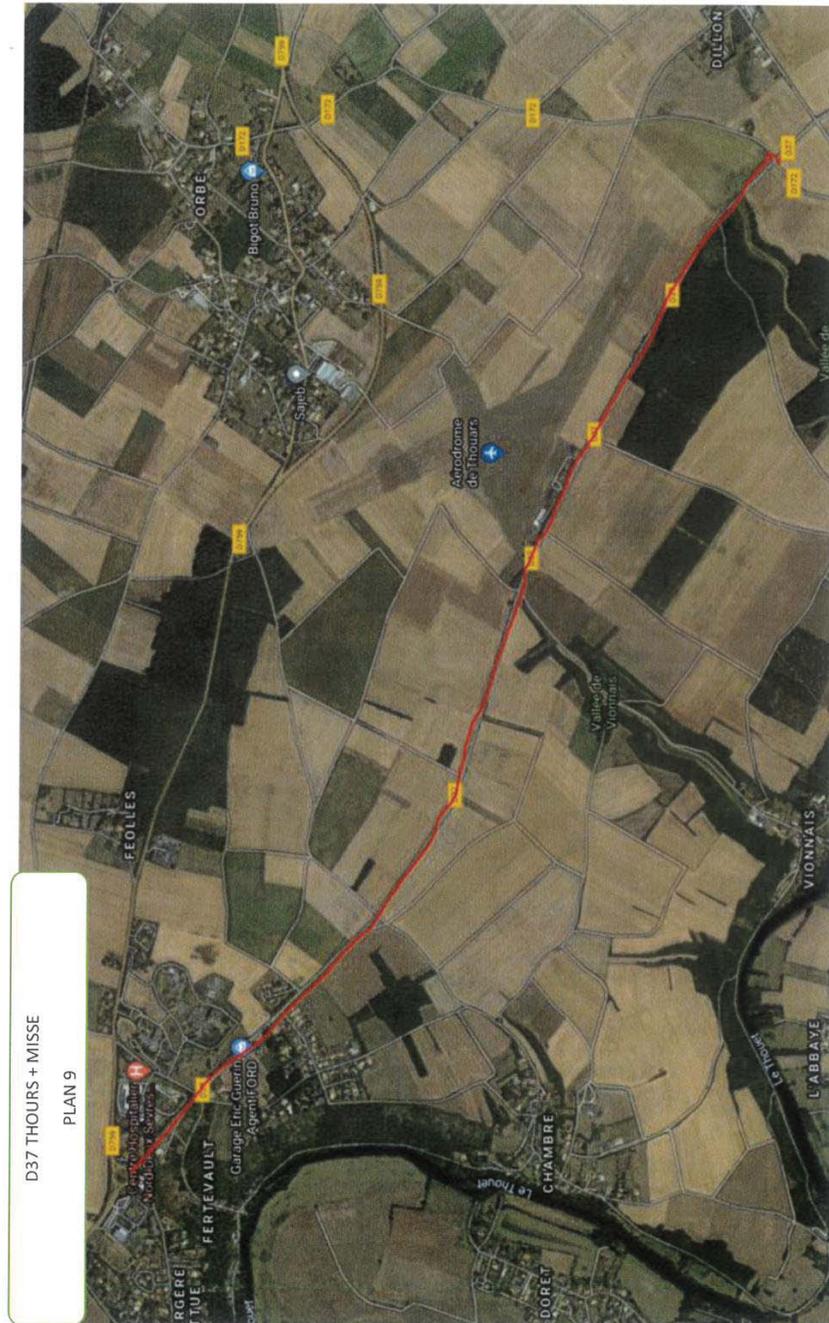
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire des communes de THOUARS et SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

D179 THOUARS
PLAN 8



sur route: Hors Assis



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2112495AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation de tourner à gauche
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
La Croix des Vignes
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 30/09/2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS en date du 30/09/2021

Vu l'avis favorable de M. le Maire de MAZIERES EN GATINE en date du 30/09/2021

Vu la demande reçue le 28/09/2021 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D743 du PR 7+940 au PR 8+460, commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, il est interdit à tous les véhicules de tourner à gauche dans le sens de circulation de Niort en direction de Saint-Pardoux, de Parthenay en direction de Soutiers, de Saint-Pardoux en direction de Parthenay et de Soutiers vers toutes directions.

Itinéraires de déviations :

Sens Parthenay > Soutiers :

Par la RD743 jusqu'au giratoire Nord de Mazières en Gâtine (direction de Parthenay) par la R743, puis la RD131 (Soutiers).

Sens Niort > St-Pardoux :

Par la RD743 jusqu'au giratoire du Rezard (direction Niort) puis la RD131 (St Pardoux).

Sens Soutiers > Toutes directions :

Par la Voie communale n°1 en direction de Mazières en Gâtine puis au giratoire Nord de Mazières en Gâtine par la RD743.

Sens St-Pardoux > Parthenay :

Par la RD743 (direction Niort) puis au giratoire Nord de Mazières en Gâtine (direction Parthenay) par la RD743.

Levée de prescription de tonnage :

la prescription de tonnage 12T sera levée sur la voie communale n°1 dit de la Draunière reliant Soutiers à Mazières en Gâtine.

Prescription de tonnage :

la voie communale située avant la boulangerie sur la commune de Saint -Pardoux sera limitée à 7T5 sauf desserte locale.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

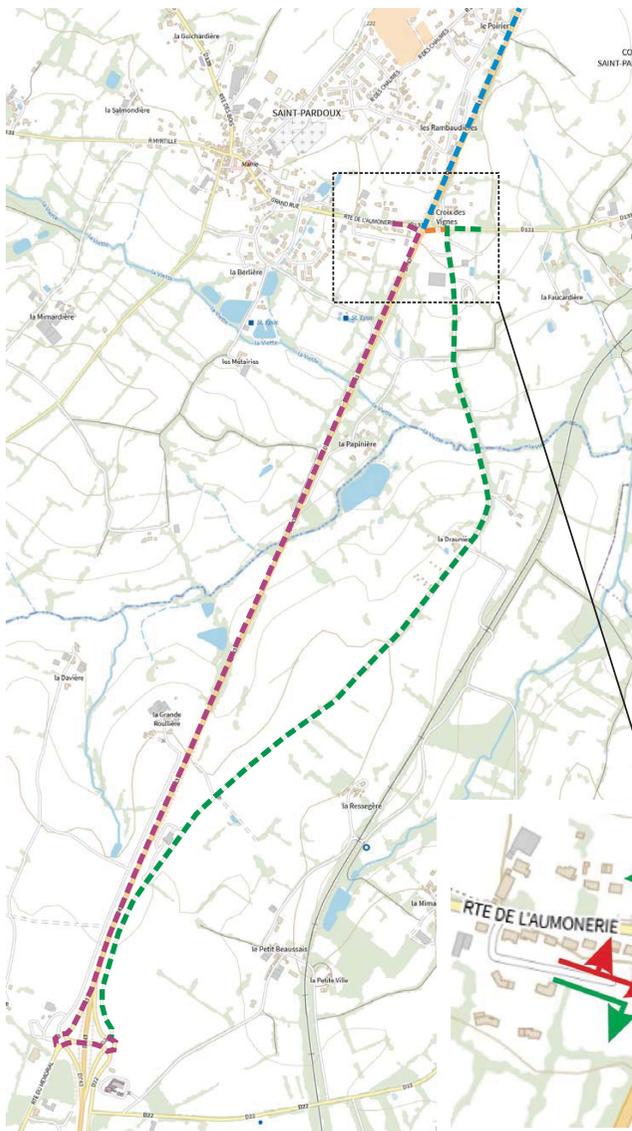
Fait à PARTHENAY, le 30/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS et de MAZIERES EN GATINE.
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Modalités d'exploitation

- travaux du 4 octobre au 15 octobre 2021
- panneaux d'information posés le 29/09 sur les RD 743 et RD 131
- pour les usagers venant de Parthenay vers Soutiers : déviation par la RD 743 en direction de Niort vers échangeur nord de Mazières-en-Gâtine
- pour les usagers venant de Niort vers St-Pardoux : déviation par RD 743 en direction de Parthenay jusqu'au giratoire du Rézard au Tallud
- pour les usagers venant de Soutiers en direction de la RD 743 (toutes directions) : déviation par la voie communale n°4 dit de La Draunière en direction de Mazières jusqu'au giratoire échangeur nord de la déviation de Mazières
- pour les usagers venant de St-Pardoux en direction de la RD 743 - Parthenay : déviation par la RD 743 en direction de Niort vers échangeur nord de Mazières
- limitation de vitesse à 50 km/h 150 m après le panneau 70 dans le sens Niort vers Parthenay et juste après le radar dans le sens Parthenay vers Niort
- levé de prescription de tonnage 12 tonnes sur la voie communale n°1 dit de la Draunière (OA de la Viette)
- limitation de tonnage à 7,5 tonnes sauf desserte locale sur voie communale avant boulangerie

Synthèse des mouvements autorisés



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
Musée des tumulus de Bougon
Bureau administration et communication

N°2021/4

ARRÊTÉ

Fixant la gratuité de l'accueil des scolaires dans le cadre de la « Fête de la science 2021 »

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération du 17 février 1993 par laquelle le Conseil général a créé le budget annexe du Musée des tumulus de Bougon ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a autorisé la Présidente à fixer les tarifs relatifs au Musée des tumulus de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées ;

Vu la délibération du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe du Musée des tumulus de Bougon ;

Vu la délibération du 29 mars 2021 par laquelle la Commission permanente a fixé les tarifs des droits d'entrée ;

Considérant que le Musée des tumulus de Bougon est un lieu vivant de l'histoire de l'humanité ; qu'à ce titre il développe des activités et des événements en direction de tous les publics dans le cadre de sa programmation ;

Considérant que la Fête de la Science est destinée à promouvoir la culture scientifique, technique et industrielle et à favoriser les échanges entre la science et la société ; que la labellisation des événements, dont l'accueil des scolaires, est conditionnée à leur gratuité et leur validation scientifique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer la gratuité de l'entrée au Musée des tumulus de Bougon pour l'accueil des scolaires dans le cadre des ateliers liés à la « Fête de la science 2021 » sur les journées du 1^{er}, 5 et 7 octobre 2021.

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET LA SOCIÉTÉ ANONYME
D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT**

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, CS 58541, 86020 POITIERES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 27 septembre 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée, par délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021, ayant élu domicile à la Maison du département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

Ci-après dénommé « le bailleur »

d'une part,

ET

La SAEML Deux-Sèvres Aménagement (DSA), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 800 000 € dont le siège social et les bureaux sont Maison du Département - Mail Lucie Aubrac – CS58880 – 79028 NIORT Cedex, société inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIREN 452 354 848 représentée par M^{me} Coralie DENOUES, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 mai 2015,

Ci-après dénommée le « preneur »,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 40A du 27 janvier 2020 par laquelle la Commission permanente a donné son accord à la mise à disposition de bureaux d'une surface totale de 97,20 m² et d'un espace de circulation de 52,77 m² en faveur de Deux-Sèvres Aménagement ;

Vu la délibération du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a inscrit les crédits correspondants ;

Vu la convention de mise à disposition signée le 10 juin 2020 entre le Département et la SAEML Deux-Sèvres Aménagement ;

Considérant que toute mise à disposition de locaux conduit à la passation d'une convention entre les parties concernées ;

Considérant qu'après échange avec la SAEML Deux-Sèvres Aménagement, il convient, en raison des besoins de la collectivité et d'une nouvelle répartition des surfaces, de retirer le bureau n° 2008 représentant 16,20 m² de cette mise à disposition ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210903-2021_1517-AR

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention signée le 10 juin 2020 entre le Département et la SAEML Deux-Sèvres Aménagement.

Article 2 : modifications

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

" Le Département met à disposition de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement 5 bureaux situés Bâtiment Edmond Proust (rez-de-chaussée) n° 2009-2010-2011-2012 et 2013 d'une surface totale de 81 m² et un espace de circulation de 52,77 m² tels que détaillés sur le plan joint. "

L'article 4 est remplacé par :

" Le loyer annuel de base sera de 9 720 € soit 81 m² x 120 € révisable chaque année comme indiqué dans l'article 5.

La moyenne des charges d'un montant de 4 129,30 € pour 2020 sera réduite à 3 441,08 € pour 81 m². "

Article 3

Toutes les autres clauses du bail, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires.

Fait à Niort, le 3 septembre 2021

Le bailleur,
Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président

Thierry MAROLLEAU

Le preneur,
La SAEML Deux-Sèvres Aménagement

Coralie DENOUES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1536

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210910-2021_1536-AR

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nouvelle(s) Scène(s) – L'Association

Association Loi 1901 dont le siège est situé ESPACE DU GUESCLIN- PLACE CHANZY -79000 NIORT
Représentée par Mélanie MOREAU, en sa qualité de Présidente
SIRET : 5202745310026 – A.P.E : 9001Z

Ci- après dénommée « **L'Association ou Bénéficiaire** »

D'une part,

ET

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, dûment habilitée par délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrax - CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après dénommé "**le Musée des tumulus de Bougon**" ou "**L'Etablissement**".

D'autre part.

• ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La présente convention s'établit dans le cadre de l'étroite collaboration entre la communauté de communes Haut Val de Sèvre et Nouvelles Scènes - l'Association.
La Communauté de communes et l'association Nouvelles Scènes affirment les valeurs fondamentales sur lesquelles elles fondent leur stratégie de développement culturel réciproque : exigence qualitative, recours à des artistes professionnels dûment rémunérés, égalité d'accès à la culture et aux biens culturels, rééquilibrage de l'offre et des services culturels.

Le festival Nouvelle(s) Scène(s) est devenu un véritable label indépendant, visionnaire et précurseur. Temps fort de la vie culturelle et musicale, il fédère chaque année les acteurs culturels locaux qu'ils soient associatifs, publics et privés. Ce festival est consacré aux artistes émergents ou à la notoriété naissante de la scène musicale francophone. Il s'appuie sur un cercle de partenaires publics et privés (salles de diffusion du territoire, cafés-concerts, mécènes privés, collectivités territoriales) qui se retrouvent dans les valeurs portées par le Festival et son association.

Ils contribuent par leur soutien direct et indirect à la réussite globale de l'évènement, à la promotion de la diversité de la scène musicale francophone, au rayonnement du projet, à son ancrage sur le territoire, à la valorisation du rôle de l'artiste dans la cité.

Ainsi, Nouvelle(s) scène(s)-l'Association propose, au public, différents espaces et modes de diffusion, différentes formes de pratiques artistiques. Solidaire des artistes émergents, elle ouvre des espaces de diffusion accessibles au plus grand nombre : de l'artiste en voie de professionnalisation à l'artiste confirmé. Nouvelle(s) scène(s) – l'Association donne à voir et écouter des artistes qui touchent toutes les catégories de publics en proposant notamment une programmation jeune public, des temps de résidence dans les lycées, les quartiers, en collaboration avec ses différents partenaires.

• **IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : Objet

La communauté de communes Haut Val de Sèvre apporte son soutien à l'association Nouvelle(s) Scène(s) dans le cadre de **l'organisation de son festival intitulé « Nouvelles Scènes »**. **L'événement se déroulera du 17 au 25 septembre 2021.**

L'Association assure la programmation et l'organisation logistique, technique des concerts. Elle est responsable de la mise en œuvre des mesures en vigueur de sécurité et de contrôle du pass sanitaire.

L'Établissement s'engage à la mise à disposition gracieuse des lieux de représentations et l'accueil, le jour J, des équipes artistiques et techniques.

ARTICLE 2 : Programmation

L'association Nouvelle(s) Scène(s) propose 2 concerts programmés ainsi :
Musée des tumulus de Bougon : Samedi 18 septembre à 16H00, aire de pique-nique

- Concert de Kim & Cléa,
- Ko Shin Moon.

ARTICLE 3 : Déclaration de l'association

L'Association déclare qu'elle est une association d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

ARTICLE 4 : Conditions financières

La Communauté de communes s'engage à verser à l'association Nouvelle(s) Scène(s) une subvention de 6 000 € pour 2021 conformément à la décision du Conseil communautaire 7 avril 2021, actée par la délibération DE-2021-07-07.

ARTICLE 5 : Assurances

L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

ARTICLE 6 : Résiliation, litige

6.1. La présente convention pourra être résiliée :
En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties.
Pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

6.2. En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

6.3. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal de Niort auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Niort, le 10 septembre 2021

En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties, précédée de la mention « lu et approuvé »

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Conseiller départemental,**

**Nouvelle(s) Scène(s)-L'Association,
La Présidente,**

Philippe CHAUVEAU

Mélanie MOREAU

**Réalisé par le service des Assemblées
et le centre éditique du Conseil départemental
des Deux-Sèvres.**

- OCTOBRE 2021 -